

Rapport
Environnemental

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SAGE

Croult • Enghien • Vieille Mer



Adopté par la Commission Locale de l'Eau le 20 décembre 2019

Résumé non technique du rapport environnemental du SAGE Croult Enghien Vieille Mer.....	4
Les objectifs, le contenu et l’articulation du SAGE avec les autres documents.....	11
1. Le contexte législatif du SAGE.....	11
2. Historique du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer.....	12
2.1 Émergence du SAGE.....	12
2.2 Élaboration du SAGE.....	13
2.3 Mise en œuvre du SAGE.....	14
3. Les acteurs de l’élaboration du SAGE.....	14
4. Une élaboration partenariale et transparente.....	15
5. le contenu du SAGE.....	15
5.1 Les principaux enjeux du SAGE.....	15
5.2 La stratégie du SAGE.....	18
5.3 Les documents du SAGE.....	18
5.4 Le règlement.....	22
6. L’articulation du SAGE avec les autres documents, plans et programmes.....	23
6.1 Les documents avec lesquels le SAGE doit être compatible.....	23
6.2 Les documents que le SAGE doit prendre en compte.....	45
6.3 Les documents devant être compatibles avec le SAGE.....	51
6.4 La cohérence du SAGE avec les autres plans et programmes.....	53
L’état initial de l’environnement du territoire.....	61
1. Le territoire du SAGE Croult Enghien Vieille Mer.....	61
1.1 Présentation générale du territoire et de son réseau hydrographique.....	61
1.2 Des dynamiques urbaines et agricoles qui ont façonné le territoire.....	63
1.3 Aménagement du territoire et gestion de l’eau : une prise en compte progressive.....	65
1.4 Un réseau hydrographique et ses paysages.....	68
2. Les enjeux liés à l’eau.....	72
Méthode d’appréciation du diagnostic.....	72
Rappel terminologique.....	72
Enjeu 1 - La maîtrise des risques liés à l’eau.....	72
Enjeu 2 - Le maintien, la restauration et la reconquête écologique des milieux humides et aquatiques.....	76
Zoom sur le réseau de sites NATURA 2000 du territoire.....	79
Enjeu 3 – La redécouverte et la reconnaissance sociale de l’eau.....	82
Enjeu 4 – La reconquête de la qualité des eaux superficielles (et des nappes d’accompagnement).....	84
Enjeu 5 – Reconquête de la qualité des eaux souterraines.....	91
Enjeu 6 – Sécurisation de l’alimentation en eau potable sur le long terme.....	94
3. Les autres enjeux environnementaux.....	96
limiter les risques liés aux activités humaines.....	96
limiter la production de déchets et optimiser leur recyclage et leur valorisation.....	97

Répondre aux exigences de qualité de l'air, de production et de consommation d'énergie et de diminution de la contribution à l'effet de serre.....	99
Limiter les nuisances en termes de bruit	105
4. Les enjeux transversaux	107
Prendre en compte les incertitudes de long terme sur la santé humaine.....	107
Anticiper les effets des changements climatiques : les atténuer et s'adapter	108
5. Les évolutions tendanciennes	109
Le scénario « sans SAGE »	109
Les solutions de substitution raisonnables et les motifs ayant conduit au choix du présent SAGE	110
1. Un SAGE indispensable à l'atteinte des objectifs de la DCE et de ceux portés par le territoire.....	110
2. Un SAGE co-construit avec les acteurs du territoire	115
3. Une méthode itérative de rédaction du PAGD.....	115
L'analyse des effets probables de la mise en œuvre du SAGE sur l'environnement	116
1. La méthode utilisée.....	116
2. Le tableau de synthèse des effets	118
3. Analyse des effets du SAGE sur l'environnement.....	125
3.1 Rappels préalables	125
3.2 Analyse de la cohérence interne des sous-objectifs et dispositions du SAGE	125
.....	127
3.3 Commentaires détaillés du tableau de synthèse	127
4. Analyse des effets du SAGE sur les sites Natura 2000	134
Les mesures prises pour éviter, réduire, compenser les incidences négatives.....	137
Les critères et indicateurs permettant de suivre les effets négatifs	138
Les méthodes utilisées pour établir le rapport environnemental.....	139
Un regard extérieur sur les documents du SAGE	139
Une évaluation menée en continu au fil des rédactions successives du SAGE.....	139
Annexes : Détail des effets par disposition et article du Règlement.....	140

Résumé non technique du rapport environnemental du SAGE Croult Enghien Vieille Mer

***Un rapport
environnemental
du SAGE élaboré
avec un regard
critique extérieur et
une évaluation
conduite de façon
concomitante avec
les rédactions
successives des
documents***

***Le SAGE Croult
Enghien Vieille Mer,
un document de
planification
stratégique, doté
d'une portée
juridique, dont
l'objectif est, outre
l'atteinte d'une
gestion équilibrée
et durable de la
ressource en
eau, de fonder,
autour des grands
maîtres d'ouvrage,
une coalition pour
reconquérir des
espaces partagés et
dédiés à l'eau***

Ce rapport environnemental du **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Croult Enghien Vieille Mer – SAGE CEVM** – répond à la directive européenne du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences des plans et programmes sur l'environnement, transposée en droit français par l'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004 et par le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement.

L'évaluation environnementale a été élaborée avec un regard critique extérieur sur la cohérence interne des objectifs et dispositions du SAGE, au regard de la stratégie adoptée. Elle s'est appuyée sur l'ensemble des documents produits par le SAGE : la synthèse de l'état des lieux, les scénarios envisagés pour le SAGE et la stratégie finalement adoptée par la Commission Locale de l'Eau.

Elle a été conduite de façon concomitante avec les rédactions successives de son **Programme d'Aménagement et de Gestion Durable – PAGD** – par un jeu d'aller-retours entre le Comité de rédaction et les rédacteurs du SAGE. Elle a ainsi pu analyser, au fil des versions successives du PAGD, la cohérence interne des dispositions et les effets négatifs potentiels des dispositions sur certains domaines de l'environnement.

Le SAGE, défini à l'article L212-3 du Code de l'Environnement, est un outil de planification stratégique à l'échelle d'un bassin hydrographique cohérent, dont l'objet est l'atteinte des principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, tenant compte des adaptations nécessaires au changement climatique et permettant de satisfaire les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population. Le **SAGE CEVM constitue l'outil opérationnel d'application locale des orientations et dispositions du SDAGE Seine-Normandie**.

Le SAGE est un outil opposable, constitué d'un **PAGD et d'un Règlement**. Ses documents ont une portée juridique, renforcée par la loi n° 2006-1776 du 30 décembre 2016 désormais codifiée au code de l'environnement (LEMA). Il intègre les évolutions législatives récentes qui encadrent le développement du territoire et la gestion de l'eau : les lois MAPTAM et NOTRe.

La **stratégie du SAGE CEVM** adoptée par la Commission Locale de l'Eau – CLE – consiste à « **fonder, autour des grands maîtres d'ouvrage, une coalition pour reconquérir des espaces partagés et dédiés à l'eau** ».

Le **PAGD du SAGE CEVM comprend 6 objectifs généraux – OG – déclinés en 19 sous-objectifs et 79 dispositions**. L'**OG1** vise à redonner de la place à l'eau dans les dynamiques d'aménagement du territoire pour rendre visible l'eau et ses paysages en maîtrisant les risques ; l'**OG2** vise à rééquilibrer les fonctions hydraulique, écologique et paysagère des cours d'eau, des infrastructures hydro-écologiques et des milieux aquatiques diffus pour soutenir la création d'un lien social ; l'**OG3** vise à fixer une ambition pour la qualité des eaux superficielles ; l'**OG4** vise le développement des usages créateurs de lien social autour de l'eau ; l'**OG5** vise la reconquête patrimoniale des eaux souterraines et la pérennisation de leurs usages ; l'**OG6** vise à organiser et faire vivre la gouvernance du SAGE, pour en garantir sa réussite.

Le **règlement du SAGE CEVM comporte 6 articles** : deux relatifs à la gestion des eaux pluviales, deux à la préservation des zones humides, un à l'intégrité du lit mineur des cours d'eau et un aux fonctionnalités de leur lit majeur.

Un PAGD dont les dispositions affichent une compatibilité avec celles du SDAGE et du PGRI du bassin Seine-Normandie participent à la mise en œuvre des actions du SRCE d'Île-de-France et sont cohérentes avec le SAGE limitrophe de Marne Confluence et les autres schémas, plans et programmes régionaux ou nationaux qui s'appliquent au territoire

Le code de l'environnement impose la compatibilité du SAGE avec le SDAGE et le PGRI.

Le SAGE CEVM affiche une compatibilité de ses dispositions avec celles du SDAGE Seine-Normandie en vigueur, notamment celles qui concernent : l'amélioration de la qualité des eaux, via l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales (défis 1 et 2) et la lutte contre les micropolluants et les substances dangereuses (défi 3 et 4), la protection des captages d'eau potable vis-à-vis des pollutions diffuses (défi 5), la restauration des fonctionnalités écologiques des cours d'eau et des milieux humides ainsi que la préservation de la biodiversité et des fonctions des zones humides (défi 6), la gestion de la rareté de la ressource en eau (défi 7), la lutte contre les inondations via la maîtrise des ruissellements (défi 8), l'acquisition des connaissances, l'organisation, la mobilisation et la sensibilisation des acteurs (leviers 1 et 2).

Cependant, le SDAGE ayant une portée beaucoup plus large que le territoire du SAGE, certaines de ses orientations et dispositions visent des objets qui ne concernent pas directement le territoire du SAGE Croult Enghien Vieille Mer ; c'est notamment le cas de celles des défis 4 et 6 visant en partie les eaux marines et le littoral et pour lesquelles le SAGE CEVM ne peut contribuer que de façon très indirecte via ses dispositions visant l'amélioration de la qualité de ses eaux.

En contrepartie, **l'objectif 4 du SAGE visant le développement des usages créateurs de lien social autour de l'eau** (cheminements le long des berges, identification des sites de baignade potentiel, pratiques conviviales le long des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau), **reste spécifique à ce document**. Il ne trouve logiquement pas d'écho dans les orientations du SDAGE Seine-Normandie et aucune disposition de cet objectif du SAGE n'est incompatible ou vient contrecarrer les dispositions du SDAGE.

Les dispositions du SAGE CEVM affichent aussi une compatibilité avec les dispositions du PGRI 2016-2021, notamment celles qui concernent la préservation des zones d'expansion des crues en lit majeur, la prévention de la genèse des crues via la maîtrise des ruissellements, la maîtrise de l'urbanisation en zone inondable et la préservation des zones d'expansion des crues, le développement de la culture du risque et le rôle de relai que doit jouer le SAGE dans la gestion du risque inondation et dans la prise en compte de la Stratégie locale de gestion du risque inondation – SLGRI.

Le SAGE doit prendre en compte le **Schéma régional de cohérence écologique – SRCE**, notamment la mise en place de la trame verte et bleue – TVB. De fait, **SRCE Île-de-France et SAGE CEVM affichent des objectifs communs**, notamment en faisant du paysage lié à l'eau un levier de la mise en œuvre de la TVB, en préservant les zones humides dans les documents d'urbanisme et en les gérant de façon écologique, en promouvant le rôle de la nature en ville via les techniques alternatives d'assainissement pluvial, en développant la multifonctionnalité des ouvrages hydrauliques, la réouverture des anciens rus, en restaurant les fonctionnalités hydromorphologiques des cours d'eau.

Les sous-objectifs du SAGE CEVM sont cohérents avec les objectifs du **SAGE limitrophe de Marne Confluence**.

Les schémas régionaux ou départementaux de carrières doivent être compatibles, pour les nouveaux, ou rendus compatibles, pour les documents existants, avec les dispositions et les objectifs du SAGE. Cette articulation ne concerne que le schéma des carrières du Val d'Oise, dont la compatibilité avec le SAGE CEVM doit s'exprimer au travers les objectifs opérationnels relatifs à la protection de sites environnementaux à enjeux et à l'exploitation et au réaménagement de sites carrières. Toutefois, il n'existe pas de sites d'exploitation dits « alluvionnaires » sur le territoire, donc pas d'enjeu sur ce sujet.

L'article L131-1 du code de l'urbanisme impose la compatibilité **des schémas de cohérence territoriale – SCoT** avec le SAGE. Les plans locaux d'urbanisme – PLU et les cartes communales doivent également être compatibles avec le SAGE (lorsqu'il existe un SCOT approuvé sur leur territoire, les PLU et cartes communales n'ont à être compatibles qu'avec le SCOT). Les SCoT en cours d'élaboration sur le territoire devront assurer leur cohérence avec le SAGE, notamment via ses dispositions en lien avec l'aménagement du territoire et la planification urbaine.

La cohérence du SAGE CEVM avec le **Schéma directeur de la région Île-de-France – SDRIF** – est assurée via la cohérence de ce dernier avec le SDAGE Seine-Normandie.

Le SAGE s'articule par ailleurs de façon cohérente avec les autres schémas, plans et programmes mis en œuvre au niveau national ou sur le bassin, le Programme d'actions national Nitrates, le Plan national d'adaptation au changement climatique – PNACC, le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie – SRCAE d'Île-de-France, le projet de Plan « Ecophyto II » et le Plan national en faveur des milieux humides 2014-2018.

Des enjeux de qualité des eaux et des milieux aquatiques (pollutions diffuses, micropolluants, bactériologie, hydromorphologie), d'inondation en zone urbaine et de biodiversité des milieux aquatiques et humides particulièrement prégnants dans ce territoire

Afin d'apprécier les effets des orientations et dispositions du SAGE sur les enjeux environnementaux de son territoire, il est nécessaire de les caractériser au préalable. Il s'agit donc d'établir un état initial de l'environnement ou état de référence. Celui-ci est essentiellement issu de la synthèse de l'état des lieux du SAGE.

L'état initial de l'environnement du territoire a distingué 3 types d'enjeux : des **enjeux thématiques** liés aux grands domaines de l'environnement, des **enjeux transversaux** qui concernent ou conditionnent les grands domaines de l'environnement (santé, aménagement durable du territoire, changement climatique) et des **enjeux liés aux acteurs** et aux conditions de leur implication dans la politique de l'eau. Dans la mesure des données disponibles, chaque enjeu fait l'objet d'une description de l'état de la situation actuelle, des forces motrices en œuvre localement ou sur tout le bassin, et d'une appréciation de la tendance d'évolution de la situation (amélioration, stagnation ou dégradation).

Les enjeux attachés aux grands domaines de l'environnement concernent :

- **la qualité des eaux** en lien avec : – la maîtrise des pollutions classiques, provenant notamment des dysfonctionnements de l'assainissement – les apports de polluants par les rejets de temps de pluie, – les pollutions par les substances dangereuses (micropolluants), – les pollutions diffuses d'origines urbaine (phytosanitaires, hydrocarbures...), – les pollutions microbiologiques (en lien avec la baignade) – la protection contre les pollutions des eaux prélevées pour l'alimentation en eau potable.
- **Les usages de l'eau** en lien avec : – les prélèvements pour l'eau potable – les usages sportifs et de loisirs et la navigation commerciale
- **La biodiversité et les fonctionnalités écologiques** en lien avec : – la préservation / reconquête de la qualité des habitats des lits, berges et rives des cours d'eau, des îles, des zones de confluence, des zones encore naturelles en lit majeur permettant le maintien de la biodiversité et de la fonctionnalité des milieux aquatiques et humides, banals ou remarquables comme les sites Natura 2000, – le maintien et/ou le rétablissement des continuités écologiques, notamment celles des milieux humides et aquatiques pour conforter / renforcer la TVB, – la restauration de la morphologie des cours d'eau, dont certains sont oubliés car recouverts.
- **Les paysages liés à l'eau** en lien avec : – la conciliation d'un développement urbain, création de lien social et rééquilibrage des fonctions hydrauliques, écologiques et paysagères des cours d'eau et des bassins – la réouverture des cours d'eau et anciens rus.
- **Les risques** en lien avec : – la population et des activités économiques du territoire exposées aux risques d'inondation, – la maîtrise du ruissellement sur surfaces imperméabilisées en zone urbaine, – le risque d'aggravation des phénomènes de crue ou d'étiage sévère en lien avec les changements climatiques, – les risques technologiques.
- **La qualité du patrimoine sol et la gestion des ressources du sous-sol** en lien avec : – la préservation des sols naturels face à l'artificialisation croissante des sols, – les sites et sols pollués par les activités humaines.
- **Les déchets**, en lien avec : – la réduction à la source des déchets des ménages et leur valorisation / recyclage, – la collecte et le traitement des déchets des activités, les volumes et la destination des déchets issus de l'épuration urbaine et des dispositifs d'assainissement pluvial, la gestion des déchets issus des activités spécifiques (BTP, soins).
- **La qualité de l'air, la production consommation d'énergie et l'effet de serre**, en lien avec : – la maîtrise des émissions de matières polluantes issus de l'habitat, des transports, et des activités, – les parts respectives de production et consommation d'énergie carbonée par rapport aux énergies renouvelables, – l'évolution des émissions de gaz à effet de serre.

L'enjeu transversal de santé humaine, notamment en lien avec la qualité des eaux souterraines

L'enjeu transversal d'aménagement du territoire en lien avec : – la maîtrise de l'artificialisation des sols du territoire, – des programmes d'aménagement économes en espace, respectueux des milieux et créateurs d'espaces de « nature » en ville participant au renforcement de la TVB.

L'enjeu transversal des changements climatiques et notamment celui de l'adaptation des territoires et des milieux aux conséquences de ces changements.

Les enjeux transversaux liés aux acteurs du bassin, en lien avec : – l'implication des acteurs (élus, aménageurs, citoyens), – l'amélioration de la connaissance, – l'organisation des acteurs de l'eau, la gouvernance et les politiques locales à l'œuvre sur le territoire, dans le contexte des lois MAPTAM et NOTRe.

Un SAGE dont les documents ont été élaborés de façon participative par les instances réunies autour de la structure porteuse et qui traduisent opérationnellement sa stratégie d'action

La stratégie du SAGE déclinée de façon cohérente par ses objectifs généraux ; mais une attention particulière pour satisfaire à la fois protection des milieux naturels et réappropriation sociale de l'eau sur le territoire

Des effets potentiels positifs des dispositions du SAGE sur les enjeux de santé, sur la qualité des eaux et les usages associés, sur les milieux naturels et les paysages, sur le ruissellement et l'occupation des sols du territoire...

La méthode d'élaboration et notamment de rédaction, d'adoption puis d'approbation du projet de SAGE s'est largement appuyée sur **la concertation des parties prenantes**. Plusieurs instances ont été réunies à l'initiative de la structure porteuse aux étapes clés de l'élaboration du SAGE : la CLE et son bureau, les commissions thématiques, le comité de rédaction-relecture.

Le comité de rédaction-relecture, composé de représentants membres du bureau de la CLE, de la cellule d'animation du SAGE et d'experts, a assuré, au fil de l'élaboration du PAGD et du règlement, un rôle de co-rédaction et de relecture avec une série d'itérations entre les versions successives des documents.

La méthode ainsi mise en place, a permis **d'élaborer de façon participative** les documents du SAGE, PAGD et règlement. Cette méthode de travail n'a donc pas conduit à l'émergence de solutions de substitution et a permis **un affinage progressif de la rédaction de ces documents pour répondre au mieux aux objectifs du SAGE** découlant de la stratégie choisie par la CLE.

Les 6 objectifs généraux du PAGD se complètent de façon cohérente pour décliner la stratégie d'action du SAGE.

Ainsi **l'OG1 vise à Redonner de la place à l'eau dans les dynamiques d'aménagement du territoire pour rendre visible l'eau et ses paysages en maîtrisant les risques**, par le renforcement de la trame verte et bleue, par l'intégration de la gestion des eaux pluviales et du ruissellement dans les processus d'aménagement et d'urbanisation, et par la maîtrise des inondations. **L'OG2 vise à Rééquilibrer les fonctions hydraulique, écologique et paysagère des cours d'eau, des infrastructures hydro-écologiques et des milieux aquatiques diffus pour soutenir la création d'un lien social**, notamment via une gestion écologique des cours d'eau et des milieux humides diffus, une gestion multifonctionnelle des ouvrages hydrauliques et la redécouverte des cours d'eau et anciens rus. **L'OG3 a pour objet l'amélioration de la qualité des eaux superficielles du territoire**, à travers des actions de dépollutions et d'amélioration de l'hydromorphologie des cours d'eau et du lac d'Enghien, la fiabilisation du fonctionnement des systèmes d'assainissement, la maîtrise des apports polluants liés au ruissellement et la réduction des pollutions diffuses, micropolluants et substances dangereuses. **L'OG4 vise le développement des usages créateurs de lien social autour de l'eau**, en s'appuyant sur le développement d'aménagements favorisant les usages liés à l'eau et la sensibilisation aux enjeux de l'eau. **L'OG5 vise la reconquête patrimoniale des eaux souterraines et la pérennisation de leurs usages**, à travers la connaissance des eaux souterraines du territoire, la sécurisation de la ressource en eau sur le long terme dans une logique patrimoniale et de sécurisation de l'alimentation en eau potable, et à travers la protection et la reconquête de la qualité des eaux souterraines vis-à-vis des pollutions non-agricoles. Enfin, **l'OG6 vise les moyens de gouvernance nécessaires à la bonne mise en œuvre des actions du PAGD** en termes de missions de la structure porteuse du SAGE, de suivi et d'évaluation, de sensibilisation / formation des acteurs, notamment ceux de l'aménagement.

Chaque disposition du SAGE a été analysée au regard de des enjeux environnementaux, afin de déterminer sur lesquels la disposition a un effet potentiel, direct ou indirect, et si cet effet a un impact prévisionnel, plutôt positif ou négatif. L'analyse des effets potentiels est réalisée par sous-objectif, par enjeu environnemental thématique et transversal, et spécifiquement sur le réseau de sites Natura 2000 ; elle est présentée dans un tableau de synthèse du rapport et chaque croisement enjeu/orientation fait l'objet d'une fiche détaillée en annexe.

OG1 : « Redonner de la place à l'eau dans les dynamiques d'aménagement du territoire pour rendre visible l'eau et ses paysages en maîtrisant les risques »

Ses dispositions ont toutes des effets positifs, directs et indirects, notamment sur les milieux humides, sur les paysages, le ruissellement / inondation et sur l'occupation des sols. Des vigilances sont signalées quant aux modalités de mise en œuvre de certaines dispositions afin de garantir une conciliation et une cohérence d'objectifs : flécher des zones dégradées en vue de la mise en place de mesures de compensation sans freiner la réhabilitation de ces zones dans le cadre d'autres types de démarche (disposition 112), trouver une conciliation entre valorisation paysagère des zones humides dans les projets d'aménagement et la protection des biotopes concernés (disposition 115), éviter le risque de dissolution de roches en sous-sol (ex : gypse) par infiltration d'eaux pluviales ou encore le risque d'apport de pollution dans les eaux souterraines par infiltration sur des sols pollués, dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain concernant d'anciens sites d'activité (disposition 125).

OG2 : « Rééquilibrer les fonctions hydraulique, écologique et paysagère des cours d'eau, des infrastructures hydro-écologiques et des milieux aquatiques diffus pour soutenir la création d'un

lien social »

Ses dispositions ont des effets positifs directs et indirects, principalement sur les milieux naturels et les sites Natura 2000, sur les paysages qui leur sont liés, sur l'hydromorphologie et sur la restauration des continuités aquatiques et des fonctionnalités des cours d'eau. Elles impactent également positivement la gestion du risque inondation et l'attractivité des cours d'eau dont elles améliorent l'ambiance paysagère, en ce sens elles sont de nature à inciter au développement des usages. Plus à la marge, elles contribuent à l'adaptation au changement climatique. **Des vigilances** sont signalées afin de veiller au type de foncier utilisable pour réhabiliter l'hydromorphologie du cours d'eau ou des zones de ralentissement de crues (disposition 212), de veiller à ce que la gestion multifonctionnelle des ouvrages soit couplée à la sécurité des personnes et à l'intégration paysagère des éléments de sécurisation susceptibles d'être installés (dispositions 221, 222, 223), et de veiller à concilier la réouverture des cours d'eau avec la non-aggravation du risque inondation (dispositions 231,232).

OG3 : « Fixer une ambition pour la qualité des eaux superficielles »

Ses dispositions ont toutes des effets positifs directs et indirects sur la qualité des masses d'eau, du ru d'Arra et du lac d'Enghien, en agissant notamment sur la qualité de l'assainissement et sur la réduction des pollutions classiques par temps sec et par temps de pluie, des pollutions diffuses, microbiologiques et des substances dangereuses

OG4 : « Développer des usages créateurs de lien social autour de l'eau »

Ses dispositions ont des effets positifs directs et indirects sur les paysages, le patrimoine lié à l'eau et les habitats. En prévoyant la mise en œuvre d'une étude pour identifier les sites de baignable potentiels, la disposition 415 impacte également indirectement les pollutions, les habitats et les continuités. Elle favorise le soutien à la biodiversité par l'amélioration de qualité de la ressource nécessaire pour accueillir des usages. **Des vigilances** sont identifiées afin que l'aménagement des berges et leur fréquentation dans le cadre d'usages de loisirs ou de pratiques conviviales, ne constituent pas une nuisance pour les espèces à enjeu et n'impactent pas la qualité écologique et hydrologique du site d'implantation. Une vigilance est également nécessaire quant à une éventuelle « artificialisation » des sols au droit des sites de baignade potentiels eux-mêmes.

OG5 : « Engager la reconquête patrimoniale des eaux souterraines et la pérennisation de leurs usages »

Ses dispositions ont des effets positifs directs et indirects sur la protection des eaux souterraines, la réduction des pollutions diffuses, des substances dangereuses, des pollutions microbiologiques, ce qui soutien directement ou indirectement l'enjeu d'alimentation en eau potable. Elles agissent également sur la gestion quantitative de la ressource en eau. Par leur contenu, les dispositions de ce sous-objectif contribuent fortement et indirectement à la santé humaine.

OG6 : « Organiser et faire vivre la gouvernance du SAGE »

Ses dispositions ont des effets positifs indirects, relatifs à la gouvernance du SAGE, sur la qualité des eaux et des milieux. **Une vigilance** est à apporter afin que la disposition 631 « Développer le suivi et l'évaluation continus des objectifs du SAGE au regard des dynamiques territoriales, intègre une mise en perspective avec les changements climatiques et leurs conséquences sur le territoire ».

Les sites NATURA 2000 du territoire sont impactés favorablement, notamment par les dispositions relatives à la préservation et la gestion écologique des zones humides et d'une trame verte et bleue, à la restauration écologique et hydromorphologique des cours d'eau et la préservation des zones naturelles des lits majeurs qui contribuent à renforcer le maillage de milieux naturels humides sur le territoire (notamment les sous-objectifs 1.1 et 2.1). Elles induisent **une mise en réseau des milieux humides, via la trame verte et bleue, favorisant les interrelations fonctionnelles entre eux**, dont peuvent aussi profiter les milieux humides des sites NATURA 2000.

L'analyse par enjeu met en évidence les points suivants :

- **Les enjeux de gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau et liés aux usages de l'eau**, notamment alimentation en eau potable, sont fortement et positivement impactés par les dispositions **de l'OG3** dont le principal objet est de fixer une ambition pour la qualité des eaux superficielles pour satisfaire aux exigences de la DCE et plus largement retrouver des cours d'eau et un lac de qualité, **de l'OG5** qui vise la reconquête patrimoniale des eaux souterraines et la pérennisation de leurs usages, ainsi que par les dispositions **du sous-objectif 1.2**, visant une maîtrise des eaux pluviales par des techniques alternatives.
- **Les enjeux liés aux milieux naturels** sont fortement visés par les dispositions du **sous-objectifs 1.1** qui visent à renforcer la trame bleue en préservant et en gagnant des espaces pour les milieux humides et aquatiques, et en protégeant les zones humides, et par celles de **l'objectif général OG2**, qui visent directement la protection et la restauration des cours d'eau et des milieux à caractères humides ainsi que leurs fonctionnalités, via une gestion écologique des

...et une bonne prise en compte des enjeux transversaux notamment d'aménagement du territoire, d'adaptation au changement climatique, de gouvernance, d'amélioration de la connaissance et de sensibilisation et formation des acteurs

- cours d'eau, et une gestion multifonctionnelle des ouvrages hydrauliques.
- **Les enjeux liés au paysage** lié à l'eau sont largement portés par **les dispositions de l'OG1**, qui prévoit l'élaboration d'un référentiel spatial des milieux et des paysages de l'eau qui guidera les projets d'aménagement sur l'ensemble du territoire, et qui promeut la restauration des paysages des milieux aquatiques. **L'OG2**, qui vise à soutenir la création d'un lien social notamment par le rééquilibrage des fonctions hydrauliques, écologiques et paysagères des cours d'eau et des bassins fera du paysage un élément fédérateur et intégrateur de l'aménagement du territoire. La redécouverte des cours d'eau enterrés et la réouverture des anciens rus favorisera également la création ou la restauration des paysages de l'eau. Certaines dispositions de l'objectif général **OG4** visent enfin l'enjeu des paysages liés à l'eau, en lien au développement des usages.
 - **Les enjeux liés au patrimoine lié à l'eau** sont visés positivement par la disposition 414 dans une moindre mesure par la disposition 413
 - **Les risques liés au ruissellement et aux inondations** sont particulièrement bien visés par les dispositions de l'objectif général **OG1**, qui visent la maîtrise des ruissellements pluviaux et la restauration des zones humides qui jouent un rôle de régulation des débits, ainsi que la résilience du territoire au risque inondation. Certaines dispositions de l'**OG2** visant la gestion écologique et la restauration hydromorphologique des cours d'eau, la préservation des zones naturelles d'expansion des crues, ainsi la gestion multifonctionnelle des ouvrages de régulation, contribuent à cet enjeu. Enfin, l'objectif général **OG3** vise la maîtrise des ruissellements sur les infrastructures.
 - **L'enjeu lié à l'occupation et à l'artificialisation des sols** est assez fortement impacté par **8 dispositions**, en lien avec les stratégies de maîtrise foncière préconisées pour la protection des milieux aquatiques et humides et de leurs fonctionnalités, la limitation du ruissellement agricole et forestier et le ralentissement dynamique de crues, la protection des captages destinés à l'alimentation en eau potable ou encore la réouverture potentielle des anciens rus.
 - **Les enjeux liés à l'énergie et aux gaz à effet de serre** sont impactés de manière significative, par les dispositions du **sous-objectif 1.2** visant la gestion des eaux pluviales par des techniques alternatives moins consommatrices d'énergie que la collecte et le traitement ; ainsi que par la réduction des traitements par les phytosanitaires (**disposition 532**)
 - **Les enjeux liés aux nuisances sonores** sont faiblement impactés. Il s'agira de veiller, dans la mise en œuvre des dispositions du SAGE susceptibles de développer une fréquentation de certains sites, de rester dans le strict respect des objectifs de protection des sites Natura 2000, et plus globalement, des espaces de nature accueillant une avifaune nicheuse et /ou migratrice sensible à ces nuisances.
 - **Les enjeux d'environnement liés à l'exploitation du sous-sol - carrières et aux risques liés aux mouvements de terrain, aux risques technologiques et aux sites sols pollués** ne sont impactés qu'à la marge, sauf par la **disposition 531**. Les dispositions préconisant une gestion des eaux pluviales faisant appel à l'infiltration à la parcelle prennent déjà en compte la présence d'anciennes exploitations souterraines ou les risques de dissolution de couches de gypse.
 - **Les enjeux déchets et air**, logiquement impactés de manière variable mais globalement peu marquée par les dispositions du SAGE, leur lien avec les problématiques de l'eau étant souvent ponctuel.

Concernant les enjeux transversaux :

- **L'enjeu de santé humaine** est fortement et positivement impacté (par 6 dispositions de l'objectif général **OG5**, dont le principal objet est l'amélioration et la préservation de la qualité du gisement thermal et des eaux souterraines destinées à l'alimentation en eau potable. L'enjeu de santé humaine est également abordé via la **disposition 341** relative à la connaissance et surveillance des micropolluants et l'accompagnement des entreprises dans la collecte de leurs déchets liquides diffus.
- **Plus d'un quart des dispositions du SAGE présente un lien avec l'aménagement du territoire**, dans la majorité des cas via le recours aux documents d'urbanisme ou à des documents de planification des usages des sols.
- **Un tiers des dispositions présente un lien avec l'adaptation aux changements climatiques** par la possibilité de créer des îlots de fraîcheur en zone urbaine grâce aux aménagements de gestion des eaux de ruissellement par des techniques alternatives, par la mise en œuvre d'actions destinées à maîtriser les inondations, et par la protection de la ressource en eau souterraine.
- **Plus de 60% des dispositions font appel à la gouvernance** et la mise en place de politique de gestion locale, dont la moitié nécessite une implication déterminante de la structure porteuse.
- **La sensibilisation, la formation des acteurs et l'éco-citoyenneté** concernent 55% des

**Des vigilances
quant à la mise en
œuvre de certaines
dispositions pour
s'assurer a minima
de la neutralité de
leurs effets sur des
enjeux qui
pourraient être
impactés
défavorablement**

- dispositions.
- **L'amélioration de la connaissance** destinées à mieux connaître les milieux aquatiques et humides du territoire, leurs fonctionnalités, les zones de ruissellement, les ouvrages de gestion des eaux pluviales, la vulnérabilité du territoire au risque inondation, les nappes souterraines, ou encore les outils et l'efficacité des systèmes d'assainissement, concernent un quart des dispositions
- Aucune disposition du PAGD ne génère d'effet négatif certain sur l'environnement. Il s'agit donc davantage ici de préciser les points de vigilance à avoir sur les modalités de mise en œuvre de certaines dispositions que de prévoir la prise de mesures d'évitement, de réduction ou de compensation. L'analyse évaluative des dispositions du SAGE a mis en évidence des points particuliers suscitant des interrogations sur les effets attendus. Ceux-ci peuvent être potentiellement négatifs si des mesures ou des vigilances quant aux conditions de mise en œuvre des actions ne sont pas prises. Celles-ci sont suggérées ci-dessous par le symbole « → ».
- **La disposition 112** peut engendrer de possibles retards ou reports dans les opérations de réhabilitation de zones dégradées identifiées comme zones de compensation potentielles → Veiller à ce que le fléchage de zones dégradées en vue de la mise en place de mesures compensatoires dans les documents d'urbanisme ne freine pas leur réhabilitation dans le cadre d'une autre démarche que la compensation.
 - **La disposition 115** peut engendrer un conflit entre la protection de la biodiversité et la valorisation paysagère de zones humides dans le cadre de projets d'aménagement → trouver une conciliation entre valorisation paysagère des zones humides dans l'aménagement et protection écologique des biotopes concernés
 - **La disposition 125** pose la question, dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain concernant d'anciens sites d'activité, d'un possible effet négatif lié au risque de dissolution de roches en sous-sol (ex : gypse) par infiltration d'eaux pluviales ou encore au risque d'apport de pollution dans les eaux souterraines par infiltration sur des sols pollués → respecter scrupuleusement les consignes de la disposition en évitant notamment les infiltrations profondes dans les zones à risque de dissolution
 - **Les dispositions 123, 125, 126, 127** peuvent avoir un impact possible sur la santé humaine (insectes, espèces de flore allergisantes) liés à la gestion alternative des eaux pluviales → veiller à ce que la nature et la localisation des dispositifs de gestion alternative des eaux pluviales ne favorise pas la présence d'insectes nuisibles pour l'homme (ex : moustiques) ou d'espèces de flore allergisantes à proximité immédiate des habitations
 - **La disposition 134, 212 pourraient présenter un risque pour les terres agricoles** → veiller à ce que les actions d'amélioration de l'hydromorphologie du cours d'eau et de protection des zones d'expansion des crues soient menées de façon économe vis-à-vis du foncier agricole
 - **Les dispositions 221, 222, 223** posent la question de la mise en danger des populations se promenant à proximité des ouvrages si leurs abords deviennent plus accessibles et sont plus intégrés, ainsi qu'un risque de dénaturation des paysages par les éléments de sécurisation du public vis-à-vis des ouvrages → coupler la gestion multifonctionnelle des ouvrages à la sécurité des personnes et à l'intégration paysagère des éléments de sécurisation susceptibles d'être installés.
 - **Les dispositions 231, 232** posent la question d'une diminution potentielle de la capacité et de la vitesse d'écoulement des cours d'eau remis à ciel ouvert → Réussir la conciliation de la réouverture des cours d'eau avec la non-aggravation du risque inondation via les modalités techniques (profil / géométrie du tronçon réouvert et débitance) et la remobilisation de ZEC à l'échelle du bassin versant
 - **La disposition 332** peut entraîner une production plus importante de déchets issus de l'entretien des ouvrages de traitement des eaux de ruissellement des infrastructures → Veiller à promouvoir la collecte des eaux de ruissellement d'origine routières préférentiellement dans des ouvrages de type fossés enherbés, nécessitant peu ou moins de curage
 - **La disposition 412** présente un risque potentiel de dégradation des habitats et de dérangement des espèces présents dans les espaces de nature, en lien avec une surfréquentation ou des pratiques / usages mal encadrées → Prévoir sur le terrain un dispositif d'information et de sensibilisation visible et compréhensible par l'ensemble de la population, ainsi que des équipements de qualité. S'appuyer pour cela sur les dispositions du sous-objectif 4.2 « Sensibiliser aux enjeux de l'eau »
 - **Enfin, dans le cadre de la disposition 631**, une mauvaise interprétation du suivi de l'état de la ressource, des milieux et des usages et mauvaise cohérence des actions à l'aune des changements climatiques → mettre en perspective le suivi et l'évaluation des objectifs du SAGE avec les changements climatiques et ses conséquences sur le territoire.
- Des critères / indicateurs de suivi de ces vigilances** sont proposés.

Les objectifs, le contenu et l'articulation du SAGE avec les autres documents

1. Le contexte législatif du SAGE

En France, l'eau fait l'objet de législations et réglementations dont les premières datent de plus de 50 ans, avec la loi de décembre 1964. Ce principe est confirmé près de 30 ans plus tard par la loi sur l'eau de janvier 1992, qui l'approfondit et dote la politique de l'eau française d'instruments de mise en œuvre à l'échelle des bassins hydrographiques : les **Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux** (SDAGE) et les **Schémas d'aménagement et de gestion des eaux** (SAGE).

À l'échelle européenne, la Directive cadre sur l'eau (DCE) adoptée en octobre 2000, prévoit pour chaque district hydrographique européen, la réalisation d'un plan de gestion qui fixe des objectifs environnementaux à atteindre obligatoirement pour chaque masse d'eau et définit les conditions de leur réalisation. Ce plan de gestion est accompagné d'un programme de mesures, qui énonce les actions pertinentes, en nature et en ampleur, pour permettre l'atteinte des objectifs fixés : le bon état/bon potentiel écologique et le bon état chimique. Des Directives filles à la DCE ont été adoptées ultérieurement : la directive sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration de décembre 2006, la directive inondation d'octobre 2007 (transposée en droit français via la loi portant engagement national pour l'environnement – ENE ou Grenelle 2, de juillet 2010) et la directive établissant des normes de qualité environnementale dans le domaine de l'eau en décembre 2008.

En France, c'est le SDAGE qui constitue le plan de gestion demandé par la Directive cadre européenne sur l'eau. La transposition en droit français de la directive par la loi d'avril 2004 a entraîné en conséquence la révision du SDAGE de 1996, puis l'adoption de nouveaux SDAGE en 2009 pour la période 2010-2015 puis en 2015 pour la période 2016-2021. Depuis le 18 décembre 2018, ce dernier a fait l'objet d'une annulation par le tribunal administratif de Paris. Le SDAGE 2010-2015 redevient la référence en vigueur.

Le SAGE constitue l'outil opérationnel d'application locale des orientations et dispositions du SDAGE. Sur le bassin Seine Normandie, le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2016-2021 – traduction de la Directive Inondation et arrêté et entré en vigueur en décembre 2015 - fixe quant à lui les 4 grands objectifs à atteindre pour réduire les conséquences des inondations sur la vie et la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie. Ses 63 dispositions sont autant d'actions pour l'État et les acteurs du territoire.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), défini à l'article L212-3 du Code de l'Environnement, est un outil de planification stratégique à l'échelle d'un bassin hydrographique cohérent, dont l'objet est l'atteinte des principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (Code de l'Environnement art. L.211-1-II) et de la protection du patrimoine piscicole (Code de l'Environnement art. L.430-1), tenant compte des adaptations nécessaires au changement climatique et permettant de satisfaire les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population. Le SAGE constitue l'outil opérationnel d'application locale des orientations et dispositions du SDAGE en vigueur.

Formellement, le SAGE est un acte administratif approuvé par arrêté préfectoral ou inter-préfectoral. Ses documents ont une portée juridique, renforcée par la loi n° 2006-1776 du 30 décembre 2016 désormais codifiée au code de l'environnement (LEMA).

La directive européenne 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, transposée notamment en droit français à l'article L.122-4 du Code de l'environnement¹, pose le principe que tous les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et qui fixent le cadre de décisions ultérieures d'aménagements et d'ouvrages, doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale. Ainsi, même s'ils ont une finalité environnementale, les SAGE sont concernés par les dispositions de cette directive.

Le SAGE fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection qualitative et de gestion quantitative des ressources en eau superficielle, souterraine et des milieux aquatiques.

Le SAGE a pour objectif de répondre aux enjeux locaux liés à l'eau, y compris ceux décrits par la Directive Cadre sur l'Eau de 2000, dans une démarche de concertation. Il est compatible avec les orientations fondamentales et dispositions du SDAGE. Il constitue un projet local de développement tout en s'inscrivant dans une démarche de préservation de la ressource en eau et des milieux.

Il doit également permettre de satisfaire ou concilier les autres usages avec les exigences :

- de la vie biologique du milieu récepteur,
- de la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations,
- de l'agriculture, de la pêche en eau douce, de l'industrie, de la production d'énergie, en particulier pour assurer la sécurité du système électrique, des transports, du tourisme, de la protection des sites, des loisirs et des sports nautiques ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées.

2. Historique du SAGE Crout-Enghien-Vieille Mer

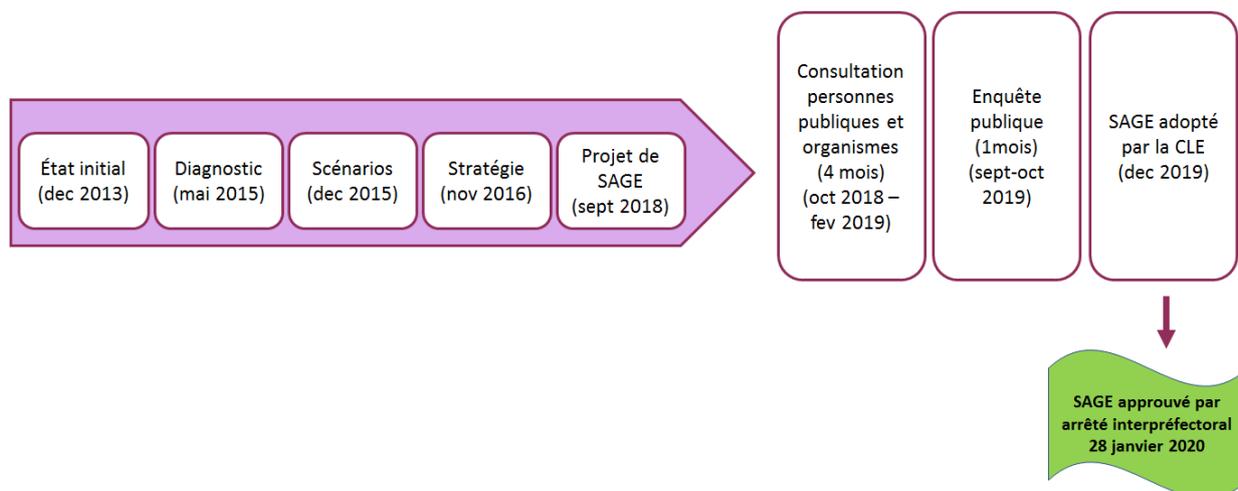
2.1 Émergence du SAGE

Cette phase a pour principal objectif d'évaluer l'intérêt de l'élaboration d'un SAGE et d'en préciser les contours géographiques. Pour le SAGE Crout-Enghien-Vieille Mer, cette phase s'est déroulée en 2007-2009 (préparation d'un dossier préliminaire) et a été conclue par la publication de deux arrêtés inter préfectoraux :

- **le premier définit le périmètre du SAGE Crout-Enghien-Vieille Mer** (arrêté du 11 mai 2011) ;
- **le second crée la Commission Locale du SAGE Crout-Enghien-Vieille Mer** et définit sa composition (arrêté du 7 septembre 2011, modifié par l'arrêté du 30 juin 2015, du 9 juin 2016 et d'octobre 2017).

¹Ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004 transposant la directive européenne « plans et programmes » du 27 juin 2001 et décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement

2.2 Élaboration du SAGE



L'**état des lieux** constitue la première phase de l'élaboration du SAGE. Il est composé de :

- **l'état initial** : a pour objectif d'assurer une connaissance partagée par les membres de la Commission locale de l'eau des thématiques liées à l'eau. Ce document a été adopté par la CLE le 19 décembre 2013 ;
- **le diagnostic** : définit les enjeux de gestion et de protection de la ressource et des milieux aquatiques du territoire. Il expose une vision sectorielle, puis stratégique de la situation de l'eau, des milieux et des usages. Ce document a été adopté par la CLE le 5 mai 2015.

Suit ensuite la phase d'élaboration du **scénario tendanciel et des scénarios contrastés** :

- Le **scénario tendanciel, ou scénario sans SAGE**, analyse les tendances d'évolution du territoire et de ses impacts vis-à-vis des enjeux de l'eau, des milieux aquatiques, et de leurs usages, en tenant compte des mesures correctrices en cours ou programmées. Il a été validé par le CLE en mai 2015.
- Les **scénarios contrastés** proposent des alternatives pour la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et des usages sur le territoire et identifient les conditions de leur atteinte, en termes techniques, d'organisation et de moyens. Par construction ils visent tous le respect des objectifs réglementaires qui s'imposent au territoire (qualifié de « socle ») et formulent ceux spécifiques que les acteurs locaux souhaitent se donner en sus. Ils ont été présentés en CLE en décembre 2015.

La phase **stratégie** consiste pour la CLE à se saisir des scénarios contrastés proposés, à les mettre en débat et finalement à choisir celui qui donnera le cap à la stratégie d'action du SAGE. La stratégie du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer a été adoptée par la CLE le 15 novembre 2016.

La rédaction du PAGD et du règlement constitue la phase finale d'élaboration du projet de SAGE. Cette étape consiste en la transcription de la stratégie du SAGE au sein de ces deux documents : le PAGD et le règlement. Ces documents s'accompagnent d'un rapport environnemental présentant les résultats de l'évaluation environnementale du SAGE.

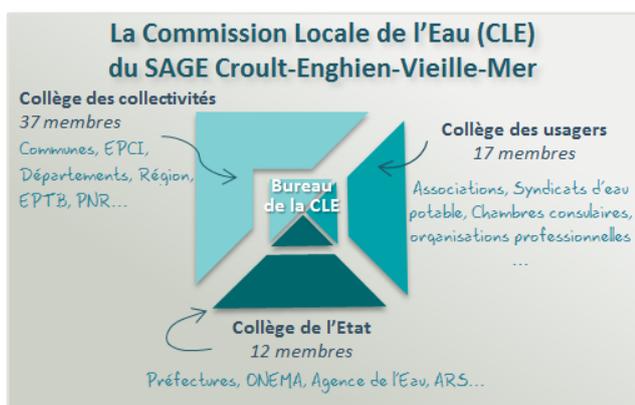
Ces documents sont ensuite soumis à consultation des assemblées (communes, établissements publics, syndicats intercommunaux, Départements, Région, chambres consulaires, comité de bassin...) puis à enquête publique avant d'être adoptés par la CLE. La phase d'élaboration du SAGE se conclut par la prise d'un arrêté inter-préfectoral d'approbation du SAGE.

2.3 Mise en œuvre du SAGE

La phase de mise en œuvre du SAGE correspond à l'aboutissement de la démarche. Elle fait suite à l'approbation préfectorale du SAGE qui lui donne une existence légale formelle et le rend exécutoire. Cette mise en œuvre implique un **suivi par la cellule d'animation du SAGE et la CLE** de l'avancement du SAGE, de l'évaluation de son efficacité au regard des objectifs fixés pour réajuster au besoin ses objectifs/dispositions. Cela se traduit par l'élaboration d'un rapport annuel, ainsi que par l'établissement d'un **tableau de bord** constitué d'indicateurs de suivi (moyens/résultats). Ce tableau permet de disposer d'un véritable outil de pilotage pour assurer le suivi et l'évaluation de la mise œuvre du SAGE. Enfin, en complément de la mise en œuvre du SAGE proprement dit, la mise en place de **programmes contractuels** d'intervention, à l'image de contrats de Bassin, peut être nécessaire pour rendre opérationnelles certaines des dispositions du PAGD.

3. Les acteurs de l'élaboration du SAGE

La Commission locale de l'eau (CLE) constitue l'instance décisionnaire et délibérative du SAGE. Elle est à considérer comme un parlement de l'eau, dans lequel siègent des élus des collectivités, des usagers et l'État, formant trois collèges :



- les collectivités territoriales, groupements et établissements publics locaux, majoritaires au sein de la CLE. Ils sont 37 représentants pour le SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer;

- les usagers, propriétaires fonciers, organisations professionnelles, associations. Ce collège est d'autant plus légitime qu'ils sont nombreux sur le territoire et qu'ils contribuent activement à sa richesse et à son dynamisme. Ils sont 17 représentants pour le SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer ;

- Les services de l'État et l'Agence de l'Eau siègent également à la CLE et apportent leurs expertises et connaissances à la démarche. Ils sont 12 représentants pour le SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer.

Dans cette instance de **66 membres**, les élus sont majoritaires. En leur sein, est désigné le Président de la CLE. Depuis le 29 septembre 2011 le Président de la CLE est Monsieur **M. Guy Messenger**, Président de la CLE-Président du SIAH Croult et Petit Rosne.

La CLE organise les étapes successives de l'élaboration du SAGE, arrête et adopte les différents projets de SAGE lors de ces étapes et arbitre les conflits éventuels. Une fois le SAGE approuvé par arrêté préfectoral, elle assure le suivi du SAGE et sa mise en œuvre. En revanche elle n'a pas de personnalité morale. L'animation de la démarche d'élaboration, et l'organisation générale des études et du projet sont assurées par une **structure porteuse**. La structure porteuse met en application les décisions de la CLE concernant l'élaboration du SAGE.

Aujourd'hui il n'existe pas de structure porteuse unique à l'échelle du territoire du SAGE. La cellule d'animation du SAGE est portée par les 3 structures historiquement impliquées dans l'émergence et l'élaboration du SAGE, le Syndicat d'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH), le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Enghien (SIARE) et le conseil départemental de Seine Saint Denis.

4. Une élaboration partenariale et transparente

La concertation des parties prenantes lors de la phase d'élaboration et notamment de rédaction, d'adoption puis d'approbation du projet de SAGE est déterminante. Aussi les instances du SAGE (CLE, Bureau de la CLE, Commissions thématiques) sont mobilisées depuis l'émergence de la démarche, chacune selon ses prérogatives propres.

Instances	Composition	Rôle
CLE	66 représentants désignés	Valide les étapes successives qui jalonnent l'élaboration du SAGE (état initial, diagnostic, scénario, stratégie). C'est la CLE qui adopte le projet de SAGE et les modifications ultérieures liées aux phases de consultation
Bureau de la CLE	13 représentants élus ou désignés au sein de la CLE	Suit et oriente l'élaboration du projet de SAGE et valide les documents projets soumis à la CLE
Commissions thématiques	Tout acteur du territoire, membre de la CLE ou non, concerné par les thématiques du SAGE	Chevilles ouvrières du SAGE, ce sont les lieux de travail, de partage de connaissances et de débats. Elles nourrissent la réflexion, précisent et illustrent les productions. Les commissions participent à la co-construction du SAGE et sont consultées autant que de besoin.
Élus du territoire	Maires et Présidents des collectivités et établissements publics du territoire	Sont tenus informés et consultés lors d'étapes importantes de l'élaboration du SAGE (projet de SAGE)
Grand public	Tout public	Consulté formellement sur le projet de SAGE dans le cadre d'une enquête publique, il est informé sur le SAGE au fil de son élaboration via différents canaux d'information

La CLE Croult-Enghien-Vieille Mer s'est en outre appuyée sur un comité de rédaction-relecture pour la rédaction du PAGD et du règlement. Ce comité est composé d'une quinzaine de personnes, représentatives du Bureau de la CLE et des instances du SAGE, ainsi que de quelques experts.

Au cours de son élaboration, des **outils de communication** ont été progressivement déployés pour faciliter l'information des instances ci-dessus :

- site internet du SAGE depuis juillet 2017 => www.sage-cevm.fr
- plaquette de présentation du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer (mars 2014) : Elle explique ce qu'est un SAGE et qui l'élabore. Elle expose également le territoire du SAGE et les étapes d'élaboration du SAGE ;
- lettres d'informations « paroles de SAGE »
- un panneau de présentation (mai 2014) du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer et de son territoire

5. le contenu du SAGE

5.1 Les principaux enjeux du SAGE

L'ensemble des acteurs ayant participé à l'élaboration du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer ont exprimé leurs attentes et leurs préoccupations sous la forme de 6 enjeux majeurs auxquels faire face d'un point de vue de la ressource en eau, des milieux humides et aquatiques et des usages associés sur le territoire. Ces 6 enjeux s'organisent en deux grandes parties :

1 La réconciliation des fonctions hydrauliques, écologiques et paysagères des cours d'eau et des bassins

Il s'agit d'une préoccupation forte des acteurs locaux qui se situe à la croisée de la **maîtrise des risques liés à l'eau, des fonctionnalités écologiques et de la qualité patrimoniale et paysagère des milieux humides et aquatiques. Il traite de ce qui est « visible » et « lisible » dans l'espace** : les paysages liés à l'eau, les espaces naturels humides, les rivières, les canaux, les plans d'eau, les inondations...

Aujourd'hui, si des actions en faveur de la réconciliation des fonctions hydrauliques avec les fonctions écologiques et paysagères des cours d'eau et des bassins sont engagées, elles sont ponctuelles, et menées au cas par cas /tronçon par tronçon en fonction des opportunités foncières, financières et de la mobilisation locale, plutôt que des « besoins » écologiques, paysagers et de valorisation sociale du territoire. Ces actions associent une multitude d'acteurs de l'eau, de l'aménagement du territoire, du paysage, du tourisme, des loisirs... qui n'ont ni les mêmes ambitions, ni des habitudes de travail en commun. La conciliation de ces ambitions multiples et diverses sur des espaces relativement restreints, gérés par différents maîtres d'ouvrage et concernés diversement par des objectifs réglementaires (pas d'objectif hors masse d'eau) se révèle ainsi très complexe.

Alors que le déploiement du Grand Paris constitue une opportunité pour réconcilier l'ensemble de ces fonctions, sous réserve d'une vigilance quant à la qualité des projets d'aménagement, la situation apparaît plus figée dans les secteurs agricoles, du fait de l'absence de mobilisation de la profession agricole sur ces questions. Enfin l'absence d'espaces de négociation et d'arbitrage pour concilier les ambitions des acteurs en matière d'environnement (notamment de protection des cours d'eau et des milieux aquatiques) avec le développement urbain inquiète les acteurs du SAGE. Une inquiétude exacerbée par le flou qui entoure encore dans certains secteurs la mise en œuvre de la compétence GEMAPI.

Cette préoccupation se décline en trois enjeux sectoriels.

Enjeu 1. La maîtrise des risques liés à l'eau

Les rus et rivières du territoire ont été transformés progressivement en réseau artificiel pour limiter les inondations et poursuivre le fort développement urbain. Des bassins de stockage des eaux pluviales répondent également à une fonction hydraulique. Si la maîtrise des risques liés à l'eau reste un enjeu localisé, elle est prioritaire dans certains secteurs pour la sécurisation des personnes et des biens.

Dans un contexte de poursuite de l'urbanisation et de réchauffement climatique qui risquent de remettre en cause les acquis de protection contre les événements pluviométriques « moyens » et les niveaux de débord, l'enjeu est ici de **prendre en compte les risques hydrologiques dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme.**

Enjeu 2. Le maintien, la restauration et la reconquête écologique des milieux humides et aquatiques

Malgré des secteurs à fort intérêt écologique reconnus à l'échelle régionale, le territoire du SAGE est marqué par une armature naturelle réduite, dégradée voire disparue, diffuse est peu appréhendée. Il existe un conflit potentiel entre la reconquête écologique et le développement territorial, et la gestion des cours d'eau s'avère complexe et partagée entre de multiples acteurs, ce qui constitue un frein à leur reconquête écologique.

L'enjeu est de travailler à la fois sur l'inscription dans le territoire des espaces eau pour les rendre lisibles et accessibles mais également sur leur fonctionnalité écologique et paysagère en complément de leur fonction hydraulique.

Enjeu 3. La redécouverte et la reconnaissance sociale de l'eau

Malgré le risque d'inondation qu'ils peuvent présenter localement, les cours d'eau ont presque disparu des mémoires et les riverains se désengagent souvent de leurs obligations d'entretien des cours d'eau. Sur le territoire du SAGE, l'eau présente des potentiels de ressourcement, d'aménités et d'attractivité paysagère non valorisés et non identifiés par les habitants et les élus hormis sur certains « spots » (les parcs de Seine-Saint-Denis, la ville d'eau d'Enghien-les-Bains, le canal de l'Ourcq et la forêt de Montmorency).

Les acteurs du territoire engagent de plus en plus d'actions de redécouverte de l'eau mais celles-ci peuvent engendrer des craintes, voire un rejet, de la part des populations locales, ce qui freine les élus à s'engager dans ce type de projet. Il s'agit donc de **travailler sur la réappropriation des milieux aquatiques et humides par les habitants et les élus du territoire à même de garantir une prise en charge ambitieuse de leur protection et de la restauration de leur qualité.**

2 La reconquête de la qualité des ressources en eau et le maintien des usages associés

Cette préoccupation **s'inscrit dans un temps long, voire très long et traite de ce qui « ne se voit pas »** : la qualité de l'eau, les nappes souterraines, les réseaux...

Les ressources en eau, qu'elles soient superficielles ou souterraines, sont uniques. C'est la même eau qui circule sous des formes différentes dans le temps et l'espace, suivant un cycle dont la partie souterraine est marquée par le temps long et l'inertie des phénomènes en jeu (alimentation, pollution), et invisible comme les parties enterrées des cours d'eau. Elles sont de ce fait mal appréhendées par les acteurs du territoire et la population.

Si les objectifs d'usages sont satisfaits sur le territoire du SAGE (fourniture d'eau potable, collecte des eaux usées...), cela cache une autre réalité, moins heureuse, celle de niveaux de qualité et de protection des ressources en eau insuffisants voire très insuffisants.

Par ailleurs, l'accroissement des pressions et l'évolution récente de la qualité des eaux souterraines et superficielles du territoire interrogent sur la nécessité de dépasser la stricte recherche de sécurisation de «satisfaction des usages», pour engager une approche patrimoniale dynamique de reconquête et de préservation des ressources en eau, qui envisage les questions de leur quantité et de leur qualité sur le long terme, celui des générations futures.

Cette préoccupation se décline en trois enjeux sectoriels

Enjeu 4. La reconquête de la qualité des eaux superficielles (et des nappes d'accompagnement)

Le réseau hydrographique est constitué d'un important linéaire enterré ou « disparu », avec des eaux superficielles qui ne sont pas toutes considérées comme des masses d'eau. Selon les sites et masses d'eau, la qualité des eaux superficielles est bonne à acceptable mais fragile, ou fortement dégradé sans tendance à l'amélioration. L'enjeu consiste donc à **travailler à l'atteinte des objectifs de qualité des cours d'eau et réduire les pressions, en travaillant sur la fiabilisation des systèmes d'assainissement, à la maîtrise des apports de polluants liés au ruissellement et à la réduction à la source des pollutions diffuses et des substances dangereuses.**

Enjeu 5. La protection de la qualité des eaux souterraines

Le territoire compte de nombreuses nappes souterraines en bon état quantitatif. Ces nappes ne sont plus surexploitées, et localement elles restent particulièrement vulnérables aux pollutions venant de la surface. Les nappes superficielles sont très polluées ; la nappe du Lutétien présente une qualité qui continue de se dégrader, et la nappe de l'Yprésien est globalement non polluée mais soumise à un risque significatif de transfert des pesticides et des nitrates du fait des singularités locales dans l'organisation des aquifères multicouches, donc de certains contacts avec le Lutétien. Cette forte complexité des aquifères multicouches rend difficile «l'individualisation des nappes » et nécessite une approche globale de la part des acteurs, aujourd'hui peu engagés en matière de protection des nappes.

L'enjeu est de travailler sur les sources de pollution des nappes souterraines et la protection des aires d'alimentation de captage.

Enjeu 6. La sécurisation de l'alimentation en eau potable sur le long terme

L'eau potable a principalement une origine superficielle, en provenance de l'Oise et de la Marne (via des usines situées hors du territoire). Seuls 10 % des volumes consommés proviennent de ressources souterraines (dans le Lutétien et l'Yprésien). L'eau potable est de qualité, et conforme aux exigences sanitaires, malgré des difficultés locales sur la qualité des eaux brutes. La rigueur technique et la coopération entre acteurs assurent un service sécurisé à court et moyen terme. Toutefois les risques pour la sécurisation à long terme de l'usage des nappes souterraines pour l'eau potable existent : réduction des débits du fait du changement climatique, présence croissante de « nouveaux » polluants, comme les perturbateurs endocriniens et les résidus médicamenteux, faiblesse de la protection des captages, et vieillissement des forages. L'enjeu est de sécuriser sur le long terme les ressources destinées à produire de l'eau potable, ainsi que les dispositifs d'alimentation.

5.2 La stratégie du SAGE

À l'issue de l'analyse de différents scénarios stratégiques pour le territoire Croult Enghien Vieille Mer en matière de gestion des ressources en eau et des milieux aquatiques, la CLE a retenu le choix stratégique structurant suivant : **un SAGE affirmé pour rendre des espaces à l'eau dans le territoire.**

Les objectifs incontournables du SAGE :

- Être juridiquement compatible avec le SDAGE Seine-Normandie, et pour cela, retenir a minima les objectifs affectés aux différentes masses d'eau de son territoire de compétence ;
- Assurer la durabilité de l'Alimentation en Eau Potable (AEP) dans un contexte de changement climatique et de dégradation des nappes ; et par conséquent, rester vigilant quant à l'état des aquifères du territoire ;
- Recréer un lien social positif à l'eau et aux milieux aquatiques alors même que ce lien est visiblement peu considéré aujourd'hui comme un élément constitutif du cadre de vie.

La mise en œuvre concrète de ce choix nécessite l'engagement de l'ensemble des parties prenantes du SAGE, la CLE et sa structure porteuse, les élus, les usagers, mais aussi les acteurs de l'aménagement du territoire.

5.3 Les documents du SAGE

5.3.1 Les objectifs généraux

La stratégie est traduite selon six objectifs généraux du SAGE :

- Redonner de la place à l'eau dans les dynamiques d'aménagement du territoire pour rendre visible l'eau et ses paysages en maîtrisant les risques
- Rééquilibrer les fonctions hydraulique, écologique et paysagère des cours d'eau, des infrastructures hydro-écologiques et des milieux aquatiques diffus pour soutenir la création d'un lien social
- Fixer une ambition pour la qualité des eaux superficielles
- Développer des usages créateurs de lien social autour de l'eau
- Engager la reconquête patrimoniale des eaux souterraines et la pérennisation de leurs usages
- Organiser et faire vivre la gouvernance du SAGE

5.3.2 Le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD)

Le Plan Aménagement et de Gestion Durable du SAGE Croult Enghien Vieille Mer est structuré autour des enjeux et des 6 objectifs généraux précédemment exposés. Ces derniers sont eux-mêmes déclinés en 19 sous-objectifs, puis en 79 dispositions. Les objectifs généraux peuvent concerner tout ou partie des enjeux définis précédemment. Les 6 objectifs généraux constituent l'ossature opérationnelle du SAGE et la clé de lecture du PAGD.

Les 79 dispositions correspondent à la déclinaison opérationnelle de la stratégie et des objectifs généraux du SAGE. Elles relèvent de 3 statuts différents suivant qu'elles constituent :

- des dispositions de **compatibilité** avec les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau, avec les documents de planification ;
- des **recommandations** (et actions volontaires) ayant vocation à faire évoluer certaines pratiques et modes d'action au regard des objectifs généraux fixés par le SAGE. Elles reposent sur la volonté des acteurs à s'engager à appliquer le SAGE. Elles n'ont pas de portée juridique contraignante ;
- des **actions du SAGE** correspondant à l'engagement de la cellule d'animation et aux actions qu'elle mettra en œuvre.

Le tableau suivant présente la liste des dispositions organisée par sous-objectif et objectif général, constituant le PAGD.

Objectif général	Sous-objectif	Disposition
OG 1 : Redonner de la place à l'eau dans les dynamiques d'aménagement du territoire pour rendre visible l'eau et ses paysages en maîtrisant les risques	1.1 Renforcer la trame bleue en préservant et en gagnant des espaces pour les milieux humides et aquatiques	111 : Élaborer le référentiel des milieux aquatiques et humides et des paysages de l'eau à l'échelle du territoire du SAGE 112 : Identifier les secteurs prioritaires du bassin versant pour la mise en œuvre de mesures compensatoires 113 : Mettre en place des outils de protection et de gestion foncière pour faciliter les projets de restauration écologique et de valorisation des milieux aquatiques et de leurs paysages 114 : Protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme 115 : Intégrer la protection des zones humides et des espaces à caractère humides dans les projets d'aménagement et suivre leur évolution 116 : Préserver les potentialités de restauration des fonctionnalités des lits mineur et majeur des cours d'eau via les documents d'urbanisme 117 : Inscrire le tracé des anciens rus dans les documents d'urbanisme 118 : Assurer une vigilance sur le respect des grands îlots naturel du territoire du SAGE
	1.2 Intégrer la gestion des eaux pluviales et du ruissellement au plus tôt dans les processus d'aménagement et d'urbanisation en veillant à la qualité paysagère des aménagements et des ouvrages ainsi qu'à leur contribution à l'adaptation du territoire aux changements climatiques	121 : Élaborer, aux échelles hydrographiques adaptées, des zonages pluviaux compatibles avec les objectifs du SAGE et les rendre opposables dans les documents d'urbanisme 122 : Cartographier les zones de ruissellement agricole et forestier à enjeux et les inscrire dans les documents d'urbanisme 123 : Mettre en place les actions limitant le ruissellement agricole et forestier, l'érosion, les coulées de boues et les transferts de polluants en favorisant l'hydraulique douce 124 : Traduire l'objectif de désimperméabilisation des sols dans les documents d'urbanisme 125 : Faire de chaque projet d'aménagement ou de rénovation urbaine, une opportunité de mise en œuvre des démarches de gestion intégrée des eaux pluviales à la source 126 : Améliorer la gestion des eaux pluviales et du ruissellement sur les emprises imperméabilisées privées existantes 127 : Montrer l'exemplarité publique dans la gestion des eaux pluviales à la source, en adaptant les techniques alternatives mobilisées aux diverses emprises des collectivités territoriales et de leur patrimoine bâti 128 : Recenser les ouvrages de gestion des eaux pluviales ne faisant pas partie du service d'assainissement public et l'état de leur fonctionnalité
	1.3 Maîtriser les inondations et vivre avec les crues	131 : Améliorer la connaissance de la vulnérabilité liée au risque "inondation" 132 : Accompagner les acteurs locaux dans la prise en compte du risque d'inondation 133 : Accompagner la définition du PPRI "Croult Petit Rosne" 134 : Préserver les fonctionnalités du lit majeur des cours d'eau (dans les documents d'urbanisme)
OG 2 : Rééquilibrer les fonctions hydraulique, écologique et paysagère des cours d'eau, des infrastructures hydro-écologiques et des milieux aquatiques diffus pour soutenir la création d'un lien social	2.1 Développer et améliorer la gestion écologique des cours d'eau et des milieux humides diffus	211 : Mettre en place une gestion écologique adaptée des milieux humides 212 : Définir les ambitions et conditions de restauration hydromorphologique, en intégrant le ralentissement dynamique des crues 213 : Restaurer les berges et le lit mineur des parties à ciel ouvert des cours d'eau 214 : Restaurer les ripisylves des cours d'eau 215 : Lutter contre l'expansion des espèces exotiques envahissantes des cours d'eau et plans d'eau du territoire
	2.2 Développer et renforcer la gestion multifonctionnelle des ouvrages hydrauliques	221 : Définir les conditions d'une gestion multifonctionnelle pour tous les ouvrages hydrauliques des maîtres d'ouvrage historiques et expérimenter sa mise en œuvre 222 : Généraliser la gestion multifonctionnelle des ouvrages hydrauliques 223 : Intégrer les exigences de gestion multifonctionnelle dans tous les nouveaux projets d'ouvrages hydrauliques 224 : Mettre en place une gestion écologique du lac d'Enghien

Objectif général	Sous-objectif	Disposition
	2.3 Redécouvrir les cours d'eau et ancien ru	231 : Étudier les possibilités de réouverture des parties enterrées des cours d'eau et accompagner les maîtres d'ouvrage dans leurs projets 232 : Soutenir le projet de réouverture de la Vieille Mer 233 : Faire partager les expériences de restauration/ré-ouverture
OG 3 : Fixer une ambition pour la qualité des eaux superficielles	3.1 Renforcer collectivement les actions de dépollutions et d'amélioration de l'hydro-morphologie des cours d'eau et du lac d'Enghien pour satisfaire aux exigences de qualité et permettre le développement de nouveaux usages	311 : Préciser les conditions d'atteinte et de suivi des objectifs de qualité des masses d'eau du territoire et du ru d'Arra 312 : Définir un objectif de qualité pour le Lac d'Enghien et engager les actions permettant d'en améliorer le fonctionnement biologique et d'en développer les usages
	3.2 Fiabiliser le fonctionnement de l'ensemble des systèmes d'assainissement pour supprimer les rejets permanents de temps sec et réduire les rejets de temps de pluie	321 : Réaliser, mettre à jour et coordonner les outils de surveillance et de maintien de l'efficacité des systèmes d'assainissement 322 : Identifier les secteurs d'assainissement prioritaires au regard des objectifs du SAGE 323 : Accélérer la mise en conformité des raccordements domestiques, notamment dans les secteurs où les anomalies ont un impact majeur sur la qualité des eaux superficielles 324 : Rénover, réhabiliter et restructurer les réseaux d'assainissement et leurs ouvrages associés, et plus généralement engager une gestion patrimoniale des équipements par un renouvellement adapté 325 : Accélérer la mise en conformité des installations d'assainissement non collectif, notamment dans les secteurs où les anomalies ont un impact majeur sur la qualité des eaux
	3.3 Maîtriser les apports polluants liés aux eaux de ruissellement sur les surfaces imperméabilisées	331 : Améliorer la connaissance et la surveillance de la qualité des eaux superficielles par temps de pluie 332 : Éviter, réduire et compenser les impacts quantitatifs et qualitatifs du ruissellement des principaux axes routiers et des voiries nouvelles ou à rénover sur la qualité des eaux superficielles 333 : Partager la connaissance des rejets des plateformes aéroportuaires et de leurs impacts sur les eaux superficielles et souterraines
	3.4 Promouvoir les actions à la source pour réduire les pollutions diffuses, les substances dangereuses, les micropolluants et les polluants émergents	341 : Orienter et accompagner les démarches de collecte des déchets liquides dangereux diffus des entreprises pour diminuer les rejets de micropolluants 342 : Accélérer la délivrance des autorisations de rejets autres que domestiques et le cas échéant mettre les rejets des établissements en conformité
OG 4 : Développer des usages créateurs de lien social autour de l'eau	4.1 Développer les aménagements favorisant les usages liés à l'eau	411 : Réaliser un diagnostic global des usages liés à l'eau et proposer des orientations d'aménagements 412 : Aménager les berges de manière à pouvoir accueillir les usages de loisirs 413 : Créer et entretenir des cheminements le long des berges des cours d'eau et mettre en réseau les espaces de ressourcement via une signalétique spécifique 414 : Identifier et valoriser le patrimoine bâti et le patrimoine naturel liés à l'eau sur le territoire 415 : Mener une étude pour identifier les sites de baignade potentiels
	4.2 Sensibiliser aux enjeux de l'eau	421 : Développer la pédagogie autour de l'eau et des rivières 422 : Encourager les animations et pratiques conviviales variées le long des cours d'eau, des canaux, des plans d'eau et des bassins 423 : Assurer un usage respectueux des milieux naturels sur les lieux fréquentés 424 : Profiter des opérations d'aménagement pour redonner une place à l'eau dans la ville

Objectif général	Sous-objectif	Disposition
OG 5 : Engager la reconquête patrimoniale des eaux souterraines et la pérennisation de leurs usages	5.1	Développer la connaissance des eaux souterraines sur le territoire du SAGE 511 : Encourager la mutualisation de la connaissance de la nappe de l'Yprésien 512 : Suivre et valoriser les données relatives à la qualité des nappes souterraines
	5.2	Sécuriser la ressource en eau sur le long terme dans une logique patrimoniale et de sécurisation de l'alimentation en eau potable 521 : Améliorer la protection réglementaire des captages destinés à l'alimentation en eau potable 522 : Définir les AAC et mettre en œuvre les programmes d'action en privilégiant les captages prioritaires et sensibles 523 : Développer une maîtrise foncière sur les parcelles stratégiques des AAC pour la préservation de la ressource en eau potable 524 : Faire prendre conscience de l'importance vitale de la ressource souterraine, de sa vulnérabilité, et des programmes d'actions à mettre en œuvre pour la sauvegarder 525 : Réaliser les économies d'eau chez tous les acteurs du SAGE et les usagers 526 : Promouvoir les Schémas Directeurs d'Alimentation en Eau Potable, veiller à leur cohérence, et poursuivre les efforts d'amélioration des réseaux AEP 527 : Renforcer la protection du gisement hydrothermal 528 : Conforter la protection de la nappe de l'Yprésien vis-à-vis des nouveaux captages
	5.3	Promouvoir la protection et la reconquête de la qualité des eaux souterraines et superficielles vis-à-vis des pollutions diffuses non agricoles 531 : Définir un plan d'actions localisées et hiérarchisées sur les sites et sols pollués 532 : Animer et coordonner la généralisation des démarches zéro phyto des collectivités à horizon 2022
OG 6 : Organiser et faire vivre la gouvernance du SAGE	6.1	Assurer le portage politique du SAGE en s'appuyant sur une coalition d'acteurs 611 : Formaliser le processus de délibération collective de la CLE et la diffusion de ses prises de position auprès des acteurs du territoire 612 : Assurer l'objectivité et la transparence des décisions de la CLE 613 : Constituer un réseau d'interlocuteurs en mesure d'appuyer la stratégie du SAGE 614 : Promouvoir le rôle de médiation et de facilitation de la cellule d'animation 615 : Engager les échanges utiles avec les autres dynamiques territoriales autour des préoccupations communes qui relèvent d'échelle supra territoriale
	6.2	Assurer la mise en œuvre opérationnelle du SAGE 621 : Organiser le portage de la mise en œuvre du SAGE et de son suivi 622 : Concevoir et déployer des programmes d'actions pluri-annuels 623 : Faciliter et coordonner la recherche de financements
	6.3	Assurer une mission de veille et de vigilance et constituer un pôle ressource 631 : Développer le suivi et l'évaluation continue des objectifs du SAGE au regard des dynamiques territoriales 632 : Mettre en place un observatoire pour appuyer les actions du SAGE 633 : Assurer une mission de conseil auprès des aménageurs et des acteurs de l'aménagement et de la planification
	6.4	Sensibiliser et informer sur le SAGE 641 : Définir un plan de communication mobilisateur pour le SAGE 642 : Sensibiliser les citoyens et leurs relais associatifs pour favoriser leur engagement individuel et collectif au service des objectifs du SAGE 643 : Former les membres de la CLE et les élus du territoire aux enjeux de l'eau sur le territoire

Tableau 1 : Structuration du SAGE en objectifs généraux, sous-objectifs et dispositions

5.4 Le règlement

La loi n° 2006-1776 du 30 décembre 2016 désormais codifiée au code de l'environnement (LEMA) introduit dans le contenu du SAGE un règlement. Ce règlement prescrit des mesures pour l'atteinte des objectifs du PAGD qui sont identifiés comme majeurs, et pour lesquels la Commission Locale de l'Eau a jugé nécessaire d'instaurer des règles complémentaires.

Les articles L. 212-5-1-II, L. 212-5-2 et R. 212-47 du code de l'environnement précisent le contenu possible du règlement, et lui confèrent une portée juridique basée sur un rapport de conformité. La notion de conformité implique un respect strict par la norme de rang inférieur des règles édictées par le SAGE (par exemple décisions administratives individuelles d'autorisation, de déclaration ou d'enregistrement...). Le rapport de conformité entre ces deux normes s'apprécie au regard de la mesure prescrite par le règlement du SAGE.

Le règlement du SAGE Croult Enghien Vieille Mer prescrit des mesures pour l'atteinte des objectifs du PAGD qui sont identifiés comme majeurs, et pour lesquelles il est jugé nécessaire d'instaurer des règles complémentaires. Celui-ci comporte 7 articles :

- Article 1 : Gérer les eaux pluviales à la source et maîtriser les rejets d'eaux pluviales des IOTA ou ICPE dirigés vers les eaux douces superficielles
- Article 2 : Gérer les eaux pluviales à la source et maîtriser les rejets d'eaux pluviales dirigés vers les eaux douces superficielles des cours d'eau, pour les aménagements d'une surface comprise entre 0,1 et 1 ha
- Article 3 : Encadrer et limiter l'atteinte portée aux zones humides par les IOTA et les ICPE
- Article 4 : Encadrer et limiter l'atteinte portée aux zones humides au titre des impacts cumulés significatifs
- Article 5 : Préserver le lit mineur des cours d'eau
- Article 6 : Préserver les zones d'expansion des crues pour assurer les fonctionnalités du lit majeur des cours d'eau

6. L'articulation du SAGE avec les autres documents, plans et programmes

6.1 Les documents avec lesquels le SAGE doit être compatible

Le SDAGE Seine-Normandie

Le document pris en compte dans le cadre de ce rapport environnemental est le SDAGE du bassin Seine-Normandie en vigueur.

Le SDAGE 2010-2015, adopté en Comité de bassin le 5 novembre 2015, comprend ainsi :

- 8 défis ;
- 2 leviers ;
- 43 orientations ;
- 188 dispositions.

Le SDAGE a une portée juridique dans la mesure où les décisions administratives dans le domaine de l'eau et les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec ses orientations, ses dispositions et ses objectifs.

Le tableau suivant illustre la compatibilité des objectifs et dispositions du SAGE Croult Enghien Vieille Mer avec les dispositions du SDAGE Seine-Normandie 2010-2015. Les dispositions du SDAGE visant spécifiquement les SAGE sont indiquées en blanc. Le SDAGE ayant une portée beaucoup plus large que le territoire du SAGE, certaines de ses orientations et dispositions visent des objets qui ne concernent pas directement le territoire Croult Enghien Vieille Mer ; elles sont indiquées en grisé dans le tableau qui suit.

Concernant les orientations du SDAGE portant sur les milieux marins et littoraux ou les migrateurs, le SAGE ne peut contribuer que de façon très indirecte via ses dispositions visant l'amélioration de la qualité de ses eaux.

Le niveau d'enjeu de la disposition pour le territoire du SAGE est évalué par une notation allant de faible (+) à fort (+++).

De manière plus transversale, l'enjeu 3 du SAGE, relatif à la redécouverte à la reconnaissance sociale de l'eau, est spécifique à ce document. Il ne trouve logiquement pas d'écho dans les orientations du SDAGE Seine-Normandie.

Dans tous les cas aucune disposition du SAGE n'est incompatible ou vient contrecarrer les dispositions du SDAGE.

Défis, orientations et dispositions du SDAGE Seine-Normandie 2010-2015			Niveau d'enjeu	Dispositions du SAGE Croult Enghien Vieille Mer
Défi 1 Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques				
O1 - Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux	D1.1	Adapter les rejets issus des collectivités, des industriels et des exploitations agricoles au milieu récepteur	+++	311 : Préciser les conditions d'atteinte et de suivi des objectifs de qualité des masses d'eau du territoire et du ru d'Arra 312 : Définir un objectif de qualité pour le lac d'Enghien, et engager les actions permettant d'en améliorer la fonctionnalité biologique et d'en développer les usages 321 : Réaliser, mettre à jour et coordonner les outils de surveillance et de maintien de l'efficacité des systèmes d'assainissement 322 : Identifier les secteurs d'assainissement prioritaires au regard des objectifs du SAGE 323 : Accélérer la mise en conformité des raccordements domestiques, notamment dans les secteurs où les anomalies ont un impact majeur sur la qualité des eaux superficielles 325 : Accélérer la mise en conformité des installations d'assainissement non collectif, notamment dans les secteurs où les anomalies ont un impact majeur sur la qualité des eaux
	D1.2	Prescrire des mesures compensatoires en hydromorphologie pour limiter les effets des pollutions classiques		212 : Définir les ambitions et conditions de restauration hydromorphologique, en intégrant le ralentissement dynamique des crues 213 : Restaurer les berges et le lit mineur des parties à ciel ouvert des cours d'eau 412 : Aménager les berges de manière à pouvoir accueillir les usages de loisirs
	D1.3	Traiter et valoriser les boues de stations d'épuration		<i>Enjeu maîtrisé sur le territoire ne nécessitant pas d'intervention du SAGE</i>
	D1.4	Valoriser le potentiel énergétique de l'assainissement		<i>Enjeu maîtrisé sur le territoire ne nécessitant pas d'intervention du SAGE</i>
	D1.5	Améliorer les réseaux collectifs d'assainissement	++	322 : Identifier les secteurs d'assainissement prioritaires au regard des objectifs du SAGE 323 : Accélérer la mise en conformité des raccordements domestiques, notamment dans les secteurs où les anomalies ont un impact majeur sur la qualité des eaux superficielles 324 : Rénover, réhabiliter et restructurer les réseaux d'assainissement et leurs ouvrages associés, et plus généralement engager une gestion patrimoniale des équipements par un renouvellement adapté
O2 - Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain par des voies préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles) et palliatives (maîtrise de la collecte et des rejets)	D1.6	Renforcer la prise en compte des eaux pluviales par les collectivités	++	121 : Élaborer, aux échelles hydrographiques adaptées, des zonages pluviaux compatibles avec les objectifs du SAGE et les rendre opposables dans les documents d'urbanisme 122 : Cartographier les zones de ruissellement agricole et forestier à enjeux et les inscrire dans les documents d'urbanisme 124 : Traduire l'objectif de désimperméabilisation dans les documents d'urbanisme 126 : Améliorer la gestion des eaux pluviales et du ruissellement sur les emprises imperméabilisées privées existantes 128 : Recenser les ouvrages de gestion des eaux pluviales privés et l'état de leur fonctionnalité 321 : Réaliser, mettre à jour et coordonner les outils de surveillance et de maintien de l'efficacité des systèmes d'assainissement 322 : Identifier les secteurs d'assainissement prioritaires au regard des objectifs du SAGE 323 : Accélérer la mise en conformité des raccordements domestiques, notamment dans les secteurs où les anomalies ont un impact majeur sur la qualité des eaux

Défis, orientations et dispositions du SDAGE Seine-Normandie 2010-2015		Niveau d'enjeu	Dispositions du SAGE Croult Enghien Vieille Mer
			<p>superficielles</p> <p>324 : Rénover, réhabiliter et restructurer les réseaux d'assainissement et leurs ouvrages associés, et plus généralement engager une gestion patrimoniale des équipements par un renouvellement adapté</p> <p>325 : Accélérer la mise en conformité des installations d'assainissement non collectif, notamment dans les secteurs où les anomalies ont un impact majeur sur la qualité des eaux</p> <p>332 : Éviter, réduire et compenser les impacts quantitatifs et qualitatifs du ruissellement des principaux axes routiers et des voiries nouvelles ou à rénover sur la qualité des eaux superficielles</p> <p>333 : Partager la connaissance des rejets des plateformes aéroportuaires et de leurs impacts sur les eaux superficielles et souterraines</p> <p>+ Article 1 du règlement : Gérer les eaux pluviales à la source et maîtriser les rejets d'eaux pluviales des IOTA ou ICPE dirigés vers les eaux douces superficielles</p> <p>+ Article 2 du règlement : Gérer les eaux pluviales à la source et maîtriser les rejets d'eaux pluviales dirigés vers les eaux douces superficielles des cours d'eau, pour les aménagements d'une surface comprise entre 0,1 et 1 ha</p> <p> Au-delà du SDAGE : en agissant via les documents d'urbanisme</p>
D1.7	Réduire les volumes collectés et déversés par temps de pluie	+++	<p>125 : Faire de chaque projet d'aménagement ou de rénovation urbaine, une opportunité de mise en œuvre des démarches de gestion intégrée des eaux pluviales à la source</p> <p>126 : Améliorer la gestion des eaux pluviales et du ruissellement sur les emprises imperméabilisées privées existantes</p> <p>127 : Montrer l'exemplarité publique dans la gestion des eaux pluviales à la source, en adaptant les techniques alternatives mobilisées aux diverses emprises des collectivités territoriales et de leur patrimoine bâti</p> <p>128 : Recenser les ouvrages de gestion des eaux pluviales ne faisant pas partie du service d'assainissement public et l'état de leur fonctionnalité</p> <p>332 : Éviter, réduire et compenser les impacts quantitatifs et qualitatifs du ruissellement des principaux axes routiers et des voiries nouvelles ou à rénover sur la qualité des eaux superficielles</p> <p>333 : Partager la connaissance des rejets des plateformes aéroportuaires et de leurs impacts sur les eaux superficielles et souterraines</p> <p>+ Article 1 du règlement : Gérer les eaux pluviales à la source et maîtriser les rejets d'eaux pluviales des IOTA ou ICPE dirigés vers les eaux douces superficielles</p> <p>+ Article 2 du règlement : Gérer les eaux pluviales à la source et maîtriser les rejets d'eaux pluviales dirigés vers les eaux douces superficielles des cours d'eau, pour les aménagements d'une surface comprise entre 0,1 et 1 ha</p>
D1.8	Privilégier les mesures alternatives et le recyclage des eaux pluviales		<p>121 : Élaborer, aux échelles hydrographiques adaptées, des zonages pluviaux compatibles avec les objectifs du SAGE et les rendre opposables dans les documents d'urbanisme</p>

Défis, orientations et dispositions du SDAGE Seine-Normandie 2010-2015			Niveau d'enjeu	Dispositions du SAGE Croult Enghien Vieille Mer
				<p>125 : Faire de chaque projet d'aménagement ou de rénovation urbaine, une opportunité de mise en œuvre des démarches de gestion intégrée des eaux pluviales à la source</p> <p>126 : Améliorer la gestion des eaux pluviales et du ruissellement sur les emprises imperméabilisées privées existantes</p> <p>+ Article 1 du règlement : Gérer les eaux pluviales à la source et maîtriser les rejets d'eaux pluviales des IOTA ou ICPE dirigés vers les eaux douces superficielles</p> <p>+ Article 2 du règlement : Gérer les eaux pluviales à la source et maîtriser les rejets d'eaux pluviales dirigés vers les eaux douces superficielles des cours d'eau, pour les aménagements d'une surface comprise entre 0,1 et 1 ha</p>
Défi 2 Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques				
O3 - Diminuer la pression polluante par les fertilisants (nitrates et phosphore) en élevant le niveau d'application des bonnes pratiques agricoles	D2.9	Réduire la pression de fertilisation dans les zones vulnérables pour atteindre les objectifs du SDAGE		522 : Définir les AAC et mettre en œuvre les programmes d'action en privilégiant les captages prioritaires et sensibles
	D2.10	Optimiser la couverture des sols en automne pour atteindre les objectifs environnementaux du SDAGE		
	D2.11	Maîtriser les apports de phosphore en amont des masses d'eau de surface menacées d'eutrophisation		<p>123 : Mettre en place les actions limitant le ruissellement agricole et forestier, l'érosion, les coulées de boues et les transferts de polluants en favorisant l'hydraulique douce</p> <p>214 : Restaurer les ripisylves des cours d'eau</p>
O4 - Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques	D2.12	Protéger les milieux aquatiques des pollutions par le maintien de la ripisylve naturelle ou la mise en place de zones tampons	+++	<p>123 : Mettre en place les actions limitant le ruissellement agricole et forestier, l'érosion, les coulées de boues et les transferts de polluants en favorisant l'hydraulique douce</p> <p>214 : Restaurer les ripisylves des cours d'eau</p>
	D2.13	Maîtriser le ruissellement et l'érosion en amont des cours d'eau et des points d'infiltration de nappes phréatiques altérés par ces phénomènes	+++	123 : Mettre en place les actions limitant le ruissellement agricole et forestier, l'érosion, les coulées de boues et les transferts de polluants en favorisant l'hydraulique douce
	D2.14	Conserver les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements	+++	123 : Mettre en place les actions limitant le ruissellement agricole et forestier, l'érosion, les coulées de boues et les transferts de polluants en favorisant l'hydraulique douce
	D2.15	Maintenir les herbages existants	+++	123 : Mettre en place les actions limitant le ruissellement agricole et forestier, l'érosion, les coulées de boues et les transferts de polluants en favorisant l'hydraulique douce
	D2.16	Limiter l'impact du drainage par des aménagements spécifiques		123 : Mettre en place les actions limitant le ruissellement agricole et forestier, l'érosion, les coulées de boues et les transferts de polluants en favorisant l'hydraulique douce
O5 - Limiter les pollutions diffuses d'origine domestique	D2.17	Encadrer et mettre en conformité l'assainissement non collectif		325 : Accélérer la mise en conformité des installations d'assainissement non collectif, notamment dans les secteurs où les anomalies ont un impact majeur sur la qualité des eaux
	D2.18	Contrôler et mettre en conformité les branchements des particuliers		323 : Accélérer la mise en conformité des raccordements domestiques, notamment dans les secteurs où les anomalies ont un impact majeur sur la qualité des eaux superficielles
	D2.19	Mutations de biens immobiliers et certificat de raccordement		

Défis, orientations et dispositions du SDAGE Seine-Normandie 2010-2015			Niveau d'enjeu	Dispositions du SAGE Croult Engchien Vieille Mer
	D2.20	Limitier l'impact des infiltrations en nappes		527 : Renforcer la protection du gisement hydrothermal d'Engchien
Défi 3 Diminuer les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses				
O6 - Identifier les sources et parts respectives des émetteurs et améliorer la connaissance des substances dangereuses	D3.21	Identifier les principaux émetteurs de substances dangereuses concernés	++	341 : Orienter et accompagner les démarches de collecte des déchets liquides dangereux diffus des entreprises pour diminuer les rejets de micropolluants
	D3.22	Rechercher les substances dangereuses dans les milieux et les rejets		331 : Améliorer la connaissance et la surveillance de la qualité des eaux superficielles par temps de pluie 341 : Orienter et accompagner les démarches de collecte des déchets liquides dangereux diffus des entreprises pour diminuer les rejets de micropolluants 342 : Accélérer la délivrance des autorisations de rejets autres que domestiques et le cas échéant mettre les rejets des établissements en conformité
O7 - Adapter les mesures administratives pour mettre en œuvre des moyens permettant d'atteindre les objectifs de suppression et de réduction des substances dangereuses	D3.23	Adapter les autorisations de rejet des substances dangereuses	++	342 : Accélérer la délivrance des autorisations de rejets autres que domestiques et le cas échéant mettre les rejets des établissements en conformité
	D3.24	Intégrer dans les documents administratifs du domaine de l'eau les objectifs de réduction des substances dangereuses ainsi que les objectifs spécifiques des aires d'alimentation de captage (AAC) et du littoral		<i>Par essence, les objectifs du SAGE s'imposent aux autres programmes et décisions prises dans le domaine de l'eau avec un rapport de compatibilité. Cette exigence concerne en particulier l'objectif de réduction des micropolluants ainsi que les programmes d'actions relatifs aux AAC</i>
	D3.25	Intégrer dans les documents professionnels les objectifs de réduction des substances dangereuses ainsi que les objectifs spécifiques des aires d'alimentation de captage (AAC) et du littoral	++	<i>En lien avec les activités économiques non agricoles</i> 342 : Accélérer la délivrance des autorisations de rejets autres que domestiques et le cas échéant mettre les rejets des établissements en conformité <i>En lien avec la profession agricole</i> 522 : Définir les AAC et mettre en œuvre les programmes d'action en privilégiant les captages prioritaires et sensibles
	D3.26	Responsabiliser les utilisateurs de substances dangereuses (activités économiques, unions professionnelles, agriculteurs, collectivités, associations, groupements et particuliers)	++	341 : Orienter et accompagner les démarches de collecte des déchets liquides dangereux diffus des entreprises pour diminuer les rejets de micropolluants 342 : Accélérer la délivrance des autorisations de rejets autres que domestiques et le cas échéant mettre les rejets des établissements en conformité
	D3.27	Mettre en œuvre prioritairement la réduction à la source des rejets de substances dangereuses par les acteurs économiques	++	341 : Orienter et accompagner les démarches de collecte des déchets liquides dangereux diffus des entreprises pour diminuer les rejets de micropolluants 342 : Accélérer la délivrance des autorisations de rejets autres que domestiques et le cas échéant mettre les rejets des établissements en conformité 532 : Animer et coordonner la généralisation des démarches zéro phyto des collectivités à horizon 2022
	D3.28	Renforcer les actions vis-à-vis des déchets dangereux produits en petites quantités par des sources dispersées et favoriser le recyclage	+	341 : Orienter et accompagner les démarches de collecte des déchets liquides dangereux diffus des entreprises pour diminuer les rejets de micropolluants
	D3.29	Réduire le recours aux pesticides en agissant sur les pratiques	++	532 : Animer et coordonner la généralisation des démarches zéro phyto des collectivités à l'horizon 2022
	D3.30	Usage des substances dangereuses dans les aires d'alimentation des captages	+++	522 : Définir les AAC et mettre en œuvre les programmes d'action en privilégiant les captages prioritaires et sensibles 523 : Développer une maîtrise foncière sur les parcelles stratégiques des AAC pour la préservation de la ressource en eau potable

Défis, orientations et dispositions du SDAGE Seine-Normandie 2010-2015			Niveau d'enjeu	Dispositions du SAGE Croult Enghien Vieille Mer
				532 : Animer et coordonner la généralisation des démarches zéro phyto des collectivités à horizon 2022
O9 - Substances dangereuses : soutenir les actions palliatives de réduction, en cas d'impossibilité d'action à la source	D3.31	Soutenir les actions palliatives contribuant à la réduction des flux de substances dangereuses vers les milieux aquatiques	+	341 : Orienter et accompagner les démarches de collecte des déchets liquides dangereux diffus des entreprises pour diminuer les rejets de micropolluants
Défi 4 Réduire les pollutions microbiologiques des milieux				
O10 – Définir la vulnérabilité des milieux en zone littorale	D4.32	Réaliser des profils de vulnérabilité des zones de baignade		<i>Pas d'enjeu sur le territoire du SAGE</i>
	D4.33	Réaliser des profils de vulnérabilité des eaux conchylicoles		<i>Pas d'enjeu sur le territoire du SAGE</i>
O11 - Limiter les risques microbiologiques d'origine domestique et industrielle	D4.34	Identifier et programmer les travaux limitant la pollution microbiologique du littoral		<i>Pas d'enjeu sur le territoire du SAGE</i>
	D4.35	Sensibiliser les usagers à la qualité des branchements		323 : Accélérer la mise en conformité des raccordements domestiques, notamment dans les secteurs où les anomalies ont un impact majeur sur la qualité des eaux superficielles 325 : Accélérer la mise en conformité des installations d'assainissement non collectif, notamment dans les secteurs où les anomalies ont un impact majeur sur la qualité des eaux
O12 – Limiter les risques microbiologiques d'origine agricole	D4.36	Maîtriser l'accès du bétail aux abords des cours d'eau et points d'eau dans ces zones sensibles aux risques microbiologiques		<i>Pas d'enjeu sur le territoire du SAGE</i>
	D4.37	Limiter les risques d'entraînement des contaminants microbiologiques par ruissellement hors des parcelles		<i>Pas d'enjeu sur le territoire du SAGE</i>
Défi 5 Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future				
O13 - Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau souterraine destinée à la consommation humaine contre les pollutions diffuses	D5.38	Les zones de protection des prélèvements d'eau destinée à la consommation humaine sont définies comme étant les aires d'alimentation des captages	+++	522 : Définir les AAC et mettre en œuvre les programmes d'action en privilégiant les captages prioritaires et sensibles
	D5.39	Diagnostiquer et classer les captages d'alimentation en eau potable en fonction de la qualité de l'eau brute	+++	
	D5.40	Mettre en œuvre un programme d'action adapté pour protéger ou reconquérir la qualité de l'eau captée pour l'alimentation en eau potable	+++	
	D5.41	Protéger la ressource par des programmes de maîtrise d'usage des sols en priorité dans les zones de protection réglementaire	+++	521 : Améliorer la protection réglementaire des captages destinés à l'alimentation en eau potable 522 : Définir les AAC et mettre en œuvre les programmes d'action en privilégiant les captages prioritaires et sensibles 523 : Développer une maîtrise foncière sur les parcelles stratégiques des AAC pour la préservation de la ressource en eau potable 531 : Définir un plan d'actions localisées et hiérarchisées sur les sites et sols pollués
	D5.42	Définir les zones protégées destinées à l'alimentation en eau potable pour le futur		521 : Améliorer la protection réglementaire des captages destinés à l'alimentation en

Défis, orientations et dispositions du SDAGE Seine-Normandie 2010-2015			Niveau d'enjeu	Dispositions du SAGE Croult Enghien Vieille Mer
			+++	<p>eau potable</p> <p>522 : Définir les AAC et mettre en œuvre les programmes d'action en privilégiant les captages prioritaires et sensibles</p> <p>523 : Développer une maîtrise foncière sur les parcelles stratégiques des AAC pour la préservation de la ressource en eau potable</p> <p>524 : Faire prendre conscience de l'importance vitale de la ressource souterraine, de sa vulnérabilité, et des programmes d'actions à mettre en œuvre pour la sauvegarder</p> <p>526 : Promouvoir les Schémas Directeurs d'Alimentation en Eau Potable, veiller à leur cohérence, et poursuivre les efforts d'amélioration des réseaux AEP</p> <p>528 : Conforter la protection de la nappe de l'Yprésien vis-à-vis des nouveaux captages</p> <p>531 : Définir un plan d'actions localisées et hiérarchisées sur les sites et sols pollués</p> <p> Au-delà du SDAGE : Le SAGE ne vise pas que la définition des zones protégées, mais aussi leur protection</p>
O14 - Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau de surface destinés à la consommation humaine contre les pollutions	D5.43	Mettre en œuvre des périmètres de protection des prises d'eau pour l'alimentation en eau potable	++	521 : Améliorer la protection réglementaire des captages destinés à l'alimentation en eau potable
	D5.44	Réglementer les rejets dans les périmètres rapprochés de captages		
	D5.45	Prendre en compte les eaux de ruissellement pour protéger l'eau captée pour l'alimentation en eau potable de manière différenciée en zone urbaine et en zone rurale		<i>Pas d'enjeu sur le territoire du SAGE</i>
Défi 6 Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides				
O15 - Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité	D6.46	Limiter l'impact des travaux et aménagements sur les milieux aquatiques continentaux et les zones humides	++	<p>111 : Élaborer le référentiel des milieux aquatiques et des paysages de l'eau à l'échelle du territoire du SAGE</p> <p>112 : Identifier les secteurs prioritaires du bassin versant pour la mise en œuvre de mesures compensatoires</p> <p>113 : Mettre en place des outils de protection et de gestion foncière pour faciliter les projets de restauration écologique et de valorisation des milieux aquatiques et de leurs paysages</p> <p>114 : Protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme</p> <p>115 : Intégrer la protection des zones humides et des espaces à caractère humides dans les projets d'aménagement et suivre leur évolution</p> <p>116 : Préserver les potentialités de restauration des fonctionnalités des lits mineur et majeur des cours d'eau via les documents d'urbanisme</p> <p>117 : Inscrire le tracé des anciens rus dans les documents d'urbanisme</p> <p>118 : Assurer une vigilance sur le respect des grands îlots naturel du territoire du SAGE</p> <p>123 : Mettre en place les actions limitant le ruissellement agricole et forestier, l'érosion, les coulées de boues et les transferts de polluants en favorisant l'hydraulique douce</p> <p>126 : Améliorer la gestion des eaux pluviales et du ruissellement sur les emprises imperméabilisées privées existantes</p> <p>127 : Montrer l'exemplarité publique dans la gestion des eaux pluviales à la source, en adaptant les techniques alternatives mobilisées aux diverses emprises des collectivités</p>

Défis, orientations et dispositions du SDAGE Seine-Normandie 2010-2015		Niveau d'enjeu	Dispositions du SAGE Croult Enghien Vieille Mer
			<p>et de leur patrimoine bâti</p> <p>128 : Recenser les ouvrages de gestion des eaux pluviales ne faisant pas partie du service d'assainissement public et l'état de leur fonctionnalité</p> <p>134 : Préserver les fonctionnalités du lit majeur des cours d'eau (dans les documents d'urbanisme)</p> <p>332 : Éviter, réduire et compenser les impacts quantitatifs et qualitatifs du ruissellement des principaux axes routiers et des voiries nouvelles ou à rénover sur la qualité des eaux superficielles</p> <p>333 : Partager la connaissance des rejets des plateformes aéroportuaires et de leurs impacts sur les eaux superficielles et souterraines</p> <p>+ Article 3 du règlement : Encadrer et limiter l'atteinte portée aux zones humides par les IOTA et les ICPE</p> <p>+ Article 4 du règlement : Encadrer et limiter l'atteinte portée aux zones humides au titre des impacts cumulés significatifs</p> <p>+ Article 5 du règlement : Préserver le lit mineur des cours d'eau</p> <p>+ Article 6 du règlement : Préserver les zones d'expansion des crues pour assurer les fonctionnalités du lit majeur des cours d'eau</p>
D6.47	Limiter l'impact des travaux et aménagements sur le milieu marin		<i>Pas d'enjeu sur le territoire du SAGE</i>
D6.48	Entretien des milieux de façon à favoriser les habitats et la biodiversité	++	<p>211 : Mettre en place une gestion écologique adaptée des milieux humides</p> <p>215 : Lutter contre l'expansion des espèces exotiques envahissantes des cours d'eau et plans d'eau du territoire</p> <p>221 : Définir les conditions d'une gestion multifonctionnelle pour tous les ouvrages hydrauliques maîtres d'ouvrage historiques et expérimenter sa mise en œuvre</p> <p>222 : Généraliser la gestion multifonctionnelle des ouvrages hydrauliques</p> <p>223 : Intégrer les exigences de gestion multifonctionnelle dans tous les nouveaux projets d'ouvrages hydrauliques</p> <p>224 : Mettre en place une gestion écologique du lac d'Enghien</p>
D6.49	Restaurer, renaturer et aménager les milieux dégradés ou artificiels	++	<p>211 : Mettre en place une gestion écologique adaptée des milieux humides</p> <p>212 : Définir les ambitions et conditions de restauration hydromorphologique, en intégrant le ralentissement dynamique des crues</p> <p>213 : Restaurer les berges et le lit mineur des parties à ciel ouvert des cours d'eau</p> <p>214 : Restaurer les ripisylves des cours d'eau</p> <p>221 : Définir les conditions d'une gestion multifonctionnelle pour tous les ouvrages hydrauliques maîtres d'ouvrage historiques et expérimenter sa mise en œuvre</p> <p>224 : Mettre en place une gestion écologique du lac d'Enghien</p> <p>231 : Étudier les possibilités de réouverture des parties enterrées des cours d'eau et accompagner les maîtres d'ouvrage dans leurs projets</p> <p>232 : Soutenir le projet de réouverture de la Vieille Mer</p> <p>233 : Faire partager les expériences de restauration/ré-ouverture</p> <p>+ Article 5 du règlement : Préserver le lit mineur des cours d'eau</p> <p>+ Article 6 du règlement : Préserver les zones d'expansion des crues pour assurer les fonctionnalités du lit majeur des cours d'eau</p>
D6.50	Mieux prendre en compte le milieu dans la gestion du trait de côte		<i>Pas d'enjeu sur le territoire du SAGE</i>

Défis, orientations et dispositions du SDAGE Seine-Normandie 2010-2015		Niveau d'enjeu	Dispositions du SAGE Croult Enghien Vieille Mer
D6.51	Instaurer un plan de restauration des milieux aquatiques dans les SAGE		<p>113 : Mettre en place des outils de protection et de gestion foncière pour faciliter les projets de restauration écologique et de valorisation des milieux aquatiques et de leurs paysages</p> <p>116 : Préserver les potentialités de restauration des fonctionnalités des lits mineur et majeur des cours d'eau via les documents d'urbanisme</p> <p>134 : Préserver les fonctionnalités du lit majeur des cours d'eau (dans les documents d'urbanisme)</p> <p>211 : Mettre en place une gestion écologique adaptée des milieux humides</p> <p>212 : Définir les ambitions et conditions de restauration hydromorphologique, en intégrant le ralentissement dynamique des crues</p> <p>213 : Restaurer les berges et le lit mineur des parties à ciel ouvert des cours d'eau</p> <p>214 : Restaurer les ripisylves des cours d'eau</p> <p>224 : Mettre en place une gestion écologique du lac d'Enghien</p> <p>232 : Soutenir le projet de réouverture de la Vieille Mer</p>
D6.52	Délimiter et cartographier les espaces de mobilité des cours d'eau et du littoral	++	<p>113 : Mettre en place des outils de protection et de gestion foncière pour faciliter les projets de restauration écologique et de valorisation des milieux aquatiques et de leurs paysages</p> <p>116 : Préserver les potentialités de restauration des fonctionnalités des lits mineur et majeur des cours d'eau via les documents d'urbanisme</p> <p>134 : Préserver les fonctionnalités du lit majeur des cours d'eau (dans les documents d'urbanisme)</p> <p>+ Article 5 du règlement : Préserver le lit mineur des cours d'eau</p> <p>+ Article 6 du règlement : Préserver les zones d'expansion des crues pour assurer les fonctionnalités du lit majeur des cours d'eau</p>
D6.53	Préserver et restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau et du littoral	++	<p>134 : Préserver les fonctionnalités du lit majeur des cours d'eau (dans les documents d'urbanisme)</p> <p>232 : Soutenir le projet de réouverture de la Vieille Mer</p> <p>233 : Faire partager les expériences de restauration/ré-ouverture</p> <p>+ Article 6 du règlement : Préserver les zones d'expansion des crues pour assurer les fonctionnalités du lit majeur des cours d'eau</p>
D6.54	Maintenir et développer la fonctionnalité des milieux aquatiques particulièrement dans les zones de frayères		<i>Pas d'enjeu sur le territoire du SAGE</i>
D6.55	Limiter le colmatage du lit des cours d'eau dans les zones de frayères à migrateurs		<i>Pas d'enjeu sur le territoire du SAGE</i>
D6.56	Préserver les espaces à haute valeur patrimoniale et environnementale	++	<p>Toutes les dispositions du sous-objectif 1.1</p> <p>134 : Préserver les fonctionnalités du lit majeur des cours d'eau (dans les documents d'urbanisme)</p> <p>211 : Mettre en place une gestion écologique adaptée des milieux humides</p> <p>212 : Définir les ambitions et conditions de restauration hydromorphologique, en intégrant le ralentissement dynamique des crues</p> <p>213 : Restaurer les berges et le lit mineur des parties à ciel ouvert des cours d'eau</p> <p>214 : Restaurer les ripisylves des cours d'eau</p> <p>+ Article 5 du règlement : Préserver le lit mineur des cours d'eau</p> <p>+ Article 6 du règlement : Préserver les zones d'expansion des crues pour assurer les</p>

Défis, orientations et dispositions du SDAGE Seine-Normandie 2010-2015			Niveau d'enjeu	Dispositions du SAGE Croult Enghien Vieille Mer
				fonctionnalités du lit majeur des cours d'eau
	D6.57	Gérer durablement les milieux et les usages des espaces littoraux		<i>Pas d'enjeu sur le territoire du SAGE</i>
	D6.58	Éviter, réduire ou compenser l'impact morphosédimentaire des aménagements et des activités sur le littoral		<i>Pas d'enjeu sur le territoire du SAGE</i>
	D6.59	Identifier et protéger les forêts alluviales		214 : Restaurer les ripisylves des cours d'eau + Article 6 du règlement : Préserver les zones d'expansion des crues pour assurer les fonctionnalités du lit majeur des cours d'eau
O16 - Assurer la continuité écologique pour atteindre les objectifs environnementaux des masses d'eau	D6.60	Décloisonner les cours d'eau pour améliorer la continuité écologique	++	Toutes les dispositions du sous-objectifs 1 .1 211 : Mettre en place une gestion écologique adaptée des milieux humides 212 : Définir les ambitions et conditions de restauration hydromorphologique, en intégrant le ralentissement dynamique des crues 213 : Restaurer les berges et le lit mineur des parties à ciel ouvert des cours d'eau 214 : Restaurer les ripisylves des cours d'eau 222 : Généraliser la gestion multifonctionnelle des ouvrages hydrauliques 223 : Intégrer les exigences de gestion multifonctionnelle dans tous les nouveaux projets d'ouvrages hydrauliques + Article 3 du règlement : Encadrer et limiter l'atteinte portée aux zones humides par les IOTA et les ICPE + Article 4 du règlement : Encadrer et limiter l'atteinte portée aux zones humides au titre des impacts cumulés significatifs + Article 5 du règlement : Préserver le lit mineur des cours d'eau + Article 6 du règlement : Préserver les zones d'expansion des crues pour assurer les fonctionnalités du lit majeur des cours d'eau
	D6.61	Dimensionner les dispositifs de franchissement des ouvrages en évaluant les conditions de libre circulation et leurs effets		<i>Pas d'enjeu sur le territoire du SAGE</i>
	D6.62	Supprimer ou aménager les buses estuariennes des cours d'eau côtiers pour améliorer la continuité écologique		<i>Pas d'enjeu sur le territoire du SAGE</i>
	D6.63	Aménager les prises d'eau des turbines hydroélectriques pour assurer la dévalaison et limiter les dommages sur les espèces migratrices		<i>Pas d'enjeu sur le territoire du SAGE</i>
	D6.64	Diagnostiquer et établir un programme de libre circulation des espèces dans les SAGE		<i>Pas d'enjeu sur le territoire du SAGE</i>
	D6.65	Favoriser la diversité des habitats par des connexions transversales		Toutes les dispositions du sous-objectif 1 .1 211 : Mettre en place une gestion écologique adaptée des milieux humides 212 : Définir les ambitions et conditions de restauration hydromorphologique, en intégrant le ralentissement dynamique des crues 213 : Restaurer les berges et le lit mineur des parties à ciel ouvert des cours d'eau 214 : Restaurer les ripisylves des cours d'eau 222 : Généraliser la gestion multifonctionnelle des ouvrages hydrauliques 223 : Intégrer les exigences de gestion multifonctionnelle dans tous les nouveaux projets d'ouvrages hydrauliques + Article 3 du règlement : Encadrer et limiter l'atteinte portée aux zones humides par les IOTA et les ICPE

Défis, orientations et dispositions du SDAGE Seine-Normandie 2010-2015			Niveau d'enjeu	Dispositions du SAGE Croult Enghien Vieille Mer
			++	+ Article 4 du règlement : Encadrer et limiter l'atteinte portée aux zones humides au titre des impacts cumulés significatifs + Article 5 du règlement : Préserver le lit mineur des cours d'eau + Article 6 du règlement : Préserver les zones d'expansion des crues pour assurer les fonctionnalités du lit majeur des cours d'eau
	D6.66	Les cours d'eau jouant le rôle de réservoirs biologiques		<i>Pas d'enjeu sur le territoire du SAGE</i>
	D6.67	Adapter les ouvrages qui constituent un obstacle à la continuité écologique sur les axes migrateurs d'intérêt majeur		<i>Pas d'enjeu sur le territoire du SAGE</i>
	D6.68	Informier, former et sensibiliser sur le rétablissement de la continuité écologique	++	622 : Concevoir et déployer des programmes d'actions pluri-annuels 633 : Assurer une mission de conseil auprès des aménageurs et des acteurs de l'aménagement et de la planification 641 : Définir un plan de communication mobilisateur pour le SAGE 642 : Sensibiliser les citoyens et leurs relais associatifs pour favoriser leur engagement individuel et collectif au service des objectifs du SAGE 643 : Former les membres de la CLE et les élus du territoire aux enjeux de l'eau sur le territoire 233 : Faire partager les expériences de restauration / ré-ouverture
O17 - Concilier la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et le bon état	D6.69	Concilier le transport par voie d'eau, la production hydroélectrique et le bon état		<i>Pas d'enjeu sur le territoire du SAGE</i>
O18 - Gérer les ressources vivantes en assurant la sauvegarde des espèces au sein de leur milieu	D6.70	Établir et mettre en œuvre des plans de gestion piscicole à une échelle pertinente		<i>Pas d'enjeu sur le territoire du SAGE</i>
	D6.71	Promouvoir une gestion patrimoniale naturelle basée sur les milieux et non pas sur les peuplements		<i>Pas d'enjeu sur le territoire du SAGE</i>
	D6.72	Gérer les ressources marines		<i>Pas d'enjeu sur le territoire du SAGE</i>
	D6.73	Réviser les catégories piscicoles des cours d'eau selon leur état fonctionnel		<i>Pas d'enjeu sur le territoire du SAGE</i>
	D6.74	Assurer la libre circulation des migrateurs amphihalins entre les milieux aquatiques marins et aquatiques continentaux		<i>Pas d'enjeu sur le territoire du SAGE</i>
	D6.75	Gérer les stocks des migrateurs amphihalins		<i>Pas d'enjeu sur le territoire du SAGE</i>
	D6.76	Contrôler, conformément à la réglementation, la pêche maritime de loisir et professionnelle des poissons migrateurs amphihalins près des côtes		<i>Pas d'enjeu sur le territoire du SAGE</i>
	D6.77	Intégrer les prescriptions du plan de gestion des poissons migrateurs dans les SAGE		<i>Pas d'enjeu sur le territoire du SAGE</i>
O19 - Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité	D6.78	Modalité d'examen des projets soumis à déclaration ou à autorisation en zones humides	+++	115 : Intégrer la protection des zones humides et des espaces à caractère humides dans les projets d'aménagement et suivre leur évolution + Article 3 du règlement : Encadrer et limiter l'atteinte portée aux zones humides par les IOTA et les ICPE + Article 4 du règlement : Encadrer et limiter l'atteinte portée aux zones humides au titre des impacts cumulés significatifs
	D6.79	Veiller à la cohérence des aides publiques en zones humides		623 : Faciliter et coordonner la recherche de financements
	D6.80	Délimiter les zones humides	+++	114 : Protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme
	D6.83	Protéger les zones humides par les documents d'urbanisme		+ étude de détermination et localisation des zones humides

Défis, orientations et dispositions du SDAGE Seine-Normandie 2010-2015			Niveau d'enjeu	Dispositions du SAGE Croult Enghien Vieille Mer
				116 : Préserver les potentialités de restauration des fonctionnalités des lits mineur et majeur des cours d'eau via les documents d'urbanisme 117 : Inscrire le tracé des anciens rus dans les documents d'urbanisme 118 : Assurer une vigilance sur le respect des grands îlots naturel du territoire du SAGE + Article 3 du règlement : Encadrer et limiter l'atteinte portée aux zones humides par les IOTA et les ICPE + Article 4 du règlement : Encadrer et limiter l'atteinte portée aux zones humides au titre des impacts cumulés significatifs + Article 5 du règlement : Préserver le lit mineur des cours d'eau + Article 6 du règlement : Préserver les zones d'expansion des crues pour assurer les fonctionnalités du lit majeur des cours d'eau
	D6.81	Identifier les ZHIEP et définir des programmes d'actions		<i>Pas d'enjeu sur le territoire du SAGE</i>
	D6.82	Délimiter les ZHSGE		<i>Pas d'enjeu sur le territoire du SAGE</i>
	D6.84	Préserver la fonctionnalité des zones humides	+++	211 : Mettre en place une gestion écologique adaptée des milieux humides
	D6.85	Limiter et justifier les prélèvements dans les nappes sous-jacentes à une zone humide		<i>Pas d'enjeu sur le territoire du SAGE</i>
	D6.86	Établir un plan de reconquête des zones humides		
	D6.87	Informier, former et sensibiliser sur les zones humides	+++	111 : Élaborer le référentiel des milieux aquatiques et des paysages de l'eau à l'échelle du territoire du SAGE 113 : Mettre en place des outils de protection et de gestion foncière pour faciliter les projets de restauration écologique et de valorisation des milieux aquatiques et de leurs paysages 641 : Définir un plan de communication mobilisateur pour le SAGE 642 Sensibiliser les citoyens et leurs relais associatifs pour favoriser leur engagement individuel et collectif au service des objectifs du SAGE
O20 - Lutter contre la faune et la flore invasives et exotiques	D6.88	Mettre en place un dispositif de surveillance des espèces invasives et exotiques	++	
	D6.89	Définir et mettre en œuvre une stratégie d'intervention pour limiter les espèces invasives et exotiques	++	215 : Lutter contre l'expansion des espèces exotiques envahissantes des cours d'eau et plans d'eau du territoire
	D6.90	Éviter la propagation des espèces exotiques par les activités humaines	++	641 : Définir un plan de communication mobilisateur pour le SAGE 642 : Sensibiliser les citoyens et leurs relais associatifs pour favoriser leur engagement individuel et collectif au service des objectifs du SAGE
	D6.91	Intégrer la problématique des espèces invasives et exotiques dans les SAGE, les contrats, les autres documents de programmation et de gestion	++	215 : Lutter contre l'expansion des espèces exotiques envahissantes des cours d'eau et plans d'eau du territoire 622 : Concevoir et déployer des programmes d'actions pluri-annuels
O21 – Réduire l'incidence de l'extraction des granulats sur l'eau et les milieux aquatiques	D6.92	Zoner les contraintes liées à l'exploitation des granulats		
	D6.93	Évaluer l'incidence des projets d'exploitation de granulats dans les ZNIEFF et les zones Natura 2000		
	D6.94	Définir les zonages, les conditions d'implantation de carrières compatibles avec tous les usages dans les SAGE et les schémas Départementaux des carrières		
	D6.95	Évaluer l'impact de l'ouverture des carrières vis-à-vis des inondations et de l'alimentation en eau potable		
	D6.96	Élaborer un plan de réaménagement des carrières par vallée		
	D6.97	Réaménager les carrières		
	D6.98	Gérer dans le temps les carrières réaménagées		
				<i>Pas d'enjeu sur le territoire du SAGE</i>

Défis, orientations et dispositions du SDAGE Seine-Normandie 2010-2015			Niveau d'enjeu	Dispositions du SAGE Croult Enghien Vieille Mer
	D6.99	Assurer la cohérence des SDC et développer les voies alternatives à l'extraction de granulats alluvionnaires		
	D6.100	Les SDS doivent tenir compte des ressources globales de granulats alluvionnaires a minima au niveau régional, des possibilités locales de recyclage et des disponibilités en autres matériaux		
	D6.101	Prendre en compte la provenance des matériaux dans l'étude d'impact des grands aménagements		
	D6.102	Planifier globalement l'exploitation des granulats marins et les exploiter en compatibilité avec les objectifs du SDAGE et les autres usages de la mer		
	D6.103	Améliorer la concertation		
O22 - Limiter la création de nouveaux plans d'eau et encadrer la gestion des plans d'eau existants	D6.104	Limiter de façon spécifique la création de plans d'eau	+++	Pour le cas particulier des ouvrages hydrauliques valant plans d'eau sur certains rus : 222 : Généraliser la gestion multifonctionnelle des ouvrages hydrauliques 223 : Intégrer les exigences de gestion multifonctionnelle dans tous les nouveaux projets d'ouvrages hydrauliques
	D6.105	Autoriser sous réserves la création de plans d'eau		<i>Pas d'enjeu sur le territoire du SAGE</i>
	D6.106	Sensibiliser les propriétaires sur l'entretien de plans d'eau		<i>Pas d'enjeu sur le territoire du SAGE</i>
	D6.107	Établir un plan de gestion des plans d'eau		<i>Pas d'enjeu sur le territoire du SAGE</i>
	D6.108	Le devenir des plans d'eau hors d'usage		<i>Pas d'enjeu sur le territoire du SAGE</i>
Défi 7 Gestion de la rareté de la ressource en eau				
O23 – Anticiper et prévenir les surexploitations globales ou locales des ressources en eau souterraine	D7.109	Mettre en œuvre une gestion collective pour les masses d'eau ou partie de masses d'eau souterraines en mauvais état quantitatif		511 : Encourager la mutualisation de la connaissance de la nappe de l'Yprésien 512 : Suivre et valoriser les données relatives à la qualité des nappes souterraines 525 : Réaliser les économies d'eau par tous les acteurs du SAGE et les usagers 524 : Faire prendre conscience de l'importance vitale de la ressource souterraine, de sa vulnérabilité, et des programmes d'actions à mettre en œuvre pour la sauvegarder 528 : Conforter la protection de la nappe de l'Yprésien vis-à-vis des nouveaux captages 531 : Définir un plan d'actions localisées et hiérarchisées sur les sites et sols pollués  Au-delà du SDAGE : par dispositions le SAGE s'inscrit dans une démarche d'anticipation des effets du changement climatique, en cohérence avec la Stratégie d'adaptation au changement climatique dont s'est doté le bassin Seine Normandie
	D7.110	Définir des volumes maximaux prélevables pour les masses d'eau ou parties de masses d'eau souterraines en mauvais état quantitatif		
	D7.111	Adapter les prélèvements en eau souterraine dans le respect de l'alimentation des petits cours d'eau et des milieux aquatiques associés		
O24 - Assurer une gestion spécifique par masse d'eau ou partie de masses d'eau souterraine	D7.112	Modalités de gestion pour la masse d'eau souterraine FRHG103 TERTIAIRE DU BRIE-CHAMPIGNY ET DU SOISSONNAIS		<i>Pas d'enjeu sur le territoire du SAGE</i>
	D7.113	Modalités de gestion des masses d'eau souterraine FRGG092 CALCAIRES TERTIAIRES LIBRES ET CRAIE SENONIENNE DE BEAUCE et FRGG135 CALCAIRES TERTIAIRES CAPTIFS DE BEAUCE SOUS FORET D'ORLEANS		
	D7.114	Modalités de gestion de la masse d'eau souterraine FRHG218 ALBIEN-NEOCOMIEN CAPTIF		
	D7.115	Modalités de gestion locales pour les masses d'eau souterraine FRHG001, FRHG202 et FRHG211 en Haute Normandie		
	D7.116	Modalités de gestion pour la masse d'eau souterraine FRHG208 CRAIE DE CHAMPAGNE SUD ET CENTRE et pour la partie nord de la masse d'eau souterraine 3209 CRAIE DU SENONAI ET DU PAYS D'OTHE		
	D7.117	Modalités de gestion pour la masse d'eau souterraine FRHG308 Bathonien-Bajocien plaine de		

Défis, orientations et dispositions du SDAGE Seine-Normandie 2010-2015			Niveau d'enjeu	Dispositions du SAGE Croult Enghien Vieille Mer
		Caen et du Bessin FRHG213		
O25 – Protéger les nappes à réserver pour l'alimentation en eau potable future	D7.118	Modalités de gestion de l'Yprésien de la masse d'eau souterraine FRHG104 Éocène du Valois	+++	511 : Encourager la mutualisation de la connaissance de la nappe de l'Yprésien 512 : Suivre et valoriser les données relatives à la qualité des nappes souterraines 525 : Réaliser les économies d'eau par tous les acteurs du SAGE et les usagers 524 : Faire prendre conscience de l'importance vitale de la ressource souterraine, de sa vulnérabilité, et des programmes d'actions à mettre en œuvre pour la sauvegarder 528 : Conforter la protection de la nappe de l'Yprésien vis-à-vis des nouveaux captages 531 : Définir un plan d'actions localisées et hiérarchisées sur les sites et sols pollués
	D7.119	Modalités de gestion de la masse d'eau souterraine FRGG092 BEAUCE en Ile de France		<i>Pas d'enjeu sur le territoire du SAGE</i>
	D7.120	Modalités de gestion de la masse d'eau souterraine FRHG006 Alluvions de la Bassée		
	D7.121	Masses d'eau souterraine FRHG101 Isthme du Cotentin		
D7.122	Modalité de gestion de la masse d'eau souterraine FRGG135 Calcaires tertiaires captifs de Beauce sous forêt d'Orléans			
O26 – Anticiper et prévenir les situations de pénuries chroniques des cours d'eau	D7.123	Mettre en œuvre une gestion concertée des masses d'eau de surface dans les situations de pénurie		
	D7.124	Adapter les prélèvements dans les cours d'eau naturellement en déficit		
	D7.125	Gérer les prélèvements dans les cours d'eau et nappes d'accompagnement à forte pression de consommation		
O27 - Améliorer la gestion de crise lors des étiages sévères	D7.126	Développer la cohérence des seuils et les restrictions d'usages lors des étiages sévères		<i>Enjeu maîtrisé sur le territoire ne nécessitant pas d'intervention du SAGE</i>
	D7.127	Développer la prise en compte des nappes souterraines dans les arrêtés cadres départementaux sécheresse		<i>Enjeu maîtrisé sur le territoire ne nécessitant pas d'intervention du SAGE</i>
O28 - Prévoir une gestion durable de la ressource en eau	D7.128	Lutter contre les fuites dans les réseaux AEP	++	525 : Réaliser des économies d'eau par tous les acteurs du SAGE et les usagers
	D7.129	Favoriser et sensibiliser les acteurs concernés au bon usage de l'eau	++	
	D7.130	Maîtriser les impacts des sondages, des forages et des ouvrages géothermiques sur les milieux	++	Sur le cas particulier de la nappe thermique : 527 : Renforcer la protection du gisement thermal
Défi 8 Limiter et prévenir le risque d'inondation				
O29 – Améliorer la sensibilisation, l'information préventive et les connaissances sur le risque inondation	D8.131	Sensibiliser et informer la population au risque inondation	++	Les dispositions du SAGE relatives aux problématique Inondation et Gestion pluviale sont cohérentes avec le PGRI 2016 – 2021 → Voir tableau de correspondance détaillé SAGE / PGRI ci-après Elles le sont également de manière globale avec dispositions ci-contre du SDAGE 2010-2015 131 : Améliorer la connaissance de la vulnérabilité liée au risque "inondation" 132 : Accompagner les acteurs locaux dans la prise en compte du risque d'inondation 133 : Accompagner la définition du PPRI "Croult Petit Rosne" 134 : Préserver les fonctionnalités du lit majeur des cours d'eau (dans les documents d'urbanisme) 121 : Élaborer les zonages pluviaux et intégrer les objectifs d'amélioration de gestion collective des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme, aux échelles
	D8.132	Compléter la cartographie des zones à risque d'inondation (aléas et enjeux)		
O30 – Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens exposés au risque d'inondation	D8.133	Élaborer des diagnostics de vulnérabilité dans les zones à risque d'inondation		
	D8.134	Développer la prise en compte du risque d'inondation pour les projets situés en zone inondable		
	D8.135	Gérer les digues existantes (sécurité, entretien, effacement) pour limiter le risque d'inondation		
D8.136	Prendre en compte les zones inondables dans les documents d'urbanisme			

Défis, orientations et dispositions du SDAGE Seine-Normandie 2010-2015			Niveau d'enjeu	Dispositions du SAGE Croult Enghien Vieille Mer		
O31 - Préserver et reconquérir les zones naturelles d'expansion des crues	D8.137	Identifier et cartographier les zones d'expansion des crues les plus fonctionnelles		hydrographiques adaptées pour répondre aux objectifs du SAGE 122 : Cartographier les zones de ruissellement agricole et forestier à enjeux, et les inscrire dans les documents d'urbanisme 123 : Mettre en place les actions limitant le ruissellement agricole et forestier, l'érosion, les coulées de boues et les transferts de polluants en favorisant l'hydraulique douce 124. Traduire l'objectif de désimperméabilisation dans les documents d'urbanisme 125. Faire de chaque projet d'aménagement ou de rénovation urbaine, une opportunité de mise en œuvre des démarches de gestion intégrée des eaux pluviales à la source 126. Améliorer la gestion des eaux pluviales et du ruissellement sur les emprises imperméabilisées privées existantes 127. Montrer l'exemplarité publique dans la gestion des eaux pluviales à la source, en adaptant les techniques alternatives mobilisées aux diverses emprises des collectivités territoriales et de leur patrimoine bâti + Article 1 du règlement : Gérer les eaux pluviales à la source et maîtriser les rejets d'eaux pluviales des IOTA ou ICPE dirigés vers les eaux douces superficielles + Article 2 du règlement : Gérer les eaux pluviales à la source et maîtriser les rejets d'eaux pluviales dirigés vers les eaux douces superficielles des cours d'eau, pour les aménagements d'une surface comprise entre 0,1 et 1 ha		
	D8.138	Prendre en compte les zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme				
	D8.139	Compenser les remblais autorisés permettant de conserver les conditions d'expansion des crues				
O32 - Limiter les impacts des ouvrages de protection contre les inondations qui ne doivent pas accroître le risque à l'aval	D8.140	Privilégier le ralentissement dynamique des crues				
	D8.141	Évaluer les impacts des mesures de protection sur l'aggravation du risque d'inondation et adapter les règles d'urbanisme en conséquence				
	D8.142	Accompagner les mesures de protection par une sensibilisation systématique au risque d'inondation				
	D8.143	Conditionner les financements des ouvrages de protection contre les inondations				
O33 - Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation	D8.144	Étudier les incidences environnementales des documents d'urbanisme et des projets d'aménagement sur le risque d'inondation				
	D8.145	Maîtriser l'imperméabilisation et les débits de fuite en zones urbaines pour limiter le risque d'inondation à l'aval				
	D8.146	Privilégier, dans les projets neufs ou de renouvellement, les techniques de gestion des eaux pluviales à la parcelle limitant le débit de ruissellement				
Levier 1 : Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis						
O34 - Améliorer la connaissance sur les substances dangereuses	L1.147	Poursuivre la recherche sur les substances dangereuses				<i>Pas d'enjeu à l'échelle du SAGE</i>
	L1.148	Améliorer les connaissances des rejets de radionucléides				<i>Pas d'enjeu sur le territoire du SAGE</i>
O35 – Améliorer la connaissance sur les milieux aquatiques, les zones humides et les granulats	L1.149	Connaître, préserver et reconquérir les zones de production des poissons migrateurs amphihalins		<i>Pas d'enjeu sur le territoire du SAGE</i>		
	L1.150	Développer la recherche sur les matériaux de substitution				
	L1.151	Approfondir la connaissance des ressources et de l'impact des extractions de granulats marins				
O36 - Améliorer les connaissances et les systèmes d'évaluation des actions	L1.152	Améliorer les connaissances	+++	111. Élaborer le référentiel des milieux aquatiques et des paysages de l'eau à l'échelle du territoire du SAGE 631 Développer le suivi et l'évaluation continue des objectifs du SAGE au regard des dynamiques territoriales 632 : Mettre en place un observatoire pour appuyer les actions du SAGE 633 : Assurer une mission de conseil auprès des aménageurs et des acteurs de l'aménagement et de la planification 333. Partager la connaissance des rejets des plateformes aéroportuaires et de leurs impacts sur les eaux superficielles et souterraines		
	L1.153	Renforcer et mettre en cohérence les observatoires des pratiques agricoles et non-agricoles, en matière de pesticides et de fertilisation		522. Définir les AAC et mettre en œuvre les programmes d'action en privilégiant les captages prioritaires et sensibles		

Défis, orientations et dispositions du SDAGE Seine-Normandie 2010-2015			Niveau d'enjeu	Dispositions du SAGE Croult Enghien Vieille Mer
				532. Animer et coordonner la généralisation des démarches zéro phyto des collectivités à horizon 2022
	L1.154	Mettre en cohérence les réseaux de surveillance et les données		Idem L1.152
	L1.155	Évaluer l'impact des politiques de l'eau	++	631 Développer le suivi et l'évaluation continue des objectifs du SAGE au regard des dynamiques territoriales
	L1.156	Prendre en compte le bilan carbone ® lors de la réalisation de nouveaux projets		<i>Pas d'enjeu sur le territoire du SAGE</i> mais contribution de manière indirecte via toutes les dispositions fondées sur la prévention et l'économie
	L1.157	Organiser les études et acquisitions de connaissance pour modéliser les situations de crise		131. Améliorer la connaissance de la vulnérabilité liée au risque "inondation" 132. Accompagner les acteurs locaux dans la prise en compte du risque d'inondation 134. Préserver les fonctionnalités du lit majeur des cours d'eau (dans les documents d'urbanisme)
Levier 2 : Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis				
O37- Favoriser une meilleure organisation des acteurs du domaine de l'eau	L2.158	Renforcer la synergie entre tous les acteurs de la société civile par les réseaux d'échanges	+++	613 : Constituer un réseau d'interlocuteurs en mesure d'appuyer la stratégie du SAGE 614 : Promouvoir le rôle de médiation et de facilitation de la cellule d'animation 615 : Engager les échanges utiles avec les autres dynamiques territoriales autour des préoccupations communes qui relèvent d'échelle supra territoriale 621 : Organiser le portage de la mise en œuvre du SAGE et de son suivi
	L2.159	Favoriser l'émergence de maîtres d'ouvrages et la cohérence hydrographique de leurs interventions	+	
	L2.160	Favoriser l'émergence d'EPTB sur les grands axes du bassin		
O38 - Renforcer et faciliter la mise en œuvre des SAGE	L2.161	Définir les périmètres de SAGE		<i>Pas d'enjeu sur le territoire du SAGE</i>
	L2.162	Veiller à la cohérence des SAGE sur les territoires partagés		615 : Engager les échanges utiles avec les autres dynamiques territoriales autour des préoccupations communes qui relèvent d'échelle supra territoriale
	L2.163	Établir les rapports d'activité des SAGE		621 : Organiser le portage de la mise en œuvre du SAGE et de son suivi
	L2.164	Renforcer le rôle des CLE lors de l'élaboration, la révision et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (SCOT, PLU et carte communale)	+++	611 : Formaliser le processus de délibération collective de la CLE et la diffusion de ses prises de position auprès des acteurs du territoire 612 : Assurer l'objectivité et la transparence des décisions de la CLE 613 : Constituer un réseau d'interlocuteurs en mesure d'appuyer la stratégie du SAGE 614 : Promouvoir le rôle de médiation et de facilitation de la cellule d'animation 615 : Engager les échanges utiles avec les autres dynamiques territoriales autour des préoccupations communes qui relèvent d'échelle supra territoriale
	L2.165	Renforcer les échanges entre les CLE et les acteurs présents sur le territoire du SAGE	+++	L'ensemble des dispositions du sous-objectifs 61 : Assurer le portage politique du SAGE en s'appuyant sur une coalition d'acteurs
	L2.166	Renforcer l'intégration des objectifs littoraux dans les SAGE		<i>Pas d'enjeu sur le territoire du SAGE</i>
	L2.167	Favoriser la mise en place de démarche de gestion intégrée de la mer et du littoral		<i>Pas d'enjeu sur le territoire du SAGE</i>
O39 – Promouvoir la contractualisation entre les acteurs	L2.168	Favoriser la contractualisation	+	622 : Concevoir et déployer des programmes d'actions pluri-annuels
	L2.169	Développer et soutenir l'animation		614 : Promouvoir le rôle de médiation et de facilitation de la cellule d'animation
	L2.170	Mettre en place un suivi et une évaluation systématique des contrats		622 : Concevoir et déployer des programmes d'actions pluri-annuels
O40 - Sensibiliser, former et informer tous les publics à la gestion de l'eau	L2.171	Sensibiliser le public à l'environnement pour développer l'écocitoyenneté	+++	641 : Définir un plan de communication mobilisateur pour le SAGE 642 Sensibiliser les citoyens et leurs relais associatifs pour favoriser leur engagement individuel et collectif au service des objectifs du SAGE
	L2.172	Former les acteurs ayant des responsabilités dans le domaine de l'eau	++	643 : Former les membres de la CLE et les élus du territoire aux enjeux de l'eau sur le territoire
	L2.173	Soutenir les programmes d'éducation à la citoyenneté dans le domaine de l'eau	+++	642 Sensibiliser les citoyens et leurs relais associatifs pour favoriser leur engagement

Défis, orientations et dispositions du SDAGE Seine-Normandie 2010-2015			Niveau d'enjeu	Dispositions du SAGE Croult Enghien Vieille Mer
				individuel et collectif au service des objectifs du SAGE
	L2.174	Communiquer par le biais des outils de gestion de l'eau	++	633 : Élaborer une base documentaire et cartographique
	L2.175	Sensibiliser tous les publics aux changements majeurs futurs		
	L2.176	Communiquer sur les évolutions du climat et les aspects socio-économiques		
O41 - Améliorer et promouvoir la transparence	L2.177	Alimenter le système d'information économique sur l'eau		<i>Pas d'enjeu sur le territoire du SAGE. Ces dispositions du SDAGE visent le Comité de Bassin et/ou l'Agence de l'eau et pas les maîtres d'ouvrages locaux</i>
	L2.178	Alimenter un observatoire des coûts unitaires		
	L2.179	Assurer la transparence sur les coûts des services et les coûts environnementaux		
	L2.180	Assurer la transparence sur la récupération des coûts		
	L2.181	Améliorer la transparence sur les besoins de renouvellement et de mise aux normes des équipements des services d'eau et d'assainissement	+++	324 : Rénover, réhabiliter et restructurer les réseaux d'assainissement et leurs ouvrages associés, et plus généralement engager une gestion patrimoniale des équipements par un renouvellement adapté
O42 - Renforcer le principe pollueur-payeur par la tarification de l'eau et les redevances	L2.182	Moduler les redevances pour appliquer une tarification incitative		<i>Pas d'enjeu sur le territoire du SAGE</i>
	L2.183	Conditionner les aides au respect de la réglementation	++	528 : Conforter la protection de la nappe de l'Yprésien vis-à-vis des nouveaux captages
	L2.184	Favoriser la solidarité entre les acteurs du territoire	+	<i>Tout le SAGE par construction</i>
O43 - Rationaliser le choix des actions et assurer une gestion durable	L2.185	Favoriser une synergie entre aides publiques et politique de l'eau	+	<i>Tout le SAGE par construction</i>
	L2.186	Rendre localement le contexte économique favorable aux systèmes de production les moins polluants	+++	523 : Développer une maîtrise foncière sur les parcelles stratégiques des AAC pour la préservation de la ressource en eau potable
	L2.187	Évaluer les politiques publiques		621 : Organiser le portage de la mise en œuvre du SAGE et de son suivi
	L2.188	Développer l'analyse économique dans les contrats intégrant le domaine de l'eau et les SAGE		<i>Le choix du scénario fondant la stratégie du SAGE a intégré une analyse économique</i>

Tableau 2: Liens de compatibilité du SAGE CEVM avec le SDAGE Seine-Normandie

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) Seine Normandie 2016-2021

Le plan de gestion des risques d'inondation concrétise la mise en œuvre de la directive européenne du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite directive inondation. Ce texte a été transposé dans le droit français par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 ».

Le contenu du PGRI est fixé par l'article L.566-7 du code de l'environnement. Il s'agit d'un document de planification stratégique fixant des objectifs à atteindre à l'échelle du bassin et sur les TRI, édictant des dispositions à mettre en œuvre pour y parvenir.

Les objectifs généraux du PGRI sont :

- Réduire la vulnérabilité des territoires,
- Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages,
- Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés,
- Mobiliser les acteurs par le maintien et le développement de la culture du risque.

Les trois premiers objectifs correspondent à ceux de la stratégie nationale de gestion du risque d'inondation (SNGRI) auxquels a été ajouté un quatrième objectif spécifique au bassin relatif au développement de la culture du risque.

En application des articles L.566-7 et L.566-8 du code de l'environnement, une « stratégie locale de gestion du risque d'inondation » (SLGRI) est instituée pour chacun des TRI. Elle constitue la déclinaison à l'échelle appropriée des objectifs du PGRI. Elle est mise en œuvre conjointement par l'État et les collectivités concernées. L'échelle de la stratégie locale est adaptée au bassin de gestion du risque (échelle du bassin versant ou du bassin de vie).

Le PGRI contient des dispositions communes avec le SDAGE ; celles-ci concernent celles qui répondent aux orientations du défi 8 du SDAGE « Limiter et prévenir le risque d'inondation ».

Le tableau suivant met en évidence la compatibilité des dispositions du SAGE Croult Enghien Vieille Mer avec les dispositions du PGRI, notamment celles qui concernent son objectif 1 « Réduire la vulnérabilité des territoires », son objectif 2 « Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages » et son objectif 4 « Mobiliser les acteurs, via le maintien et le développement d'une culture du risque ». Le sous-objectif O4.B « Intégrer la gestion des risques d'inondation dans les SAGE » vise spécifiquement le SAGE.

Les deux documents ayant des visées différentes, il est normal que certaines dispositions du PGRI ne trouvent pas de correspondance dans les dispositions du SAGE. Dans tous les cas, aucune disposition du SAGE n'apparaît en contradiction avec les dispositions du PGRI.

Objectif	Sous-objectif	Disposition	Dispositions du SAGE CEVM
Objectif 1 - Réduire la vulnérabilité des territoires	1.D	Éviter, réduire et compenser l'impact des projets sur l'écoulement des crues	1.D.1- Éviter, réduire et compenser les installations en lit majeur des cours d'eau + Article 6 du règlement : Préserver les zones d'expansion des crues pour assurer les fonctionnalités du lit majeur des cours d'eau
			1.D.2- Identifier et cartographier les sites de compensation hydraulique Aucune disposition du SAGE n'est incompatible avec cette disposition
	1.E	Renforcer et partager la connaissance sur la réduction de la vulnérabilité des territoires	1.E.2- Communiquer auprès des concepteurs de projets sur la réduction de la vulnérabilité 131. Améliorer la connaissance de la vulnérabilité liée au risque "inondation" 132. Accompagner les acteurs locaux dans la prise en compte du risque d'inondation
Objectif 2- Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages	2.A	Prévenir la genèse des crues à l'échelle des bassins versants	2.A.1- Protéger les zones humides pour prévenir les inondations fréquentes L'ensemble des dispositions du sous-objectif 11 : Renforcer la trame verte et bleue en préservant et en gagnant des espaces pour les milieux humides et aquatiques 211 : Mettre en place une gestion écologique adaptée des milieux humides 212 : Définir les ambitions et conditions de restauration hydromorphologique, en intégrant le ralentissement dynamique des crues 213 : Restaurer les berges et le lit mineur des parties à ciel ouvert des cours d'eau 214 : Restaurer les ripisylves des cours d'eau + Article 5 du règlement : Préserver le lit mineur des cours d'eau + Article 6 du règlement : Préserver les zones d'expansion des crues pour assurer les fonctionnalités du lit majeur des cours d'eau
			2.A.2- Concilier la restauration des cours d'eau et la prévention des crues
	2.B	Ralentir le ruissellement des eaux pluviales sur les zones aménagées	2.B.1- Ralentir l'écoulement des eaux pluviales dès la conception des projets 121. Élaborer les zonages pluviaux et intégrer les objectifs d'amélioration de gestion collective des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme, aux échelles hydrographiques adaptées pour répondre aux objectifs du SAGE 122 : Cartographier les zones de ruissellement agricole et forestier à enjeux, et les inscrire dans les documents d'urbanisme 123 : Mettre en place les actions limitant le ruissellement agricole et forestier, l'érosion, les coulées de boues et les transferts de polluants en favorisant l'hydraulique douce 124. Traduire l'objectif de désimperméabilisation dans les documents d'urbanisme 125. Faire de chaque projet d'aménagement ou de rénovation urbaine, une opportunité de mise en œuvre des démarches de gestion intégrée des eaux pluviales à la source 126. Améliorer la gestion des eaux pluviales et du ruissellement sur les emprises imperméabilisées privées existantes 127. Montrer l'exemplarité publique dans la gestion des eaux pluviales à la source, en adaptant les techniques alternatives mobilisées aux diverses emprises des collectivités territoriales et de leur patrimoine bâti + Article 1 du règlement : Gérer les eaux pluviales à la source et maîtriser les rejets d'eaux pluviales des IOTA ou ICPE dirigés vers les eaux douces superficielles + Article 2 du règlement : Gérer les eaux pluviales à la source et maîtriser les rejets d'eaux pluviales dirigés vers les eaux douces superficielles des cours d'eau, pour les aménagements d'une surface comprise entre 0,1 et 1 ha
			2.B.2- Prévenir la genèse des inondations par une gestion des eaux pluviales adaptée
	2.C	Protéger les zones d'expansion des crues	2.C.1- Identifier les zones d'expansion des crues
2.C.2- Protéger les zones d'expansion des crues dans les PPRI			133. Accompagner la définition du PPRI "Croult Petit Rosne"
2.C.3- Identifier les zones d'expansion des crues lors de l'élaboration des documents d'urbanisme			134. Préserver les fonctionnalités du lit majeur des cours d'eau (dans les documents d'urbanisme) + Article 6 du règlement : Préserver les zones d'expansion des crues pour assurer les fonctionnalités du lit majeur des cours d'eau
2.D	Réduire l'aléa de débordement par une approche intégrée de	2.D.1- Inclure la gestion de l'aléa débordement de cours d'eau dans des stratégies de bassin	131 : Améliorer la connaissance de la vulnérabilité liée au risque inondation 132 : Accompagner les acteurs locaux dans la prise en compte du risque inondation

Objectif	Sous-objectif	Disposition	Dispositions du SAGE CEVM	
fortement le délai de retour à la normale des	gestion du risque	2.D.2- Privilégier les techniques de ralentissement dynamique des crues	212 : Définir les ambitions et les conditions de restauration hydromorphologiques, en intégrant le ralentissement dynamique des crues	
		2.D.3 - Recourir aux ouvrages de protection de manière raisonnée	Aucune disposition du SAGE n'est incompatible avec cette disposition	
		2.D.4 -Intensifier la réflexion et les études de nature à renforcer le soutien d'étiage et l'écrêtement des crues sur le bassin de la Seine	Les dispositions du SAGE des objectifs 1 et 2 concourent à l'écrêtement des crues des cours d'eau du périmètre et de manière très modeste à celles de la Seine	
	2.E Prendre en compte l'aléa de submersion marine	2.E.1- Développer les outils de connaissance et de surveillance de l'aléa de submersion	Sans objet concernant le SAGE	
		2.E.2- Inscire les plans de prévention des risques littoraux dans un objectif de réduction du coût des dommages		
		2.E.3- Inscire la gestion de l'aléa de submersion marine dans des stratégies de territoire		
	2.F Prévenir l'aléa d'inondation par ruissellement	2.F.1- Élaborer une stratégie de lutte contre les ruissellements à l'échelle des TRI	Ensemble des dispositions de l'objectif général 1 : Redonner de la place à l'eau dans les dynamiques d'aménagement du territoire pour rendre visible l'eau et ses paysages en maîtrisant les risques Ensemble des dispositions de l'objectif général 2 : Rééquilibrer les fonctions hydrauliques, écologiques et paysagères des cours d'eau, des infrastructures hydro-écologiques et des milieux aquatiques diffus pour soutenir la création d'un lien social + Article 1 du règlement : Gérer les eaux pluviales à la source et maîtriser les rejets d'eaux pluviales des IOTA ou ICPE dirigés vers les eaux douces superficielles + Article 2 du règlement : Gérer les eaux pluviales à la source et maîtriser les rejets d'eaux pluviales dirigés vers les eaux douces superficielles des cours d'eau, pour les aménagements d'une surface comprise entre 0,1 et 1 ha + Article 3 du règlement : Encadrer et limiter l'atteinte portée aux zones humides par les IOTA et les ICPE + Article 4 du règlement : Encadrer et limiter l'atteinte portée aux zones humides au titre des impacts cumulés significatifs + Article 5 du règlement : Préserver le lit mineur des cours d'eau + Article 6 du règlement : Préserver les zones d'expansion des crues pour assurer les fonctionnalités du lit majeur des cours d'eau	
		2.F.2- Privilégier la gestion et la rétention des eaux à la parcelle	Ensemble des dispositions du sous-objectif 12 : Intégrer la gestion des eaux pluviales et du ruissellement au plus tôt dans les processus d'aménagement et d'urbanisation en veillant à la qualité paysagère des aménagements et des ouvrages, ainsi qu'à leur contribution à l'adaptation aux changements climatiques + Article 1 du règlement : Gérer les eaux pluviales à la source et maîtriser les rejets d'eaux pluviales des IOTA ou ICPE dirigés vers les eaux douces superficielles + Article 2 du règlement : Gérer les eaux pluviales à la source et maîtriser les rejets d'eaux pluviales dirigés vers les eaux douces superficielles des cours d'eau, pour les aménagements d'une surface comprise entre 0,1 et 1 ha	
	2.G Connaître et gérer les ouvrages hydrauliques	2.G.1- Identifier les systèmes d'endiguement et leurs gestionnaires 2.G.2- Assurer un entretien régulier des ouvrages hydrauliques	Aucune disposition du SAGE n'est incompatible avec cette disposition	
	2.H Développer la connaissance et la surveillance de l'aléa de remontée de nappe	2.H.1 - Développer les outils de connaissance et de surveillance de l'aléa remontée de nappe	131 : Améliorer la connaissance de la vulnérabilité liée au risque inondation	
	3.B Surveiller les dangers et alerter	3.B.1- Favoriser le développement de réseaux de vigilance complémentaires	Aucune disposition du SAGE n'est incompatible avec cette disposition	
		3.C Tirer profit de l'expérience	3.C.1- Faire le bilan des événements dans le cadre de la CDRNM	Aucune disposition du SAGE n'est incompatible avec cette disposition
3.D Connaître et améliorer la résilience des territoires		3.D.1- Collecter les informations relatives aux réseaux d'infrastructures et à leur résilience	Aucune disposition du SAGE n'est incompatible avec cette disposition	
	3.D.2- Collecter les informations relatives aux réseaux de service et à	Aucune disposition du SAGE n'est incompatible avec cette disposition		

Objectif	Sous-objectif	Disposition	Dispositions du SAGE CEVM
Objectif 4 - Mobiliser les acteurs, via le maintien et le développement d'une culture du risque	3.E Planifier et concevoir des projets d'aménagement résilients	leur résilience	
		3.E.1- Maîtriser l'urbanisation en zone inondable	114. Protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme 115 : Intégrer la protection des zones humides et des espaces à caractère humides dans les projets d'aménagement et suivre leur évolution 116. Préserver les potentialités de restauration des fonctionnalités des lits mineur et majeur des cours d'eau via les documents d'urbanisme 118 : Assurer une vigilance sur le respect des grands îlots naturel du territoire du SAGE 131 : Améliorer la connaissance de la vulnérabilité liée au risque inondation 132 : Accompagner les acteurs locaux dans la prise en compte du risque inondation 133 : Accompagner la définition du PPRI « Croult Petit Rosne » 134 : Préserver les fonctionnalités du lit majeur des cours d'eau (dans les documents d'urbanisme) + Article 3 du règlement : Encadrer et limiter l'atteinte portée aux zones humides par les IOTA et les ICPE + Article 4 du règlement : Encadrer et limiter l'atteinte portée aux zones humides au titre des impacts cumulés significatifs + Article 6 du règlement : Préserver les zones d'expansion des crues pour assurer les fonctionnalités du lit majeur des cours d'eau
		3.E.2- Estimer l'évolution des enjeux exposés au risque d'inondation par les SCOT	Aucune disposition du SAGE n'est incompatible avec cette disposition
		3.E.3- Concilier les enjeux de développement portuaire et la gestion des risques d'inondation	Aucune disposition du SAGE n'est incompatible avec cette disposition
	4.B 4.B - Consolider la gouvernance et les maîtrises d'ouvrage	4.B.1 - Développer la gouvernance et mobiliser les acteurs autour des TRI	Aucune disposition du SAGE n'est incompatible avec cette disposition
		4.B.2 - Structurer et consolider les maîtres d'ouvrage à une échelle hydrographique pertinente et assurer leur pérennité 4.B.3 - Identifier les périmètres prioritaires d'intervention des EPAGE et des EPTB au regard des enjeux de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations	621 : Organiser le portage de la mise en œuvre du SAGE et de son suivi 622 : Concevoir et déployer des programmes d'actions pluri-annuels
	4.C Intégrer la gestion des risques d'inondation dans les SAGE	4.C.1- Affirmer le rôle des CLE en matière de prévention des inondations	Ensemble des dispositions du sous-objectif 13 : Maîtriser les inondations et vivre avec les crues
		4.C.2- Conforter les SAGE visant la prévention des inondations	622 : Concevoir et déployer des programmes d'actions pluri-annuels
		4.C.3- Favoriser la cohérence des programmes d'actions locaux	
	4.D Diffuser l'information disponible sur les inondations auprès des citoyens	4.D.1- Mettre à disposition du public les informations relatives aux inondations	131 : Améliorer la connaissance de la vulnérabilité liée au risque inondation 132 : Accompagner les acteurs locaux dans la prise en compte du risque inondation 133 : Accompagner la définition du PPRI « Croult Petit Rosne »
4.D.2- Mobiliser les outils de gestion du risque pour informer les citoyens		642 : Sensibiliser les citoyens et leurs relais associatifs pour favoriser leur engagement individuel et collectif au service des objectifs du SAGE	
4.D.3 Renforcer la diffusion d'information sur les TRI		Aucune disposition du SAGE n'est incompatible avec cette disposition	
4.E Informer des effets des modifications de l'environnement sur le risque d'inondation	4.E.1- Développer la connaissance et la communication sur le changement climatique	Aucune disposition du SAGE n'est incompatible avec cette disposition	
	4.E.2 - Informer de l'intérêt des zones humides et des zones d'expansion des crues	641 : Définir un plan de communication mobilisateur pour le SAGE 642 : Sensibiliser les citoyens et leurs relais associatifs pour favoriser leur engagement individuel et collectif au service des objectifs du SAGE	
4.F Impliquer les acteurs économiques dans la gestion du risque	4.F.1 - Impliquer les chambres consulaires dans la diffusion des informations relatives à la gestion des inondations	132 : Accompagner les acteurs locaux dans la prise en compte du risque inondation	

Objectif	Sous-objectif	Disposition	Dispositions du SAGE CEVM
	4.G	Développer l'offre de formation sur le risque d'inondation	Aucune disposition du SAGE n'est incompatible avec cette disposition
		4.G.1- Étoffer l'offre de formation en matière de gestion du risque d'inondation 4.G.2- Soutenir les programmes d'éducation à la citoyenneté dans le domaine de l'eau	
	4.H	Faire du risque d'inondation une composante culturelle des territoires	642 : Sensibiliser les citoyens et leurs relais associatifs pour favoriser leur engagement individuel et collectif au service des objectifs du SAGE
		4.H.1- Intégrer le risque d'inondation dans les manifestations culturelles liées à l'eau	

Tableau 3: Liens de compatibilité entre le SAGE Croult Enghien Vieille Mer et le PGRI

6.2 Les documents que le SAGE doit prendre en compte

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE)

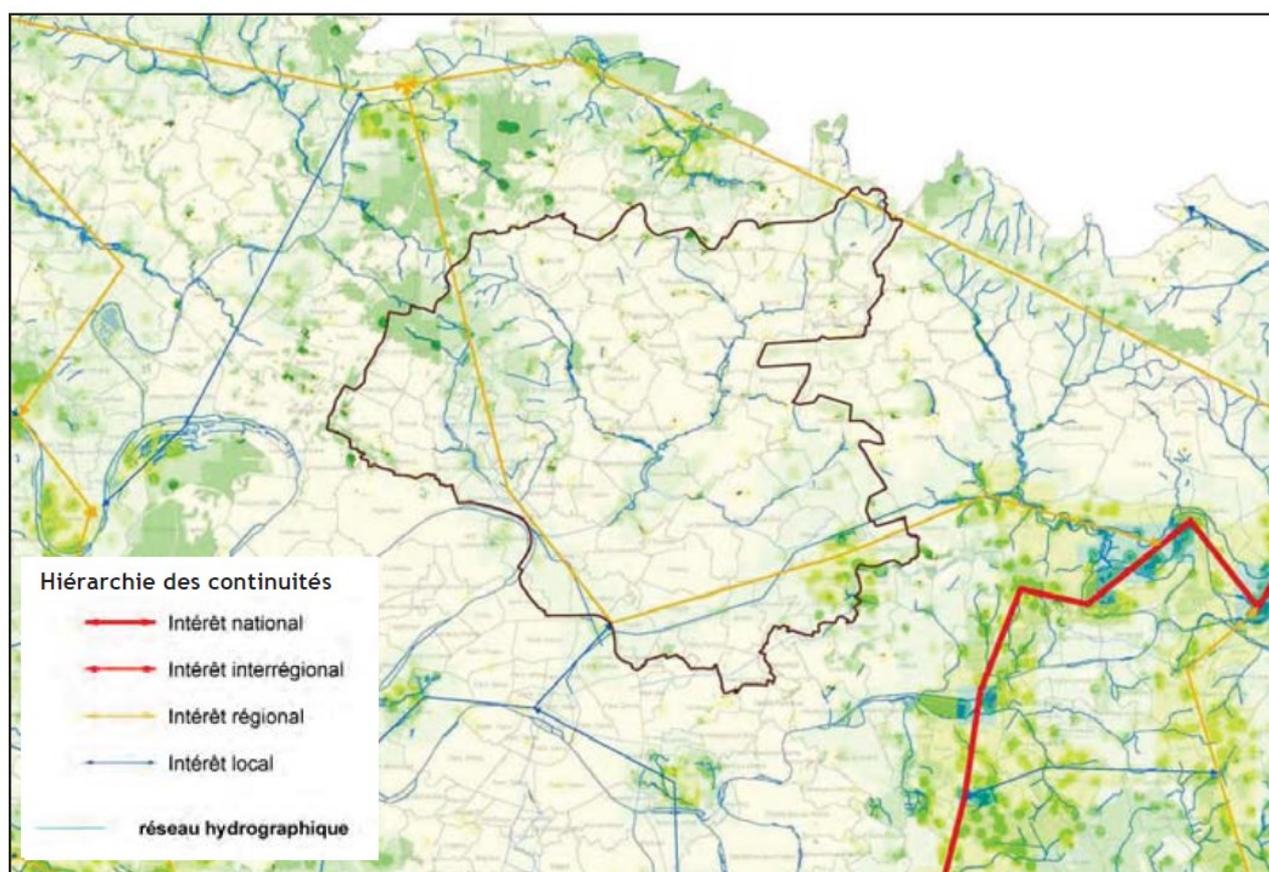
Le schéma régional de cohérence écologique est institué par les articles de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite « Grenelle 2 »), traitant de la Trame verte et bleue et codifiés dans les articles L.371-1 et L. 371-2 et suivants du code de l'environnement.

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE), démarche régionale de définition de la trame verte et bleue, est un schéma d'aménagement du territoire et de protection des ressources naturelles (biodiversité, habitats naturels, ...) visant notamment le bon état écologique de l'eau imposé par la directive-cadre sur l'eau.

Le SRCE Île-de-France a été approuvé par le Conseil Régional le 26 septembre 2013 et adopté par le préfet le 21 octobre 2013.

Le plan d'actions stratégiques du SRCE se décline en 9 domaines d'action : connaissance, formation et information, intégration de la TVB dans les documents d'urbanisme, gestion des espaces, des milieux forestiers, des milieux agricoles, des milieux urbains, des milieux aquatiques et corridors humides et des actions relatives aux infrastructures linéaires.

Le SAGE doit prendre en compte les orientations du SRCE. La carte ci-après permet de localiser les zones d'enjeu vis-à-vis du maintien des continuités écologiques et de protection des réservoirs de biodiversité.



Continuités écologiques régionales (source IAU IdF)

Le tableau suivant montre que les sous-objectifs et dispositions du SAGE Croult Enghien Vieille Mer affichent une bonne cohérence avec les actions préconisées par le SRCE Île-de-France.

Domaine	Actions	Dispositions du SAGE Croult Enghien Vieille Mer
Connaissance	- Améliorer la connaissance des zones humides et assurer leur suivi	111. Élaborer le référentiel des milieux aquatiques et des paysages de l'eau à l'échelle du territoire du SAGE
Gestion	- Préserver les berges naturelles et renaturées par un entretien et une gestion écologique - Assurer une gestion adaptée dans les zones de concentration de mares et mouillères	211. Mettre en place une gestion écologique adaptée des milieux humides
Documents d'urbanisme	- S'appuyer sur une analyse paysagère pour intégrer la réflexion sur la continuité écologique dans les documents d'urbanisme - Identifier et protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme	111. Élaborer le référentiel des milieux aquatiques et des paysages de l'eau à l'échelle du territoire du SAGE 113. Mettre en place des outils de protection et de gestion foncière pour faciliter les projets de restauration écologique et de valorisation des milieux aquatiques et de leurs paysages 114. Protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme
Milieu urbain	- Favoriser la reconquête des berges (renaturation) - S'assurer du maintien ou de la restauration de la continuité sur l'une des deux berges au minimum lors de reconstructions ou restructurations urbaines - Conforter les berges selon des techniques de génie végétal et y réaliser des interventions d'entretien minimales et respectueuses de la ripisylve, dans le respect des autres usages des cours d'eau. - Favoriser la réouverture des cours d'eau enterrés prioritaires, identifiés dans les objectifs de la TVB francilienne, et leur renaturation ; - Encourager des opérations de désartificialisation, désimperméabilisation, renaturation des emprises et délaissés de voirie qui le permettent - Promouvoir la multifonctionnalité des espaces verts en valorisant leur potentiel écologique et articuler la trame verte et bleue urbaine avec le schéma des liaisons douces et les réseaux hydrauliques par un aménagement et une gestion différenciée adaptée - Valoriser et stabiliser les lieux d'interface entre ville et nature - Passer d'une gestion intensive à une gestion écologique (comprenant le « zéro pesticide ») des espaces verts publics - Retrouver une trame bleue fonctionnelle, en restaurant le cycle de l'eau en milieu urbain ; - Concevoir tout nouvel aménagement urbain afin de permettre l'infiltration des eaux pluviales, leur stockage via des bassins d'orage végétalisés multifonctionnels et leur transport éventuel via des noues ; - Renforcer les actions tendant à limiter, voire supprimer tout rejet polluant dans la Seine et ses affluents - Concevoir des ouvrages adaptés aux continuités écologiques	212. Définir les ambitions et conditions de restauration hydromorphologique, en intégrant le ralentissement dynamique des crues 213 : Restaurer les berges et le lit mineur des parties à ciel ouvert des cours d'eau 214. Restaurer les ripisylves des cours d'eau 215 : Lutter contre l'expansion des espèces exotiques envahissantes des cours d'eau et plans d'eau du territoire 117. Inscrire le tracé des anciens rus dans les documents d'urbanisme 231 : Étudier les possibilités de réouverture des parties enterrées des cours d'eau et accompagner les maîtres d'ouvrage dans leurs projets 232 : Soutenir le projet de réouverture de la Vieille Mer 233 : Faire partager les expériences de restauration/ré-ouverture 124. Traduire l'objectif de désimperméabilisation dans les documents d'urbanisme 413 : Créer et entretenir des cheminements le long des berges des cours d'eau et mettre en réseau les espaces de ressourcement via une signalétique spécifique 414 : Identifier et valoriser le patrimoine bâti et le patrimoine naturel liés à l'eau sur le territoire 415 : Mener une étude pour identifier les sites de baignade potentiels 424 : Profiter des opérations d'aménagement pour redonner une place à l'eau dans la ville 532 : Animer et coordonner la généralisation des démarches zéro phyto des collectivités à horizon 2022 125. Faire de chaque projet d'aménagement ou de rénovation urbaine, une opportunité de mise en œuvre des démarches de gestion intégrée des eaux pluviales à la source 126. Améliorer la gestion des eaux pluviales et du ruissellement sur les emprises imperméabilisées privées existantes 127. Montrer l'exemplarité publique dans la gestion des eaux pluviales à la source, en adaptant les techniques alternatives mobilisées aux diverses emprises des collectivités territoriales et de leur patrimoine bâti 321 : Réaliser, mettre à jour et coordonner les outils de surveillance et de maintien de l'efficacité des systèmes d'assainissement 322 : Identifier les secteurs d'assainissement prioritaires au regard des objectifs du SAGE 323 : Accélérer la mise en conformité des raccordements domestiques, notamment dans les secteurs où les anomalies ont un impact majeur sur la qualité des eaux superficielles 324 : Rénover, réhabiliter et restructurer les réseaux d'assainissement et leurs ouvrages associés, et plus généralement engager une gestion patrimoniale des équipements par un renouvellement adapté 325 : Accélérer la mise en conformité des installations d'assainissement non collectif, notamment dans les secteurs où les anomalies ont un impact majeur sur la qualité des eaux 331 : Améliorer la connaissance et la surveillance de la qualité des eaux superficielles par temps de pluie 332 : Éviter, réduire et compenser les impacts quantitatifs et qualitatifs du ruissellement des principaux axes routiers et des voiries nouvelles ou à rénover sur la qualité des eaux superficielles 333 : Partager la connaissance des rejets des plateformes aéroportuaires et de leurs impacts sur les eaux superficielles et souterraines
Milieux aquatiques et	- Restaurer, renaturer et aménager les milieux dégradés ou artificiels - Limiter l'impact des travaux et aménagements notamment sur les milieux aquatiques	111 : Élaborer le référentiel des milieux aquatiques et humides et des paysages de l'eau à l'échelle du territoire du SAGE

<p>corridors humides</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Entretenir les milieux de façon à favoriser les habitats et la biodiversité - Renaturer les berges des cours d'eau ... par des dispositifs faisant appel à des techniques écologiques favorables aux habitats naturels et à la biodiversité - Préserver et restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau en supprimant les contraintes latérales ou en reméandrant les cours d'eau si nécessaire. - Restaurer voire renaturer et préserver les profils et formes naturelles notamment des très petits cours d'eau - Ré-ouvrir les tronçons de rivières couverts ou busés (en particulier dans les secteurs de confluence) selon les priorités et la faisabilité des opérations - Favoriser la diversité des habitats au sens large par la protection ou la réhabilitation des annexes hydrauliques - Lutter contre la faune et la flore invasives et exotiques notamment par le suivi des milieux sensibles. - Réaliser des inventaires locaux préalablement aux planifications d'aménagement de territoires - Restaurer la connexion des zones humides de fonds de vallée avec les cours d'eau et les nappes d'accompagnement associées 	<p>112 : Identifier les secteurs prioritaires du bassin versant pour la mise en œuvre de mesures compensatoires</p> <p>113 : Mettre en place des outils de protection et de gestion foncière pour faciliter les projets de restauration écologique et de valorisation des milieux aquatiques et de leurs paysages</p> <p>114 : Protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme</p> <p>115 : Intégrer la protection des zones humides et des espaces à caractère humides dans les projets d'aménagement et suivre leur évolution</p> <p>116 : Préserver les potentialités de restauration des fonctionnalités des lits mineur et majeur des cours d'eau via les documents d'urbanisme</p> <p>118 : Assurer une vigilance sur le respect des grands îlots naturel du territoire du SAGE</p> <p>211 : Mettre en place une gestion écologique adaptée des milieux humides</p> <p>212 : Définir les ambitions et conditions de restauration hydromorphologique, en intégrant le ralentissement dynamique des crues</p> <p>213 : Restaurer les berges et le lit mineur des parties à ciel ouvert des cours d'eau</p> <p>214 : Restaurer les ripisylves des cours d'eau</p> <p>117 : Inscrire le tracé des anciens rus dans les documents d'urbanisme</p> <p>231 : Étudier les possibilités de réouverture des parties enterrées des cours d'eau et accompagner les maîtres d'ouvrage dans leurs projets</p> <p>232 : Soutenir le projet de réouverture de la Vieille Mer</p> <p>233 : Faire partager les expériences de restauration/ré-ouverture</p> <p>221 : Définir les conditions d'une gestion multifonctionnelle pour tous les ouvrages hydrauliques des maîtres d'ouvrage historiques et expérimenter sa mise en œuvre</p> <p>222 : Généraliser la gestion multifonctionnelle des ouvrages hydrauliques</p> <p>223 : Intégrer les exigences de gestion multifonctionnelle dans tous les nouveaux projets d'ouvrages hydrauliques</p> <p>224 : Mettre en place une gestion écologique du lac d'Enghien</p> <p>215 : Lutter contre l'expansion des espèces exotiques envahissantes des cours d'eau et plans d'eau du territoire</p>
--------------------------	--	--

Tableau 4: Liens entre le SRCE IdF et le SAGE CEVM

Le schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF) 2030

Le nouveau schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF) a été approuvé par l'État par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013, publié le 28 décembre 2013 au Journal officiel. Cette publication fait suite à l'avis favorable, émis le 17 décembre par le conseil d'État, sur le projet adopté par le conseil régional le 18 octobre 2013. Le SDRIF est un document d'urbanisme d'échelle régionale, qui a notamment pour objectif de maîtriser la croissance urbaine et démographique, l'utilisation de l'espace tout en garantissant le rayonnement international de cette région. Il précise les moyens à mettre en œuvre pour corriger les disparités spatiales, sociales et économiques de la région, pour coordonner l'offre de déplacement et préserver les zones rurales et naturelles afin d'assurer les conditions d'un développement durable de la région.

Les autres documents d'urbanisme (schémas de cohérence territoriale, plans locaux d'urbanisme, cartes communales ou documents en tenant lieu) doivent être compatibles avec le SDRIF.

Il n'y a pas de lien juridique de compatibilité entre le SDRIF et le SDAGE. Toutefois il apparaît un lien de cohérence fort entre ses orientations et celles du SDAGE :

- en termes de risque d'inondation (défi 8 du SDAGE) : le SDRIF limite l'extension de l'urbanisation en zone inondable et appelle à des aménagements adaptés dans les secteurs de renouvellement et de densification des zones urbaines existantes. Il préserve également les grandes zones d'expansion des crues de l'urbanisation. Il prône le maintien voire le développement d'espaces de pleine terre, permettant une infiltration de l'eau et limitant le ruissellement ;
- en termes de pollutions ponctuelles et diffuses (défis 1 et 2 du SDAGE) : le SDRIF contribue à maîtriser les pollutions induites par l'assainissement et le ruissellement urbains en cohérence avec les politiques sectorielles ; de plus, il préserve l'intégrité des zones humides, des têtes de bassins-versants, des dépendances et des délaissés de rivières. La gestion globale des milieux aquatiques et des vallées implique notamment de réduire la dégradation de la ressource en eau en limitant les conséquences de l'extraction des granulats ; or, le SDRIF, dans le cadre de la construction de 70 000 logements par an, sollicite les ressources franciliennes et extra-franciliennes de granulats et minéraux. La conciliation de ces deux objectifs ne relève pas du seul SDRIF ni uniquement du territoire régional. Des choix devront être opérés au cas par cas ;
- en termes de protection des captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future (défi 5) et de gestion de la rareté de la ressource en eau (défi 7) : les prélèvements en eau doivent être maîtrisés, notamment dans un contexte de changement climatique ; le SDRIF prévoit à cet effet que la densification et l'extension urbaines soient adaptées aux possibilités d'alimentation locale en eau, de manière à réduire les impacts quantitatifs et qualitatifs sur les étiages, et adaptées également aux capacités d'absorption des rejets par le milieu local, notamment les petits cours d'eau ;
- en termes de protection et restauration des milieux aquatiques et humides (défi 6) : les objectifs du SDRIF sont cohérents avec ceux du SDAGE et leur déclinaison au niveau des SAGE. Le SDRIF identifie le « fleuve vivant » en tant qu'élément géographique stratégique. Il contribue à restaurer la fonctionnalité des cours d'eau et de leurs annexes tant par la préservation, la restauration et la valorisation des milieux aquatiques, que par le maintien et la reconquête des continuités et des réseaux écologiques. Par ailleurs, l'orientation 3.6 du SDRIF encourage la réouverture des cours d'eau enterrés : « L'urbanisation doit d'une part respecter l'écoulement naturel des cours d'eau, en particulier dans les fonds de vallée, et d'autre part permettre la réouverture des rivières urbaines et les soustraire aux réseaux d'assainissement, en réservant une marge de recul suffisante à leur renaturation »

Le SAGE ayant un rapport de compatibilité directe avec le SDAGE, on retrouve logiquement par « transitivité », la cohérence des orientations du SDRIF avec celles du SAGE Croult Enghien Vieille Mer.

Les contrats de développement territorial (CDT)

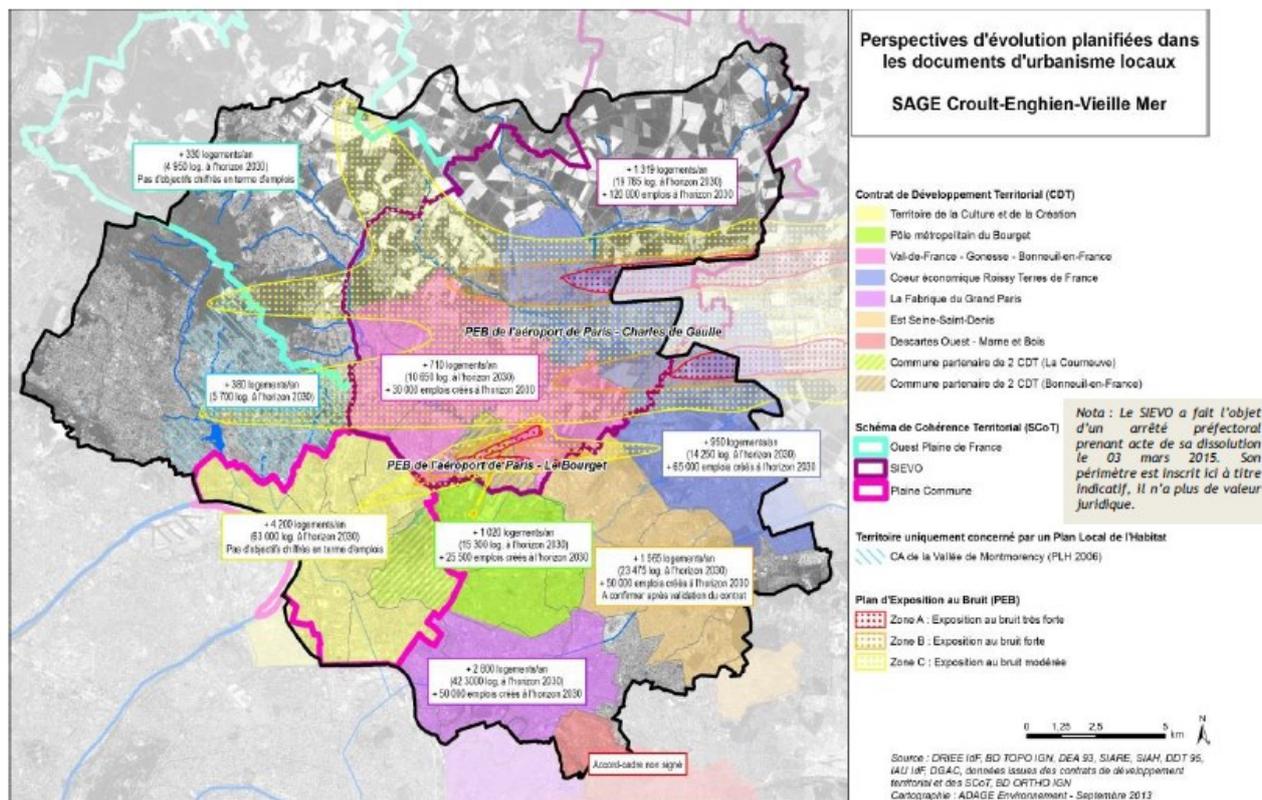
Les contrats de développement territorial (CDT) sont définis dans la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris dans sa version en vigueur. Ils doivent mettre en œuvre le développement économique, urbain et social de territoires définis comme stratégiques, et en particulier ceux desservis par le réseau de transport public du Grand Paris. Ces démarches contractuelles, à visée opérationnelle, engagent l'État, représenté par le préfet de région, les communes et leurs groupements signataires. La région d'Île-de-France, les départements et un certain nombre d'acteurs institutionnels du Grand Paris dont Paris Métropole, l'Atelier international du Grand Paris et l'Association des maires d'Île-de-France sont invités à s'associer à ces démarches. La région d'Île-de-France et les départements concernés peuvent dorénavant, à leur demande, être signataires des CDT.

Les CDT devront, en principe, préciser le nombre de logements et de logements sociaux à construire, mentionner les zones d'aménagement différés (ZAD) et les bénéficiaires des droits de préemption, établir le calendrier de réalisation des opérations d'aménagement et des grandes infrastructures de transport, évaluer leur coût et indiquer les opérations pour lesquelles il vaut déclaration de l'intérêt général. Les CDT sont soumis à évaluation environnementale. Ils doivent être compatibles avec le Schéma directeur régional (SDRIF).

Le territoire Croult Enghien Vieille Mer est concerné par 7 CDT, présentant des stades d'avancement divers :

Contrat de développement territorial	Communes du territoire du SAGE concernées	Avancement
Territoire de la culture et de la création	Aubervilliers, Epinay-sur-Seine, Stains, La Courneuve, Saint-Denis, Saint-Ouen, Pierrefitte-sur-Seine, Villetaneuse (et hors SAGE : l'Île-Saint-Denis)	Signé le 22/01/2014
Val de France – Gonesse – Bonneuil-en-France	Arnouville, Bonneuil-en-France, Garges-lès-Gonesse, Gonesse, Sarcelles, Villiers-le-Bel	Signé le 27/07/2014
Pôle métropolitain du Bourget	Goussainville, Le Thillay, Roissy-en-France, Tremblay-en-France, Vaudherland, Villepinte	Validé en janvier 2014
Cœur économique Roissy Terres de France	Blanc-Mesnil, Bonneuil-en-France, Le Bourget, La Courneuve, Drancy, Dugny	Signé le 27/02/2014
Est de la Seine-Saint-Denis	Aulnay-sous-Bois, Sevran, Livry-Gargan, Clichy-sous-Bois, Montfermeil	Validé le 30/09/2014 par le Comité de pilotage dédié
Fabrique du Grand Paris	Bagnole, Bobigny, Bondy, Les Lilas, Le Pré-Saint-Gervais, Noisy-le-Sec, Pantin, Romainville (et Montreuil hors SAGE)	Signé le 21/02/2014
Descartes ouest – Marne et Bois	Rosny-sous-Bois (et hors SAGE : Fontenay-sous-Bois, Neuilly-sur-Marne, Neuilly-Plaisance, Nogent-sur-Marne, Le Perreux-sur-Marne)	Signé le 21/12/2015

Tableau 5: Contrats de développement territorial inclus en totalité dans le périmètre du SAGE



Les Contrats de développement territorial du territoire du SAGE

Les objectifs de construction de logements et des infrastructures de transport, et de création d'emplois liés au Grand Paris vont avoir plusieurs conséquences :

- une augmentation des besoins en eau et des rejets associés,
- et selon les modalités d'aménagement et les conditions d'imperméabilisation des sols, des incidences sur l'infiltration des eaux et le ruissellement, et un impact sur les flux polluants liés au lessivage.

De ce fait, le Préfet de Région a engagé une réflexion dans plusieurs domaines, notamment les ressources en eau, en matériaux et en énergie, dans une double perspective : identifier les impacts prévisionnels du Grand Paris et les anticiper pour les minimiser. Dans le domaine de l'eau, la DRIEE a animé un groupe de travail rassemblant les principaux acteurs des services d'eau potable et d'assainissement de l'agglomération parisienne (AESN, Eau de Paris, SEDIF, SIAAP, Veolia, Grands Lacs de Seine, etc.). À ce stade de leurs travaux, ils confirment qu'au-delà des questions d'alimentation en eau potable et d'assainissement, la prise en compte de l'eau dans la conception de la ville constitue effectivement un enjeu majeur, qu'il faudra prendre en compte de manière spécifique aux différentes échelles suivantes :

- celle des CDT : inscription de l'eau dans le projet urbain, identification des opportunités de préservation et de valorisation des milieux aquatiques présents (renaturation, réouverture de cours d'eau, réutilisation des eaux pluviales, etc.), définition d'une trame verte et bleue, définition de règles de gestion des eaux pluviales cohérentes sur l'ensemble du territoire (zonage pluvial), etc.
- celle des projets d'aménagement : valorisation de la présence d'eau dans l'aménagement urbain (régulation thermo-climatique, cadre paysager, etc.) création d'espaces publics inondables pour mutualiser la gestion des eaux pluviales excédentaires lors d'événements pluvieux rares, préservation d'espaces perméables permettant l'infiltration des eaux pluviales, etc.
- celle des bâtiments : maîtrise de l'eau pluviale à la parcelle pour les événements pluvieux courants par la mise en œuvre de techniques alternatives aux réseaux d'assainissement (noues, toitures enherbées, toitures terrasses, chaussées poreuses ...), valorisation de l'eau de pluie comme ressource, etc.

Une cohérence des CDT avec le SAGE doit être recherchée.

6.3 Les documents devant être compatibles avec le SAGE

Les schémas régionaux et départementaux de carrières

La loi n°93.3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières prévoit l'élaboration de schémas départementaux des carrières (SDC). Le décret n° 94-603 du 11 juillet 1994 pris en application de cette loi précise que ces schémas ont vocation de définir les conditions d'implantation et de réaménagement des carrières en prenant en compte notamment la protection des milieux naturels et des paysages sensibles et la couverture des besoins en matériaux.

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) introduit les schémas régionaux de carrières qui doivent se substituer aux actuels schémas départementaux de carrières dans un délai de 5 ans après la publication de la loi ALUR. Une élaboration à l'échelle régionale doit permettre d'une part de considérer les flux de matériaux entre les départements et d'autre part d'harmoniser les pratiques de réaménagement sur le territoire régional.

Les schémas des carrières s'articulent également avec le nouveau SDRIF adopté fin 2013 et le PREDEC (plan régional de prévention et de gestion des déchets de chantier) approuvé en juin 2015. Le projet du Nouveau Grand Paris qui fixe des objectifs accrus en matière de construction de logements et d'infrastructures a orienté les dispositions des nouveaux schémas des carrières qui visent à concilier protection de l'environnement et développement de la métropole.

Le III de l'article L.515-3 du code de l'environnement modifié par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 précise que le schéma régional carrières doit être compatible ou rendu compatible dans un délai de trois ans avec les dispositions du SAGE.

Le territoire du SAGE Croult Enghien Vieille Mer est aujourd'hui concerné par le schéma des carrières du Val d'Oise 2014-2020, approuvé par arrêté préfectoral du 17 septembre 2014 (les départements de la petite couronne de l'Île-de-France -dont le département Seine-Saint-Denis- ainsi que Paris ne sont pas dotés de schéma de carrière en raison de l'abandon ancien des exploitations). Plusieurs carrières en activité sont présentes sur le territoire du SAGE, mais il n'existe pas de sites d'exploitation dits « alluvionnaires » donc pas d'enjeu sur ce sujet.

La compatibilité du schéma des carrières du Val d'Oise avec le SAGE Croult Enghien Vieille Mer pourrait notamment s'exprimer au travers de certains de ses objectifs stratégiques et prioritaires, en lien avec l'eau, les milieux aquatiques et les usages :

Objectifs stratégiques du Schéma de carrières du Val d'Oise	Objectifs prioritaires du Schéma de carrières du Val d'Oise
OS3 : Poursuivre la valorisation des ressources d'importance nationale	OP 1bis : Préserver l'accessibilité à la ressource en matériaux naturels tout en définissant les zones dont la protection, compte tenu de la qualité et de la fragilité de l'environnement, doit être privilégiée
OS 4 : Intensifier l'effort environnemental des carrières	OP 7 : Définir les orientations pour le Réaménagement OP 8 : Définir les recommandations à l'attention des exploitants de carrières pour la conception des projets et l'exploitation des sites carrières

Le Schéma départemental du Val d'Oise 2014-2020, comme ceux de Seine-et-Marne, des Yvelines et de l'Essonne, restera applicable jusqu'à l'entrée en vigueur du schéma régional dont la création avait été anticipée par la mise en place d'un comité de pilotage au niveau régional chargé du suivi de l'élaboration des SDC selon une trame commune. Le lien avec le SAGE pourra notamment s'exprimer au travers de l'objectif stratégique OS 1bis : « Poursuivre la valorisation des ressources d'importance nationale » et l'objectif prioritaire 1/1bis : « Préserver l'accessibilité à la ressource en matériaux naturels tout en définissant les zones dont la protection, compte tenu de la qualité et de la fragilité de l'environnement, doit être privilégiée ».

Les SCOT et les PLU

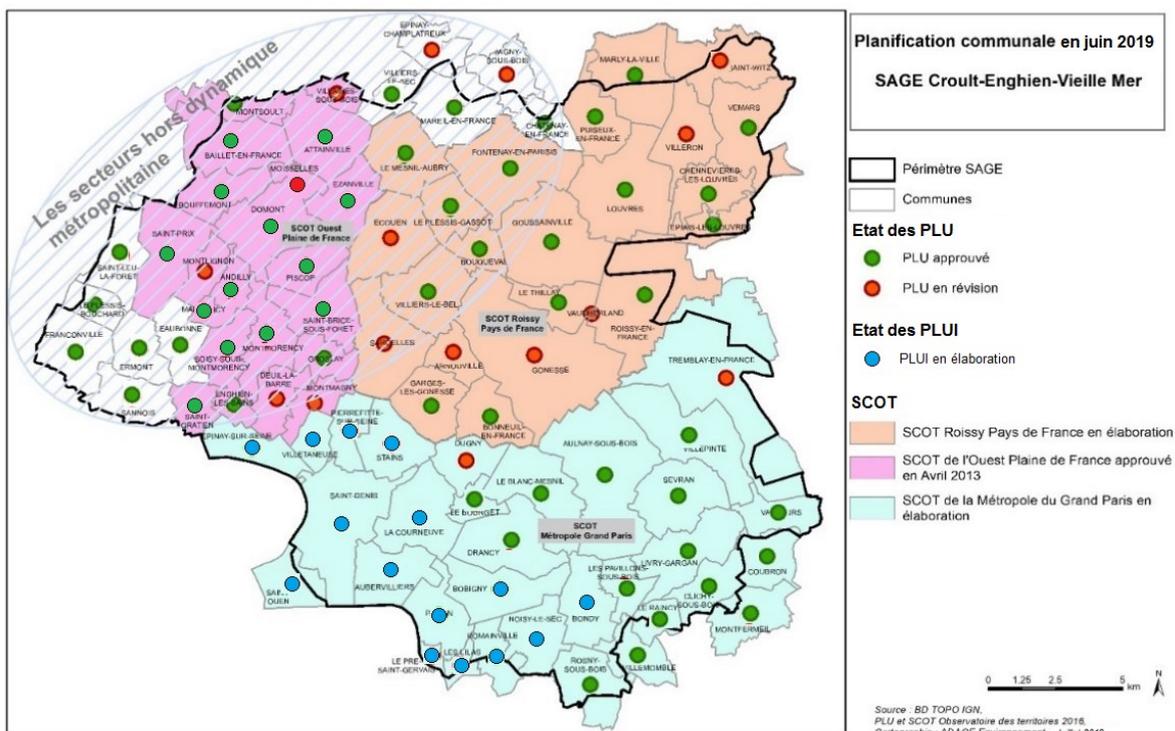
La transposition en droit français de la directive européenne cadre sur l'eau a renforcé la portée réglementaire des SDAGE et SAGE en modifiant le code de l'urbanisme. Elle a introduit en effet l'obligation de compatibilité des documents d'urbanisme avec les SDAGE et SAGE : ainsi, les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux » et « les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux ». Les documents d'urbanisme préexistants au SDAGE ou SAGE doivent si nécessaire être rendus compatibles dans un délai de trois ans.

Si le SAGE ne crée pas de droit ou de procédure, de nombreuses dispositions ont vocation à s'appliquer via les documents d'urbanisme dans le respect des textes réglementaires qui les encadrent. Au-delà du rapport de compatibilité imposé par le code de l'urbanisme en application de la directive européenne cadre sur l'eau, les interdépendances entre SAGE et SCOT sont nombreuses et les échelles de territoire sont souvent proches.

Depuis la loi portant engagement national pour l'environnement de juillet 2010, lorsqu'il existe un SCOT approuvé, les PLU n'ont pas à démontrer formellement leur compatibilité ou prise en compte des documents de rang supérieur aux SCOT (SDAGE, SAGE ...). Le SCOT joue ainsi le rôle de courroie de transmission pour des dispositions contenues dans ces documents et susceptibles d'intéresser les PLU. Il est donc particulièrement important de vérifier que de telles dispositions sont bien transcrites dans le SCOT, car ce sera le seul moyen d'assurer leur prise en compte par le PLU.

Sur le territoire Croult Enghien Vieille Mer, 75 communes sont engagées dans une démarche de SCOT approuvée ou en cours d'élaboration.

La carte ci-dessous présente un état d'avancement de la dynamique en cours de révision / élaboration des SCOT et PLU, confirmant l'enjeu en matière d'eau et d'urbanisme. Cela justifie la nécessité des études à mener (analyse des documents d'urbanisme finalisés avant la mise en œuvre du SAGE pour mise en compatibilité éventuelle) et l'accompagnement nécessaire à la préparation des PLU, dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE.



6.4 La cohérence du SAGE avec les autres plans et programmes

Les SAGE limitrophes

Un seul SAGE jouxte au sud le SAGE Croult Enghien Vieille Mer : il s'agit du SAGE Marne Confluence, approuvé par arrêté préfectoral du 2 janvier 2018. Son plan d'aménagement et de gestion durable comporte 6 enjeux déclinés en 6 objectifs.

Le SAGE du Croult-Enghien Vieille Mer veille à être cohérent avec le SAGE Marne Confluence. Le tableau suivant illustre la bonne cohérence et la complémentarité des sous-objectifs du SAGE Croult Enghien Vieille Mer avec ceux du SAGE Marne Confluence ; et souligne l'absence d'incohérence entre les deux documents.

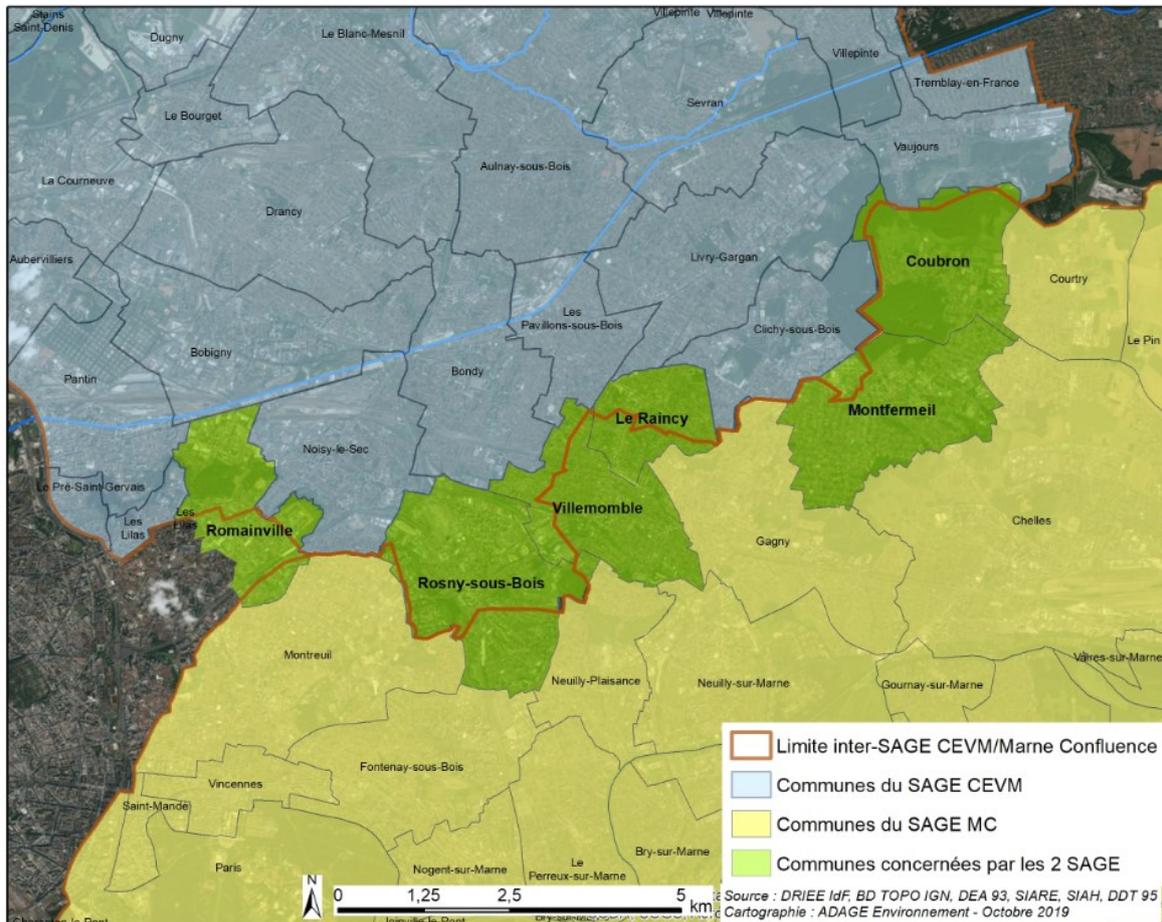
SAGE MARNE CONFLUENCE	SAGE CROULT ENGHIEU VIEILLE MER
Sous-objectifs	Sous-objectifs
1.1 Réussir l'impérieuse intégration de l'eau, des milieux et des continuités écologiques dans la dynamique de développement à l'œuvre sur le territoire Marne Confluence	1.1 Renforcer la trame bleue en préservant et en gagnant des espaces pour les milieux humides et aquatiques 1.2 Intégrer la gestion des eaux pluviales et du ruissellement au plus tôt dans les processus d'aménagement et d'urbanisation en veillant à la qualité paysagère des aménagements et des ouvrages ainsi qu'à leur contribution à l'adaptation du territoire aux changements climatiques 1.3 Maîtriser les inondations et vivre avec les crues 2.1 Développer et améliorer la gestion écologique des cours d'eau et des milieux humides diffus 2.2 Développer et renforcer la gestion multifonctionnelle des ouvrages
1.2 Valoriser les paysages identitaires de l'eau, et favoriser leur appropriation par les aménageurs et les habitants	
1.3 Intégrer la problématique du ruissellement au plus tôt dans les processus d'aménagement et d'urbanisation du territoire et rendre lisible l'eau dans la ville en veillant à la qualité paysagère des aménagements et des ouvrages	
1.4 Préserver, restaurer et recréer des milieux humides sur l'ensemble du territoire Marne Confluence, dans la perspective d'une trame verte et bleue fonctionnelle, intégrant la prévention du ruissellement et les identités paysagères liées à l'eau	
2.1 Fiabiliser le fonctionnement de l'ensemble des systèmes d'assainissement pour supprimer les rejets permanents de temps sec et réduire les rejets de temps de pluie	3.1 Renforcer collectivement les actions de dépollutions et d'amélioration de l'hydro-morphologie des cours d'eau et du lac d'Enghien pour satisfaire aux exigences de qualité et permettre le développement de nouveaux usages 3.2 Fiabiliser le fonctionnement de l'ensemble des systèmes d'assainissement pour supprimer les rejets permanents de temps sec et réduire les rejets de temps de pluie 3.3 Maîtriser les apports polluants liés aux eaux de ruissellement sur les surfaces imperméabilisées 3.4 Promouvoir les actions à la source pour réduire les pollutions diffuses, les substances dangereuses, les micropolluants et les polluants émergents
2.2 Maîtriser les apports polluants liés aux eaux de ruissellement sur les surfaces imperméabilisées	
2.3 Promouvoir les actions à la source pour réduire les pollutions diffuses, les substances dangereuses, les micropolluants et les polluants émergents	
2.4 Mieux connaître le comportement de la pollution bactériologique sur la Marne	
3.1 Améliorer la dynamique fluviale et l'hydromorphologie de la Marne, dans le respect des identités paysagères liées à l'eau	<i>Sans objet sur le territoire du SAGE</i>
3.2 Restaurer la qualité écologique et la biodiversité de la Marne, des îles, confluences et annexes hydrauliques (lit et berges réunis)	
3.3 Organiser et coordonner le partage de la voie d'eau sur la Marne pour une meilleure cohabitation des usages, dans le respect des milieux aquatiques	
3.4 Anticiper les changements climatiques, leurs conséquences hydrologiques et leurs impacts sur la fonctionnalité des milieux, la navigation et l'eau potable	
4.1 Améliorer la lisibilité des affluents dans le paysage, et leur accessibilité	2.1 Développer et améliorer la gestion écologique des cours d'eau et des milieux humides diffus 2.3 Redécouvrir les cours d'eau et ancien ru 3.1 Renforcer collectivement les actions de dépollutions et d'amélioration de l'hydro-morphologie des cours d'eau et du lac d'Enghien pour satisfaire aux exigences de qualité et permettre le développement de nouveaux usages 3.2 Fiabiliser le fonctionnement de l'ensemble des systèmes d'assainissement pour supprimer les rejets permanents de temps sec et réduire les rejets de temps de pluie
4.2 Restaurer l'hydromorphologie et la qualité écologique des affluents, dans le respect des identités paysagères liées à l'eau et en suscitant l'adhésion des populations	
4.3 Gérer et entretenir de manière écologique et régulière les affluents	
4.4 Garder la mémoire et favoriser la réouverture des anciens rus, en tenant compte des objectifs de qualité écologique et paysagère, ainsi que des contraintes hydrauliques	
5.1 Assurer le droit d'accès et la cohabitation harmonieuse des usages le long des berges de la Marne et du canal de Chelles	4.1 Développer les aménagements favorisant les usages liés à l'eau 4.2 Sensibiliser aux enjeux de l'eau
5.2 Faire des bords de Marne, du canal de Chelles et des bases de loisirs, des espaces conviviaux, attractifs et entretenus, et permettant des pratiques sportives et de loisirs sécurisées	
5.3 Mobiliser les acteurs pour faciliter le retour de la baignade en 2022	

et promouvoir la Marne « rivière baignable »	
6.1 Porter collectivement la stratégie du SAGE sur le territoire Marne Confluence, en lien avec les porteurs de compétences	
6.2 Mobiliser les collectivités, les usagers de l'eau, les citoyens et leurs relais associatifs pour rendre le SAGE opérationnel	6.1 Assurer le portage politique du SAGE en s'appuyant sur une coalition d'acteurs
6.3 Renforcer les liens entre la structure porteuse et les services de l'État, notamment de police, pour aider au respect conjoint des procédures réglementaires liées à l'eau et aux milieux, et des objectifs du SAGE	6.2 Assurer la mise en œuvre opérationnelle du SAGE
6.4 Sensibiliser et informer sur le SAGE	6.3 Assurer une mission de veille et de vigilance et constituer un pôle ressource
6.5 Rechercher et promouvoir les solidarités amont-aval, et la cohérence inter-territoriale	6.4 Sensibiliser et informer sur le SAGE

Tableau 6: Liens de cohérence entre le SAGE CEVM et le SAGE MC

6 communes dont les territoires se situent sur la ligne de partage des eaux entre les bassins Croult Enghien Vielle-Mer, et Marne, sont de fait, simultanément concernées par les deux SAGE : Coubron, Montfermeil, Le Raincy, Villemomble, Rosny-sous-Bois et Romainville. Les périmètres communaux relevant respectivement de l'un ou de l'autre des SAGE sont représentés dans la carte qui suit, laquelle atteste de la bonne complémentarité et de la cohérence géographique des deux démarches.

Secteurs couverts par les deux SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer et Marne-Confluence sur les 6 communes concernées



Notons que les deux SAGE partagent également certains des sites du multisite Natura 2000 ZPS « Sites de la Seine-Saint-Denis ». La bonne cohérence et la complémentarité des deux documents se vérifient, et comme l'indiquent les incidences Natura 2000 de ces deux SAGE, les dispositions concernant le site Natura 2000 n'ont aucune incidence négative.

Notons enfin que l'enjeu de reconquête des eaux souterraines porté par l'objectif général OG5 du SAGE Croult Enghien Vieille Mer est plus spécifique à ce territoire.

Le Programme d'actions national Nitrates

L'arrêté du 2 juin 2014 modifiant l'arrêté du 23 octobre 2013 et relatif au 5^{ème} programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole, précise les 8 mesures mentionnées au I de l'article R.211-81 du code de l'environnement.

Ce programme national est décliné dans un programme d'actions régional (PAR) dont le contenu est défini par l'arrêté interministériel du 23 octobre 2011 relatif aux programmes d'actions régionaux.

Ce volet régional a été élaboré au cours de l'année 2014. Il vient renforcer certaines mesures du volet national lorsque les enjeux locaux le nécessitent : objectifs de qualité des eaux, contexte agro-pédo-climatique local. Il porte notamment sur le calendrier d'interdiction d'épandage et les intercultures. Il définit également des « zones d'action renforcée » (ZAR) à mettre en place autour des points de captages pour l'eau potable au sein de la zone vulnérable dans lesquelles une ou plusieurs mesures obligatoires supplémentaires devront être conduites, conformément à l'arrêté du 7 mai 2012.

Les surfaces agricoles étant importantes sur le territoire du SAGE, les pollutions diffuses par les nitrates d'origine agricole constituent un enjeu sur ce territoire. La partie du territoire du SAGE située dans le département du Val d'Oise est classée en zone vulnérable pour les nitrates, ce qui impose déjà des pratiques agricoles spécifiques. Et si, en 2015, l'état chimique de la masse d'eau souterraine était considéré comme « bon », les pressions d'origine agricole (pollution diffuse notamment) et industrielle (pollution historique supposée) sont considérées comme faisant peser un risque élevé de contamination pour le futur.

Plusieurs dispositions visent des actions en matière de pratiques agricoles, de maîtrise ou de réduction des apports de nitrates d'origine agricole dans les eaux souterraines et superficielles, notamment en lien avec les aires d'alimentation de captage et la maîtrise du ruissellement.

Sous-objectif du SAGE CEVM	Dispositions du SAGE CEVM
1.2 Intégrer la gestion des eaux pluviales et du ruissellement au plus tôt dans les processus d'aménagement et d'urbanisation en veillant à la qualité paysagère des aménagements et des ouvrages ainsi qu'à leur contribution à l'adaptation du territoire aux changements climatiques	122 : Cartographier les zones de ruissellement agricole et forestier à enjeux et les inscrire dans les documents d'urbanisme 123 : Mettre en place les actions limitant le ruissellement agricole et forestier, l'érosion, les coulées de boues et les transferts de polluants en favorisant l'hydraulique douce
5.2 Sécuriser la ressource en eau sur le long terme dans une logique patrimoniale et de sécurisation de l'alimentation en eau potable	523 : Développer une maîtrise foncière sur les parcelles stratégiques des AAC pour la préservation de la ressource en eau potable 524 : Faire prendre conscience de l'importance vitale de la ressource souterraine, de sa vulnérabilité, et des programmes d'actions à mettre en œuvre pour la sauvegarder

Le Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC)

La loi 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement prévoit, dans son article 42, l'élaboration d'un plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC) pour les différents secteurs d'activité. Un premier plan a été mis en œuvre sur la période 2011-2015.

Après le succès de la COP21 en 2015, il convient de définir une politique d'adaptation de la France en conformité avec l'Accord de Paris. L'objectif est de viser une adaptation effective dès le milieu du XXI^e siècle à un climat régional en France métropolitaine et dans les outre-mer cohérent avec une hausse de température de +1,5/2 °C au niveau mondial par rapport au XIX^e siècle.

Le 27 juin 2016, la feuille de route gouvernementale pour la transition écologique 2016 indique les grandes orientations du processus de révision du PNACC, articulées autour de 6 dimensions :

- gouvernance et pilotage
- connaissance et information, incluant la sensibilisation
- prévention et résilience
- adaptation et préservation des milieux
- vulnérabilité de filières économiques

- renforcement de l'action internationale

Le plan est encore en cours d'élaboration, toutefois les fiches de recommandations issues des travaux du groupe « *Adaptation et préservation des milieux* » et du groupe « *Prévention et résilience* » exposent les objectifs à poursuivre en matière d'adaptation.

Objectif d'adaptation	Extrait d'actions recommandées	Sous-objectifs du SAGE CEVM
Ressource en eau et écosystèmes aquatiques		
<p>Renforcer notre capacité d'adaptation face à une modification de la disponibilité de la ressource en eau, sa variabilité temporelle accrue, en particulier assurer la cohérence des politiques d'adaptation sectorielles ou territoriales</p> <p>Continuer à améliorer la qualité de l'eau dans un contexte climatique changeant</p> <p>Renforcer la résilience des écosystèmes aquatiques pour leur permettre de s'adapter au changement climatique et atténuer ses effets</p> <p>Tirer parti des écosystèmes aquatiques pour adapter le territoire au changement climatique</p>	<p>Favoriser le partage de connaissances sur les pratiques économes en eau</p> <p>Renforcer la préservation et la restauration des milieux humides et aquatiques et le réseau qu'ils constituent, pour maintenir ou améliorer leurs fonctionnalités</p> <p>Limiter l'imperméabilisation nouvelle des sols et aller vers une désimperméabilisation des sols pour notamment favoriser l'infiltration de l'eau, éviter une contamination en polluants des eaux de ruissellement et limiter les inondations</p> <p>Réduire les émissions et rejets de polluants en privilégiant les interventions à la source pour limiter les conséquences de la baisse des débits et de l'augmentation de la température sur la qualité de l'eau</p> <p>Sensibiliser les décideurs aux rôles joués par les milieux humides (y compris en contexte urbain) et à l'intérêt de les préserver et de les restaurer</p>	<p>1.2 Intégrer la gestion des eaux pluviales et du ruissellement au plus tôt dans les processus d'aménagement et d'urbanisation en veillant à la qualité paysagère des aménagements et des ouvrages ainsi qu'à leur contribution à l'adaptation du territoire aux changements climatiques</p> <p>2.1 Développer et améliorer la gestion écologique des cours d'eau et des milieux humides diffus</p> <p>2.3 : Redécouvrir les cours d'eau et anciens rus</p> <p>3.1 : Renforcer collectivement les actions de dépollutions et d'amélioration de l'hydromorphologie des cours d'eau et du lac d'Enghien pour satisfaire aux exigences de qualité et permettre le développement de nouveaux usages</p> <p>3.2 : Fiabiliser le fonctionnement de l'ensemble des systèmes d'assainissement pour supprimer les rejets permanents de temps sec et réduire les rejets de temps de pluie</p> <p>3.3 : Maîtriser les apports polluants liés aux eaux de ruissellement sur les surfaces imperméabilisées</p> <p>3.4 : Promouvoir les actions à la source pour réduire les pollutions diffuses, les substances dangereuses, les micropolluants et les polluants émergents</p> <p>5.1 : Développer la connaissance des eaux souterraines sur le territoire du SAGE</p> <p>5.2 : Sécuriser la ressource en eau sur le long terme dans une logique patrimoniale et de sécurisation de l'alimentation en eau potable</p> <p>5.3 : Promouvoir la protection et la reconquête de la qualité des eaux souterraines vis-à-vis des pollutions non agricoles</p>
Sols		
<p>Augmenter la résilience des sols face au changement climatique, afin de préserver les sols et les services écosystémiques essentiels qu'ils assurent, en lien avec le patrimoine biologique qu'ils recouvrent, la régulation du cycle de l'eau, des cycles biogéochimiques qu'ils permettent et la production de biomasse dans les écosystèmes</p> <p>Renforcer le rôle des sols dans l'atténuation du changement climatique et l'adaptation de divers secteurs et milieux</p> <p>Augmenter la résilience des sols face au changement climatique, afin de préserver les sols et les services écosystémiques essentiels qu'ils assurent</p>	<p>Favoriser les pratiques permettant aux sols dégradés de redevenir un milieu de vie en fournissant des services tels qu'une meilleure résilience face aux insectes ravageurs et maladies, une réserve utile en eau accrue, une limitation du ruissellement et des pollutions associées et une réserve de biodiversité.</p> <p>Favoriser les pratiques qui favorisent l'infiltration de l'eau dans les sols et réduisent les phénomènes d'inondation par ruissellement et qui soient anticipées et réfléchies de manière concertée et à une échelle spatiale suffisamment importante (bassin versant)</p> <p>Limiter fortement l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols grâce aux différents outils mobilisables à l'échelle de l'aménagement du territoire (SCOT, PLU) ou du projet (techniques alternatives pour la gestion des eaux pluviales, non imperméabilisation systématique de certains espaces, etc.) et étudier les possibilités de rendre à la nature des territoires anthropisés (restauration de friches industrielles, meilleure application de la séquence « Éviter Réduire Compenser », dépollution,...)</p>	<p>1.2 Intégrer la gestion des eaux pluviales et du ruissellement au plus tôt dans les processus d'aménagement et d'urbanisation en veillant à la qualité paysagère des aménagements et des ouvrages ainsi qu'à leur contribution à l'adaptation du territoire aux changements climatiques</p> <p>1.1 Renforcer la trame bleue en préservant et en gagnant des espaces pour les milieux humides et aquatiques (dont protection des zones humides dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement)</p> <p>3.3 : Maîtriser les apports polluants liés aux eaux de ruissellement sur les surfaces imperméabilisées (dont 332 : Éviter, réduire et compenser les impacts quantitatifs et qualitatifs du ruissellement des principaux axes routiers et des voiries nouvelles ou à rénover sur la qualité des eaux superficielles)</p>

Biodiversité		
<p>Renforcer la résilience des écosystèmes pour leur permettre de s'adapter au changement climatique, préserver leur rôle d'atténuateur des évolutions en cours et accompagner les changements de pratiques des acteurs socio-économiques volontaires pour s'inscrire dans cette démarche.</p> <p>S'appuyer sur les capacités d'écosystèmes préservés et restaurés pour adapter le territoire au changement climatique et à la gestion des risques naturels en tenant compte des facteurs économiques et sociaux.</p>	<p>Développer les continuités écologiques, notamment dans le cadre des trames vertes et bleues</p> <p>Réduire la pression des espèces exotiques envahissantes</p>	<p>1.1 Renforcer la trame bleue en préservant et en gagnant des espaces pour les milieux humides et aquatiques</p> <p>2.1 Développer et améliorer la gestion écologique des cours d'eau et des milieux humides diffus</p> <p>2.2 Développer et renforcer la gestion multifonctionnelle des ouvrages</p>
Vie et transformation des territoires		
<p>Promouvoir les démarches territoriales de développement durable pour prévenir les risques</p>	<p>Renforcer la prise en compte des impacts du changement climatique dans les politiques de prévention des risques, d'aménagement du territoire en particulier sur le littoral, et de préservation du patrimoine culturel, naturel et paysager. Intégrer cette dimension dans la gestion et les travaux de maintenance des réseaux, des infrastructures et des bâtiments patrimoniaux.</p> <p>Informier, sensibiliser et former toutes les personnes impliquées et acteurs identifiés de la prévention des risques, de l'aménagement territorial et de la préservation du patrimoine culturel, naturel et paysager, ainsi que des filières de l'agriculture et de la forêt.</p> <p>Développer une sensibilisation spécifique à destination des élus locaux et de la filière aménagement, en identifiant les outils mobilisables à leur disposition.</p> <p>Développer des formations à destination des bureaux d'études du secteur de l'aménagement prestataires pour les collectivités locales.</p> <p>Développer des stratégies foncières équilibrées de moyen et long termes tenant compte de l'ensemble des enjeux socio-économiques, environnementaux et culturels, en limitant fortement l'artificialisation des sols (et en cherchant à la stopper à terme) et en favorisant l'infiltration des précipitations.</p> <p>Capitaliser autour de dispositifs innovants de la ville durable</p>	<p>1.2 Intégrer la gestion des eaux pluviales et du ruissellement au plus tôt dans les processus d'aménagement et d'urbanisation en veillant à la qualité paysagère des aménagements et des ouvrages ainsi qu'à leur contribution à l'adaptation du territoire aux changements climatiques</p> <p>1.3 Maîtriser les inondations et vivre avec les crues</p>

Tableau 7 : Articulations des orientations du SAGE CEVM avec les actions du Plan national d'adaptation au changement climatique

Par ailleurs, les dispositions de l'objectif général OG6 intègrent de manière plus transversale la mobilisation des acteurs en faveur de l'adaptation au changement climatique et la sensibilisation à cet enjeu, notamment à travers le sous-objectif 6.4 « Sensibiliser et informer sur le SAGE ».

Les dispositions du SAGE se positionnent également en cohérence avec la Stratégie d'adaptation aux changements climatiques du bassin Seine-Normandie adoptée par le comité de bassin le 8 décembre 2016 et qui vise Cinq objectifs pour un territoire plus résilient face au changement climatique :

1. Réduire la dépendance à l'eau et assurer un développement humain moins consommateur d'eau
2. Préserver la qualité de l'eau
3. Protéger la biodiversité et les services éco-systémiques
4. Prévenir les risques d'inondations et de coulées de boue
5. Anticiper les conséquences de l'élévation du niveau de la mer

Le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE)

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) a été instauré par l'article 68 de la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, désormais codifiée aux articles L. 222-1 et suivants du code de l'environnement, portant engagement national pour l'environnement. Ses modalités d'élaboration sont précisées par le décret n°2011-678 du 16 juin 2011, désormais codifiée aux articles R. 222-1 et suivants du code de l'environnement, relatif aux schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie. Co-élaboré par le Préfet de région et le Président de la Région, il doit servir de cadre stratégique régional pour faciliter et coordonner les actions menées localement en faveur du climat, de l'air et de l'énergie, tout en contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux dans ces domaines.

Les orientations des SRCAE Île-de-France sont organisées par grands secteurs, et notamment : bâtiments, énergies renouvelables et de récupération, consommations électriques, transports, urbanisme et aménagement, activités économiques, agriculture, modes de consommation durable, qualité de l'air et adaptation au changement climatique.

Objectif SRCAE	Orientations SRCAE	SAGE CEVM
Accroître la résilience du territoire francilien aux effets du changement climatique	Améliorer les connaissances, sensibiliser et diffuser l'information auprès de tous les acteurs franciliens	1.1 Renforcer la trame bleue en préservant et en gagnant des espaces pour les milieux humides et aquatiques 1.2 Intégrer la gestion des eaux pluviales et du ruissellement au plus tôt dans les processus d'aménagement et d'urbanisation en veillant à la qualité paysagère des aménagements et des ouvrages ainsi qu'à leur contribution à l'adaptation du territoire aux changements climatiques 1.3 Maîtriser les inondations et vivre avec les crues 2.3 Redécouvrir les cours d'eau et ancien ru 3.1 Renforcer collectivement les actions de dépollutions et d'amélioration de l'hydro-morphologie des cours d'eau et du lac d'Enghien pour satisfaire aux exigences de qualité et permettre le développement de nouveaux usages 3.2 Fiabiliser le fonctionnement de l'ensemble des systèmes d'assainissement pour supprimer les rejets permanents de temps sec et réduire les rejets de temps de pluie 3.3 Maîtriser les apports polluants liés aux eaux de ruissellement sur les surfaces imperméabilisées 3.4 Promouvoir les actions à la source pour réduire les pollutions diffuses, les substances dangereuses, les micropolluants et les polluants émergents 5.1 Développer la connaissance des eaux souterraines sur le territoire du SAGE 5.2 Sécuriser la ressource en eau sur le long terme dans une logique patrimoniale et de sécurisation de l'alimentation en eau potable 5.3 Promouvoir la protection et la reconquête de la qualité des eaux souterraines et superficielles vis-à-vis des pollutions diffuses non agricoles
	Prendre en compte les effets du changement climatique dans l'aménagement urbain	
	Réduire les consommations d'eau pour assurer la disponibilité et la qualité de la ressource	
	Prévenir et gérer les impacts du changement climatique sur la santé des citoyens	
	Assurer la résilience des écosystèmes face aux effets du changement climatique	

Tableau 8: Cohérence entre les orientations du SRCAE IDF et le SAGE CEVM

Le plan régional relatif à la prévention et à la gestion des déchets (PRPGD)

En région Île-de-France, le Conseil Régional élabore en concertation notamment avec les services de l'Etat, le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets). A travers l'élaboration du PRPGD, engagée en 2017, la Région Île-de-France définit des objectifs et des actions à mener, pour réduire tous types de déchets (hors déchets nucléaires) et augmenter leur valorisation, projet partagé avec les acteurs franciliens et tenant compte des spécificités du territoire. Ce document comprend : un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets, une évaluation à 6 ans et à 12 ans de l'évolution des quantités de déchets produites, des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets, une planification de la prévention et de la gestion des déchets à 6 ans et 12 ans, qui recense les actions prévues et à prévoir par les différents acteurs concernés pour atteindre ces objectifs ainsi que leur calendrier, un plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire. Les déchets organiques, et parmi eux les sous-produits du traitement des eaux : boues de potabilisation (15500T en 2015), boues de stations d'épuration des eaux usées (155100T en 2015), matières de vidange (25700T en 2015) sont concernés au premier chef. Ces tonnages sont estimés comme devant légèrement augmenter dans les prochaines années. L'orientation principale du PRPGD concernant leur valorisation étant de diminuer au maximum l'incinération au profit de la valorisation matière dans le cadre d'une dynamique d'économie circulaire favorisant le retour au sol des biodéchets, voire de la valorisation énergétique par la production de biogaz.

Le PRPGD d'Ile de France est soumis à évaluation environnementale.

Le Plan « Écophyto II »

Pour atteindre l'objectif d'une réduction de 50% de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques en 2025, et ainsi garantir une meilleure maîtrise de l'ensemble des risques liés à ces produits, en cohérence avec les objectifs du cadre européen fixé par la directive 2009/128/CE du 21 octobre 2009, et une baisse de la dépendance de l'agriculture à ces produits, la mobilisation de l'ensemble des parties prenantes est nécessaire. C'est dans cette optique que le plan Ecophyto II est inscrit dans le projet agro-écologique pour la France et que sa gouvernance doit être articulée avec celle du plan agro-écologique.

Le plan Écophyto II est organisé en six axes, rassemblant un total de 30 actions :

- Axe 1 : Agir aujourd'hui et faire évoluer les pratiques
- Axe 2 : Améliorer les connaissances et les outils pour demain et encourager la recherche et l'innovation
- Axe 3 : Évaluer et maîtriser les risques et les impacts
- Axe 4 : Accélérer la transition vers l'absence de recours aux produits phytosanitaires dans les jardins, espaces végétalisés et infrastructures (JEVI)
- Axe 5 : Politiques publiques, territoires et filières
- Axe 6 : Communiquer et mettre en place une gouvernance simplifiée

Par son objectif général OG3 et son OG5, le SAGE Croult Enghien Vieille Mer participe à l'atteinte des objectifs des axes :

- 1, visant l'évolution des pratiques, en zone agricole, notamment :
 - Action 1 : inciter les exploitants agricoles à adopter des pratiques concourant à la diminution de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques
- 4, visant la transition vers l'absence de recours aux produits phytosanitaires en zones non agricole, notamment :
 - Action 18 : engager les acteurs des JEVI dans la réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques et la diffusion des solutions alternatives

Sous-objectifs et dispositions du SAGE correspondant :

Sous-objectif du SAGE CEVM	Dispositions du SAGE CEVM
3.4 Promouvoir les actions à la source pour réduire les pollutions diffuses, les substances dangereuses, les micropolluants et les polluants émergents	341 : Orienter et accompagner les démarches de collecte des déchets liquides dangereux diffus des entreprises pour diminuer les rejets de micropolluants 342 : Accélérer la délivrance des autorisations de rejets autres que domestiques et le cas échéant mettre les rejets des établissements en conformité
5.2 Sécuriser la ressource en eau sur le long terme dans une logique patrimoniale et de sécurisation de l'alimentation en eau potable	521 : Améliorer la protection réglementaire des captages destinés à l'alimentation en eau potable 522 : Définir les AAC et mettre en œuvre les programmes d'action en privilégiant les captages prioritaires et sensibles 523 : Développer une maîtrise foncière sur les parcelles stratégiques des AAC pour la préservation de la ressource en eau potable 524 : Faire prendre conscience de l'importance vitale de la ressource souterraine, de sa vulnérabilité, et des programmes d'actions à mettre en œuvre pour la sauvegarder 528 : Conforter la protection de la nappe de l'Yprésien vis-à-vis des nouveaux captages
5.3 Promouvoir la protection et la reconquête de la qualité des eaux souterraines et superficielles vis-à-vis des pollutions diffuses non agricoles	531 : Définir un plan d'actions localisées et hiérarchisées sur les sites et sols pollués 532 : Animer et coordonner la généralisation des démarches zéro phyto des collectivités à horizon 2022

Le plan national d'action en faveur des milieux humides 2014-2018

Face à l'urgence de la préservation des zones humides, et dans le prolongement de la dynamique engagée par le premier plan national lancé en 1995, puis par celui lancé en 2010, un nouveau plan national d'action en faveur des zones humides a été présenté en juin 2014. Ce 3^{ème} plan national souligne aussi l'engagement de l'État et de ses partenaires à intégrer la préservation de ces milieux dans l'ensemble des politiques publiques, les politiques relatives à l'eau et à la biodiversité, bien sûr, mais aussi à l'agriculture, à l'urbanisme ou à la prévention des risques naturels.

Ce plan d'action représente une contribution majeure à la mise en œuvre de la convention de Ramsar sur les milieux humides en France et de la stratégie nationale pour la biodiversité (SNB). Il est également une contribution concrète à la mise en œuvre de la Directive cadre sur l'eau, de la Directive relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondations, de la Directive sur les énergies renouvelables, de la Directive Oiseaux et de la Directive Habitats Faune Flore. Il permettra enfin de mettre en œuvre des actions du troisième plan national santé environnement, qui a reconnu la thématique santé/biodiversité comme tout à fait prioritaire.

Il est organisé en 6 axes, déclinés en 52 actions :

- Axe 1 – Renforcer la mise en œuvre de la convention de Ramsar en lien avec les autres accords multilatéraux sur l'environnement
- Axe 2 – Développer la connaissance et des outils stratégiques pour gérer les milieux humides
- Axe 3 – Entretien, préserver et reconquérir les milieux humides
- Axe 4 – Renforcer la prise en compte des milieux humides dans les autres politiques de gestion de l'espace
- Axe 5 – Soutenir une approche territorialisée de la gestion des milieux humides
- Axe 6 – Mieux faire connaître les milieux humides et les services qu'ils rendent

Axe	Actions du plan Zone Humide	Articulation avec les sous-objectifs et dispositions du SAGE CEVM
2	11- Renforcer la séquence « Éviter Réduire Compenser » (ERC) sur les zones humides en privilégiant l'évitement puis la réduction 12- Développer la valorisation des résultats de projets de recherche sur les milieux humides	1.1 Renforcer la trame bleue en préservant et en gagnant des espaces pour les milieux humides et aquatiques 111 : Élaborer le référentiel des milieux aquatiques et humides et des paysages de l'eau à l'échelle du territoire du SAGE 112 : Identifier les secteurs prioritaires du bassin versant pour la mise en œuvre de mesures compensatoires 113 : Mettre en place des outils de protection et de gestion foncière pour faciliter les projets de restauration écologique et de valorisation des milieux aquatiques et de leurs paysages 114 : Protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme 115 : Intégrer la protection des zones humides et des espaces à caractère humides dans les projets d'aménagement et suivre leur évolution 116 : Préserver les potentialités de restauration des fonctionnalités des lits mineur et majeur des cours d'eau via les documents d'urbanisme 117 : Inscrire le tracé des anciens rus dans les documents d'urbanisme
3	13- Mettre en œuvre les programmes de mesure des SDAGE visant à préserver et restaurer les fonctions des milieux humides, utiles à la qualité des masses d'eau	2.1 Développer et améliorer la gestion écologique des cours d'eau et des milieux humides diffus 211 : Mettre en place une gestion écologique adaptée des milieux humides 212 : Définir les ambitions et conditions de restauration hydromorphologique, en intégrant le ralentissement dynamique des crues 213 : Restaurer les berges et le lit mineur des parties à ciel ouvert des cours d'eau 214 : Restaurer les ripisylves des cours d'eau 215 : Lutter contre l'expansion des espèces exotiques envahissantes des cours d'eau et plans d'eau du territoire
5	5.1 : Soutenir une approche territorialisée de la gestion des milieux humides en zone urbanisée 33 - Publier des supports pédagogiques à destination des élus sur les milieux humides 38 - Renforcer la prise en compte des milieux humides dans le cadre des PLU Intercommunaux (PLUI)	633 : Assurer une mission de conseil auprès des aménageurs et des acteurs de l'aménagement et de la planification 641 : Définir un plan de communication mobilisateur pour le SAGE 642 : Sensibiliser les citoyens et leurs relais associatifs pour favoriser leur engagement individuel et collectif au service des objectifs du SAGE 643 : Former les membres de la CLE et les élus du territoire aux enjeux de l'eau sur le territoire

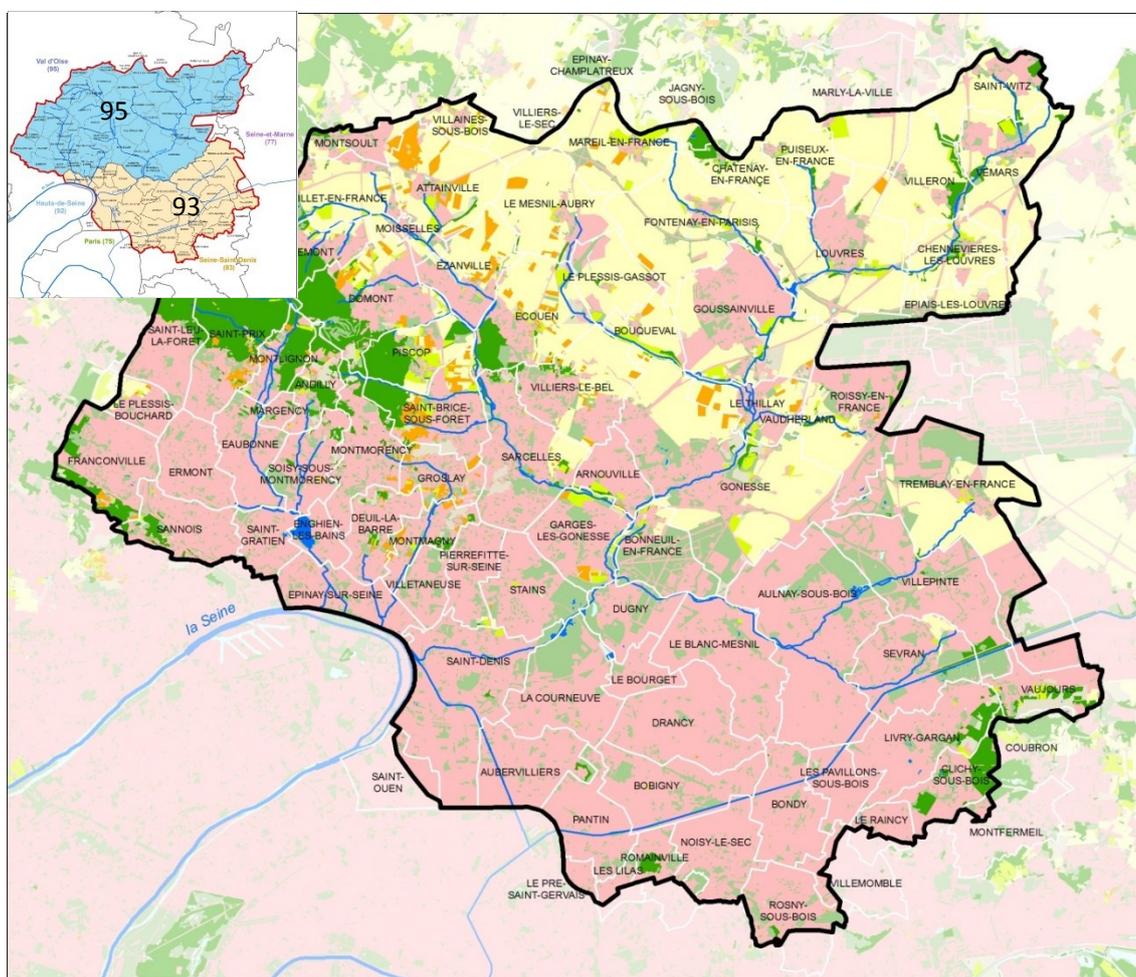
Tableau 9: Sous-objectifs et dispositions du SAGE CEVM conformes aux actions du plan national en faveur des zones humides

L'état initial de l'environnement du territoire

1. Le territoire du SAGE Croult Enghien Vieille Mer

1.1 Présentation générale du territoire et de son réseau hydrographique

Le périmètre du SAGE Croult - Enghien - Vieille Mer couvre un territoire d'une superficie de 446 km² situé au nord-est de l'agglomération parisienne, recoupant les départements de la Seine-Saint-Denis et du Val-d'Oise. **Ce sont 87 communes qui sont concernées**, dont 32 en Seine-Saint-Denis et 55 dans le Val-d'Oise. Il est situé dans le district hydrographique Seine-Normandie et est encadré au nord par le bassin de l'Oise, au sud par celui de la Marne, et à l'ouest par la Seine et Paris.



Le territoire du SAGE en quelques chiffres

- 2 départements
- 87 communes
- ≈ 450 km²
- ≈ 1 750 000 hab
- 6 masses d'eau superficielles
- 1 masse d'eau souterraine
- ≈ 140 km de cours d'eau et de canaux
- 2/3 du territoire urbanisé

Les masses d'eau du SAGE et leurs objectifs

D'après la classification du SDAGE Seine-Normandie, le SAGE comprend **7 masses d'eau**. Pour chaque masse d'eau, le SDAGE fixe un objectif du bon état conformément à la Directive Cadre sur l'Eau.

- **5 masses d'eau superficielles**, concernant des petits ou très petits cours d'eau, sont qualifiées de « **fortement modifiées** » ce qui signifie que les altérations physiques dues à l'activité humaine

(aménagement, recalibrage, canalisation...) ont fondamentalement modifié leurs caractéristiques. Ces masses d'eau bénéficient d'un régime dérogatoire vis-à-vis des objectifs de la Directive Cadre sur l'eau : l'objectif de bon état écologique est remplacé par celui de « bon potentiel écologique ».

- **1 masse d'eau superficielle** est une masse d'eau dite **artificielle**, elle comprend une partie du canal de l'Ourcq et du canal Saint-Denis.

- **1 masse d'eau souterraine** concerne la nappe Eocène du Valois, présente en Ile-de-France et Picardie. Elle est limitée au sud par la Marne et au sud-ouest par la Seine.

Le ru d'Arra et le lac d'Enghien ne sont pas identifiés comme « masse d'eau » par le Comité de Bassin Seine-Normandie ; pour le ru du fait de sa petite taille comparativement à celle des autres bassins versants du bassin Seine-Normandie, et pour le lac du fait de sa surface inférieure au seuil de 50 ha, minimum requis par la Directive Cadre sur l'Eau. Pour autant, éléments aquatiques essentiels à l'échelle du périmètre très urbanisé du SAGE, le ru et le lac font l'objet d'une attention soutenue et d'objectifs locaux spécifiques.

Un territoire sous influence du Grand Paris

Jusqu'en 2015, plusieurs communes étaient regroupées en intercommunalités, que ce soit au sein d'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ou de syndicats ayant des compétences spécifiques (rivière, eau, assainissement). Ce paysage institutionnel a toutefois connu une profonde réorganisation avec l'application des lois MAPTAM et NOTRe qui ont introduit :

- la création de la Métropole du Grand Paris et d'Établissements publics territoriaux ;
- la fusion d'EPCI en grande couronne parisienne ;
- une réorganisation des compétences entre les différentes institutions existantes ou nouvellement créées.

Aujourd'hui, le territoire compte 8 territoires intercommunaux en 2016.



Nouvelle organisation territoriale (EPT et EPCI) sur le territoire du SAGE CEVM

1.2 Des dynamiques urbaines et agricoles qui ont façonné le territoire

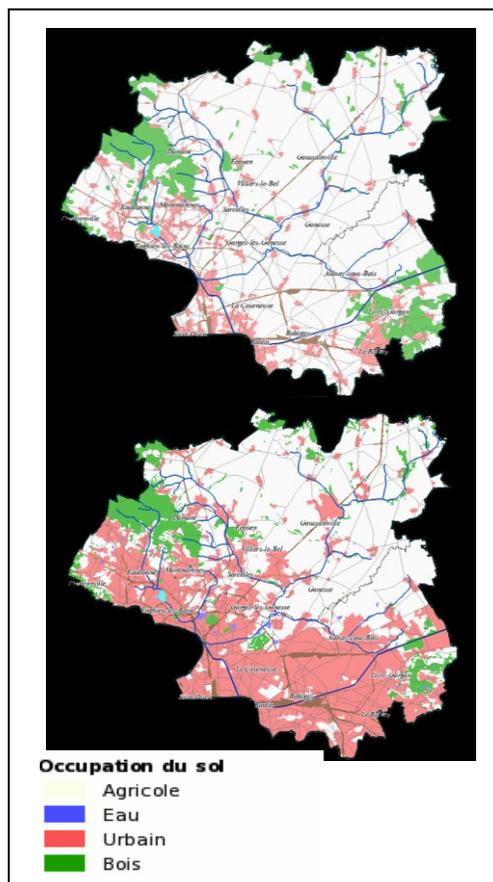
Urbanisation : une transformation rapide et radicale du territoire

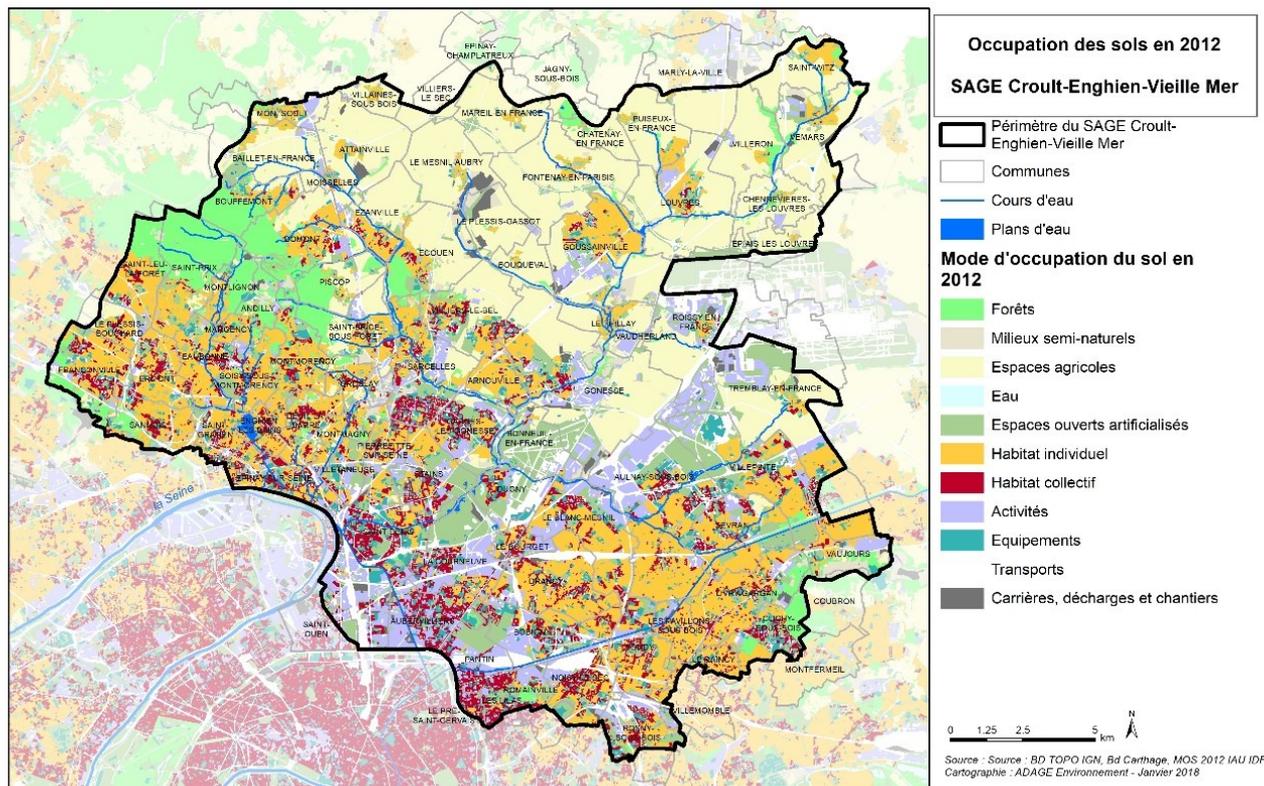
Le territoire actuel du SAGE Croult-Engchien-Vieille Mer résulte de grandes phases d'urbanisation qui ont profondément marqué son fonctionnement territorial. Il s'inscrit, tout au long du XX^{ème} siècle et jusqu'à aujourd'hui, dans une dynamique de développement économique et urbain fortement influencée par la proximité de Paris et par la croissance démographique régionale. Entre 1982 et 2008, le développement urbain, bien que moins fulgurant que durant la première moitié du XX^{ème} siècle, s'est poursuivi avec une augmentation des zones urbanisées de 16%, correspondant à l'urbanisation de plus de 3 030 ha (essentiellement dédiés au logement, aux activités tertiaires et au transport), majoritairement au détriment des espaces agricoles. Durant cette même période, les surfaces agricoles ont quant à elles été réduites de plus de 3 300 ha.

Aujourd'hui, **près des deux tiers des surfaces du territoire sont artificialisées** selon un gradient de densité décroissant de Paris vers la grande couronne, ce qui est largement supérieur à la moyenne régionale (21%). **Cette artificialisation est essentiellement composée de grandes emprises monospécifiques** (nappes pavillonnaires, zones industrielles et commerciales, grands ensembles, emprises aéroportuaires...) parmi lesquelles les secteurs historiquement industriels connaissent une mutation accélérée en zones résidentielles et tertiaires. A ces cloisonnements d'usage s'ajoutent les coupures physiques liées aux grandes infrastructures routières (A1, A3, A86, N104, D301...) et ferroviaires (RER B, C, D et E, LGV Nord-Europe, TER-Transilien...) qui vont encore se renforcer avec les nombreux projets d'infrastructures programmés sur le territoire (réseau de transport Grand Paris Express, prolongation de lignes de métro, de l'avenue Paris, création de sites propres...).

Le reste du territoire se compose d'un tissu mixte mêlant activités, habitats individuels et collectifs, commerces, notamment dans les centres anciens des communes, qui bien que noyés dans l'agglomération urbaine, restent perceptibles par l'image traditionnelle qu'ils conservent de leur urbanisme et de leur architecture.

Près de la moitié des surfaces artificialisées est dédiée à l'habitat. Les zones d'activités, les équipements et les réseaux de transport occupent plus d'un tiers de ces espaces. Les parcs, jardins, terrains de sport en plein-air, camping, golf, qui constituent « l'urbain ouvert » occupent la part restante (20%) des espaces urbanisés. Quelques terrains exigus, encore non bâtis aujourd'hui, perdurent au cœur du tissu densément urbanisé, notamment autour de l'aéroport du Bourget, les vallons du Petit Rosne et du Sausset.





Un territoire à dominante agricole au nord du périmètre du SAGE

Bien que très urbain, le territoire du SAGE conserve un caractère agricole très marqué au nord-est où s'étend la Plaine de France. Les espaces agricoles occupent 27% du territoire, une proportion inférieure à la moyenne régionale (près de la moitié des surfaces). Cela représente une Surface Agricole Utile (SAU) de plus de 12 000 ha, essentiellement consacrées aux grandes cultures de blé, betterave sucrière, maïs et colza qui représentent 98% de la SAU.

Les terres labourées sont principalement présentes au nord du territoire du SAGE, sur les bassins versants du Croult (62% des surfaces totales du bassin versant), du Petit Rosne (44%) et de la Morée-Sausset (15%). Ces grandes superficies agricoles constituent globalement de vastes surfaces monospécifiques, ne présentant qu'une très faible richesse écologique.

La filière agricole est gérée de manière très technique, notamment via un pilotage de la fertilisation azotée et de l'utilisation des pesticides à l'échelle de la parcelle (voire intra-parcellaire) destiné à rationaliser les apports d'intrants et à optimiser les marges d'exploitation. Ce pilotage n'est pas orienté vers une réduction de l'impact environnemental (mais peut y contribuer dans une certaine mesure) et l'évolution des pratiques n'est influencée que par les seules évolutions réglementaires auxquelles la filière est soumise (plan Ecophyto, classement de l'ensemble du Val d'Oise en zone vulnérable au titre de la Directive nitrates...).

Compte tenu des bonnes conditions pluviométriques, ces cultures ne sont pas, ou peu, irriguées. Afin d'inscrire plus fortement l'activité agricole dans le territoire de la plaine de France, face aux dynamiques d'aménagement urbain, une charte agricole a été signée (2016) à l'échelle de l'intercommunalité Roissy Pays de France. Il y est identifié en particulier 8000 ha voués à conserver une vocation agricole.

Outre l'activité de grandes cultures, quelques filières spécialisées persistent de manière très relictuelle et marginale : arboriculture, maraichage (notamment en Seine-Saint-Denis) et horticulture. L'agriculture biologique ne représente que 40 ha de surfaces exploitées.

Une part marginale d'espaces naturels

Les espaces naturels représentent quant à eux une part très marginale du territoire (7%) et se concentrent quasiment exclusivement dans le massif forestier de Montmorency. Les grands parcs urbains de Seine-Saint-Denis (parc Georges Valbon, parc du Sausset, parc de la Poudrerie...), bien que n'étant pas classés comme des espaces naturels (mais comme « urbain ouvert » dans la nomenclature de l'IAU Ile-de-France), constituent également des îlots de nature dont la biodiversité spécifique est remarquable compte tenu de l'environnement très urbain dans lequel ils s'inscrivent et de leur forte fréquentation. Ils représentent – à l'échelle du SAGE – un très fort potentiel écologique.

Quatre grands secteurs de développement, indépendants de la structure géographique et hydrographique du territoire

- Le Grand Roissy : ce secteur est celui dont la dominante agricole est la plus importante à l'échelle du SAGE, il compte une part très marginale d'espaces naturels. Les espaces urbanisés sont principalement constitués de grandes zones d'activités à vocation industrielle, logistique et commerciale, généralement implantées le long des grands axes routiers. Les villages et les centres bourgs sont principalement composés d'habitat individuel pavillonnaire, les autres secteurs sont principalement composés de grands ensembles collectifs.
- La Plaine Saint-Denis : ce secteur très densément urbanisé, est constitué de grandes zones d'habitat, un maillage étroit d'infrastructures routières et ferroviaires et un tissu diversifié d'activités industrielles et tertiaires. Les espaces naturels et prairies, vergers, maraîchage représentent une part très marginale des surfaces.
- Du canal de l'Ourcq jusqu'à Clichy-Montfermeil : le tissu urbain est très dense, de type faubourg parisien, puis en s'éloignant de Paris il est de plus faible densité et constitué de nombreuses friches industrielles, plus particulièrement dans le secteur entre le canal de l'Ourcq et la RN3. Les espaces naturels, même s'ils restent marginaux, sont néanmoins légèrement mieux représentés que sur les territoires de la Plaine-Saint-Denis et du Grand Roissy.
- Le secteur ouest-Montmorency : ce secteur est celui dont les surfaces naturelles sont largement les plus importantes, avec notamment la présence du massif forestier de Montmorency. Il compte également des surfaces agricoles importantes. Il est le moins urbanisé du territoire du SAGE.

1.3 Aménagement du territoire et gestion de l'eau : une prise en compte progressive

Le contexte réglementaire qui encadre l'aménagement du territoire a fortement évolué au fil du temps. Politiques de l'eau et de l'aménagement sont désormais étroitement liées et visent une meilleure cohérence des principes d'aménagement avec les objectifs de gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.

Une dynamique de développement en pleine effervescence

Le SDRIF 2013 et le Nouveau Grand Paris affichent la volonté commune de mieux prendre en compte les problématiques liées à l'eau dans l'aménagement futur de la région, avec notamment des ambitions de :

- gestion de l'eau de plus en plus intégrée à l'aménagement urbain pour une région plus résiliente aux risques liés à l'eau ;
- prise en compte plus forte des enjeux écologiques, avec l'affichage de reconquête écologique et de réouverture des rivières urbaines (Croult, Morée, Petit Rosne et Sausset) dans le SDRIF 2013 ;
- mise en adéquation du développement du territoire avec les capacités du milieu à assurer les besoins pour l'alimentation locale en eau et à supporter les rejets supplémentaires.

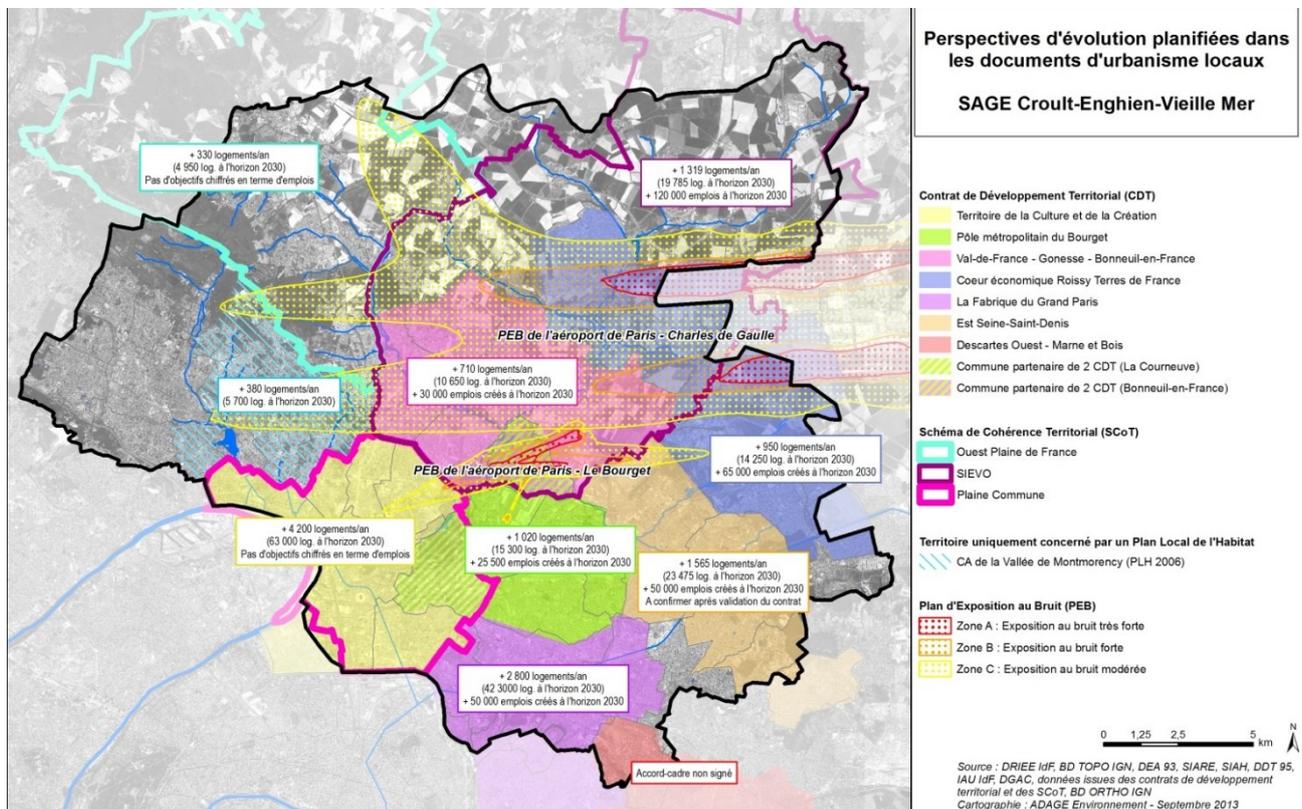
La question de la gouvernance de l'eau à l'échelle régionale n'est en revanche pas posée.

A l'échelle du SAGE, le SDRIF identifie des territoires d'intérêt métropolitain (TIM), en lien avec la présence de pôles stratégiques d'envergure nationale et régionale : les aéroports de Roissy et du Bourget, le stade de France, les parcs des expositions Paris Nord et de Villepinte, les universités... Il s'agit des TIM du Grand Roissy, de la Plaine-Saint-Denis/pôle du Bourget, et du territoire Paris-Est RN3 - Canal de l'Ourcq jusqu'à Clichy-Montfermeil. Ces territoires couvrent globalement les trois quarts du périmètre du SAGE et concernent les bassins versants du Croult, du Ru d'Arra, de la Vieille Mer, de la Morée Sausset, d'une partie du Petit Rosne et de tout le secteur hydraulique « unitaire central » de Seine-Saint-Denis. Seul le bassin versant du Ru d'Enghien n'est pas identifié comme un territoire d'intérêt métropolitain.

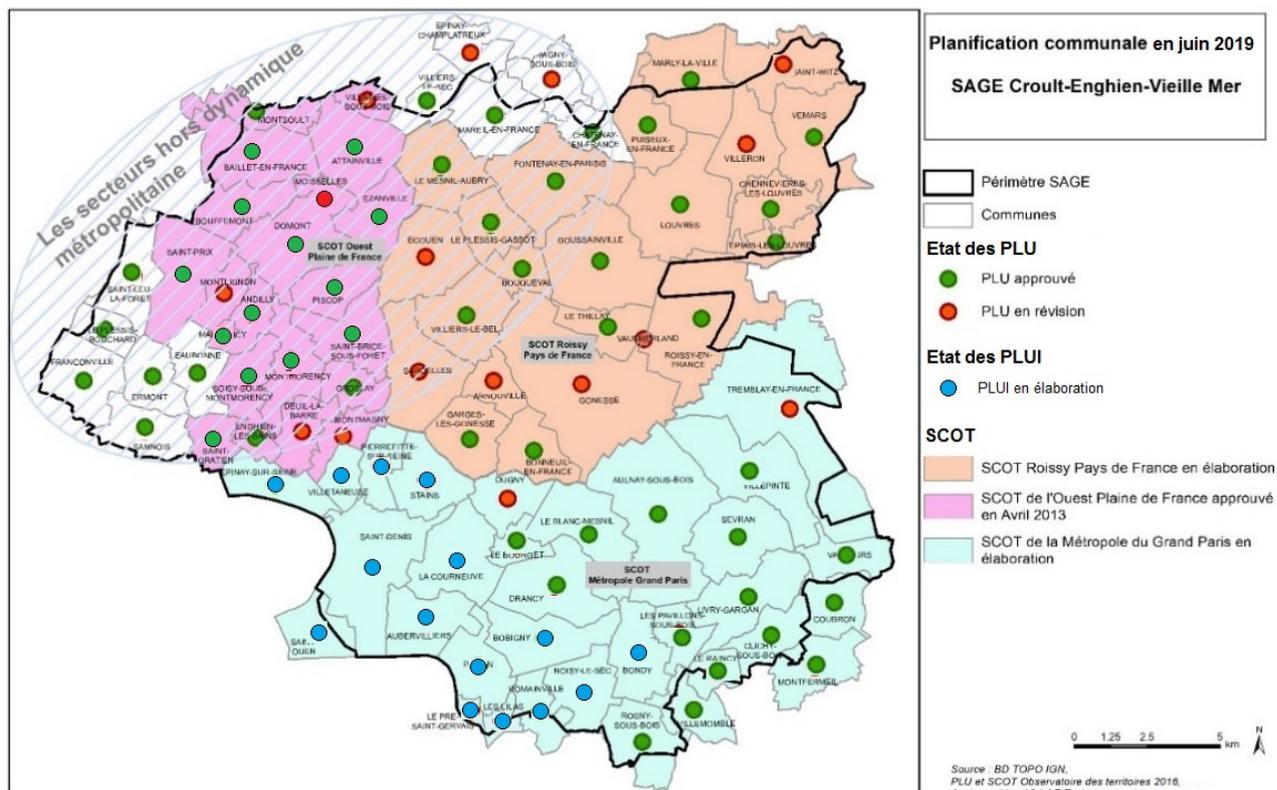
Ces territoires correspondent globalement aux périmètres des Contrats de développement territorial (CDT) du Grand Paris, signés entre l'État et les collectivités territoriales. Ces sept CDT concernent près de la moitié des communes du territoire du SAGE et portent des objectifs très ambitieux de constructions de logements, de création d'activités et d'emplois (voir carte ci-dessous). Dans les secteurs d'intérêt métropolitain, la dynamique de développement est programmée en grande partie par les CDT, dont les perspectives de développement cumulées aboutissent à plus de 11 000 constructions de logements par an, soit près de 165 000 nouveaux logements à l'horizon 2030, et plus de 170 000 emplois créés. Cette dynamique métropolitaine peut faire craindre une forte tension avec les préoccupations et exigences de gestion et de protection des eaux sur le territoire concerné.

Cette problématique est abordée dans les CDT selon des principes de prise en compte des questions liées à l'eau, globalement vertueux, mais qui, dans la mise en application concrète, relèvent des phases opérationnelles des projets d'aménagement. Leur prise en compte effective dépendra des réalités locales (géographiques, financières...), ainsi que de la volonté politique des décideurs locaux.

3 Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) sont identifiés en 2017 sur le territoire du SAGE. Le SCOT Ouest Plaine de France, le SCOT en élaboration de Roissy Pays de France et le SCOT qui vient juste d'être lancé à l'échelle de la métropole du Grand Paris. Ces derniers devront adopter des orientations vertueuses en matière de gestion de l'eau dont la traduction opérationnelle sera à vérifier au cas par cas.

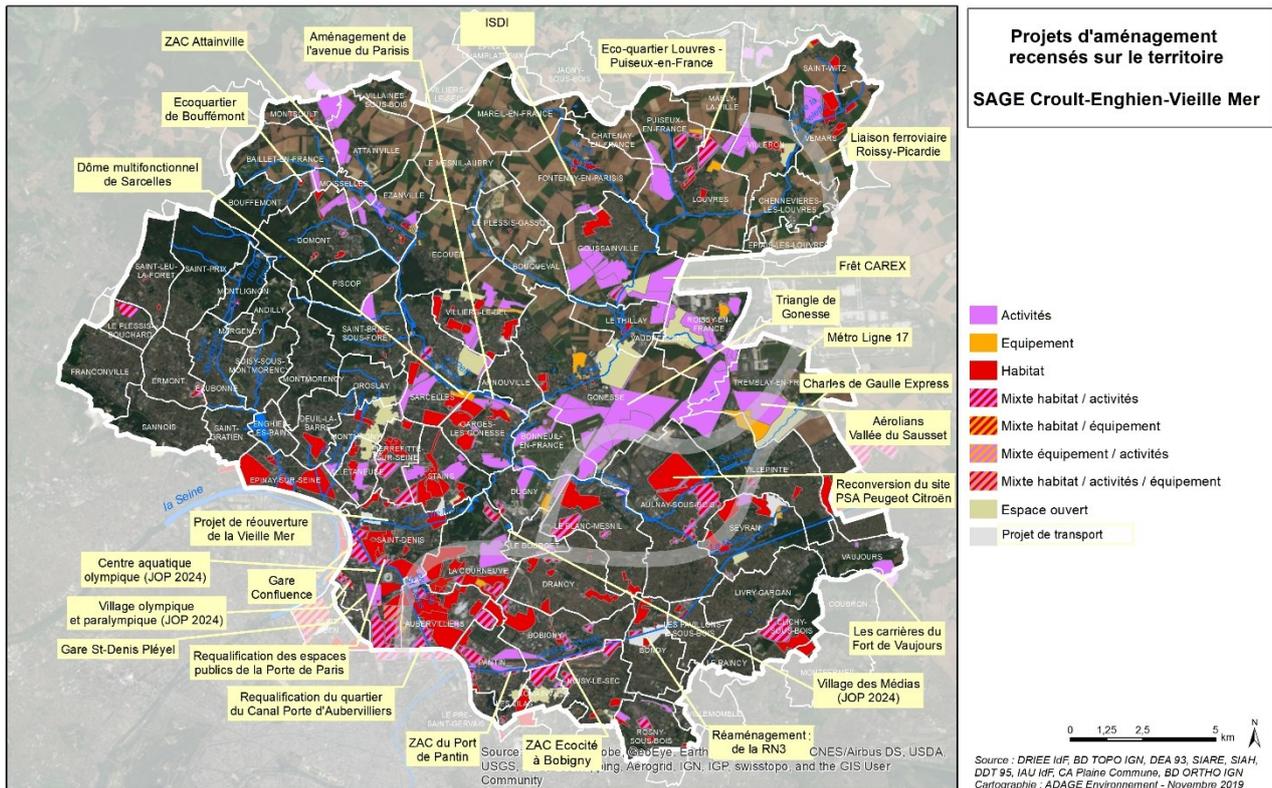


Un développement diffus mais néanmoins soutenu dans les secteurs hors dynamique métropolitaine



Les secteurs situés en dehors de la dynamique métropolitaine, connaissent un développement plus diffus et globalement non planifié à l'échelle intercommunale (exception faite du territoire Ouest Plaine de France), donc plus difficilement appréhendable. Le SCOT de l'Ouest de la Plaine de France, approuvé en avril 2013, couvre un tiers des communes hors dynamique métropolitaine. Le développement planifié y est beaucoup moins fulgurant que sur les territoires évoqués précédemment, mais reste soutenu avec la construction de 5 000 logements à horizon 2030 (soit environ 330 logements par an). Les problématiques liées à l'eau abordées dans ce SCOT restent relativement générales : poursuite de la mise en place des périmètres de protection des captages AEP, conservation des zones d'expansion des crues, mise en œuvre de solutions hydrauliques douces pour la gestion des eaux pluviales...

Pour les communes qui ne sont pas couvertes par un SCOT, la planification territoriale est établie à l'échelle strictement communale via les PLU. Globalement, on constate dans ces documents une prise en compte de l'eau variable selon leur ancienneté.



La carte ci-dessus localise les projets d'aménagement recensés sur le territoire du SAGE. On constate que les secteurs les plus denses en projets d'aménagement concernent les trois territoires d'intérêt métropolitain identifiés dans le SDRIF et faisant globalement l'objet d'un Contrat de développement territorial. On peut notamment citer les projets Aerolians-Paris dans la vallée du Sausset, l'urbanisation du Vallon du Petit Rosne entre Sarcelles, Arnouville et Garges-lès-Gonesse et le Triangle de Gonesse. Les secteurs situés en dehors de cette dynamique singulière métropolitaine, connaissent un développement plus diffus, moins bouillonnant, mais qui reste très important.

L'examen des projets connus montre un certain regain d'intérêt pour les cours d'eau et les canaux, principalement dans leur vocation de promenades et de loisirs. En outre, de manière générale, dans le cadre des projets de ZAC, les principes de gestion des eaux pluviales sont de plus en plus à ciel ouvert, via des espaces non imperméabilisés – souvent végétalisés, et paysagers. Cela reste plus rare lors des opérations d'aménagement plus diffuses, hors procédures de ZAC.

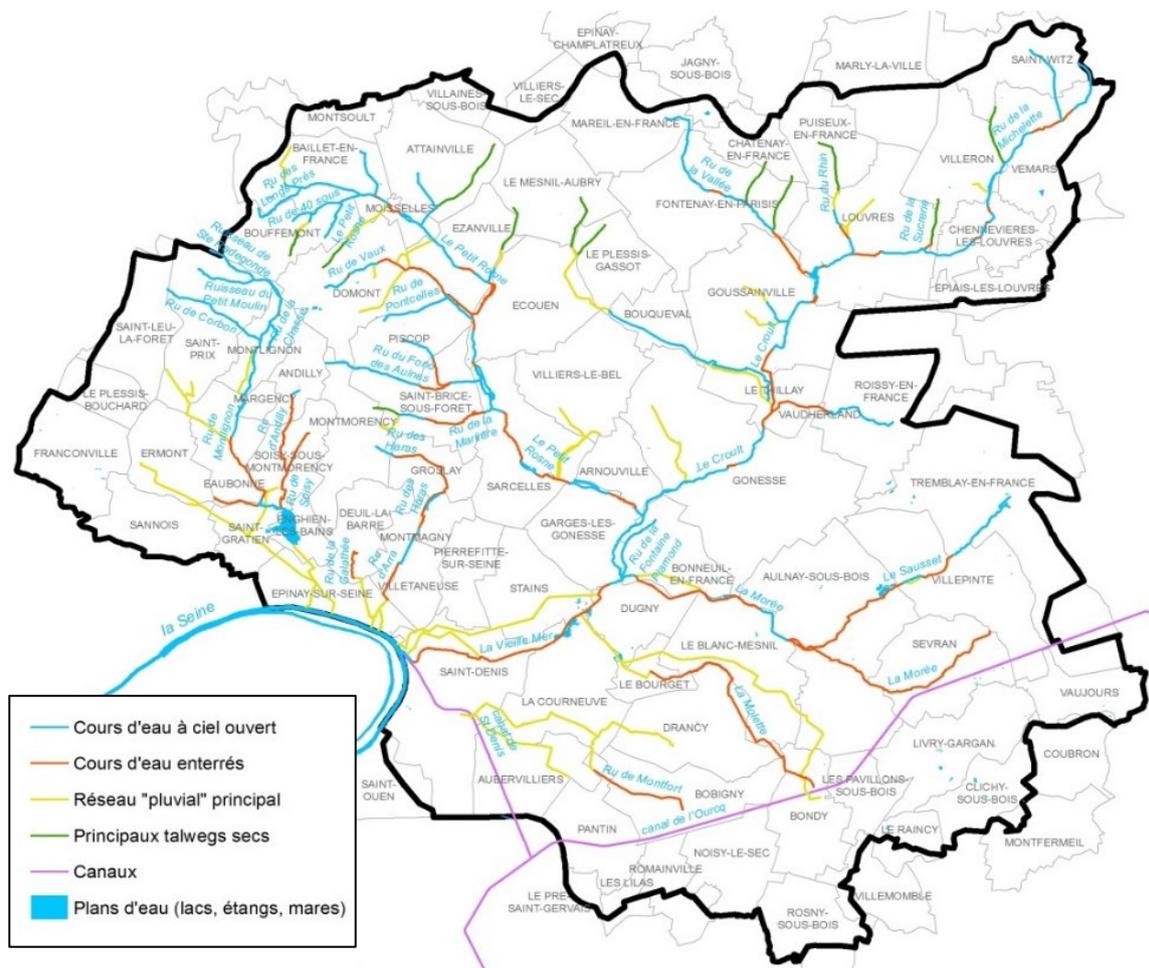
1.4 Un réseau hydrographique et ses paysages

Un réseau hydrographique dense dont on perçoit mal l'ampleur

Le territoire du SAGE parcouru par un réseau hydrographique très dense constitué de plus de 120 km de petits cours d'eau et rus qui entaillent plus ou moins profondément les calcaires de Saint-Ouen et les sables de Beauchamp. Ce réseau complexe, dont on perçoit mal l'ampleur en raison de son importante artificialisation (plus de 40% du linéaire a été enterré au cours du XXème), a pour exutoire la Seine au niveau des communes de Saint-Denis et d'Epina-sur-Seine. Au cours de l'histoire, certains rus ont quasiment disparu et/ou ont été intégrés au réseau d'assainissement, tels les rus de Montfort, du Rouillon et de la Molette. Les cours d'eau ont perdu leurs fonctionnalités écologiques au profit d'un fonctionnement hydraulique optimisé pour lutter contre les inondations.

- Le ru de Montlignon (également appelé ru d'Enghien), le Sausset, le Petit Rosne, et le Croult (ainsi que leurs affluents) présentent, selon les tronçons, des morphologies de lit et de berges très diverses. Ces cours d'eau ont largement été artificialisés, en particulier à la traversée des villes où ils ont été bétonnés, et parfois enterrés, pour réduire leur emprise, favoriser l'écoulement vers l'aval et/ou cacher les nuisances liées à leur dégradation, voire les trois à la fois. Il reste toutefois des tronçons dont le caractère "naturel" a été préservé ou restauré (berges et lit naturels, écoulements diversifiés, ripisylve), à l'image du Sausset à Villepinte (dans le parc du Sausset), du Petit Rosne à l'amont de Sarcelles, ou du ru de Corbon dans la forêt de Montmorency.
- Le ru d'Arra (ou ru des Haras), la Morée et la Vieille Mer sont aujourd'hui totalement artificialisés et enterrés sur plus des trois quarts de leur linéaire (98% pour la Vieille Mer). Le ru d'Arra est uniquement visible dans les bassins de rétention à ciel ouvert de Groslay et Groslay-Montmagny, et dans les jardins familiaux où son état est très mauvais (végétation envahissante, berges dégradées, embâcles). La Morée est visible sur quelques centaines de mètres au Blanc-Mesnil et au droit de la station de dépollution de Bonneuil-en-France, sous la forme d'un canal béton. Quant à la Vieille Mer, après quelques mètres à ciel ouvert, elle s'écoule uniquement en souterrain. Le collecteur dit de la Vieille Mer n'est cependant alimenté en eau que lors des épisodes pluvieux. Par temps sec, les eaux sont détournées au niveau de Dugny vers un ouvrage appelé le « Garges-Epinay ».

Le territoire du SAGE est également parcouru par le canal Saint-Denis et par une partie du canal de l'Ourcq, qui appartiennent tous deux à la ville de Paris.



Continuités aquatiques du territoire du SAGE Croult-Enghien-Vieille-Mer

Bassin versant	Superficie du Bassin versant (en ha)	Cours d'eau	Linéaire (en km)			% du linéaire enterré
			à ciel ouvert	enterré	Total	
Ru d'Enghien (ou du Montlignon) (FRHR155A-F7110600)	7250	Ruisseau de Sainte Radgonde	1,00	0,00	1,00	0,0%
		Ruisseau du Petit moulin	1,40	0,00	1,40	0,0%
		Ru de la Chasse	1,30	0,00	1,30	0,0%
		Ru de Corbon	2,60	0,00	2,60	0,0%
		Ru de Montlignon	3,20	2,30	5,50	41,8%
		Ru d'Andilly	0,50	1,95	2,45	79,6%
		Ru de Soisy	0,28	1,50	1,78	84,3%
		Total du Ru d'Enghien	10,28	5,75	16,03	35,9%
Ru d'Arra (ou des Haras)		Ru d'Arra	1,70	4,65	6,35	73,2%
		Ru de la Galathée	0,00	0,00	0,00	
		Total du Ru d'Arra	1,70	4,65	6,35	73,2%
Petit Rosne (FRHR157A-F7060600)	7000	Ru des Longs Prés	2,90	0,00	2,90	0,0%
		Ru des Quarante Sous	1,70		1,70	0,0%
		Ru de Vaux	1,60	3,20	4,80	66,7%
		Ru de Pontcelles	3,10	0,10	3,20	3,1%
		Ru d'Hennebrocq	0,80	1,10	1,90	57,9%
		Ru du Fond des Aulnes	2,70	0,90	3,60	25,0%
		Ru des Champs	0,70	0,20	0,90	22,2%
		Ru de la Marlière	0,90	1,80	2,70	66,7%
		Petit Rosne	8,50	8,50	17,00	50,0%
		Total du Petit Rosne	22,90	15,80	38,70	40,8%
Morée-Sausset (FRHR157B-F7075000)	7100	Morée	1,40	10,10	11,50	87,8%
		Sausset	2,70	4,80	7,50	64,0%
		Total de la Morée-Sausset	4,10	14,90	19,00	78,4%
Croult (ou du Mont) (FRHR157A)	11970	Ru de la Michelette	7,30	2,90	10,20	28,4%
		Ru de la Vallée	4,70	2,10	6,80	30,9%
		Ru du Rhin	2,30	0,90	3,20	28,1%
		Ru de la Fontaine Plamond	2,20	0,00	2,20	0,0%
		Croult	9,00	3,00	12,00	25,0%
		Total du Croult (ou du Mont)	25,50	8,90	34,40	25,9%
Croult (ou de la Vieille Mer) (FRHR157B)	10030	Vieille Mer	0,10	6,50	6,60	98,5%
		Total du Croult (ou de la Vieille Mer)	0,10	6,50	6,60	98,5%
Canal de la Ville de Paris (FRHR510)		Canal de l'Ourq	14,50	0,00	14,50	0,0%
		Canal St Denis	5,50	0,00	5,50	0,0%
TOTAL Sous-total cours d'eau hors canaux)	43350		84,58	56,50	141,08	40,0%
			64,58	56,50	121,08	46,7%

Des régimes hydrauliques totalement artificialisés

Du fait de la forte imperméabilisation des bassins versants, des nombreuses modifications faites aux cours d'eau (recalibrage, chenalisation, busage), et de la présence de bassins de retenue en travers des thalwegs (avec ouvrage de régulation en entrée et sortie de bassin), le régime hydraulique des cours d'eau du territoire du SAGE présente un caractère très artificiel, comparable, pour certains tronçons, au fonctionnement d'un collecteur d'eaux pluviales.

Les données de débit disponibles sont relativement hétérogènes et ne permettent pas une analyse statistique classique (débit d'étiage, moyen, de crue) sur l'ensemble du réseau hydrographique. On note cependant que le débit d'étiage des cours d'eau est globalement faible à très faible, allant de quelques litres par seconde pour le ru de Montlignon, le ru d'Arra et le Sausset, à quelques dizaines de litres par seconde pour le Croult et le Petit Rosne.

Par temps de pluie, et en fonction des facteurs influençant les valeurs de débit (pluviométrie, antécédents de temps sec, configuration des ouvrages...), la variation du débit des cours d'eau peut être très importante et générer une augmentation brutale de leur niveau, à l'origine parfois de débordements et de phénomènes locaux d'érosion des berges.

Un fonctionnement hydromorphologique très altéré

Compte tenu de la forte artificialisation des cours d'eau, parfois enterrés sur la majorité de leur linéaire, l'hydromorphologie est très altérée. Sur le bassin du Croult et du petit Rosne, mais également sur les petits affluents du territoire, les linéaires sont caractérisés par une alternance de secteurs canalisés/busés et de zones « naturelles » fortement érodées. Le lit des cours d'eau est en grande majorité constitué d'un substrat en béton.

Sur les parties naturelles la granulométrie des fonds est peu diversifiée, les berges sont verticales et la végétation quand elle est présente relativement pauvre. Cette artificialisation a entraîné la déconnexion et l'isolement d'une grande partie des rus et des annexes hydrauliques.

Des paysages liés à l'eau discrets et diffus à l'exception de quelques sites emblématiques

Bien que fortement anthropisés, les cours d'eau, canaux et plans d'eau du territoire créent, au « fil de l'eau », des paysages plus ou moins emblématiques dans lesquels l'eau joue parfois un rôle essentiel dans l'identité locale, à l'instar du lac d'Enghien ou du Canal de l'Ourcq qui constituent des éléments structurants. La présence de l'eau reste néanmoins, sur une grande partie du territoire, diffuse et très discrète.

Ainsi, la lisibilité des cours d'eau et les paysages qu'ils dessinent, varient beaucoup sur l'ensemble du territoire du SAGE. La présence, la perception et l'identité de l'eau dans les paysages sont liées à sa visibilité, à son rôle, à son histoire et à sa mise en valeur dans l'urbanisation, en lien avec ses usages.

L'analyse de l'intensité de la perception de l'eau dans les séquences paysagères à l'échelle des bassins versants, réalisée dans le cadre de l'état initial du SAGE, permet une lecture transversale du territoire en s'appuyant notamment sur l'occupation des sols et le réseau hydrographique.

Cette analyse fait ressortir les points suivants :

- Un relief de plaine modelé par les vallées du Croult et du Petit Rosne ;
- La vallée du Croult, une perception de l'eau discontinue et contrastée ;
- La vallée du Petit Rosne, une perception de l'eau variable au fil des saisons et de la densité urbaine ;
- Le lac d'Enghien, un site emblématique dans la vallée de Montmorency ;
- La vieille Mer, une rivière souterraine inscrite dans l'urbanisation ;
- Morée, Sausset et ru d'Arra, une présence discrète et diffuse de l'eau ;
- Les canaux, des infrastructures artificielles mais emblématiques de l'eau dans le territoire.



2. Les enjeux liés à l'eau

Méthode d'appréciation du diagnostic

Chaque fiche « enjeux environnementaux thématiques » présente une explicitation des enjeux forts du bassin, relatifs au thème en question (eau, biodiversité et paysages, risques, ...), en s'appuyant sur des éléments clés de la situation actuelle et des tendances d'évolution (avec un codage simple présenté ci-dessous), illustrés lorsque c'est possible par quelques données chiffrées et cartes simplifiées.

Ce travail se base sur les enjeux environnementaux du SAGE, complétés d'enjeux non traités par lui, car en dehors de ses champs d'intervention (déchets, air-climat-énergie, bruit...)

Ces éléments clés serviront de grille de lecture afin d'apprécier la manière dont les orientations du SAGE ont un effet négatif, neutre ou positif sur les enjeux environnementaux du territoire.

	situation favorable		tendance à l'amélioration de la situation
	situation nécessitant attention ou vigilance		situation stable
	situation défavorable voire alarmante		dégradation de la situation
	Lien et impact potentiel sur la santé		évolution contrastée ou manque de données

Rappel terminologique

Masse d'Eau Fortement Modifiée : une masse d'eau de surface qui, par suite d'altérations physiques dues à l'activité humaine, est fondamentalement modifiée quant à son caractère (SIE Seine-Normandie)

Potentiel écologique : Le potentiel écologique d'une masse d'eau artificielle ou fortement modifiée est défini par rapport à la référence du type de masses d'eau de surface le plus comparable. Par rapport aux valeurs des éléments de qualité pour le type de masses d'eau de surface le plus comparable, les valeurs du bon potentiel tiennent compte des caractéristiques artificielles ou fortement modifiées de la masse d'eau. Le potentiel écologique comporte quatre classes : bon, moyen, médiocre et mauvais. L'objectif chimique reste, quant à lui, inchangé. (Source Agence de l'eau Seine-Normandie)

Bon état : Pour les eaux de surface, le bon état s'évalue à partir de deux ensembles d'éléments différents : caractéristiques chimiques de l'eau d'une part, fonctionnement écologique de l'autre. Ainsi, on dira qu'une masse d'eau de surface est en bon état au sens de la directive cadre sur l'eau si elle est à la fois en bon état chimique et en bon état écologique.

L'objectif de **bon état chimique** consiste à respecter des seuils de concentration - les normes de qualités environnementales - pour les 41 substances visées par la directive cadre sur l'eau (notamment certains métaux, pesticides, hydrocarbures, solvants etc.). Ces seuils sont les mêmes pour tous les types de cours d'eau.

Le **bon état écologique** correspond au respect de valeurs de référence pour des paramètres biologiques et des paramètres physico-chimiques qui ont un impact sur la biologie. Concernant la biologie, on s'intéresse aux organismes aquatiques présents dans la masse d'eau considérée : algues, invertébrés (insectes, mollusques, crustacés ...) et poissons. Pour la physico-chimie, les paramètres pris en compte sont notamment l'acidité de l'eau, la quantité d'oxygène dissous, la salinité et la concentration en nutriments (azote et phosphore).

Enjeu 1 - La maîtrise des risques liés à l'eau

Les rus et rivières ont été transformés progressivement en réseau artificiel pour limiter les inondations et poursuivre le fort développement urbain du territoire. Pour compléter ce dispositif initial, des bassins de stockage des eaux pluviales ont été conçus pour répondre à une fonction hydraulique. Leur gestion a parfois évolué, vers davantage d'insertion paysagère, et dans une moindre mesure de renaturation.

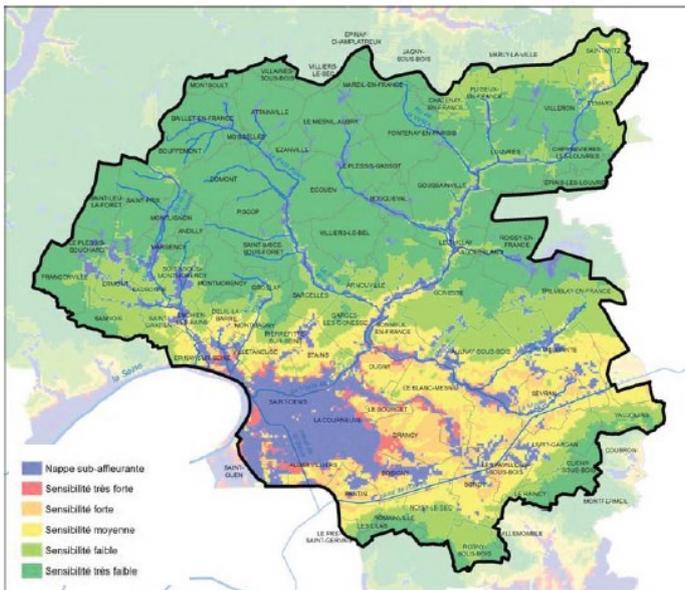
Aujourd'hui, la maîtrise des risques liés à l'eau reste ainsi un enjeu localisé, même si elle reste prioritaire dans certains secteurs pour la sécurisation des personnes et des biens. La poursuite de l'urbanisation et la possible augmentation de la fréquence des précipitations intenses dans le cadre du réchauffement climatique risquent cependant de remettre en cause les acquis actuels de protection contre les événements pluviométriques « moyens » et les niveaux de débord.

Répondre à cet enjeu nécessite de prendre en compte les risques hydrologiques dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme.

Un territoire sujet de manière diffuse à des risques de natures variées

Un risque inondation, porteurs d'enjeux majeurs

	<ul style="list-style-type: none"> ■ Toutes les communes ont fait l'objet au moins d'un arrêté de catastrophe naturelle inondation. Les communes les plus impactées se situent dans le bassin versant du ru de Montlignon, en rive de Seine, le long de l'ancien talweg de la molette et à l'aval du Petit Rosne. Les communes du Tremblay-en-France et de Livry-Gargan sont souvent touchées aussi. 	☹️	➔
	<ul style="list-style-type: none"> ■ Le principal risque d'inondation est lié au débordement brutal des « petits » cours d'eau suite à des orages de forte intensité. Ces cours d'eau réagissent globalement comme des collecteurs pluviaux : leur bassin versant, fortement imperméabilisé, génère des débits et des volumes dépassant parfois les capacités hydrauliques des ruisseaux et des ouvrages de protection. Ce phénomène est donc à traiter au titre de la maîtrise de l'imperméabilisation et du ruissellement. <p>La survenue régulière d'inondations a été l'un des déterminants de la création des structures supra ou intercommunales en charge de l'assainissement (DEA93, SIAH, SIARE) sur le territoire. De nombreuses actions ont été engagées depuis plus de 30 ans afin de limiter ces risques, avec une efficacité globalement très satisfaisante lors d'orages « courants » (plus fréquent qu'une période de retour décennale ou vingtennale). Toutefois, la protection des personnes et des biens n'est pas (et ne sera jamais) totale, notamment lors d'orages exceptionnels, tel que celui du 19 juin 2013 pour lequel les ouvrages en place ont néanmoins très fortement atténué les effets du phénomène. Sur le bassin versant du Croult et petit Rosne un Plan de Prévention des Risques Inondation est en cours d'élaboration.</p>	☹️	➔
	<ul style="list-style-type: none"> ■ Le territoire du SAGE est concerné par les crues lentes de la Seine pour les 3 communes riveraines : Saint-Ouen, Saint-Denis et Epinay-sur-Seine. Ces dernières sont incluses dans le PPR inondation de la Seine, approuvé en juin 2007 et qui régit la constructibilité (interdite ou admise sous conditions). Néanmoins, en cas de crue exceptionnelle les conséquences, notamment socio-économiques, concerneraient une population de plusieurs dizaines de milliers de personnes et inonderait le thalweg de la vieille Mer sur plusieurs kilomètres. Les travaux menés dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive inondation ont inclus ces trois communes dans le Territoire à risque important d'inondation (TRI) de la Métropole francilienne, arrêté en 2012. À terme, une stratégie locale de gestion des risques (SLGRI) doit être mise en place pour chaque TRI. Aucune autre commune du territoire du SAGE n'est incluse dans un TRI. 	☹️	➔
	<ul style="list-style-type: none"> ■ La partie aval du territoire du SAGE est très exposée aux risques de remontées de nappes. Ce risque concerne notamment le territoire de la Plaine St-Denis, zone historiquement marécageuse, où le ralentissement de l'activité industrielle à partir des années 70 a entraîné une forte diminution des prélèvements dans la nappe et la remontée de celle-ci. Ce phénomène tend aujourd'hui à se stabiliser. On note également dans certains secteurs (confluence du Croult et du petit Rosne, Louvres, bassin versant du ru de Montlignon) des problèmes ponctuels de remontées de nappes liées à la saturation de celles-ci suite à des épisodes pluvieux importants et/ou consécutifs. La présence de nappes proches du sol reste une contrainte forte pour l'édification et l'exploitation d'ouvrages et de bâtiments. 	☹️	➔



Sensibilité du territoire face aux remontées de nappes (source : remonteedenappes.fr)

- Le ruissellement rural et les coulées de boues constituent un risque avéré mais localisé sur certains secteurs de l'amont des bassins du Croult et du Rosne. Les zones urbaines les plus exposées se situent dans les communes de Louvres, Puisieux Vemars, Villaines-sous-bois, Attainville, et Moisselle. Des talwegs sont également reconnus comme zone d'écoulement à risques, principalement en tête de bassin (Petit Rosne à Ezanville, ru de la Vallée à Fontenay-en-Parisis, ru de Michelette à Chennevières-les-Louvres, vallons secs à Gonesse...). Les pratiques agricoles associées aux systèmes d'exploitation de type grandes cultures intensives contribuent à accentuer ce risque.

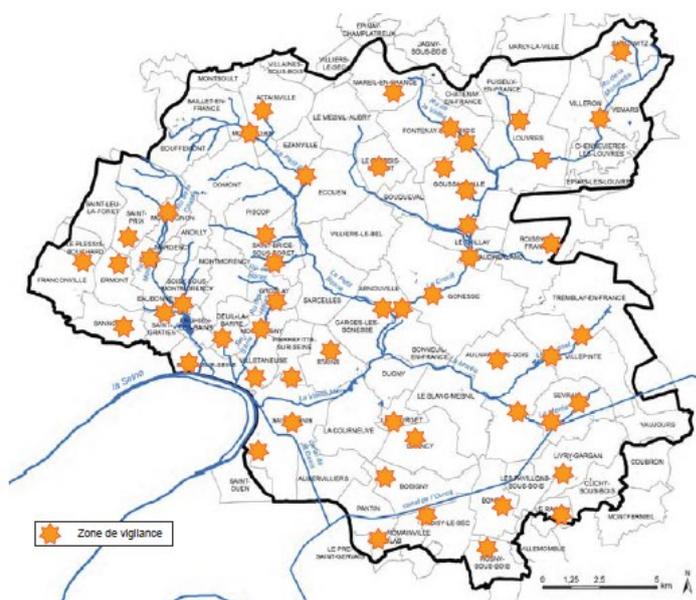


Une nécessité de gérer les eaux pluviales et de maîtriser les ruissellements

- Avec le développement des villes et la forte imperméabilisation qu'il a entraîné sur le territoire du SAGE, les débits et volumes ruisselés se sont fortement accrus depuis la deuxième moitié du XXème siècle. Les risques de débordements liés à l'engorgement des systèmes d'évacuation des eaux pluviales sont ainsi devenus un enjeu important sur le territoire du SAGE. Sur l'ensemble du territoire du SAGE il est préconisé en première approche une gestion des eaux pluviales à la parcelle sans raccordement au réseau (infiltration ou évaporation ou réutilisation). Si l'infiltration n'est pas possible en raison de la nature du sol, des volumes de stockage doivent être mis en place en respectant le débit de fuite maximal autorisé localement. Ces obligations de limitation du débit de fuite sont relativement différentes d'un secteur à l'autre en fonction des spécificités locales. Cependant, l'approche globale adoptée par les différents maîtres d'ouvrage depuis plusieurs décennies est sensiblement la même sur l'ensemble du territoire : maîtriser le plus en amont possible les apports d'eaux pluviales au réseau public par une gestion à la parcelle et éviter la saturation des réseaux par la mise en place - dans les secteurs sensibles - d'ouvrages de stockage intercommunaux ou départementaux gérés de manière dynamique (gestion en réseau des ouvrages et suivi en temps réel). L'enjeu est à la fois de traiter du risque de débordement mais également de pollution par les eaux pluviales.



À ce jour, on dénombre 78 bassins de retenue intercommunaux ou départementaux qui représentent plus de 3 millions de m3 de volume de stockage. En revanche le nombre exact et le niveau d'entretien des bassins communaux et privés est assez mal connu. Par ailleurs, il est aujourd'hui difficile de s'assurer que les volumes de stockage préconisés lors de l'instruction des permis de construire pour compenser l'imperméabilisation, ont bien été réalisés ou qu'ils sont correctement exploités.



Zone de vigilance vis-à-vis des risques liés aux forts ruissellements

La carte ci-dessus montre les zones de vigilance vis-à-vis des risques liés aux forts ruissellements. Elle est fondée sur des données hétérogènes provenant de constats sur le terrain (souvent répétés) et de calculs et estimations, pour des orages d'occurrence différente, voire avec des hypothèses de calcul plus ou moins pénalisantes. Issue des informations collectées auprès des DEA93, SIARE et SIAH, elle ne prétend pas à l'exhaustivité.

Elle montre également des secteurs déjà protégés par des ouvrages, mais où le dépassement des volumes de dimensionnement par une pluie très exceptionnelle, pourrait impacter significativement les personnes et les biens. Dans tous les secteurs, une vigilance forte est nécessaire, dans la gestion quotidienne comme lors de projets d'aménagement.

Enjeu 2 - Le maintien, la restauration et la reconquête écologique des milieux humides et aquatiques

Le territoire du SAGE est marqué par une armature naturelle réduite, dégradée, voire disparue... conséquences de l'extrême artificialisation du territoire, malgré des secteurs à fort intérêt écologique reconnus à l'échelle régionale. En dehors des espaces remarquables gérés par des acteurs dynamiques et impliqués, l'armature naturelle diffuse est peu (voire pas) appréhendée. Au sein de cette nature diffuse, il existe peu de connaissance (localisation, caractérisation) des mares et petits milieux humides, qui sont généralement « orphelins » de maîtrise d'ouvrage. La gestion des cours d'eau est quant à elle complexe et partagée entre de multiples acteurs, ce qui constitue un frein à leur reconquête écologique.

Par ailleurs, sur ce territoire, les acteurs soulignent un conflit potentiel entre la reconquête écologique et le développement territorial, et s'inquiètent des conditions de leur conciliation effective, dont parlent peu les Contrats de Développement Territorial (CDT).

Il existe cependant aujourd'hui des synergies entre les acteurs de l'eau et de l'aménagement sur une perception de la nature comme élément du cadre de vie, mais persiste un frein culturel majeur lié à des perceptions de la nature variables, voire antagonistes, entre éléments de cadre de vie et maillon écosystémique. Lorsque les collectivités sont enfin engagées dans des projets de restauration écologique, subsistent des freins techniques, fonciers et juridiques.

Répondre à cet enjeu nécessite de travailler à la fois sur l'inscription dans le territoire des espaces eau pour les rendre lisibles et accessibles mais également sur leur fonctionnalité écologique et paysagère en complément de leur fonction hydraulique.

Un chevelu hydrographique dense qui a perdu toute caractéristique naturelle

- Le territoire Croult Enghien Vieille Mer n'accueille aucun cours d'eau d'envergure. En revanche, il présente une grande densité de petits cours d'eau, dont on perçoit aujourd'hui mal l'ampleur, du fait de son extrême artificialisation depuis des siècles. Ces cours d'eau sont alimentés par un chevelu très dense d'affluents, de petits à très petits rus qui dessinent un réseau hydrographique complexe, car de nombreux cours d'eau sont partiellement ou totalement enterrés ou intégrés au réseau d'assainissement.
- Compte tenu de leur artificialisation extrême, les fonctionnalités écologique et sédimentaire des cours d'eau ne sont plus assurées, et ne permettent plus l'expression d'une vie aquatique.
- Du fait de la pauvreté des habitats, de vastes surfaces de Renouée du Japon s'étendent le long des cours d'eau, cette espèce végétale invasive trouvant ici un terrain propice à sa prolifération. Ces facteurs limitent ainsi le développement de végétations rivulaires.
- Outre leur intérêt pour la stabilité des berges et la filtration des pollutions, les ripisylves, à l'interface entre les milieux terrestres et aquatiques, présentent un grand intérêt pour la biodiversité : lieu d'abri, de reproduction et de nourriture pour la faune terrestre et aquatique, rôle de continuités écologiques...
- L'artificialisation et l'encaissement des cours d'eau ont entraîné progressivement la déconnexion et l'isolement des rus (lit mineur) avec leurs annexes hydrauliques (lit majeur), supprimant les fonctionnalités inhérentes à une rivière naturelle (hydraulique, écologique, sédimentaire, épuratoire...). Seuls quelques bassins de rétention (Arnouville, Réserves et plaine de Chauffour et bassin des Bourguignons 2) situés sur le Petit Rosne apparaissent comme des îlots refuges à forte valeur écologique dans ce contexte très artificialisé. Aménagés à l'origine pour assurer une fonction purement hydraulique, ils présentent aujourd'hui une certaine richesse écologique. On y retrouve des formations boisées intéressantes composées pour l'essentiel de Frêne, Aulne, Sureaux noirs, Erables (sycomores et champêtres), Saules (blancs, glutineux et pleureurs).
- Outre ces cours d'eau, des ouvrages artificiels, tels que les plans d'eau (lac d'Enghien, plan d'eau du Thillay, étang des Prés-sous-la-ville, lac Marchais...) et les canaux de Saint-Denis et de l'Ourcq, sont présents sur le territoire du SAGE mais ne constituent pas des réservoirs de biodiversité en raison de la qualité de leurs eaux (rejet d'eaux usées dans le lac d'Enghien par exemple), des caractéristiques hydromorphologiques (berges souvent non végétalisées ou empierrées, fonds plats « cuvette »), et de la pression liée aux usages, de pêche notamment (empoisonnement de carnassiers et autres poissons, qui rend ces plans d'eau hostiles à l'émergence d'une faune aquatique diversifiée).



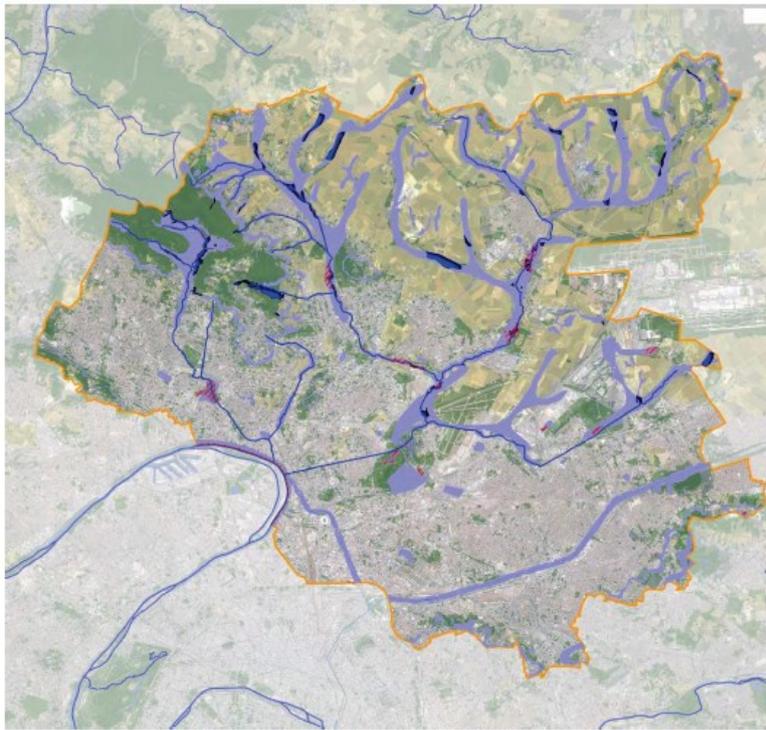


Figure 69 - Les zones humides avérées, à dominante humide et les zones potentiellement humides du SAGE Croutt - Enghien - Vieille-Mer (source : DRIEE)

Les zones humides avérées, à dominante humide et les zones potentiellement humides du SAGE Croutt - Enghien - Vieille-Mer

- Zone humide avérée (DRIEE)
- Enveloppe alerte de zone potentiellement humide (DRIEE)
- Zone à dominante humide (SDAGE)
- Périmètre du SAGE Croutt-Enghien-Vieille-Mer
- Cours d'eau

0 1500 3000 Mètres

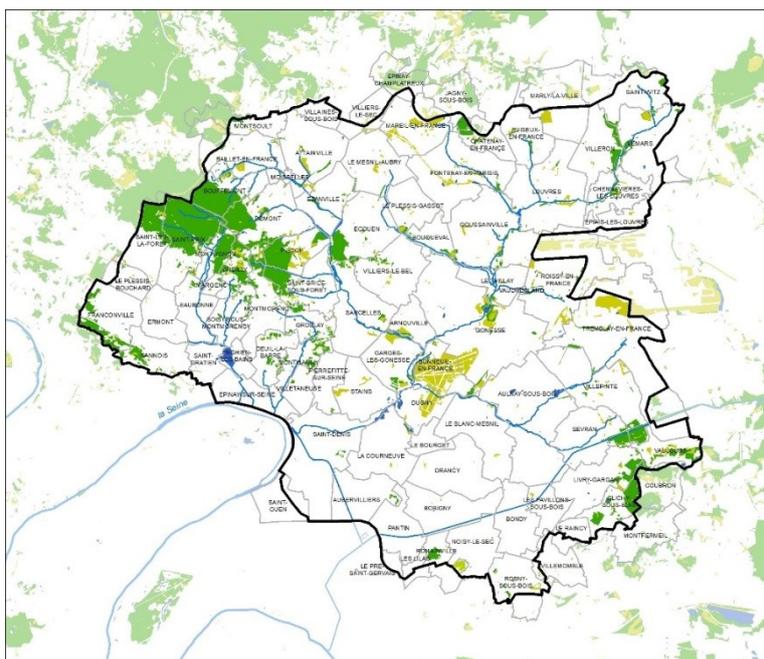
Source : DRIEE IAF, AESN 2006, BD CARTHAGE IAF, BD Ortho, Biodiversita
Cartographe : Biodiversita - 2013

PRENTE 1 LE TERRITOIRE DU SAGE ET DES DÉPARTEMENTS PRENTE 2 L'EAU AU CŒUR DES AGGLOMÉRATIONS POTENTIELLEMENT ÉVOLUATION DES BÉNEFICES ET DES PÉRIODES PRENTE 3 COURS D'EAU, PLANS D'EAU, CANAUX, RAPPES ET MILLIERS NATURELS PRENTE 4 LES USAGES DE LA PÉRIODE ET DE LA VIEILLE REPUBLICAINE PRENTE 5 LA QUALITÉ DES EAUX SUBSTITUÉS ET SUBSTITUÉS PRENTE 6 LE GOUVERNEMENT DE L'EAU, DES MILLIERS ET DE LAURUS USAGES PRENTE 7

De grands îlots naturels relativement bien protégés

- A l'échelle régionale, le territoire du SAGE fait figure de « désert écologique », centré par rapport aux grands ensembles naturels régionaux à fort intérêt écologique. ☹️ ➔
- Néanmoins, bien que réduits et isolés, des milieux naturels remarquables (identifiés comme réservoirs de biodiversité dans le SRCE) subsistent : le massif de Montmorency et les grands parcs urbains et forestiers de Seine-Saint-Denis (Georges Valbon, Sausset, Poudrier, Fosse Maussoin, Bergère...) ainsi que certains sites naturels plus modestes (forêt d'Ecouen, Butte Pinson, Vallée du Sausset à Tremblay-en-France...). 😊 ➔

Ils présentent des caractéristiques fortement liées aux milieux humides et leur rôle dans les processus écosystémiques est essentiel pour de nombreuses espèces patrimoniales dont la valeur ou la rareté régionale est reconnue et qui y réalisent une partie ou l'intégralité de leur cycle de vie.



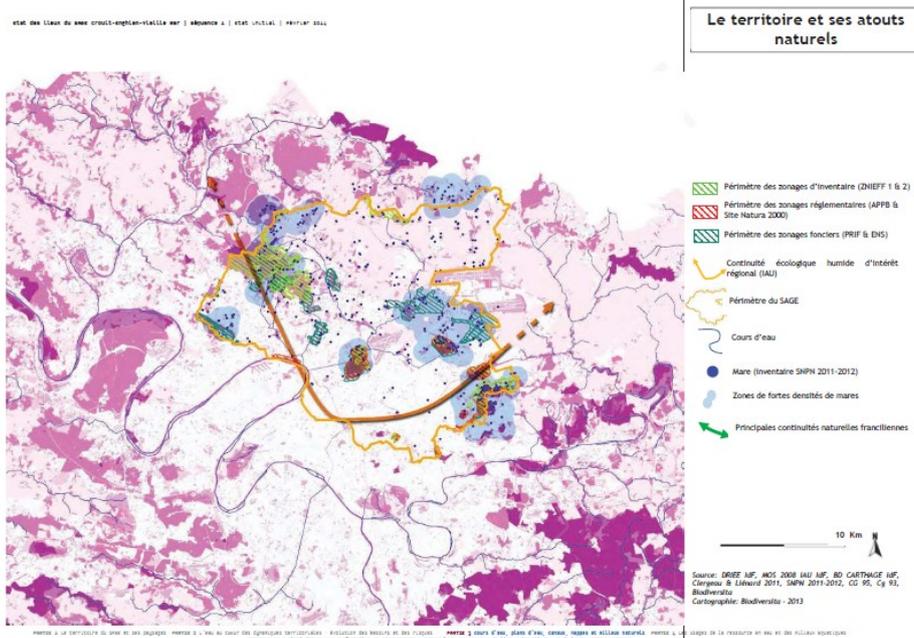
**Les milieux naturels en 2008
SAGE Croutt-Enghien-Vieille Mer**

- Forêts et boisements
- Pelouses, prairies et vergers
- Milieux humides et aquatiques
- Périmètre du SAGE Croutt-Enghien-Vieille Mer
- Communes

0 125 250 5 km

Source : Source : BD TOPO® IGN, BD CARTHAGE IGN, ECOMOS 2008 IAU IDF, Cartographe : AGAGE Environnement - Mars 2018

- Par ailleurs, la généralisation des techniques dites alternatives de gestion des eaux pluviales et l'attention portée à la conception des ouvrages de stockage (intégration paysagère notamment) favorisent l'expression de nouveaux milieux « naturels »
- Les inventaires Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) -12 ZNIEFF de type 1 et 6 ZNIEFF de type 2 - couvrent une surface de 3000 hectares, soit un peu moins de 7% de la superficie du SAGE et concernent le Massif de Montmorrency et les grands parcs de Seine-Saint-Denis. Les ZNIEFF de type 2 Vallée de la Thève et de l'Ysieux et la forêt de l'Isle d'Adam sont en marge du territoire au nord et concernent deux grandes entités géographiques accolées au territoire du SAGE.
- Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB) favorisent la protection des écosystèmes nécessaires à l'alimentation, la reproduction ou la survie d'espèces animales ou végétales à protéger. Les prairies humides du fort de Noisy sont le seul site à bénéficier d'un APPB. La zone est également une ZNIEFF et se situe au sud du territoire sur les communes de Romainville et de Noisy-le-Sec.
- Le territoire du SAGE est également concerné par des outils fonciers : 14 espaces naturels sensibles sont recensés (3 ENS régionaux du Val d'Oise 7 ENS départementaux ou locaux du Val d'Oise, et 5 ENS de Seine-Saint-Denis. On dénombre 11 périmètres régionaux d'intervention foncière, qui couvrent environ 1928 hectares du SAGE (4,4%).



- Les parcs départementaux jouent un rôle écologique non négligeable puisqu'ils constituent des îlots de biodiversité offrant des conditions favorables au développement et au maintien des espèces faunistiques et floristiques communes et patrimoniales. La plupart des grands parcs du département de Seine-Saint-Denis appartiennent à la ZPS « Sites de la Seine-Saint-Denis » qui est un site Natura 2000 au titre de la Directive oiseaux depuis 1996.



Type	Nombre	Surface (en ha) par rapport à la superficie du territoire du SAGE et par rapport aux espaces naturels du territoire
Inventaires		
ZNIEFF 1	12	780 ha (2% du territoire et 17% des espaces naturels du territoire)
ZNIEFF 2	6	2 970 ha (7% du territoire et 65% des espaces naturels du territoire)
Total ZNIEFF 1 et 2 sans double compte et tout type confondu	18	3006 ha (7% du territoire et 66% des espaces naturels du territoire)
Mesures de protection et gestion réglementaire et outils fonciers		
Arrêtés préfectorale de protection de biotope	1	10 ha (0,2% des espaces naturels du territoire)
NATURA 2000 - ZPS	1 (10 entités)	830 ha (18% des espaces naturels du territoire)
Espaces naturels sensibles	14	1165 ha (25,5% des espaces naturels du territoire)
Total sans double compte*		1685 ha (4% du SAGE et 37% des espaces naturels du territoire)
PRIF	11	1928 ha (4% du SAGE et 42% des espaces naturels du territoire)
Total zonages réglementaire et foncier sans double compte		2 154 ha (5% du territoire et 47% des espaces naturels du territoire)

Zoom sur le réseau de sites NATURA 2000 du territoire

Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique européen qui a été mis en place en application de la Directive « Oiseaux » datant de 1979 et de la Directive « Habitats » datant de 1992. Il vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent. La structuration de ce réseau comprend :

- des Zones de Protection Spéciales (ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive « Oiseaux » ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs.
- des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive « Habitats ».

Pour chaque site, un comité de pilotage composé de collectivités territoriales et de représentants des activités économiques et des loisirs intéressés par le site, élabore un document d'objectifs (DOCOB) qui détermine les orientations et principes de gestion durable. Des outils contractuels (mesures agro-environnementales, contrats et chartes Natura 2000) permettent de mettre en œuvre concrètement ces orientations de gestion.

Le territoire Croult Enghien Vieille Mer couvre 830 hectares sur les 1157 ha du site NATURA 2000 – ZPS « Sites de la Seine-Saint-Denis ». Ce site est le seul site urbain d'Île-de-France, ce qui est remarquable en soi, même s'il ne représente que 0,84% des zones réglementaires d'Île-de-France.

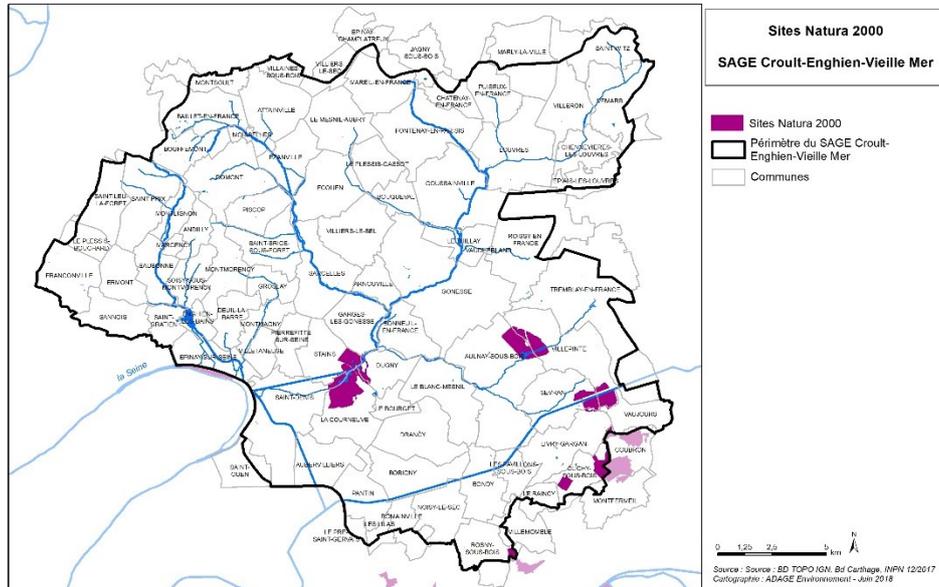
13 des 19 communes du site sont sur le périmètre du SAGE : Aulnay-sous-Bois, Clichy-sous-Bois, Coubron, la Courneuve, Dugny, Livry-Gargan, Montfermeil, Rosny-sous-Bois, Saint-Denis, Sevran, Stains, Vaujours et Villepinte. Le SAGE porte donc une responsabilité forte dans la préservation de ce site. Ce site Natura 2000 couvre 18% des espaces naturels du SAGE.

Les îlots du site sont situés dans un contexte urbain et accueillent une avifaune très riche. On dénombre 10 espèces d'oiseaux inscrit à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux : le Butor étoilé (*Botaurus stellaris*), le Blongios nain (*Ixobrychus minutus*), la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*), le Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*), le Busard cendré (*Circus pygargus*), le Hibou des marais (*Asio flammeus*), le Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*), le Pic noir (*Dryocopus martius*), la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*) et le Gorgebleue à miroir (*Luscinia svecica*). Hormis les espèces de la Directive Oiseaux, le site accueille des espèces d'oiseaux menacés ou vulnérables en Île-de-France. La plupart des espaces du site Natura 2000 sont artificiels et ont été aménagés sur des espaces cultivés ou des friches comme c'est le cas du parc de la Courneuve qui est le plus vaste du département (350 hectares). La diversité des habitats présents est favorable à la présence de nombreuses espèces de faune, mais aussi de flore.

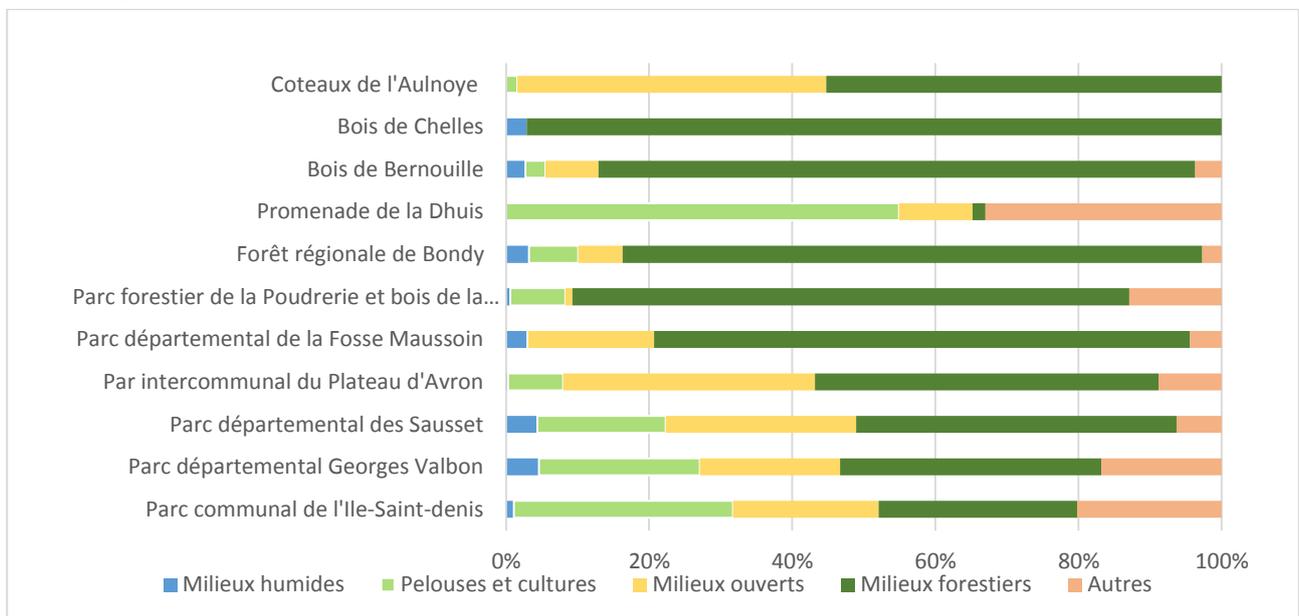
Le Département est le principal propriétaire et gestionnaire des espaces naturels de Seine-Saint-Denis. Un Observatoire Départemental de la Biodiversité Urbaine (ODBU) a été mis en place par le Conseil départemental, il est destiné à valoriser la richesse faunistique et floristique des parcs départementaux

La gestion de ce site s'organise autour de la mise en œuvre d'actions de gestion définies dans le document d'objectifs DOCOB.

Le site est constitué de 15 entités, dont 11 se situent pour tout ou partie sur le périmètre du SAGE. La sensibilité à la gestion de l'eau des espèces d'oiseaux concernées et de leurs habitats est précisée dans le tableau d'analyse de la partie 4 « Sites Natura 2000 » du chapitre « Analyse des effets probables de la mise en œuvre du SAGE sur l'environnement », page 141 du présent rapport.



Les entités de la ZPS qui sont présents pour partie ou en totalité dans le périmètre du SAGE sont composés comme suit.



Principaux milieux représentés dans les différents sites NATURA 2000 du territoire

Le parc communal des Beaumonts, le parc départemental Jean Moulin, le parc départemental de la Haute Île et le Parc départemental de l'Île-Saint-Denis ne figurent pas sur le périmètre du SAGE.

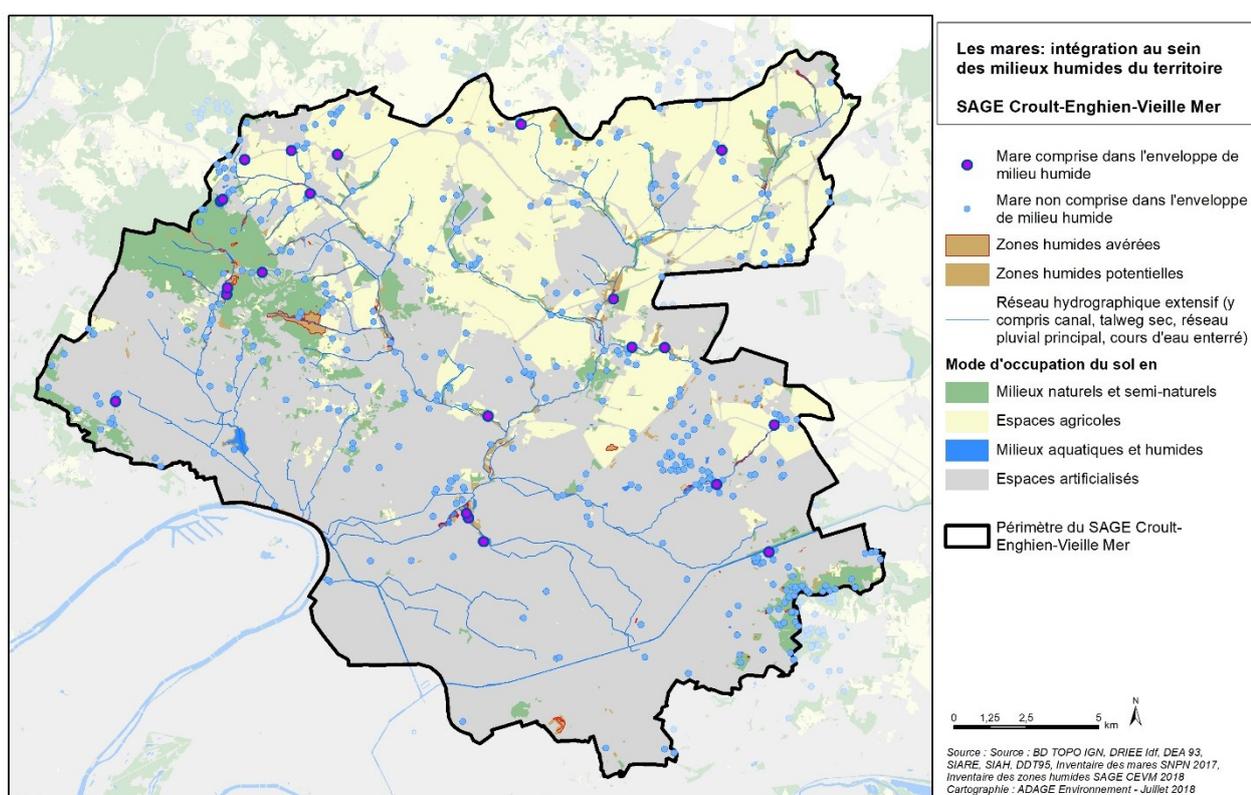
Une nature liée à l'eau diffuse, mal connue, mais qui marque l'identité du territoire

En dehors de ces îlots protégés, les espaces naturels du territoire ne font l'objet de mesure de protection que pour une faible part — le territoire du SAGE présente une proportion de zonages réglementaires inférieure à la moyenne régionale — ce qui ne signifie pas pour autant qu'ils ne présentent pas d'intérêt du point de vue de la biodiversité.

- Les plans d'eau, autres que ceux que l'on trouve dans les grands parcs de Seine-Saint-Denis, ne constituent généralement pas des réservoirs de biodiversité très riches, notamment en raison de l'empoisonnement fait pour la pratique de la pêche (carnassiers et autres poissons rendant le plan d'eau peu favorable à l'émergence d'une faune aquatique), la présence d'espèces invasives et les berges souvent non végétalisées ou empiérrées.



<ul style="list-style-type: none"> Les canaux font quant à eux l'objet d'aménagements ponctuels en faveur de la biodiversité (frayères, passages à faune, gestion différenciée des espaces verts...), mais d'une manière générale les nombreux ports et écluses constituent autant d'obstacles à la libre circulation des poissons, et les berges minérales et verticales ne permettent pas le développement d'une faune et d'une flore spécifiques. 	☹️	➔
<ul style="list-style-type: none"> Parallèlement, il existe sur l'ensemble du territoire une multitude de petits milieux humides diffus. 	😊	➡
<ul style="list-style-type: none"> Les bassins de retenue (enherbés ou en eau) représentent une part importante de ces habitats naturels humides, mais sauf quelques exceptions, ce patrimoine, dont la fonction première est hydraulique, est généralement peu valorisé en tant que support de biodiversité. Ils peuvent constituer en outre des obstacles longitudinaux à la continuité écologique des cours d'eau. 	☹️	➔
<ul style="list-style-type: none"> Sur le territoire du SAGE 33 entités à dominante humide dont celles liées à la Seine, sont identifiées dans le SDAGE Seine-Normandie. Ces zones sont comprises dans les enveloppes alertes de la DRIEE et localisées principalement le long du Croult, du Petit Rosne, du Ru d'Enghien, de la Vieille-Mer et de la Morée. Par ailleurs, un inventaire des zones humides est en cours. 	😊	➡
<ul style="list-style-type: none"> Les mares sont très nombreuses sur l'ensemble du territoire (en milieu urbain et agricole) et constituent un support essentiel de la Trame bleue, mais elles ne font l'objet d'aucune maîtrise d'ouvrage particulière, et sont peu protégées 	😊	➡

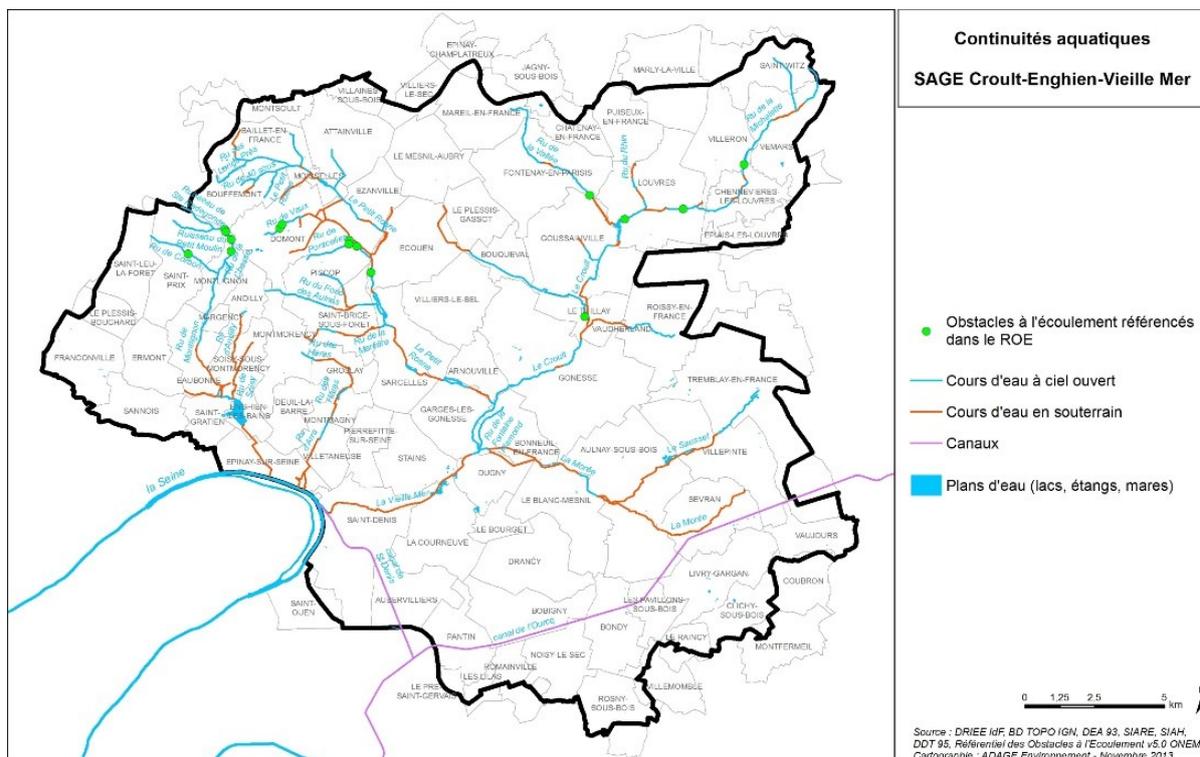


Des espèces patrimoniales et emblématiques

<ul style="list-style-type: none"> Le territoire Croult Enghien Vieille Mer abrite une cinquantaine d'espèces dont la biologie est liée aux milieux humides, parmi lesquelles plusieurs des espèces patrimoniales à l'échelle régionale, voire nationale, telles que le Blongios nain, le Butor étoilé, la Bondrée apivore, le Gorgebleue à miroir, le Hibou des marais, le Martin-pêcheur d'Europe, le Pic noir, la Pie-Grièche écorcheur, la Sterne pierregarin... 	😊	➔
<ul style="list-style-type: none"> Parmi les 886 espèces recensées sur le territoire du SAGE, 114 représentent un risque pour la flore indigène (12%) dont la renouée du Japon qui s'étend sur de vastes surfaces le long des cours d'eau et 2 espèces déterminantes de zones humides invasives avérées : la Bident à fruits noirs et la Jussie à grande fleur. 	☹️	➡

Des continuités écologiques quasiment inexistantes sur les cours d'eau du SAGE

- Le Schéma Régional de Cohérence Écologique d'Ile-de-France indique que les corridors aquatiques longitudinaux du territoire du SAGE présentent une fonctionnalité globalement réduite. Cette situation est en particulier due aux caractéristiques hydromorphologiques très altérées des cours d'eau.



Enjeu 3 – La redécouverte et la reconnaissance sociale de l'eau

Les cours d'eau ont aujourd'hui presque disparu des mémoires, malgré le risque d'inondation qu'ils peuvent présenter localement. En outre, quand ils sont encore à ciel ouvert, leur accessibilité est limitée, notamment en raison de leur statut de cours d'eau non domaniaux et leur qualité écologique et paysagère souvent dégradées.

Les riverains se désengagent souvent de leurs obligations d'entretien de ces cours d'eau non domaniaux, en clôturant ou en murant leur propriété au niveau du ru, et s'en protègent par la même occasion.

Sur le territoire du SAGE, l'eau est en conséquence un potentiel non valorisé de ressourcement, d'aménités et d'attractivité paysagère. Ce potentiel n'est pas identifié par les habitants et les élus. Pourtant, on observe un réel attachement à ces rivières qui s'exprime à travers les souvenirs d'une fréquentation et de pratiques passées. Aujourd'hui, les liens entre l'eau et les usages récréatifs sont renoués à l'échelle de « spots » : les parcs de Seine-Saint-Denis, la ville d'eau d'Engnien-les-Bains, le canal de l'Ourcq, la forêt de Montmorency, quelques plans d'eau comme celui du Thillay.

Ainsi, conscients du potentiel de « cadre de vie » associé à l'eau, les acteurs du territoire engagent de plus en plus d'actions de redécouverte de l'eau. Mais celles-ci peuvent engendrer des craintes, voire un rejet, de la part des populations locales, ce qui freine les élus à s'engager dans ce type de projet.

Répondre à cet enjeu nécessite de travailler sur la réappropriation des milieux aquatiques et humides par les habitants et les élus du territoire à même de garantir une prise en charge ambitieuse de leur protection et de la restauration de leur qualité.

Canaux, plans d'eau et cours d'eau : des supports d'activités de loisirs et de tourisme inégalement valorisés

	<ul style="list-style-type: none"> ■ Historiquement l'eau a peu été mise en valeur pour les activités de loisirs et de tourisme sur le territoire du SAGE, même si des souvenirs de baignade dans le Croult dans les années 1930 persistent. En lien avec la dynamique du développement territorial dont les moteurs ont été d'une part, l'industrie, le commerce et l'urbanisation en lien avec la proximité de Paris et, d'autre part, l'agriculture sur la plaine de France, c'est avant tout la fonction utilitaire de l'eau qui a été valorisée. D'une part, via les canaux :-apport d'eau potable, transport de denrées alimentaires, essor de l'industrie à proximité de Paris. D'autre part, en sacrifiant les cours d'eau, non domaniaux car non navigables, aménagés pour évacuer le plus rapidement les eaux et les pollutions induits par le développement du territoire. C'est dans ce contexte que la Vieille Mer par exemple, devenue nauséabonde, a été couverte et a disparu du paysage. 		
	<ul style="list-style-type: none"> ■ Cependant, depuis quelques années des dynamiques émergent, en lien avec la rénovation urbaine à l'œuvre pour redonner une place à l'eau. Ces dynamiques sont nettement plus avancées sur les canaux qui bénéficient d'un engagement politique et d'un engouement populaire plus marqués ainsi que dans les grands parcs urbains <ul style="list-style-type: none"> — Les canaux, au cœur de la stratégie du Comité départemental du Tourisme de Seine-Saint-Denis, connaissent une profonde transformation avec de nombreux projets de rénovation urbaine, de requalification des anciennes friches industrielles, de création d'éco-quartiers. Cette transformation générale se traduit aussi en termes de projets de valorisation des berges du canal et de fréquentation touristique ou de loisirs. De multiples activités prennent dorénavant place le long du canal de l'Ourcq : voie verte cycliste, navigation de plaisance, croisières et promenades, canoë kayak, manifestations estivales à forte fréquentation. Récemment le développement de la baignade à l'aval du canal, au niveau du bassin de la Villette, rencontre un grand succès et traduit une demande sociale forte pour cette activité de loisirs. Le canal Saint-Denis s'inscrit dans une dynamique similaire bien que beaucoup moins développée pour l'instant. — Les parcs départementaux de Seine-Saint-Denis constituent un réseau d'espaces verts avec une ambition écologique, créé avec le souci d'offrir des espaces de respiration aux habitants du département parallèlement à son développement industriel. Le lien à l'eau y est presque toujours présent et mis en scène, que ce soit par leur implantation à proximité voire de part et d'autre du canal de l'Ourcq, ou par l'existence de plans d'eau. La gestion de ces parcs est commandée par deux grands objectifs : l'accueil du public et la préservation et la valorisation de la biodiversité. — Au-delà de l'aspect médical proprement dit à l'origine de l'établissement des thermes, la ville d'Enghien-les-Bains a su tirer parti de son image de ville d'eau avec l'essor d'un volet bien-être/détente, à destination notamment de la population parisienne. Le lac d'Enghien-les-Bains, constitutif de l'identité de la ville, est le support de nombreuses activités de loisirs (aviron, voile, pédalo, pêche). Le casino, premier de France, deuxième d'Europe, demeure une attraction majeure de la ville. 		
	<ul style="list-style-type: none"> ■ Aux côtés de ces secteurs de tourisme et de loisirs bien identifiés, le territoire du SAGE est aussi le support d'activités diffuses plus ou moins importantes qui valorisent de près ou de loin les cours d'eau, les plans d'eau et les milieux aquatiques. La promenade, à pied ou en vélo, la pêche dans des plans d'eau, les manifestations culturelles sont autant de moyens de valoriser ou de bénéficier de ces espaces de ressourcement. 		
	<ul style="list-style-type: none"> — La forêt de Montmorency constitue un espace de détente et de loisirs attractif pour les habitants de la région. Si c'est avant tout la forêt qui motive la venue sur ce site, les espaces humides (mares, plans d'eau) constituent cependant des points d'intérêt supplémentaires. La forêt régionale de Bondy, sur les communes de Clichy-sous-Bois, Coubron et Montfermeil, attire quant à elle plus d'un million de visiteurs chaque année. Véritable maillon de la Ceinture verte, la forêt de Bondy comprend un réseau d'étangs, de mares et de fossés et forme un milieu humide qui confère au site sa particularité et son attrait. 		
	<ul style="list-style-type: none"> — La pêche constitue une activité populaire s'appuyant sur les milieux aquatiques. Plusieurs Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) sont recensées sur le périmètre du SAGE : deux en Seine-Saint-Denis et quatre dans le Val d'Oise. Le canal de l'Ourcq et le canal Saint-Denis sont des lieux de pêche très fréquentés, ainsi que le lac d'Enghien qui dispose d'une école de pêche reconnue. Les plans d'eau (lac du Thillay, Etang des Prés sous la Ville, lac de Groslay, étang d'Ombreval) constituent d'autres lieux de pêche dans le Val d'Oise, avec une sociabilité locale forte. 		
	<ul style="list-style-type: none"> — Bien que moins présents et moins fréquentés que les canaux et certains plans d'eau, les cours d'eau font l'objet d'initiatives ponctuelles de valorisation au travers de manifestations locales, à l'instar de la « Marche de la Rivière » organisée par l'Association Sarcelloise de Sauvegarde et d'Aménagement des Rivières et des Sites (ASSARS) depuis 1997 afin de sortir le Petit Rosne de l'oubli. 		

<p>■ Sur le territoire, l'eau est cachée ou confidentielle, aussi, les projets de redécouverte sont confrontés à un manque d'acceptation sociale car ils sont porteurs de contraintes (incompatibilité ou gêne des usages en place), de craintes (pollutions, inondations, macrodéchets) ou de potentiels de développement qu'il faut concilier (planification urbaine, politiques agricoles). L'enjeu est de susciter une mobilisation sociale et des politiques qui résonnent avec les objectifs de la DCE et du SDAGE, mais sur le territoire du SAGE, la demande sociale pour la redécouverte de l'eau n'est pas consciente de la part des populations et des acteurs publics.</p>		
--	---	---

La navigation commerciale sur les canaux

<p>■ Le réseau de canaux parisiens est relativement modeste au regard du bassin de navigation de la Seine dans la mesure où le tonnage transporté ne représente que 5% des tonnages d'Ile-de-France. Les équipements portuaires sur le territoire du SAGE restent en effet peu importants, autour des ports d'Aubervilliers et Saint-Denis sur le canal Saint-Denis, et des ports de Bondy et Pantin sur le canal de l'Ourcq.</p> <p>En 2012, 1,1 million de tonnes ont été transportées sur ces canaux, ce qui correspond à environ 10 000 mouvements de bateaux. Matériaux de construction, sables et graviers et produits de démolition constituent 90% du tonnage transporté. Les données disponibles montrent une nette tendance à la baisse du fret fluvial, avec une réduction de 42% du tonnage transporté entre 1991 et 2012. Les années 2000 se caractérisent par une activité plus faible que sur la décennie précédente.</p>		
--	--	--

Enjeu 4 – La reconquête de la qualité des eaux superficielles (et des nappes d'accompagnement)

Les objectifs d'atteinte du bon potentiel sont reportés à 2027 pour toutes les masses d'eau rivières, (cet objectif est fixé à 2015 pour les canaux). Le réseau hydrographique est constitué d'un important linéaire enterré ou « disparu », avec des eaux superficielles qui ne sont pas toutes considérées comme des masses d'eau (ru d'Arra, petits affluents du Croult et du Petit Rosne, lac d'Enghien). On distingue trois catégories d'eaux superficielles sur le territoire, au-delà de l'atteinte de la DCE et du respect de la réglementation

- le lac d'Enghien et les canaux présentent une qualité bonne à acceptable, mais fragile à très fragile du fait de leur caractère d'eaux calmes sans « débit » significatif. Leur équilibre actuel est instable ;
- les rus de Montlignon (Enghien) et d'Arra, la Morée et la Vieille Mer sont des cours d'eau aujourd'hui quasi ou totalement disparus. La définition de leur fonctionnalité reste à faire par les acteurs locaux, pour fixer des objectifs à moyen et long terme ;
- bien que rectifiés, recalibrés voire couverts sur une partie de leur linéaire, le Sausset, le Petit Rosne et le Croult peuvent encore prétendre à représenter les « vrais » cours d'eau du territoire. Ces ruisseaux sont encore fortement dégradés, sans qu'apparaisse une tendance claire à l'amélioration.

Les pressions sur la qualité des eaux superficielles proviennent :

- du fonctionnement de l'assainissement pour la qualité physico-chimique. Si la technique est maîtrisée et développée partout, la fiabilité de la collecte reste insuffisante,
- de l'activité agricole et les jardins vis-à-vis de la pollution par les pesticides, dont beaucoup sont « ubiquistes », c'est-à-dire utilisés par tous, y compris par les gestionnaires des espaces publics (espaces verts, cimetières, stades, trottoirs...),
- de l'impact très significatif des ruissellements en milieu urbain et rural du fait des flux polluants générés, mais aussi de l'érosion qu'ils favorisent. Ces pressions sont imbriquées dans l'espace et le temps.

La gestion de la qualité des eaux superficielles est donc un sujet complexe, où les interactions sont multiples entre de nombreux d'acteurs, qui œuvrent chacun dans leur domaine. Le manque de mobilisation collective de la profession agricole sur cette question fait partie des faiblesses du territoire.

Répondre à cet enjeu nécessite de travailler à l'atteinte des objectifs de qualité des cours d'eau en travaillant sur la fiabilisation des systèmes d'assainissement, la maîtrise des apports de polluants liés au ruissellement et la réduction à la source des pollutions diffuses et des substances dangereuses.

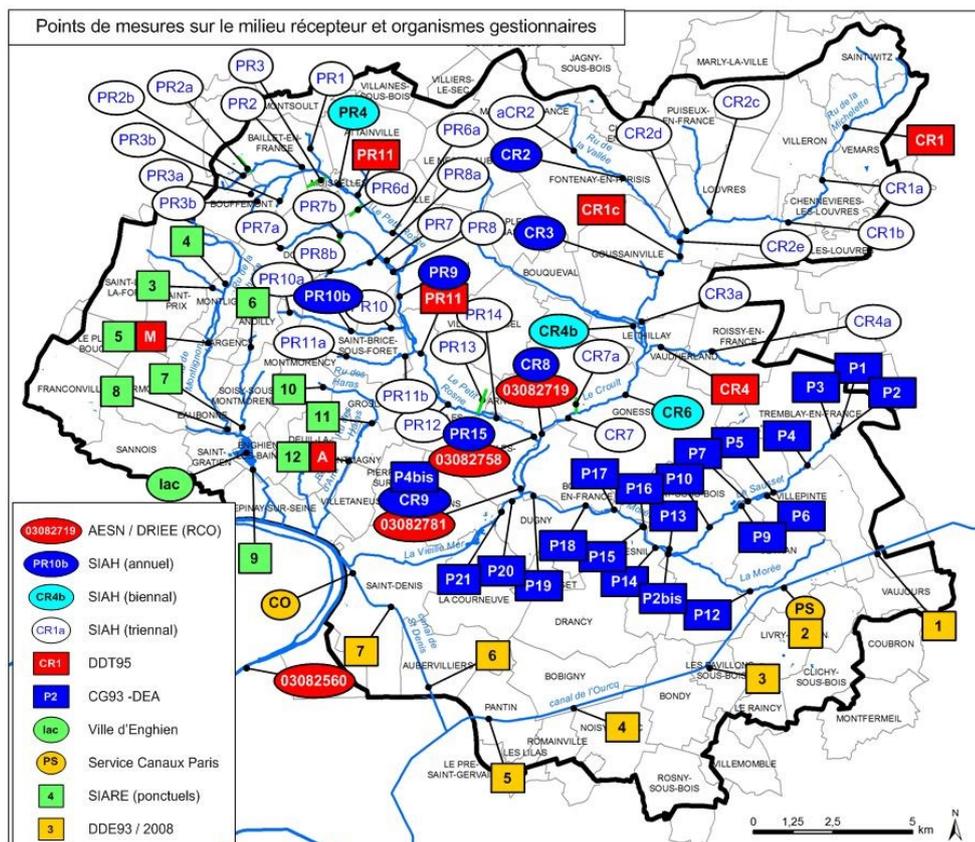
Une morphologie naturelle des cours d'eau altérée

<ul style="list-style-type: none"> Toutes les masses d'eau « cours d'eau » du territoire sont identifiées comme des masses d'eau « fortement modifiées » en raison des nombreux recalibrages, busages et autres opérations qui ont conduit à altérer durablement la morphologie naturelle de ces ruisseaux (largeur, profondeur, pente, nature du lit, berges et rives, sinuosités). L'artificialisation concerne environ 65% du linéaire total des cours d'eau, ce qui modifie profondément leur fonctionnement hydraulique et écologique (disparition et uniformisation des habitats, interruption des continuités écologiques, déconnexion et isolement des annexes hydrauliques), et ne permet pas l'expression d'une vie aquatique abondante et diversifiée. 	☹️	➔
<ul style="list-style-type: none"> L'atteinte du bon potentiel écologique induit donc la mise en œuvre d'actions visant à reconquérir la qualité hydromorphologique des cours d'eau. Certains projets sont d'ores et déjà programmés ou à l'étude, tels le reméandrage du Croult à Gonesse et la découverte de la Vieille Mer dans le parc de la Courneuve. Le Petit Rosne a quant à lui déjà fait l'objet en 2014 d'importants travaux de réouverture et de reméandrage qui ont permis de redonner vie à ce cours d'eau en plein cœur de Sarcelles. Par ailleurs, les techniques de génie végétal (notamment expérimentées par le SIAH depuis plus d'une dizaine d'années) permettent de lutter contre les phénomènes d'érosion des berges tout en redonnant à celles-ci une morphologie plus propice à la recolonisation du milieu par une faune et une flore inféodée aux milieux aquatiques et humides 	😊	➔

Une qualité physico-chimique des masses d'eau globalement dégradée du fait des défaillances de l'assainissement

Un réseau de point de mesure dense mais à optimiser

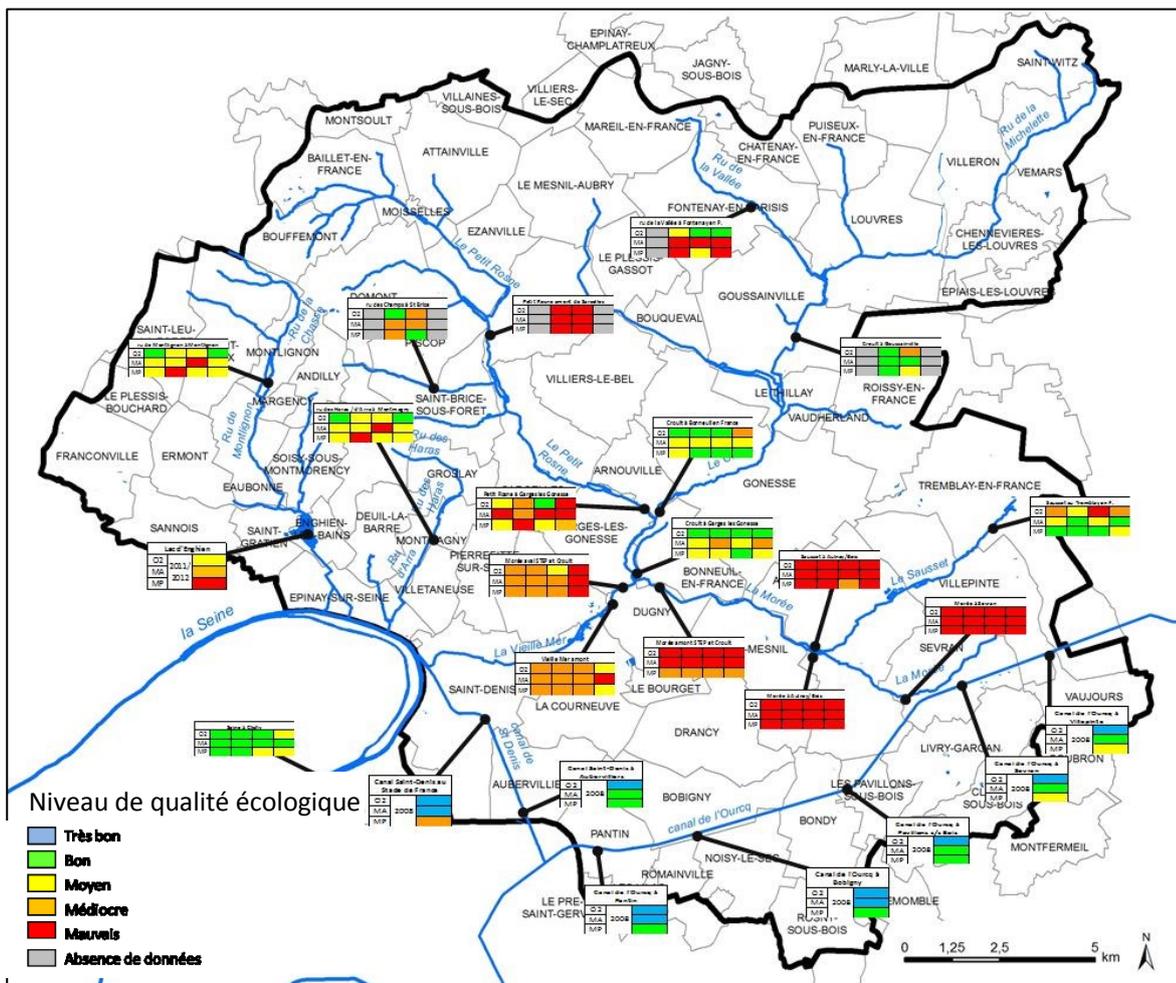
<ul style="list-style-type: none"> Les eaux superficielles (cours d'eau, canaux et lac d'Enghien) font l'objet d'un suivi étroit via un réseau de points de mesure très dense (plus de 80 points de mesure), mais parfois hétérogène quant à la fréquence des mesures réalisées et aux paramètres suivis. On note néanmoins un manque de données par temps de pluie. 	☹️	➔
---	----	---



Une qualité de l'eau globalement dégradée

+	<ul style="list-style-type: none"> ■ La qualité des cours d'eau est, d'une manière générale, peu satisfaisante par temps sec et se dégrade très fortement par temps de pluie en raison de la médiocre sélectivité des réseaux d'assainissement séparatifs (voir plus bas). Ces dégradations constituent un facteur important de déclassement des masses d'eau du SAGE au regard des objectifs de bon état de la DCE : sur l'ensemble du territoire, l'objectif global de bon état est fixé à 2027, hormis pour les canaux. 	☹️	➔
+	<ul style="list-style-type: none"> ■ Tous les cours d'eau sont touchés par des pollutions liées en premier lieu aux rejets domestiques mais également dans certains secteurs, aux pollutions agricoles. Cependant une lecture plus fine des analyses permet de nuancer quelque peu ces résultats. Ainsi on peut noter les tendances suivantes : <ul style="list-style-type: none"> – Le Petit Rosne est globalement un facteur de dégradation du Croult, notamment au regard des pollutions domestiques, et dans une moindre mesure pour les pesticides. Le Croult amont, grâce à son débit plus important et son urbanisation moins dense, semble présenter une qualité globale assez satisfaisante, même si les seuils du bon état ne sont pas atteints. A l'amont du Croult, le ru de la Vallée est fortement altéré par les dysfonctionnements sur les réseaux d'assainissement ainsi que les pesticides. La qualité chimique du Petit Rosne et du Croult ne semble déclassée que par la présence d'HAP (résidus de combustion de matières organiques). – La Morée est globalement de mauvaise qualité, même si l'on note une amélioration à la fois dans le temps et dans l'espace (amélioration de l'amont vers l'aval pour les paramètres physico-chimiques). La qualité chimique semble satisfaisante. Le Sausset, du fait de ses faibles débits, souffre des pollutions pourtant assez faibles, en provenance du vieux Tremblay. Tout au long de son parcours, il reçoit de nombreux effluents directs de l'assainissement, surtout dans sa partie souterraine, qui dégradent encore plus fortement sa qualité. Concernant les pesticides, la Morée et le Sausset ne montrent pas à ce jour de contamination particulière. – La qualité physico-chimique du ru de Montlignon est assez bonne à l'amont, en revanche elle est fortement dégradée dans son tracé en souterrain, vraisemblablement en lien avec les inversions de branchement d'assainissement et le très faible débit par temps sec. – La qualité physico-chimique du ru d'Arra/des Haras est mauvaise sur l'ensemble de son tracé et sur tous les paramètres liés à l'assainissement. – La qualité des canaux est globalement satisfaisante, et est peu (voire pas impactée) par des rejets directs. – Le lac d'Enghien n'est pas considéré comme une « masse d'eau », mais sa qualité est suivie comme les cours d'eau du territoire. La qualité bactériologique est très satisfaisante et les paramètres de l'état chimique respectent largement les seuils de la DCE. En revanche, l'état physico-chimique est considéré comme mauvais en raison d'une surabondance de phosphore. Cependant, la qualité du lac d'Enghien serait considérée comme satisfaisante, si son statut de plan d'eau ne l'exposait pas à de plus fortes exigences de résultats. Globalement, le lac souffre des apports directs des rus de Montlignon et d'Andilly dont la qualité est détériorée par des teneurs importantes en phosphore vraisemblablement liées à des inversions de branchements sur les réseaux d'assainissement. 	☹️	➔

La carte de synthèse ci-dessous a été réalisée à partir de l'analyse des données collectées dans le cadre de l'état initial. Elle présente de manière détaillée le bilan qualitatif des principaux cours d'eau. Cette carte concerne uniquement les paramètres dits physico-chimiques (général) de l'état écologique, essentiellement liés aux rejets de l'assainissement (azote, phosphore et consommation d'oxygène dissous).



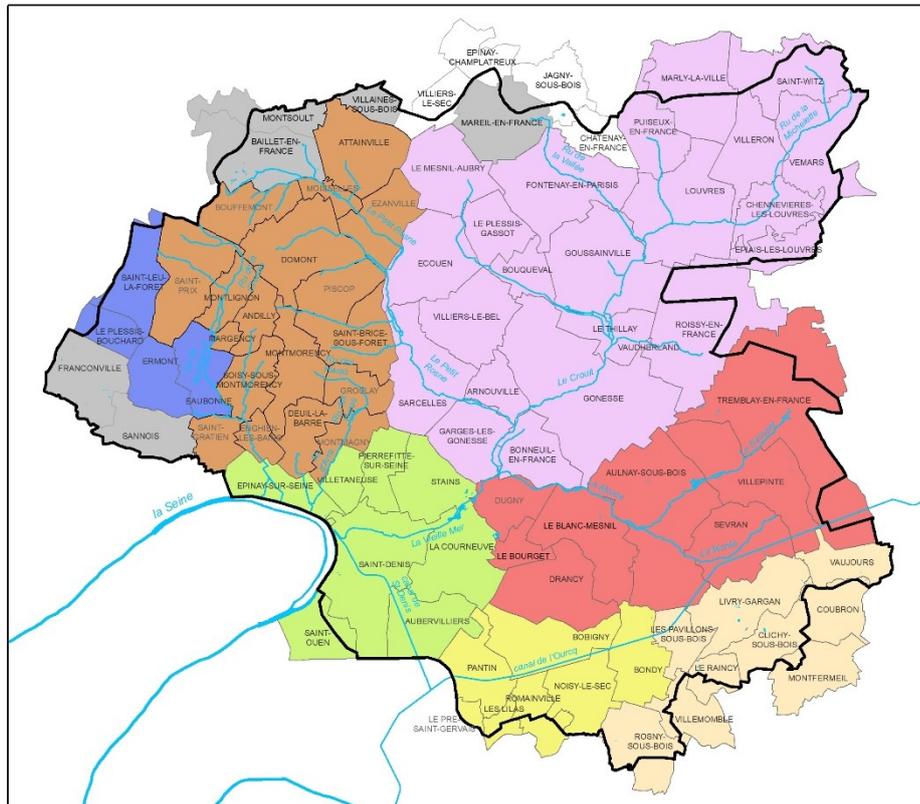
Qualité des cours d'eau : synthèse des données récentes

Les défaillances de l'assainissement, principale cause de la dégradation de la qualité des cours d'eau

L'assainissement sur le territoire du SAGE est hétérogène dans son organisation technique et fonctionnelle. Conformément à l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), la compétence « assainissement » est du ressort des communes. Toutefois, lorsque celles-ci engagent une coopération intercommunale, sous la forme d'une communauté d'agglomération, cette dernière peut exercer, au titre de l'article L.5216-5 du même Code, la compétence de l'assainissement des eaux usées et, si c'est souhaité, de la gestion des eaux pluviales. À partir de 2020, cependant, avec la loi NOTRe, la compétence assainissement (collectif, non collectif, eaux pluviales) devient une compétence obligatoire des EPCI à fiscalité propre. Sur le territoire de la Métropole du Grand Paris, ce sont les Établissements Publics Territoriaux (EPT) qui ont la charge de cette compétence.

Il existe par ailleurs une spécificité au niveau de la petite couronne parisienne, concernant une grande partie du territoire du SAGE Croult – Enguien – Vieille Mer, où il a été reconnu aux départements, ainsi qu'au S.I.A.A.P., la compétence de la collecte, du transport (lorsque les communes ou leurs EPCI n'y pourvoient pas) et de l'épuration des eaux usées, par l'article L.3451-1 du C.G.C.T. La loi NOTRe conforte cette spécificité.

Cette organisation complexe de l'assainissement, et la multitude des acteurs intervenants dans le système collecte/transport/épuration, peut parfois générer des difficultés dans la gestion au quotidien et pour la définition et la mise en œuvre d'une stratégie globale.



Collectivités ayant la compétence "collecte" pour l'Assainissement SAGE Croult-Engchien-Vieille Mer

Compétence "Collecte"

- EPT Est Ensemble (T8)
- EPT Plaine Commune (T6)
- EPT Grand Paris Grand Est (T9)
- EPT Paris Terres d'enval
- CA Roissy Pays de France puis SIAH en 2019
- CA Plaine Vallée
- CA Val Paris
- Commune
- Non Concerné

0 1,25 2,5 5 km
 Source : DRIEE Idf, BD TOPO IGN, DEA 93, SIARE, SIAH, DDT 95
 Cartographie : ADAGE Environnement - Décembre 2017



Collectivités ayant la compétence "transport" pour l'Assainissement SAGE Croult-Engchien-Vieille Mer

- Compétence "transport"**
- DEA 93
 - SIAH
 - SIARE
 - SIAH/SIARE
 - Non concerné

0 1,25 2,5 5 km
 Source : DRIEE Idf, BD TOPO IGN, DEA 93, SIARE, SIAH, DDT 95
 Cartographie : ADAGE Environnement - Août 2017



Site d'épuration des eaux usées SAGE Croult-Engchien-Vieille Mer

- Site d'épuration**
- SIAAP Seine Aval
 - SIAAP Seine Marne
 - SIAH Basses-Normandie
 - SIAH/SIAAP
 - Non concerné

0 1,25 2,5 5 km
 Source : DRIEE Idf, BD TOPO IGN, DEA 93, SIARE, SIAH, DDT 95
 Cartographie : ADAGE Environnement - Août 2017

■ Globalement, comme tout patrimoine public, les ouvrages et équipements d'assainissement doivent être entretenus et renouvelés en tant que de besoin, de façon à optimiser leur fonctionnement, avec des objectifs de service à l'usager et de protection de l'environnement. Cependant, à ce jour, bien que la quasi-totalité des rues du territoire soit équipée de collecteurs, le constat est globalement mitigé, en particulier pour ce qui concerne la partie « collecte ».

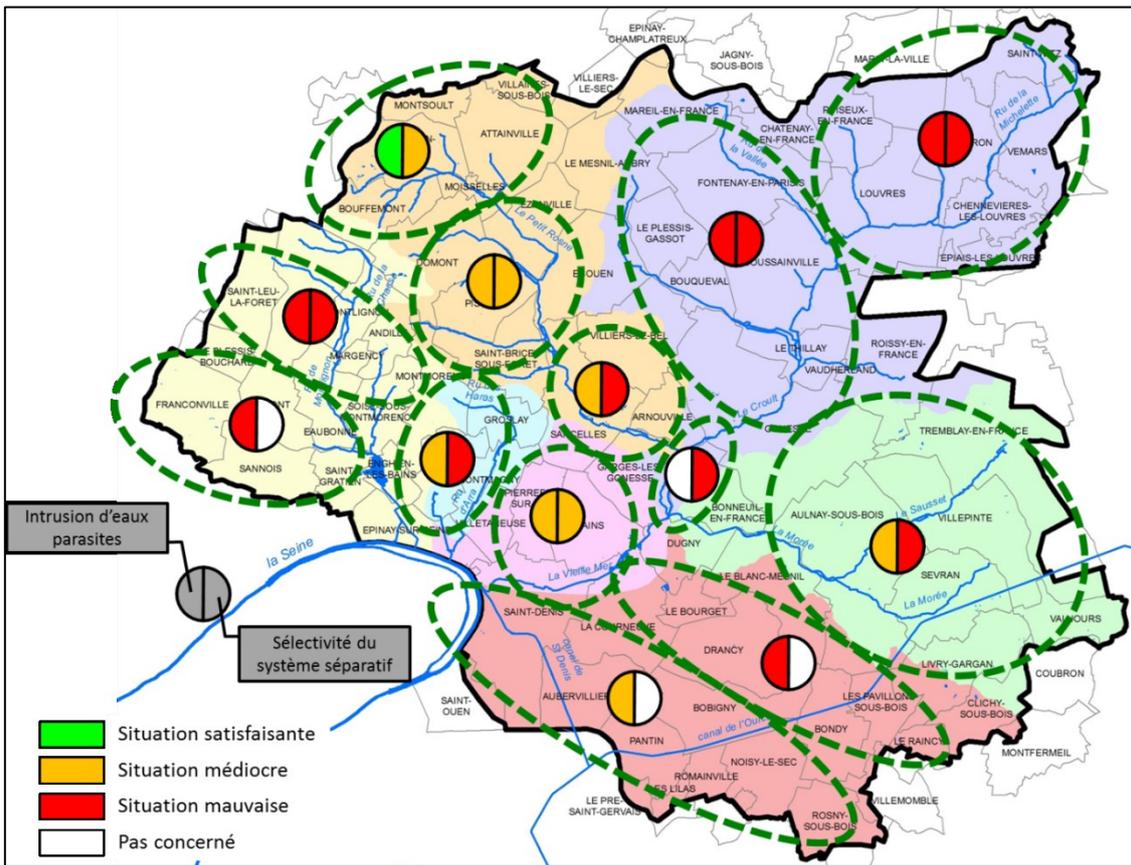


Si une partie des communes a récemment transféré la compétence « collecte » à des EPCI, permettant ainsi un gain d'efficacité et de rendement vis-à-vis des objectifs de l'assainissement, il apparaît que les autres communes restent, d'une manière générale, assez attentistes et peu interventionnistes dans la lutte contre les pollutions ou dans le maintien à niveau des systèmes.

■ Le « transport » et le « traitement » des eaux usées sont quant à eux assurés par quelques maîtres d'ouvrage spécialisés (SIAH, SIARE et DEA93 pour le transport, SIAH et SIAAP pour le traitement) qui intègrent l'ensemble des obligations de performances des ouvrages, pour lesquels ils investissent, souvent en surdimensionnant du fait des anomalies qui leur sont transmises par les ouvrages de collecte amont.

Fonctionnement des réseaux d'assainissement

	<p>■ Les réseaux publics d'assainissement sont classés en deux systèmes principaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Le système d'assainissement dit « séparatif » où la desserte sous la rue est assurée par une canalisation qui reçoit strictement les eaux usées (EU) et éventuellement, une seconde canalisation qui reçoit strictement les eaux pluviales (EP). – Le système d'assainissement dit « unitaire » (UN) où la desserte sous la rue est assurée par une seule canalisation recevant les eaux usées et susceptible d'admettre tout ou partie des eaux pluviales. <p>Sur le territoire du SAGE, en fonction des quartiers et de leur urbanisation plus ou moins récente, les communes sont équipées de l'un ou l'autre de ces deux grands systèmes, voire parfois les deux.</p>		
	<p>■ Sur tous les types de réseaux, l'étanchéité des collecteurs est fondamentale. Ils doivent impérativement confiner la pollution pour la transporter vers l'épuration, sans admettre d'autres eaux non polluées, telles que les eaux des nappes souterraines. Néanmoins, à ce jour, on constate un volume globalement trop élevé d'eaux claires parasites permanentes (souvent autour de 30 - 40 % du volume total transité par temps sec), ce qui impose des surdimensionnements d'ouvrages. Les volumes parasites connus (plus de 65 000 m³/j) représentent, sur tout le territoire, le raccordement supplémentaire d'une population équivalente à 600 000 habitants, soit plus d'1/3 en plus.</p>	☹️	?
	<p>■ Sur les réseaux séparatifs, il convient de bien s'assurer que les eaux usées et les eaux pluviales (lorsqu'il y a lieu) sont bien dirigées chacune dans le collecteur adéquat ; faute de quoi, il y a saturation des ouvrages « eaux usées » et pollution des rivières. Sur le territoire du SAGE, les inversions de branchement génèrent le rejet direct dans le milieu naturel d'une pollution équivalente à celle de plus de 15 000 habitants, et le raccordement à tort de l'équivalent de 250 hectares de surface active sur le réseau des eaux usées. Cette sélectivité médiocre à mauvaise des réseaux séparatifs est responsable d'une pollution domestique importante, par temps sec, mais surtout par temps de pluie, ce qui est préjudiciable compte tenu de l'extrême vulnérabilité des petits cours d'eau du territoire. Par ailleurs, les eaux de ruissellement sur les surfaces imperméabilisées, collectées par les réseaux séparatifs « eaux pluviales », génèrent des eaux polluées, directement dirigées vers les cours d'eau.</p>	☹️	?
	<p>■ Sur les réseaux unitaires, par temps de pluie, les ouvrages ne doivent pas déverser trop tôt le trop plein de leurs effluents vers les rivières, sous peine de polluer gravement celles-ci.</p> <p>Sur le territoire, les rejets de temps de pluie des réseaux unitaires concernent quasi exclusivement la Seine et non pas les cours d'eau du SAGE. Sur les secteurs unitaires, les ouvrages majeurs de déversement cherchent à limiter les fréquences de surverse, d'abord en adaptant la capacité des collecteurs, en modifiant les consignes fonctionnelles et en construisant de nouveaux bassins. Malgré la mise en place de ces actions on constate encore d'importants apports de pollution dans la Seine par temps de pluie, du fait des surverses unitaires du territoire : rapporté à une moyenne journalière, les flux rejetés par temps de pluie correspondent à plus de 200 000 équivalent-habitants, ce qui est considérable pour le fleuve.</p>	☹️	➔
	<p>■ En ce qui concerne les 2 stations d'épuration situées sur le territoire (une troisième est située hors territoire – Achère), celles-ci présentent des niveaux de traitement très satisfaisants</p>	😊	➔



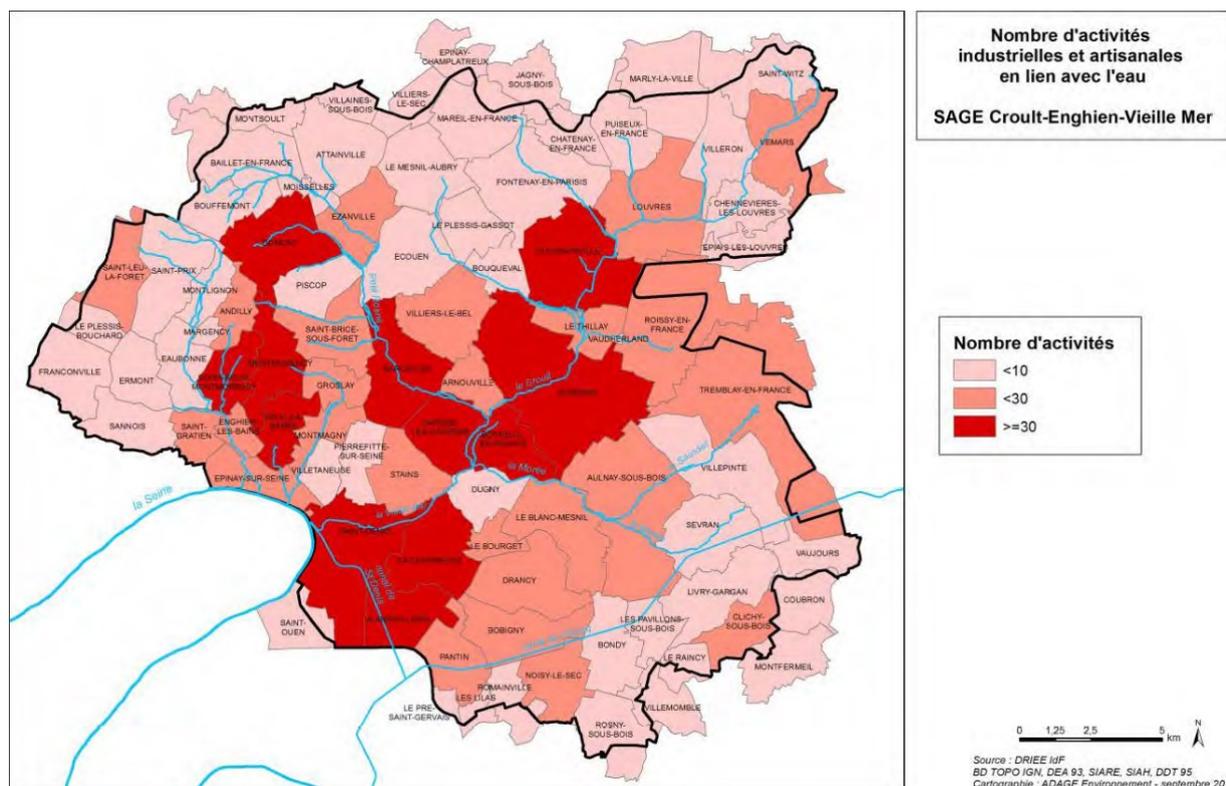
Synthèse des anomalies de l'assainissement par grand secteur

Des pollutions nitrates en lien avec les activités agricoles qui restent un enjeu

+	<ul style="list-style-type: none"> Les impacts sur la qualité de l'eau des cours d'eau et des nappes souterraines des nitrates et pesticides restent un enjeu. Les cours d'eau (Petit Rosne et Croult) présentent des teneurs en nitrates (NO₃⁻) de l'ordre de 25 à 30 mg/l et des teneurs globales en pesticides problématiques, notamment sur le petit Rosne. Sur l'aquifère du Lutétien des teneurs en NO₃⁻ de l'ordre de 35 à 40 mg/l, sont relevées. Certaines molécules de produits phytosanitaires, utilisées en zone agricole, sont par ailleurs retrouvées dans le Lutétien. L'Yprésien, plus profond et/ou moins vulnérable, ne montre quasiment pas ce type de pollution. 	☹️	➔
	<ul style="list-style-type: none"> Compte tenu des bonnes conditions pluviométriques, les cultures ne sont pas, ou peu, irriguées. De même, il n'y a pas ou peu de drainage sur le territoire : les zones drainées concernent uniquement les terres argileuses situées sous les buttes de Châtenay-en-France, Mareil-en-France et Epinay-Champlatreux, tout à l'amont du bassin versant du Croult (ru de la Vallée). Tous les secteurs du plateau comportant des sols limoneux profonds ne sont pas drainés. Toutefois, les prélèvements d'eau à usage de l'agriculture ne sont pas connus, et plusieurs prélèvements « sauvages », non déclarés ou non autorisés, ont été signalés. 	☹️	?

Des pollutions diffuses industrielles mal connues

	<ul style="list-style-type: none"> Malgré quelques données ponctuelles sur les plus gros « rejets », la connaissance des flux rejetés vers les réseaux d'assainissement est très insuffisante et l'encadrement réglementaire déficient. L'expertise de terrain et les données disponibles semblent montrer qu'il n'y a aucun rejet « direct » dans le milieu sur le territoire du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer. 	☹️	➔
--	---	----	---



Enjeu 5 – Reconquête de la qualité des eaux souterraines

Le territoire compte de nombreuses nappes souterraines en bon état quantitatif. Ces nappes ne sont plus surexploitées, et localement leur niveau proche de la surface peut même parfois poser problèmes. Elles sont particulièrement vulnérables aux pollutions :

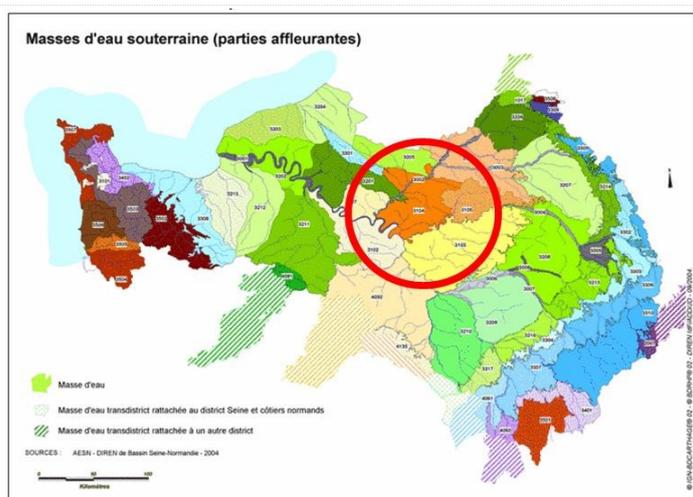
- les nappes superficielles sont très polluées ;
- la nappe du Lutétien – hier source d’eau potable pour une partie du territoire, présente une qualité qui continue de se dégrader ;
- la nappe de l’Yprésien est globalement non polluée. Toutefois, du fait des singularités locales dans l’organisation des aquifères multicouches et certains contacts avec le Lutétien, voire localement avec des nappes de surface, le risque de pollution par transfert des pesticides et des nitrates est considéré comme significatif.

La dégradation de la qualité des ressources souterraines est le reflet du manque global d’actions engagées dans ce domaine, notamment en matière de protection des nappes. Du fait de l’inertie des nappes, les actions à engager à très court terme n’auront qu’un résultat sur le long terme. En outre, la forte complexité des aquifères multicouches rend difficile « l’individualisation des nappes » et nécessite une approche globale de la part des acteurs.

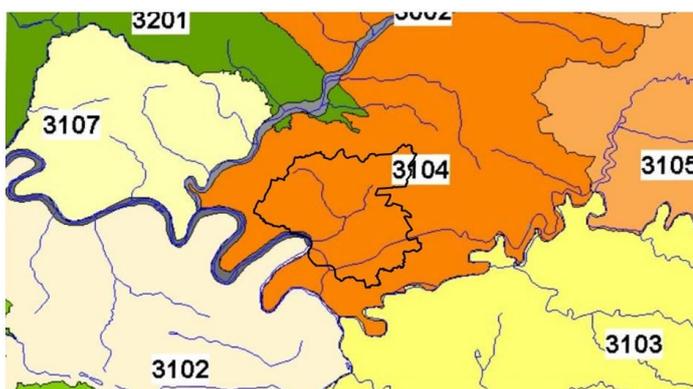
Répondre à cet enjeu nécessite de travailler sur les sources de pollution des nappes souterraines et la protection plus particulière des captages.

Des nappes de qualité hétérogène

- Le territoire du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer n'est concerné que par une seule masse d'eau souterraine - la masse d'eau souterraine dite « Eocène du Valois » (3104) - qui est globalement considérée comme en bon état chimique et quantitatif. Cette masse d'eau, constituée de plusieurs nappes, présente cependant une vulnérabilité forte avec des perspectives de dégradations avérées notamment du fait de la dégradation des nappes voisines. Par ailleurs, localement il est pointé quelques disparités en termes de qualité :



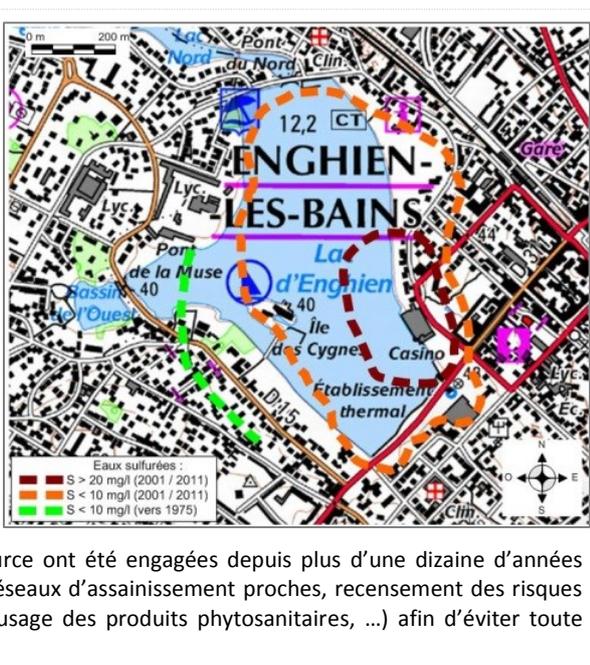
- De manière assez logique, les nappes superficielles sont beaucoup plus vulnérables aux pollutions ponctuelles ou chroniques, principalement liées aux activités industrielles actuelles ou passées (sols pollués). Les analyses révèlent ainsi des pollutions ponctuelles liées principalement à la présence de solvants chlorés.
- La nappe du Lutétien, mais surtout celle de l'Yprésien, sont globalement protégées par les marnes et argiles de l'Eocène supérieur. De ce fait, la nappe de l'Eocène moyen et inférieur présente, en particulier l'Yprésien, une très bonne qualité globale. On note toutefois localement une dégradation de la qualité de l'eau, au point que certains captages dédiés à l'alimentation en eau potable ont dû être (ou seront prochainement) abandonnés en raison de dépassements des normes pour certains paramètres (nitrates, pesticides, OHV), tel le captage de Montsult abandonné en 2012 (présence de pesticides : déséthylatrazine). Cette nappe fait l'objet de la disposition 118 du SDAGE Seine-Normandie, qui vise la non-dégradation de la ressource par la mise en œuvre de modalités de gestion adaptées en limitant notamment les nouvelles autorisations de prélèvement (seuls sont autorisés les forages destinés à l'alimentation en eau potable, et certains forages industriels destinés aux process nécessitant une eau de très bonne qualité). On note néanmoins un manque de données sur l'ensemble du territoire (les points de mesure étant généralement liés à un usage ou à un enjeu local particulier), ce qui impose de prendre ces résultats avec quelques précautions (l'absence de données en certains points du territoire ne signifie pas l'absence de pollution).
- Le Lutétien, un peu moins profond et/ou protégé que la nappe de l'Yprésien, présente une qualité globalement moins bonne et qui continue de se dégrader.



Le territoire du SAGE et l'Eocène du Valois

- De nombreux acteurs sont inquiets quant aux risques que les forages abandonnés, non rebouchés sans les règles de l'art et souvent sans surveillance feraient courir à la ressource en eau.

Le cas particulier du gisement hydrothermal d'Enghien-les-Bains

<p>+</p>	<p>■ Le territoire du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer présente la particularité d'abriter, à Enghien-les-Bains, un gisement d'eaux thermales sulfurées. Cette nappe, située dans les strates superficielles des calcaires de St-Ouen (aquifère multicouche du calcaire de Champigny) est exploitée depuis le XIXème siècle pour les vertus curatives de ses eaux riches en sulfures.</p> <p>Des périmètres de vigilance (risques forts, risques moyens, risques faibles) ont été mis en place afin de préserver la qualité de cette ressource. Ils figurent dans les documents d'urbanisme des communes situées sur le bassin d'alimentation de la nappe hydrominérale d'Enghien-les-Bains et imposent que « toute fouille, susceptible d'atteindre le toit du Saint Ouen » soit déclarée. De nombreuses actions de sécurisation de la ressource ont été engagées depuis plus d'une dizaine d'années (cimentation d'anciens puits, réhabilitation des réseaux d'assainissement proches, recensement des risques dans les propriétés riveraines, suppression de l'usage des produits phytosanitaires, ...) afin d'éviter toute contamination.</p>		<p>☺ →</p>
	<p>L'ensemble de ces actions n'ont cependant pas empêché la présence de faibles quantités de deux micropolluants (diuron – herbicide, et acénaphène – hydrocarbure entrant dans la composition du goudron / revêtement routier), détectés en juillet 2007. Des actions ont été engagées, avec des suivis, des campagnes de sensibilisation, etc... et ont permis de retrouver une situation, permettant la réouverture, en mai 2012, de l'établissement thermal.</p>		

Des pressions liées aux activités agricoles prise en compte grâce à la réglementation

<p>+</p>	<p>■ La filière grande culture dominante est gérée de manière très technique, notamment via un pilotage de la fertilisation azotée et de l'utilisation des pesticides à l'échelle de la parcelle (voire intra-parcellaire) destiné à rationaliser les apports d'intrants et à optimiser les marges d'exploitation. Ce pilotage n'est pas orienté vers une réduction de l'impact environnemental, bien que la rationalisation de l'usage des intrants puisse aller dans ce sens. D'une manière générale, seules les évolutions réglementaires ont permis jusqu'à présent de faire évoluer les pratiques avec un objectif de réduction des impacts environnementaux (le plan Ecophyto 2018, le classement de l'ensemble du Val d'Oise en zone vulnérable au titre de la Directive nitrates, la conditionnalité de la PAC, l'arrêté du 12/09/2006 relatif à l'utilisation des pesticides...).</p> <p>Le territoire du SAGE échappe à la dynamique francilienne en faveur de l'agriculture biologique. Seules 5 exploitations en agriculture biologique sont situées sur le territoire pour une surface de moins de 80 ha.</p>		<p>☺ →</p>
----------	--	--	------------

Des pressions industrielles peu significatives

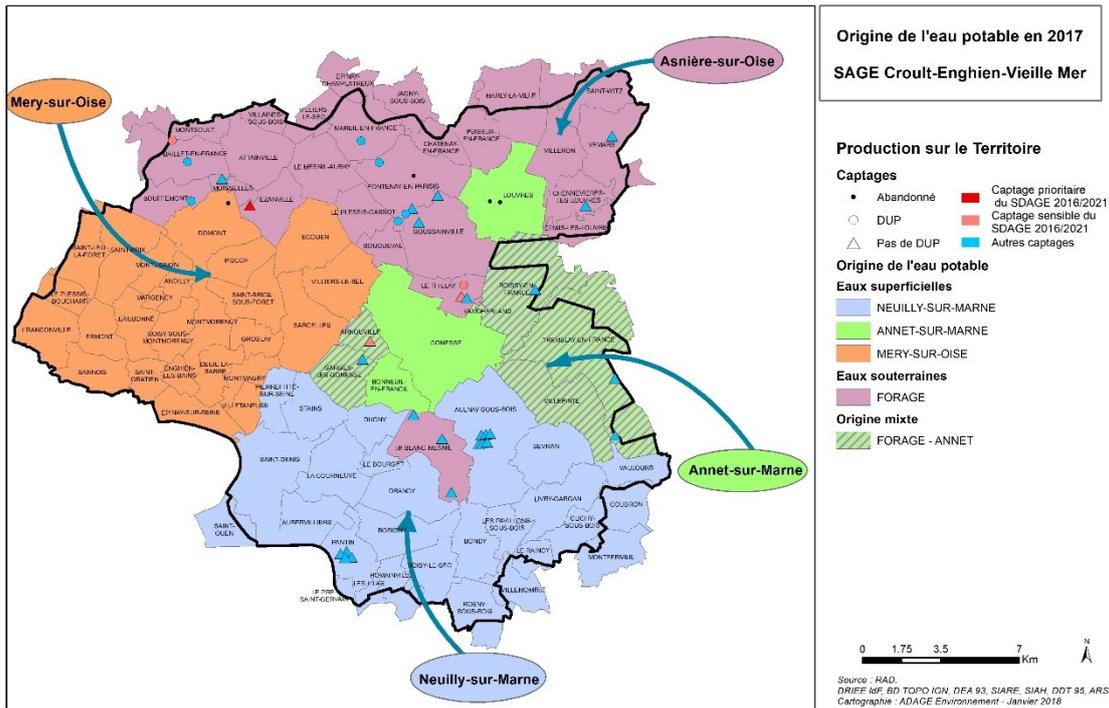
	<p>■ La désindustrialisation a entraîné une baisse importante des prélèvements en nappe souterraine : la pression industrielle sur l'état quantitatif de la ressource en eau apparaît aujourd'hui relativement faible. La majorité des établissements industriels et artisanaux prélève sur les réseaux publics d'alimentation en eau potable. Les dernières données disponibles remontent à 2006 : les prélèvements industriels dans les eaux souterraines étaient alors estimés à environ 2,2 Mm3 (contre 9,7 pour l'AEP).</p>		<p>☺ →</p>
--	--	--	------------

Enjeu 6 – Sécurisation de l’alimentation en eau potable sur le long terme

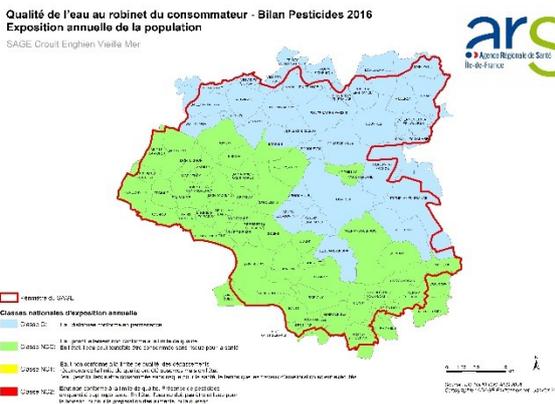
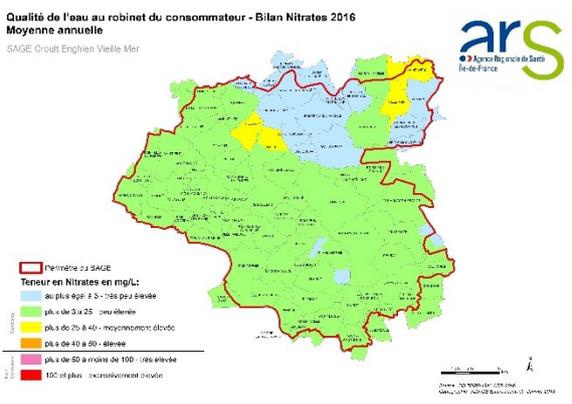
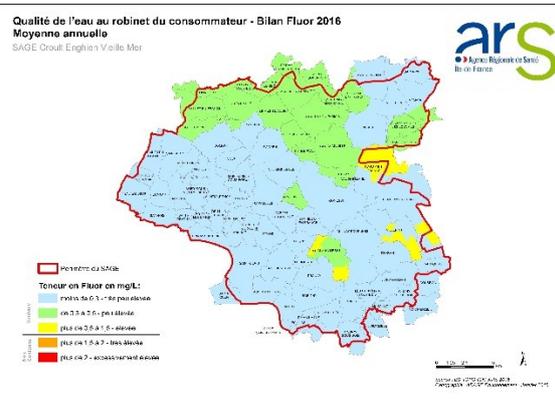
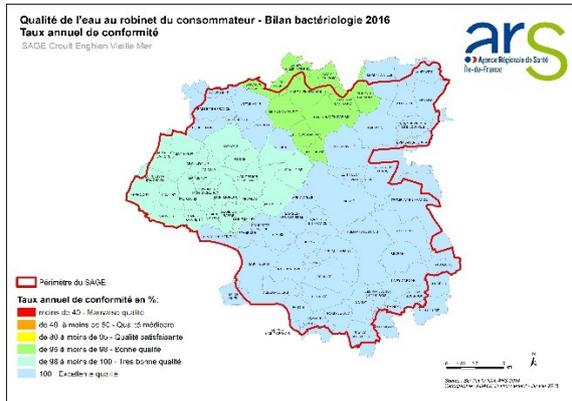
Une bonne qualité des eaux distribuées pour l’alimentation en eau potable

■ L’eau potable distribuée sur le territoire du SAGE Croult-Enguien-Vieille Mer est essentiellement produite à partir d’eaux d’origine superficielle (~88% de l’eau distribuée) prélevées dans des rivières situées en dehors du périmètre du SAGE (la Marne et l’Oise). Certaines communes, principalement situées dans le nord du territoire, sont alimentées par des eaux d’origine souterraine puisées sur le territoire, en grande partie dans la nappe de l’Yprésien, ressource de très bonne qualité qui ne présente pas de problèmes quantitatifs.

Sur le territoire du Sage, environ 9,7 millions de m3 sont prélevés annuellement dans les nappes, et destinés presque exclusivement à une consommation locale. Au total le territoire consomme 84 millions de m3, 74 millions de m3 sont importés.



+	<p>■ Les eaux brutes prélevées sur le territoire du SAGE sont globalement de bonne qualité, bien que l’on note localement quelques dépassements des normes pour certains paramètres (nitrates et pesticides). Il faut cependant rester très vigilant quant à la qualité de cette ressource fragile, notamment en raison du nombre important de captages ne disposant pas encore d’un périmètre de protection réglementaire (seuls une dizaine de captages, sur les 35 en service, font l’objet d’un arrêté de déclaration d’utilité publique instaurant un périmètre de protection).</p>	☹️	➔
	<p>■ Par ailleurs, la nappe du Lutétien, autrefois exploitée pour l’alimentation en eau potable, a été largement délaissée au profit de l’Yprésien du fait de sa vulnérabilité et des nombreux cas de pollutions chimiques.</p>	☹️	➔
+	<p>■ L’eau distribuée au robinet, après traitement, est de bonne qualité, notamment pour ce qui concerne les paramètres bactériologiques (eau de qualité excellente à bonne). Les données de 2016 révèlent localement (essentiellement dans la partie nord du territoire) quelques teneurs élevées en nitrates et en fluorures, qui restent toutefois inférieures aux seuils limites de potabilité. Les teneurs en nitrates sont considérées comme moyennement élevée à élevées Pour 7 communes, Les teneurs en fluorures sont élevées pour 19 communes. Concernant les pesticides, entre 2011 et 2016, on voit également une dégradation de la moitié des communes du territoire sur sa moitié sud, de classe C en classe NCO.</p>	😊	➔
	<p>■ Cet accès aux ressources notamment superficielles, et leur qualité brute sont susceptibles d’évoluer défavorablement sur l’effet des changements climatiques qui peuvent conduire à des étages plus sévères.</p>	☹️	➔

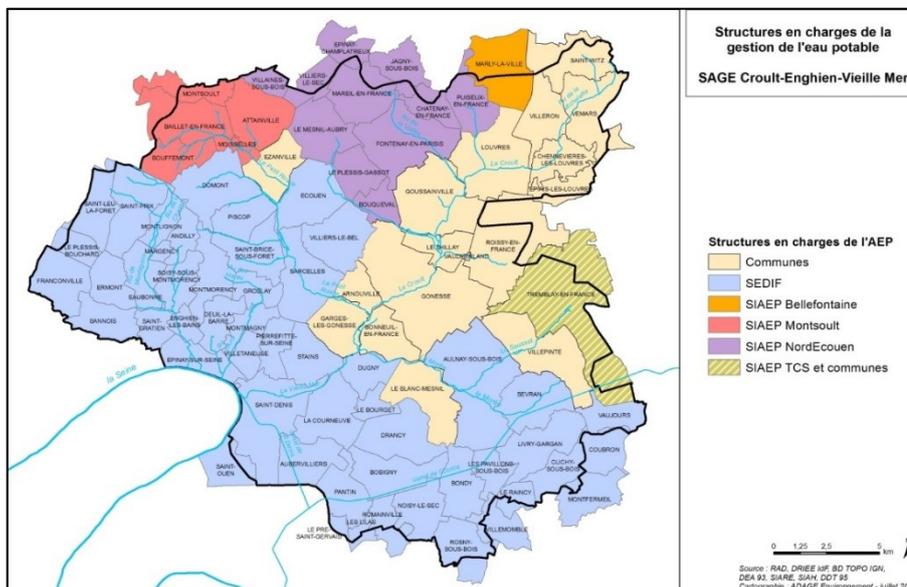


Un mode de gestion en grande partie délégué

- La plupart des communes a choisi de s'organiser en syndicats d'eau potable pour gérer l'alimentation en eau sur leur territoire, parmi lesquels le SEDIF qui regroupe plus de la moitié des communes du SAGE. D'une manière générale, qu'il s'agisse de communes ou de syndicats, la délégation de service public reste le mode de gestion quasi-exclusif sur le territoire. Seule la commune de Tremblay-en-France assure la gestion de l'eau potable en régie communale pour une partie de son territoire.

Les réseaux d'adduction et de distribution représentent un linéaire de plus de 3 700 kilomètres de conduites. Le réseau de distribution est globalement dans un état correct (avec un rendement moyen de 89%). On note cependant un taux de renouvellement moyen des réseaux d'eau potable très bas (0,37%), correspondant au remplacement des conduites en moyenne tous les 270 ans, ce qui pourrait sur le long terme affecter le rendement et la qualité du service.

Toutes les communes sont interconnectées, ce qui permet la sécurisation de l'alimentation en eau potable : les usines de traitement des eaux de la Marne ou de l'Oise peuvent pallier un problème d'alimentation par les eaux souterraines. Deux captages dans l'Albien sont présents sur le territoire, pour l'alimentation en ultime recours.

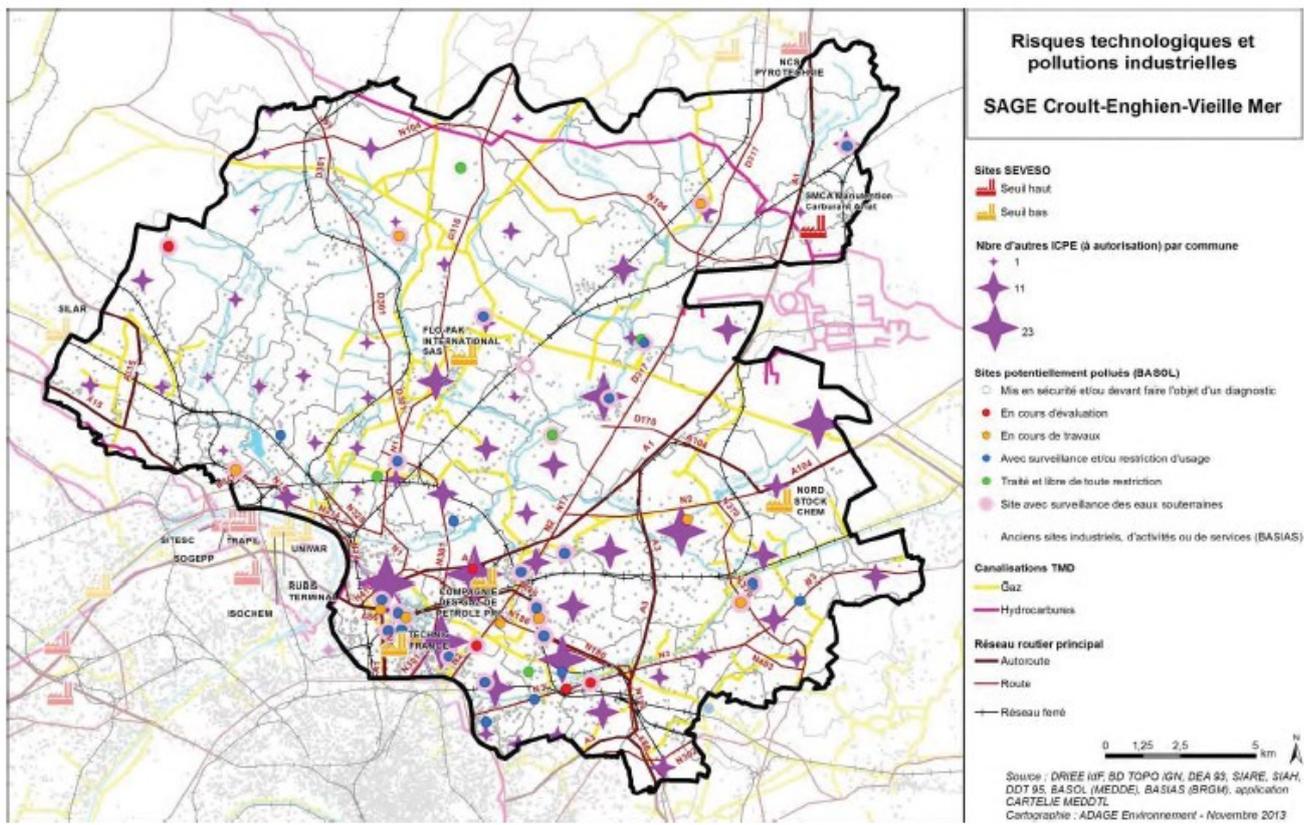


3. Les autres enjeux environnementaux

limiter les risques liés aux activités humaines

Des risques de pollution liés aux activités industrielles et à la présence de sols pollués

	<p>■ Malgré le caractère industriel fortement marqué de ce territoire — plus de 2 148 installations industrielles ou artisanales sont présentes, parmi lesquelles 1 269 ont <u>potentiellement</u> un impact sur l’eau en termes de prélèvements ou de rejets, 1 508 sont des installations classées (données DRIEE – début 2013), en majorité soumises à déclaration — il est difficile de disposer de données récentes et homogènes, que ce soit sur les prélèvements ou sur les rejets de ces activités sur le territoire du SAGE Croult – Enghien – Vieille Mer.</p>	
+	<p>■ Le territoire a hérité d’un certain nombre de sites pollués pouvant avoir un impact sur les eaux souterraines : 52 sites sont recensés sur le territoire du SAGE dans la base de données BASOL. L’ensemble de ces sites fait l’objet d’une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif. Ils sont principalement concentrés dans la Plaine Saint-Denis et le long des grands axes de transport (A1, A3, A86, Francilienne, RN3...) dans le sud-est du territoire du SAGE, en lien avec la concentration dans ces secteurs d’établissements industriels, en activité ou en friche, dépôts plus ou moins licites contenant des produits polluants... Ces sites sont essentiellement concernés par des pollutions aux hydrocarbures, HAP4, mercure, plomb, zinc, solvants halogénés, BTEX5, cuivres, pesticides, arsenic, cyanure, chrome...</p> <p>Les eaux souterraines présentent pour 34 sites des teneurs significatives en polluants. Compte tenu de la vulnérabilité des nappes, près de la totalité de ces sites font l’objet d’une surveillance des eaux souterraines. Des teneurs anormales dans les eaux superficielles et les sédiments ont également été identifiés pour 3 sites (à Ezanville, Pantin et Saint-Denis).</p>	☹️ ➔



Limiter la production de déchets et optimiser leur recyclage et leur valorisation

Une production très importante de déchets ménagers et assimilés, mais de mieux en mieux valorisée

Sur l'ensemble du territoire, la production de déchets ménagers et assimilés (au sens des déchets produits par les activités économiques hors industries) déjà importante du fait de la densité de population tend globalement à l'augmentation. Ainsi, la production de déchets ménagers représente en moyenne 450 kg/habitants/an. En termes de flux de déchets, cela correspond à **650 millions de tonnes de déchets ménagers et assimilés**, collectés en 2013 dans le cadre du service public par les structures communales ou intercommunales compétentes².

<p>■ Le développement progressif des Plans et Programmes Locaux de Prévention des Déchets, avec un objectif affiché de -7% par an, pour répondre aux objectifs du Grenelle devrait permettre à terme une réduction de la production de déchets à la source.</p>		
<p>■ La gestion des déchets s'est modernisée. Les techniques ont évolué, avec des dispositifs mieux contrôlés et moins polluants. Les structures se sont aussi adaptées aux nouvelles exigences de l'organisation collective, qu'il s'agisse des syndicats de collecte ou de traitement et des opérateurs. L'ensemble des filières de traitement et de valorisation se diversifie et se modernise.</p> <p>Les déchets ménagers et assimilés sont aujourd'hui essentiellement valorisés énergétiquement de l'ordre de 60% en Ile-de France. La valorisation matière et par compostage progresse dans l'ensemble du territoire³.</p>		
<p>■ La collecte sélective s'est largement développée au cours des dernières années et continue de se diffuser, permettant une valorisation par recyclage, traitement biologique (compost, méthanisation) ou incinération avec production d'énergie. Sur l'ensemble du bassin comme en France, les tonnages d'emballages, de déchets verts et de verre collectés augmentent d'année en année. Globalement les tonnages par habitant et par an sur le bassin s'avèrent supérieurs à la moyenne nationale sur ces types de déchets⁴. Elle reste néanmoins plus difficile à mettre en place en Île-de-France sur les secteurs en habitat vertical.</p> <p>La collecte des encombrants est importante en Île-de-France où les tonnages/hab./an sont 2,5 fois supérieurs à la moyenne nationale.</p> <p>En termes d'équipement, les déchèteries contribuent à la disparition des dépôts sauvages et à compléter l'orientation des déchets ménagers vers des filières de valorisation adaptées. Les performances de collecte des déchetteries sur le territoire sont en moyenne de 80 kg/hab./an, très inférieures à la moyenne française (197kg/hab./an).</p>		

Des boues de stations d'épuration en quantités importantes et croissantes, majoritairement épandues

De manière générale, le perfectionnement des processus de traitement des stations d'épuration (STEP) a entraîné **un accroissement des volumes de boues produits**, posant le problème de leur devenir.

<p>■ L'essentiel des boues produites par les stations d'épuration traitant les effluents du territoire est épandu sur les terres agricoles De façon générale, le problème du devenir des boues de STEP est particulièrement prégnant en région Île-de-France, qui avec environ 500 stations d'épuration, produit annuellement environ 170 000 tonnes de matières sèches,-sans disposer des surfaces agricoles suffisantes pour être en mesure de les épandre. Près de la moitié de ces boues sont ainsi exportées dans les régions voisines.</p> <p>L'épandage est une filière indispensable d'élimination des boues pour le bassin, mais il est nécessaire de veiller à ce qu'il n'y ait pas d'atteinte à la qualité des eaux souterraines et superficielles et à travers elles à la santé humaine et aux écosystèmes.</p>		
<p>■ Les boues issues des stations d'épuration des eaux usées des collectivités et des industries peuvent contenir de nombreuses substances qui correspondent aux résidus des produits chimiques utilisés dans les activités humaines cependant, des normes ont été mises en place pour contrôler la composition des boues avant épandage, notamment pour les éléments traces métalliques (Cd, Cr, Cu, Hg, Ni, Pb, Zn). Ces normes sont</p>		

² SINOE, enquête 2013

³ SINOE ; enquête 2013

⁴ Sur la base des données SINOE concernant les 3 départements (Val-de-Marne, Seine-Saint-Denis, Seine-et-Marne)

respectées, notamment à travers les processus de contrôle liés aux plans d'épandage.

Les autres déchets issus de l'assainissement

Au-delà des boues, d'autres déchets plus ou moins inertes sont issus de l'assainissement.

- Les résidus de prétraitement des stations d'épuration (refus de dégrillage, sables et graisses), représentent – par exemple en Île-de-France et selon une étude ancienne de l'Ordif – un volume égal à environ 40% de celui des boues de traitement. L'incinération constitue la voie logique d'élimination des refus de dégrillage du fait de leur hétérogénéité, tandis que les sables et huiles peuvent être recyclés sous réserve d'une individualisation ; ces filières intéressantes sur les plans environnemental et financier sont à développer à l'avenir.

La production de résidus de curage des réseaux d'assainissement reste mal estimée du fait de la variabilité de la nature des réseaux ; on constate par ailleurs un décalage entre la production réelle des réseaux et la collecte (curages) effectivement réalisée. Les tonnages collectés seraient envoyés en centre de traitement pour être valorisés, ou suivent la filière déchets ménagers et sont éliminés vers la décharge ou l'incinération. Selon l'Ordif, en Île-de-France, la production s'élevait il y a quelques années entre 165 à 345 000 t/an, pour 115 à 135 000 tonnes collectées.

Sur ces points, les chiffres consolidés à l'échelle du territoire ne sont pas disponibles.



Des déchets liés à l'activité agricole du territoire du SAGE

- Compte tenu de l'importance de l'activité agricole sur le territoire, les déchets agricoles représentent un enjeu. Le défi est celui de la bonne gestion de ces déchets agricoles, notamment au profit des sols agricoles, de leur structure et de leur teneur en carbone stable (épandage, amendements organiques et organo-minéraux).

Les déchets issus de l'agriculture sont constitués de déchets organiques (déchets de bois, retraits agricoles et écarts de tri, déjections, résidus de récolte...). Ils recouvrent aussi des déchets issus de l'entretien du matériel agricole (pneus usagés, piles et batteries, huiles usagées, véhicules hors d'usage), de déchets banals (films plastiques, sacs papiers, cartons, verre, gravats), de déchets dangereux (Emballages Vides de Produits Phytosanitaires -EVPP, Produits Phytosanitaires Non Utilisés -PPNU-, bidons vides d'engrais foliaires).

La gestion des déchets s'est beaucoup améliorée grâce à la mise en place de la filière de valorisation des déchets agricoles ADIVALOR. Sur le secteur du SAGE entre autres, les pneus usagés n'ont pas de filière de valorisation. Il n'existe pas non plus de collecte des déchets issus des productions en maraîchage (films plastique, ...).

Enfin, les exploitants font remonter régulièrement les problèmes qu'ils rencontrent avec les dépôts sauvages sur ou à proximité de leur parcelle.



Une production importante et hétérogène de déchets industriels

- A l'échelle régionale, le gisement global de déchets industriels est très important ; bien plus que le gisement des déchets ménagers. Ainsi, en Ile-de France, les déchets non dangereux des entreprises collectés par le service public et en contrats privés représentent 5 à 9 Mt/en.

En raison d'une part du renforcement de la réglementation et d'autre part de l'augmentation des coûts de traitement, **les grands établissements industriels ont nettement réduit leur production à la source** en développant des technologies plus propres. En revanche, les plus petits établissements (PME-PMI) ont encore du mal à intégrer ces évolutions à leur mode de production.

Le gisement des déchets dangereux en Île-de-France est estimé à environ 700 000 tonnes/an (Diagnostic du PREDD 2009 et PER IDF).

- Les chiffres de la valorisation des déchets des grands établissements sont globalement en progression. Pour les PME-PMI, les filières de valorisation sont moins bien connues et des progrès restent à faire.

En France, tous déchets industriels confondus, 64% des 22,4 millions de tonnes de déchets collectés ont été valorisés en 2010 (incinération avec récupération d'énergie et recyclage). Les taux de recyclage varient de 40% pour les déchets dangereux (incluant la régénération des huiles par exemple), à 45% pour les déchets non minéraux non dangereux et à 65% pour les déchets minéraux. Ces taux concernent les installations qui recyclent les déchets sur le territoire, et excluent donc les exportations pour recyclage. Cette situation peut être considérée comme représentative du territoire.



Des volumes de déchets dans le secteur du BTP qui vont augmenter

	<p>■ Les déchets de chantier issus de la construction et de la démolition (bâtiments et travaux publics) méritent une attention particulière compte-tenu d'une part du caractère polluant des déchets dangereux présents en petite quantité dans ces déchets essentiellement stockés dans des centres techniques / décharges ; et d'autre part, de l'importance de leurs volumes, notamment pour les gravats. Ils sont estimés en Île-de-France à environ 27 millions de tonne en 2010 (source PREDEC 2015) Dans la perspective des aménagements du Grand Paris, les volumes de déchets de chantier vont augmenter significativement et le problème de leur gestion va être de fait plus prégnant.</p>		
--	--	---	---

Une estimation plus difficile des autres déchets dangereux ou diffus

	<p>■ Même s'ils représentent des quantités bien moindres, les déchets issus des activités de soins et à risque infectieux sont aussi potentiellement dangereux et méritent attention : ils sont estimés en théorie à 32 500 t en Île-de-France.</p> <p>Signalons que les déchets produits de manière diffuse et en faible quantité par les activités artisanales ou commerciales, lorsqu'ils ne sont pas traités avec les déchets des ménages dans les communes concernées, sont difficiles à quantifier.</p> <p>L'absence de réseau de collecte organisé de ces déchets renforce les risques de pollution des eaux et des milieux aquatiques.</p>		
---	--	---	---

Répondre aux exigences de qualité de l'air, de production et de consommation d'énergie et de diminution de la contribution à l'effet de serre

Les consommations d'énergie dans les bâtiments, l'industrie et les transports sont responsables de l'essentiel des émissions de polluants atmosphériques conduisant à la dégradation de la qualité de l'air et à l'augmentation des gaz à effet de serre, contribuant au changement climatique. Étant étroitement liées, ces problématiques sont rassemblées sous un même enjeu. En effet, les cycles de l'eau et de l'air étant intimement liés (évaporation, pluie), les pollutions de l'un peuvent affecter la qualité de l'autre, et vice-et-versa.

L'urgence des enjeux énergétiques et climatiques s'est traduite dans des objectifs exprimés au niveau international par la COP 21 et à l'échelle de l'Union européenne avec le « paquet climat énergie » ou « 3 x 20 » (réduction d'au moins 20 % des GES, augmentation de l'efficacité énergétique de 20%, au moins 23% d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie). En France les objectifs sont exprimés par le « facteur 4 » en 2050 (division par 4 des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990), inscrit dans la loi d'orientation sur l'énergie de 2005. Le Grenelle de l'environnement est venu confirmer voire renforcer ces objectifs : « **facteur 4** » (diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050). **La maîtrise de la consommation d'énergie dans le bâtiment est au cœur des politiques** qui se mettent en place pour concrétiser ces orientations : une nouvelle réglementation thermique est entrée en vigueur fin 2011 pour les bâtiments tertiaires et début 2013 pour les logements ; un plan national de rénovation énergétique de l'habitat a été engagé avec l'objectif de rénover 500 000 logements par an et d'atteindre une réduction de 38% des consommations sur les bâtiments existants d'ici à 2020. Enfin, la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte promulguée en août 2015 a récemment précisé et renforcé ces objectifs.

Cette loi vise : une réduction de 40% des émissions de GES entre 1990 et 2030, la réduction de 50% de la consommation d'énergie finale à l'horizon 2050, la réduction de la consommation énergétique primaire d'énergies fossiles de 30% en 2030 par rapport à la référence 2012, de porter la part des énergies renouvelables à 32% de la consommation finale d'énergie en 2030 et à 40 % de la production d'électricité, de diversifier la production d'électricité et baisser à 50 % la part du nucléaire à l'horizon 2025, de réduire de 50 % les déchets mis en décharge à l'horizon 2025.

Réduire les émissions atmosphériques liées aux transports et au résidentiel / tertiaire

Une bonne connaissance de la qualité de l'air

Un réseau de surveillance à l'échelle régionale avec AIRPARIF

+	<p>■ Le suivi de la qualité de l'air repose sur l'évolution des concentrations de polluants choisis comme indicateurs, et qui font l'objet de réglementation. En Île-de-France, l'association AIRPARIF assure ce suivi grâce à 65 stations, dont 3 sur le territoire Croult Enghien Vieille Mer. Les stations de Saint-Denis et de Tremblay-en-France mesurent la pollution de fond, à laquelle est soumise la population. La station Autoroute A1 - Saint-Denis, dite « station trafic » est située près des voies de circulation afin d'évaluer les pollutions de pointe et le risque maximal d'exposition. Grâce à ces mesures, sont observés le respect ou le dépassement de niveaux de pollution liés aux différents polluants, seuil au-delà duquel la qualité de l'air n'est plus acceptable ou satisfaisante afin d'assurer une protection efficace de la santé humaine et de l'environnement dans son ensemble.</p>	😊	➔
---	--	---	---

De nombreux documents de planification pour contribuer à améliorer la qualité de l'air

+	<p>■ Le Schéma régional du climat de l'air et de l'énergie (SRCAE), élaboré conjointement par l'État et la Région et adopté en décembre 2012, définit des orientations et objectifs régionaux aux horizons 2020 et 2050 pour chacune des trois thématiques, climat, air et énergie, en prenant en compte les possibles interactions entre elles.</p> <p>Le Plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération parisienne révisé en 2013, qui couvre l'ensemble de la région Île-de-France, a pour objectifs de définir les actions permettant de ramener les concentrations en polluants dans l'air ambiant (plus particulièrement les oxydes d'azote, composés organiques volatils précurseurs d'ozone, et particules en suspension) sous des valeurs assurant le respect de la santé des populations (valeurs réglementaires définies dans le code de l'environnement) et la diminution du nombre de jours de pointes de pollution. Il doit être compatible avec le SRCAE.</p> <p>La prise en compte des impacts sanitaires de la pollution de l'air fait partie des objectifs du Plan régional santé-environnement 2011-2015 (PRSE), déclinaison régionale du Plan national santé-environnement (PNSE).</p> <p>De nombreuses collectivités dont la Ville de Paris et la Métropole du Grand Paris ont engagé des démarches volontaristes d'amélioration de la qualité de l'air.</p>	😊	➔
---	--	---	---

Une qualité de l'air globalement bonne, malgré des épisodes intenses de pollution liées aux particules

+	<p>■ En 2016, cinq polluants posent toujours problème à des degrés divers en Île-de-France : le dioxyde d'azote, les particules (PM10 et PM2,5), l'ozone et le benzène. Ces polluants dépassent les valeurs limites ou objectifs de qualité réglementaires, seuils maximaux à ne pas dépasser pour éviter, prévenir ou réduire les effets nocifs sur la santé humaine ou sur l'environnement.</p> <ul style="list-style-type: none">- Pour les particules PM10, malgré une amélioration, les valeurs limites journalières et annuelles sont toujours dépassées à proximité du trafic routier. Au total, en 2016, plus de 200 000 habitants situés dans l'agglomération et qui résident au voisinage des grands axes de circulation sont concernés par un dépassement de la limite journalière (35 jours supérieurs à 50 µg/m³ autorisés)- Pour les particules PM2.5, 11 millions de franciliens sont potentiellement concernés par le dépassement de l'objectif de qualité (10 µg/m³). Les teneurs sont en moyenne 1,4 fois supérieures à l'objectif en situation de fond et jusqu'à 2 fois plus en proximité au trafic routier. Le seuil de la valeur limite annuelle (25 µg/m³) est respecté sur l'ensemble de l'Île-de-France.- Pour le dioxyde d'azote (NO₂), la tendance à la baisse se confirme. A proximité du trafic, sur les axes les plus chargés, les niveaux sont toujours en moyenne 2 fois supérieurs à la valeur limite annuelle (40 µg/m³). Sur la plupart des sites de mesure, les niveaux sont en légère baisse par rapport à 2015. 1,4 millions de franciliens (10% de la population régionale) restent potentiellement exposés au dépassement de la valeur limite.- Pour l'ozone (O₃), l'ensemble de l'Île-de-France connaît des dépassements de l'objectif de qualité, plus particulièrement dans les zones périurbaines et rurales.	😞	➔
---	---	---	---

	<ul style="list-style-type: none"> - Pour le benzène, les niveaux de pollution continuent de diminuer sur l'ensemble de la région, en particulier le long des axes routiers. Moins de 100 000 franciliens habitant au voisinage du trafic routier sont essentiellement concernés par le dépassement de l'objectif annuel de qualité ($2\mu\text{g}/\text{m}^3$). 		
+	<ul style="list-style-type: none"> ■ Concernant les épisodes de pollution, 18 journées de déclenchement de la procédure d'information et d'alerte ont été enregistrées en 2016, essentiellement du fait des particules PM10. Un dépassement du seuil d'information en NO2 a également été constaté, ainsi que 3 dépassements du seuil d'information pour l'ozone. <p>Les dépassements ont conduit à définir en Île-de-France, dans le cadre du SRCAE, une zone sensible pour la qualité de l'air, où doivent être menées prioritairement des actions pour l'amélioration de sa qualité. Cette zone regroupe environ 10,3 millions d'habitants, soit 87% de la population totale régionale.</p>	☹️	➔
+	<ul style="list-style-type: none"> ■ En revanche, d'autres polluants, problématiques dans le passé, respectent les exigences réglementaires depuis plusieurs années dans la région (dioxyde de soufre, plomb, monoxyde de carbone), en particulier, les émissions du secteur industriel (dioxyde de soufre – SO₂ -, métaux...). Si elles ne sont pas à négliger et peuvent encore être réduites, elles sont plus localisées et ne conduisent plus aujourd'hui à des dépassements des seuils réglementaires de qualité de l'air. 	😊	➔
	<ul style="list-style-type: none"> ■ Enfin, comme tous les ans, l'objectif de qualité français pour la protection de la végétation (fixé à $6000\mu\text{g}/\text{m}^3\cdot\text{h}$ de mai à juillet 201, est encore dépassé. 17 stations sur 24 enregistrent des teneurs inférieures à l'objectif de qualité pour la protection de la végétation, les dépassements étant particulièrement constatés dans les zones rurales et périurbaines. 	☹️	➔

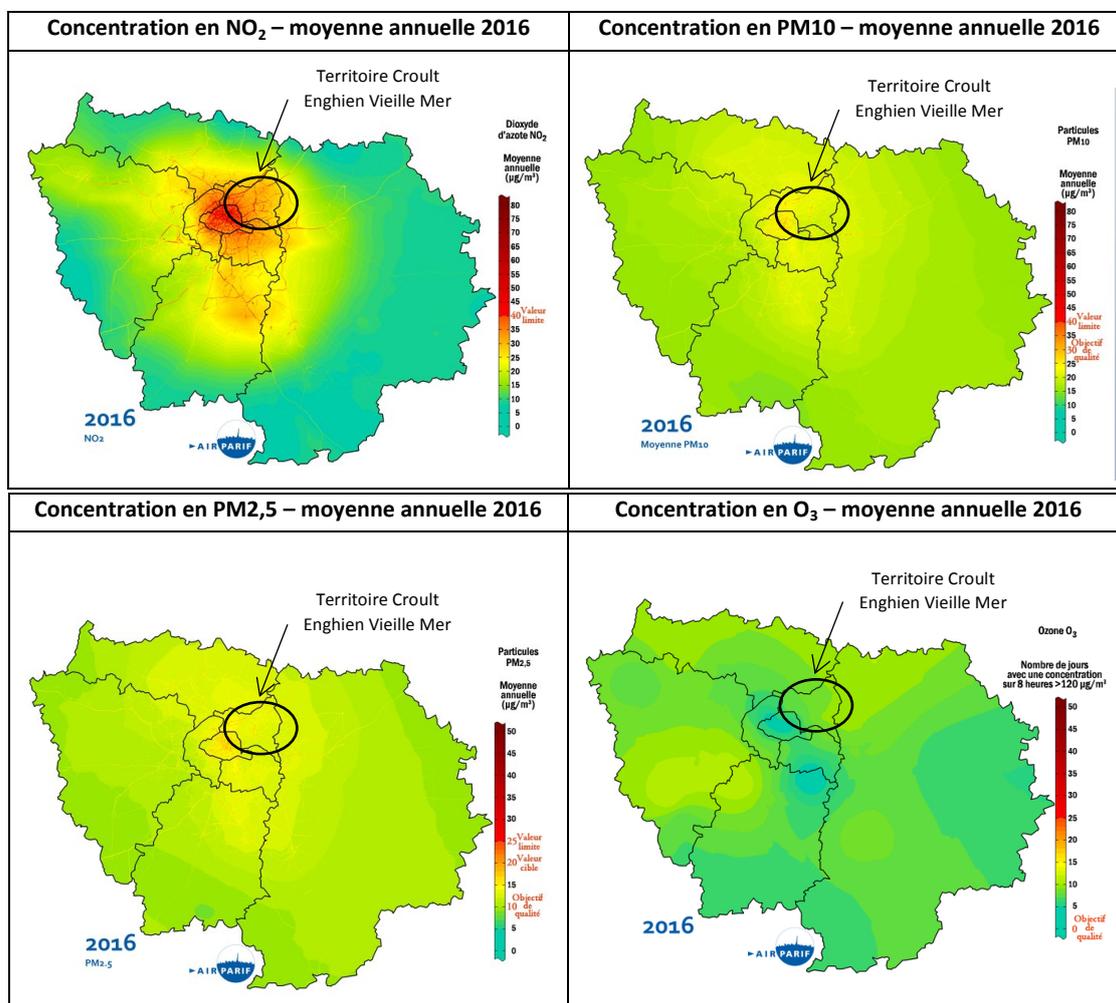


Figure 1: Concentrations moyennes en polluants atmosphériques en Île-de-France en 2016

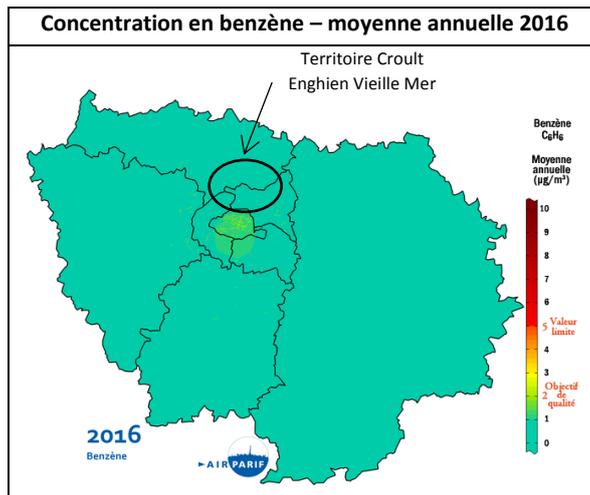


Figure 2: Concentrations moyennes en benzène en Île-de-France en 2016

Une contamination de l'air par les produits phytosanitaires, liés à des usages agricoles et non-agricoles

■ Contrairement à l'eau, à l'heure actuelle, il n'existe aucune réglementation sur les teneurs dans l'air ambiant des produits phytosanitaires et aucune obligation de surveillance. Or, ces produits se retrouvent dans l'air ambiant, à des concentrations variables selon les périodes (printemps plus particulièrement) et les usages. En effet, environ 25% à 75% des produits utilisés se dispersent dans l'air avec des effets sanitaires importants et une forte persistance dans l'environnement.

La prise en compte de cette problématique s'est renforcée au niveau national avec le plan Écophyto 2018, le programme d'actions de l'observatoire national des résidus de pesticides, et avec l'adoption de la loi de transition énergétique qui interdit l'utilisation de produits phytosanitaires par les collectivités dès 2017 et par les particuliers à partir de 2019. En Île-de-France, AIRPARIF a mené une étude exploratoire dès 2007 visant l'évaluation des concentrations en pesticides dans l'air ambiant francilien. Cinq sites de mesure avaient été retenus en zone agricole et urbaine.

Il ressort de cette étude que des produits phytosanitaires sont présents dans l'air ambiant francilien en zone rurale comme en zone urbaine. Cette présence généralisée s'explique par le fait que ces composés peuvent être soumis au transport atmosphérique, et qu'ils sont aussi utilisés en milieu urbain à des fins non agricoles (entretien des voiries et des réseaux de transport, ainsi que des espaces verts, parcs et jardins).

Enfin, il apparaît que **la contamination de l'air par les produits phytosanitaires se distingue de celles des eaux superficielles**, en raison notamment des propriétés physico-chimiques qui jouent un rôle très important sur la diffusion des pesticides dans l'environnement. Ainsi, les composés les plus fréquemment retrouvés dans l'air ambiant comme la trifluraline et la pendiméthaline ne correspondent pas à ceux relevés régulièrement dans les eaux, tout comme le composé possédant les concentrations atmosphériques les plus élevées (chlorothalonil).

Des composés interdits d'utilisation en tant que produits phytosanitaires en France ont aussi été retrouvés dans l'air (lindane notamment interdit depuis 1998). Cela montre la persistance de certains produits dans l'environnement.



Des émissions de polluants très importantes liées au transport routier et au secteur résidentiel / tertiaire

+	<p>■ Si l'Île-de-France bénéficie d'une situation en plaine et d'un climat océanique favorables à la dispersion de la pollution, elle est aussi la région la plus urbaine de France. La concentration et la densité des activités et de la population induisent des émissions très importantes de polluants atmosphériques, participant à la dégradation de la qualité de l'air.</p> <p>La qualité de l'air est aussi dépendante des variations des conditions météorologiques. Elles jouent un rôle important tout au long de l'année sur les émissions du secteur résidentiel et tertiaire, puisqu'elles influent sur la dispersion des polluants et la consommation de chauffage. À titre d'illustration, en 2014, l'hiver exceptionnellement doux a induit une baisse estimée de -15% des émissions liées au chauffage.</p> <p>Les émissions de polluants sont globalement en nette diminution. Parmi les secteurs les plus émetteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ - le secteur résidentiel et tertiaire, apparaît comme le secteur prépondérant. Il comprend notamment le chauffage. Il est le premier émetteur de particules fines PM2,5 et d'hydrocarbures dans la région, ainsi que la deuxième source d'oxydes d'azote ; ○ - le transport routier apparaît comme le secteur prépondérant dans les émissions franciliennes d'oxydes d'azote et la deuxième source d'émission de particules fines (PM2,5). Les déplacements sont très importants et en augmentation continue, en lien notamment avec la très forte densité de population et la mobilité accrue des personnes, la croissance du parc automobile, et l'importance des transports de marchandises ; ○ - le secteur industriel a nettement réduit ses émissions, grâce notamment à une meilleure maîtrise des consommations énergétiques, au développement de technologies propres, à l'amélioration des systèmes de dépollution... 	☹️	➔
---	--	----	---

Diminuer les consommations d'énergies fossiles et développer les énergies renouvelables

Des acteurs régionaux mobilisés pour répondre aux grands enjeux énergie climat

	<p>■ Le Schéma régional du climat de l'air et de l'énergie (SRCAE), élaboré conjointement par l'État et la Région et adopté en décembre 2012, définit des orientations et objectifs régionaux aux horizons 2020 et 2050 permettant d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter. Il définit notamment les objectifs régionaux en matière de maîtrise de l'énergie, de valorisation du potentiel en énergies renouvelables, ainsi que de prévention ou réduction de la pollution atmosphérique.</p>		
	<p>■ La région développe depuis 2008, en partenariat avec la délégation régionale de l'ADEME, un Tableau de Bord de l'Énergie dont la mission est d'élaborer le bilan des consommations et productions d'énergie.</p>		
	<p>■ Les Régions, Départements et collectivités locales (communes ou intercommunalités) de plus de 50 000 habitants doivent obligatoirement réaliser un plan climat énergie territorial (PCET). Il s'agit d'un projet de territoire dont la finalité est la lutte contre le changement climatique, la maîtrise de l'énergie et le développement des énergies renouvelables. Sur le territoire Croult Enghien Vieille Mer, les départements, les communautés d'agglomération Est-Ensemble et les communes de Saint-Denis, Sevran, Aulnay-sous-Bois se sont engagés dans cette démarche⁵.</p>		

Une région énergivore par la concentration des populations et des activités, mais des consommations par habitant moindre qu'au niveau national

	<p>■ La consommation d'énergie finale de la région représente 303 TWh en 2009. Elle est la plus élevée des régions françaises. Cela s'explique par la forte densité de population et d'activités, qui induit mécaniquement des consommations énergétiques importantes et des émissions de gaz à effet de serre associées. Le SRCAE souligne néanmoins que la consommation francilienne, rapportée à la fois au nombre d'habitants et au PIB régional, est inférieure à la moyenne nationale. Ces différences sont principalement liées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ aux caractéristiques économiques de la région : avec une majorité d'entreprises du secteur tertiaire, les activités franciliennes restent moins énergivores que la moyenne nationale ; ○ aux caractéristiques urbaines : la compacité des logements et la densité du tissu urbain favorisent des consommations moyennes plus faibles dans les logements (surface moyenne plus faible, moindre déperdition énergétique de l'habitat collectif) et les transports (plus grande facilité de l'usage des transports en commun, 	☹️	➔
--	--	----	---

⁵ Source : ADEME - <http://observatoire.pcet-ademe.fr/>

moins utilisation de la voiture individuelle fortement émettrice) et par les possibilités accrues de développer les réseaux de chaleur.

Comme au niveau national, **la consommation est principalement basée sur les énergies fossiles (71% de tous les types d'énergie confondus). Les transports et les bâtiments représentent 92% des consommations de la région à eux seuls.** En Île-de-France, si les produits pétroliers restent largement majoritaires en raison de l'importance du secteur des transports, ils perdent du terrain chaque année au profit de l'électricité, des agro-carburants et du chauffage urbain. Leur utilisation a notamment régressé dans les secteurs résidentiel / tertiaire et industrie (en part relative).

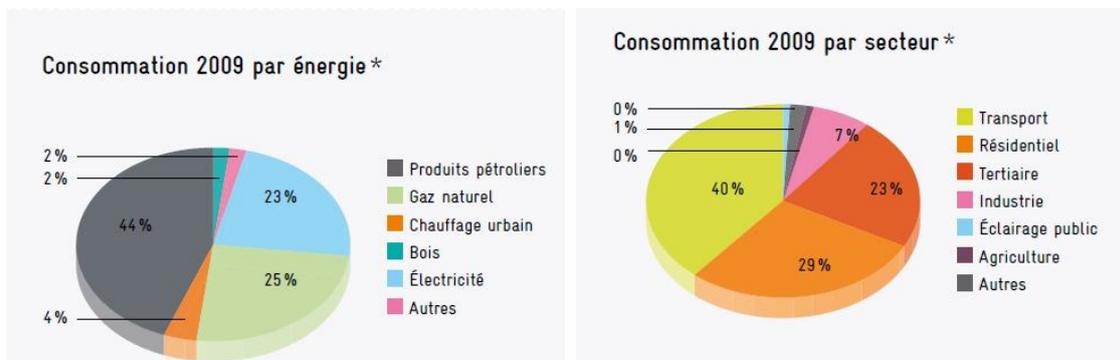


Figure 3: Consommation d'énergie en Île-de-France en 2009

(Source : Tableau de bord de l'énergie en Île-de-France, Edition 2014, ARENE Île-de-France)

Une légère baisse des consommations énergétiques

■ Globalement, les consommations d'énergie des principaux secteurs d'activités en Île-de-France n'ont cessé d'augmenter de 1990 à 2005 (près de 24% d'augmentation), avant de se stabiliser pour diminuer jusqu'en 2009. Ces évolutions se traduisent différemment selon les secteurs :

- le secteur industriel soumis aux effets de la crise économique (-41% des consommations depuis 2005, soit une baisse de 13 TWh),
- malgré la croissance de la population, les secteurs résidentiels et des transports ont baissé leur consommation : respectivement -9% et -1% depuis 2005, traduisant une dynamique générale d'efficacité énergétique,
- le secteur tertiaire voit croître ses consommations, en raison notamment de l'augmentation des surfaces de bâtiments sur la région.

Ces évolutions traduisent à la fois les résultats de l'application des politiques publiques, tels la réglementation thermique, les outils financiers (crédits d'impôts développement durable, certification d'économie d'énergie, aides aux financements d'économies d'énergies...), et les actions de sensibilisation. Ces évolutions s'expliquent également par l'augmentation rapide et forte des prix de l'énergie ces dernières années, qui a joué un rôle majeur à la fois sur l'aspect comportemental et sur l'accélération de la mise à disposition d'équipements de chauffage, ventilation, climatisation et d'électricité spécifiques, et de véhicules plus économes en énergie.

Une région peu productrice d'énergie

■ **La production énergétique en Île-de-France s'élevait à 23 TWh/an en 2009, soit 8% de l'énergie qu'elle consomme.** Elle est issue de l'extraction de pétrole d'origine régionale, la production électrique, et de la production de chaleur et de froid. À noter que l'Île-de-France dispose d'un niveau de production d'énergie livrée par réseau de chaleur très élevé comparativement aux autres régions avec 1,1 million d'équivalents logements raccordés.

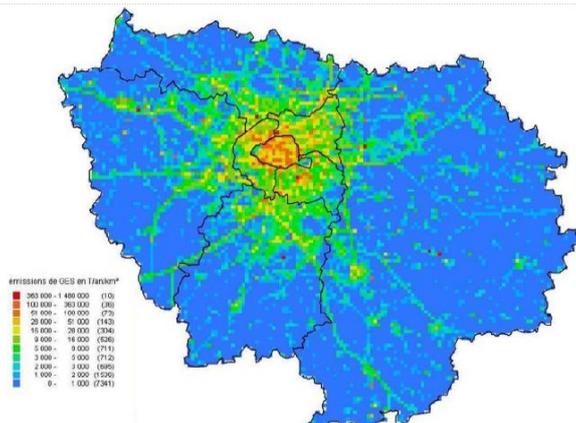
■ **La production d'énergie renouvelable est estimée à 13 TWh/an en 2009, soit environ 4% de la consommation d'énergie du territoire.** Quatre grandes sources représentent plus de 85% de ce bilan d'énergies renouvelables et de récupération : les pompes à chaleur aérothermiques et géothermiques sur les bâtiments (30% du bilan), la biomasse (essentiellement utilisée en maison individuelle, et comme chauffage d'appoint, 25% du bilan). À noter que les chaufferies collectives, sur réseau de chaleur ou hors réseaux de chaleur, ne représentent qu'une part marginale du bilan (<1%), la récupération de chaleur et la production d'électricité à partir des Unités d'Incinération des Ordures Ménagères (27% du bilan).

■ Il n'y a pas d'installation hydroélectrique recensée ni de potentiel exploitable identifié sur le territoire du SAGE.

Des émissions GES exclusivement liées aux consommations énergétiques, en relative stabilité depuis 1990



■ En Île-de-France, les émissions de GES régionales représentent 50 millions de tonnes équivalent CO₂ en 2005, soit 4,5 teqCO₂/habitant et sont presque exclusivement liées aux consommations énergétiques (source : SRCAE). Les secteurs les plus émetteurs sont les secteurs du bâtiment (résidentiel / tertiaire) et des transports. La maîtrise des consommations d'énergie est donc un levier essentiel de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Le SRCAE souligne la relative stabilité des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire depuis 1990. Les augmentations de consommations énergétiques de certains secteurs ayant été atténuées par une réduction des consommations dans les secteurs les plus « intenses » en carbone comme l'industrie ou le transport. L'atteinte du facteur 4 pour l'Île-de-France se traduit ainsi par la nécessité de réduire à 12,5 millions de teqCO₂ à l'horizon 2050.



Cartographie des émissions directes de GES en Île-de-France en tonnes / an / km²
Source : SRCAE (inventaire 2005, AIRPARIF version 2008)

Limiter les nuisances en termes de bruit

Des nuisances sonores liées aux importantes infrastructures de transport terrestre et aérien

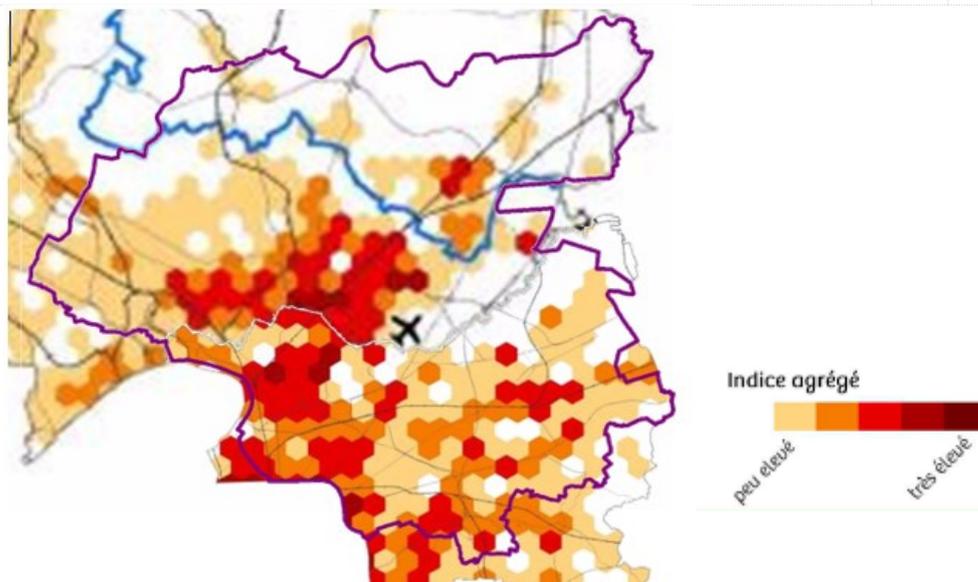
■ L'ambiance sonore est un élément constitutif du cadre de vie. Le bruit est considéré par la population comme une nuisance environnementale majeure et comme une des premières atteintes à la qualité de vie. Il a des conséquences néfastes sur la santé, par ses effets sur l'appareil auditif parfois irréversibles, l'état psychologique et le sommeil. En raison de l'augmentation des trafics routier, ferré ou aérien et de la création de nouvelles infrastructures, les transports continuent à être la principale source de nuisances, malgré les progrès des solutions de protection contre le bruit. Les nuisances sonores peuvent également être générées par les activités économiques, industrielles ou artisanales. En termes de bruits de voisinage, les chantiers ou travaux publics, ainsi que certaines manifestations sportives, culturelles ou de loisirs peuvent également générer de manière occasionnelle des nuisances pour les riverains, et peuvent donc être soumis à autorisation. Enfin, les bruits de comportement (ou bruits domestiques) sont également souvent ressentis comme une gêne importante dans le logement.

■ La position géographique du territoire du SAGE et les fonctions stratégiques qu'il occupe ont conduit au développement d'un dense réseau d'infrastructures de transports de première importance (A1, A3, A86, A104, A15, A115, routes nationales) support d'un important trafic. Sur le réseau local, la circulation routière est également importante, le recours à la voiture restant encore très largement majoritaire en particulier pour les déplacements « de banlieue à banlieue » moins bien assurés par les transports en commun. Le territoire est aussi traversé par des lignes ferroviaires : RER et ligne TGV. Enfin, il est aussi le siège en tout ou partie de deux aéroports internationaux : Le Bourget et Roissy Charles de Gaulle. Ces infrastructures sont à l'origine de nuisances sonores localement importantes.



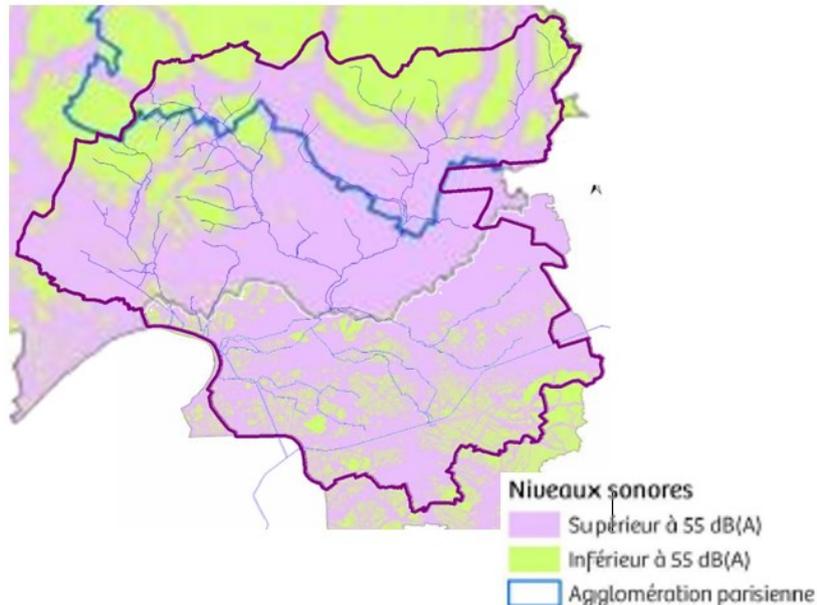
Des outils permettant une bonne connaissance des secteurs exposés au bruit et leur prise en compte dans l'aménagement du territoire

- La prise en compte du bruit dans l'aménagement du territoire par la loi relative à la lutte contre le bruit de 1992, a permis l'identification des axes routiers et ferroviaires les plus bruyants (classement sonore des voies bruyantes). Cette réglementation impose lors de la construction de bâtiments nouveaux à proximité de ces voies, des prescriptions d'isolement acoustique qui doivent être respectées par les constructeurs. Elle impose également aux nouveaux projets d'infrastructures routières et ferroviaires de protéger l'ensemble des bâtiments préexistants. Le classement a été arrêté en 2000 pour la Seine-Saint-Denis, et 2001 pour le Val d'Oise. Ils n'ont pas encore fait l'objet d'une révision.
- **La connaissance sur l'exposition au bruit** par les infrastructures de transport s'est encore renforcée suite à la directive européenne de 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement. Cette directive impose en effet l'établissement de cartes de bruit pour les grandes infrastructures de transports terrestres, les grands aéroports et sur le territoire des grandes agglomérations. Ces cartes de bruit permettent d'évaluer l'importance des populations exposées aux nuisances sonores pour mettre en place des outils de résorption des points noirs, prévenir de nouvelles expositions au bruit et préserver les zones les moins exposées (zones de calme). Elles constituent ainsi des outils essentiels pour mieux intégrer la problématique du bruit dans les politiques d'aménagement du territoire. Les travaux menés en Val d'Oise et Seine-St-Denis ont permis d'identifier les secteurs exposés à des dépassements des seuils réglementaires, et également les secteurs les moins exposés au bruit (moins de 55 dB(A) et les zones de calme). Sur le territoire du SAGE, les populations exposées à des dépassements de valeur limite réglementaire sont concentrées sur la partie centrale du territoire, et dans une moindre mesure en secteur sud-est. De vastes zones où le niveau de bruit est inférieur à 55 dB(A) sont localisées au nord du SAGE (massif forestier, zone agricole). De plus petites zones sont localisées de façon plus diffuses au sein du tissu urbain.



Indice de population exposée à des dépassements des valeurs limites pour le bruit d'après cartographie du bruit 1ère échéance 2007-2011 6 (indicateur agrégé route, fer, avion) – Source : Bilan Bruitparif (2015)

⁶ La cartographie 2^{ème} échéance n'a pas été réalisée dans tous les départements. L'indice agrégé proposé par Bruitparif, prend en compte les niveaux de dépassement des valeurs limites ainsi que le nombre d'habitants exposés à ces dépassements par bâtiment, et ce pour chaque source de bruit des transports.



Zones inférieures à 55 dB(A) pour les trois sources de bruit – Source : Bilan Bruitparif (2015)

- À partir de la connaissance acquise par la cartographie stratégique du bruit, des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) ont été réalisés par les gestionnaires des réseaux (État, Département, SNCF, concessionnaires réseau autoroutier...). Ils visent à diminuer les niveaux sonores dans les zones où la population et les établissements sensibles sont les plus exposés (on parle de « points noirs »), à protéger les zones faiblement exposées au bruit (moins de 55 dB(A)) et reconnues pour leur intérêt environnementale et patrimonial, à anticiper l'évolution de l'environnement sonore en prenant en compte les projets susceptibles d'engendrer un éventuel accroissement des nuisances.
- Les aéroports Le Bourget et Roissy Charles de Gaulle sont dotés de Plan d'exposition au bruit, outil agissant comme des servitudes d'urbanisme. Ils fixent les conditions d'utilisation des sols exposés aux nuisances dues au bruit des aéroports, et anticipent à l'horizon de 15 à 20 ans le développement de l'activité aérienne, l'extension des infrastructures et les évolutions des procédures de circulation aérienne. Ils sont également dotés d'un plan de gêne sonore pour apporter une aide financière aux riverains pour l'insonorisation de leur logement.



4. Les enjeux transversaux

Prendre en compte les incertitudes de long terme sur la santé humaine

L'influence de la qualité environnementale, ou de sa dégradation, sur la santé humaine est une évidence qui s'impose à tous. Les pollutions environnementales résultant des activités humaines (industries, transports, agriculture, énergie...) ont des conséquences importantes sur notre état de santé même si elles ne sont pas quantifiables avec précision et s'il demeure souvent difficile de s'accorder sur la part des déterminants génétiques, sociaux et environnementaux dans l'apparition et le développement des pathologies. Selon l'OCDE, 5% des pertes de santé pourraient être attribuées à l'environnement dans les pays riches comme la France.

En dépit des progrès réalisés pour réduire et prévenir les pollutions et améliorer la qualité des milieux, les citoyens expriment des préoccupations récurrentes sur les effets à long terme des pollutions diffuses auxquelles chacun est désormais exposé tout au long de sa vie.

La pollution atmosphérique, les substances chimiques, le bruit, mais également la qualité de l'eau potable, ont des impacts sanitaires tels qu'il s'agit aujourd'hui d'enjeux majeurs de santé publique.

Les vertus de l'eau, indispensable à notre santé (alimentation, hygiène interne et externe...), sont bien connues. Toutefois, on connaît de mieux en mieux les dangers qu'entraîne pour cette même santé la dégradation de qualité de cette eau par les activités humaines.

Pour le territoire du SAGE, comme pour le bassin Seine Normandie, les points suivants apparaissent spécifiquement importants concernant le lien entre l'eau et la santé humaine :

- La multiplication des micropolluants organiques (pesticides, PCBS, plastifiants, cosmétiques et détergents, produits pharmaceutiques et vétérinaires...), avec des effets « cocktails » à long terme comme cancer, immunodépression, perturbation endocrinienne, allergies...
- La quantité des métaux de source atmosphérique (pluies directes ou pluies ruisselant sur un sol pollué), reste importante même si elle tend à diminuer depuis une décennie.
- Des usages de l'eau favorisant le développement de bactéries particulières (légionnelles des tours aéro-réfrigérantes industrielles ou des réseaux d'eau chaude) transitant entre l'eau et l'air dans le tissu urbain.
- Des excès d'usages d'antibiotiques et antiseptiques favorisant les germes multi-résistants, en milieu hospitalier comme en traitement ambulatoire, en usage ménager ou zootechnique, et leur diffusion dans et par l'eau.

Anticiper les effets des changements climatiques : les atténuer et s'adapter

Les résultats du 5ème rapport du GIEC de 2013 ont confirmé le diagnostic établi dans les précédents rapports concernant les tendances observées et les modifications à venir à l'échelle des grandes régions du monde. Depuis 1950, chaque décennie a été plus chaude que la précédente et la vingtaine d'années à venir, 2016-2035, devrait être plus chaude de 0,3 à 0,7°C par rapport à la fin du 20ème siècle (1986-2005).

Des impacts multiples sont attendus : modifications du régime des pluies et des cours d'eau, de la température, de la demande évaporatoire, des courants et du niveau des océans, du volume des calottes polaires, des glaciers et de la couverture neigeuse.

Sur la base des scénarios des précédents rapports du GIEC, plusieurs projets de recherche ont été menés sur le bassin Seine-Normandie qui permettent de quantifier les impacts du changement climatique sur les ressources en eau du bassin. Le dernier exercice conduit à l'échelle nationale est le projet Explore 2070 : Eau et changement climatique, quelles stratégies d'adaptation possible ? (MEDDE, 2010).

Les projections fournies par les modèles climatiques globaux ayant une résolution spatiale grossière, des méthodes de descente d'échelles ont été introduites afin d'affiner les résultats à l'échelle des territoires. Des modèles hydrologiques et hydrogéologiques ont été utilisés afin de prévoir les impacts sur les milieux aquatiques, et d'introduire des scénarios d'usages et des modèles de gestion. Il faut noter que les méthodes de régionalisation des changements climatiques ajoutent de l'incertitude à celle déjà contenue dans les modèles globaux. De ce fait, les résultats doivent surtout être interprétés en termes de tendances et en restant à une échelle suffisamment large.

Au-delà de l'horizon 2050, les résultats d'Explore 2070 montrent une tendance globale de diminution de la ressource à l'échelle du bassin dans une fourchette de moins 30 à moins 50%, accrue en été. Plus précisément, concernant les débits des cours d'eau, les principales projections font état d'une baisse des débits tout au long de l'année, d'une tendance à l'aggravation significative des étiages sévères, dans une fourchette de moins 30% à moins 80%, et de changements plutôt modérés concernant les crues moyennes, avec cependant une augmentation de la fréquence des fortes pluies.

La tendance à la diminution des débits devrait accentuer les problèmes de pollution des milieux aquatiques, par moindre dilution.

Les prévisions réalisées à l'échelle nationale montrent des baisses de ressources partout mais particulièrement prononcées sur les bassins de la Seine et Adour-Garonne à l'horizon 2050-2065.

Concernant les crues, les résultats, sensibles à la méthode de descente d'échelle, présentent plutôt une tendance à la baisse à l'échelle nationale, mais non significative sur le bassin de la Seine.

Pour ce qui concerne les eaux souterraines, l'impact du changement climatique sur le fonctionnement des hydro-systèmes est significatif malgré les incertitudes, avec une baisse de la recharge des nappes comprise dans une fourchette de moins 10 à moins 25% au cours du 21^{ème} siècle à l'échelle nationale.

Les évolutions de la température des cours d'eau montrent une augmentation moyenne de 2°C (fourchette de 1°C à 3°C) sur l'ensemble du bassin de la Seine (1,6°C à l'échelle nationale).

Les tendances décrites ci-dessus sont assises sur des modélisations qui ont fourni des chiffres empreints de fortes incertitudes. Les incertitudes sont de 3 ordres :

- La variabilité naturelle du climat : elle repose sur les interactions chaotiques entre les différentes composantes naturelles du climat. Cette source d'incertitude a un impact sur le court terme (événements extrêmes) et devient négligeable à long terme (au-delà de la décennie).
- Les limites des modèles : les différents modèles climatiques globaux peuvent diverger sur le moyen terme (20 à 50 ans). De plus les modèles régionaux leur couplage avec les modèles hydrologiques tendent encore à augmenter les incertitudes.
- Les incertitudes socio-économiques. Les modélisations climatiques se basent sur des hypothèses socio-économiques et politiques traduites en émissions de gaz à effet de serre à l'échelle planétaire. Selon les décisions prises aujourd'hui, l'impact ne sera pas le même, et ne sera visible que dans plusieurs dizaines d'années.

La politique française d'atténuation des effets du changement climatique s'inscrit dans tous les secteurs : énergies, transports, bâtiment, etc. Celle-ci trouve ses fondements dans les lois Grenelle qui se déclinent de manière opérationnelle dans le Plan Climat National de 2011.

Par ailleurs, un plan national d'adaptation au changement climatique a été promulgué en 2011 (le PNACC 2011-2015). Il est en cours de révision.

Ce plan présente des mesures concrètes et opérationnelles pour permettre à la France de s'adapter aux nouvelles conditions climatiques. Pour l'eau, l'un des principaux défis à relever sera de faire converger une offre en diminution avec une demande qui, déjà par endroits, n'est pas satisfaite et va encore augmenter du fait du réchauffement climatique. Si le SAGE n'a pas vocation à porter une politique d'atténuation, certaines de ses dispositions peuvent contribuer directement à cette thématique

Par ailleurs, la stratégie d'adaptation au changement climatique du Bassin Seine-Normandie vise à anticiper les changements à venir affectant profondément les ressources en eau, les milieux aquatiques et marins et conséquemment, les usages de l'eau. Elle invite les acteurs du territoire à la décliner dans leurs stratégies sectorielles, les différents schémas, programmes et plans concernant l'occupation du territoire (SCOT et PLU, programmes de l'Agence de l'eau, SAGE, SDAGE, PGRI, SRADDET, PCEAT, etc.) et à la mettre en œuvre concrètement. Le SAGE Croult-Engchien-Vieille-Mer, au travers de plus d'un quart de ses dispositions, poursuit cette même ambition et répond aux objectifs de cette stratégie de bassin.

5. Les évolutions tendanciennes

Le scénario « sans SAGE »

Les évolutions tendanciennes de l'état de l'environnement, des pressions qui pèsent sur lui, et des réponses apportées par les acteurs en l'absence de SAGE ont fait l'objet d'un scénario spécifique dont les enseignements principaux sont rappelés dans le chapitre qui suit.

Les solutions de substitution raisonnables et les motifs ayant conduit au choix du présent SAGE

1. Un SAGE indispensable à l'atteinte des objectifs de la DCE et de ceux portés par le territoire

Un constat fondamental est ressorti de l'analyse rétrospective du territoire du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer : les dynamiques de développement territorial observées ces dernières décennies constituent les principales causes de l'artificialisation des milieux aquatiques et de la dissolution du lien social à l'eau, et il y a lieu de penser qu'avec les orientations qui se dessinent à court ou moyen terme, cette situation risque fort de se prolonger à l'avenir.

Le scénario « sans SAGE », prenant en compte ces dynamiques en cours de développement territorial et les projetant à l'horizon 2030, montre que si l'on ne faisait rien « de plus » ou « de mieux » qu'aujourd'hui – et donc si l'on ne mettait pas en œuvre de SAGE – on observerait :

- Une rare mise en synergie des fonctions hydrauliques, écologiques et paysagères et l'eau : si d'un côté des politiques nationales et régionales seraient effectivement conduites pour préserver et restaurer l'eau et les milieux aquatiques et mieux les intégrer dans l'aménagement du territoire, de l'autre, l'héritage propre à ce territoire resterait déterminant, à savoir que l'eau resterait un élément peu visible, parfois source d'embellissement urbanistique et plus rarement facteur de retour de la nature en ville. En l'absence d'une prise en charge à l'échelle du territoire qui puisse leur donner sens, les intentions générales des politiques publiques se heurteraient aux réalités locales,
- Un manque de vision stratégique de la gestion de la ressource et de la qualité de l'eau : en l'absence d'une vision globale de l'eau et des milieux aquatiques et des différentes fonctions qu'ils pourraient y assurer, seules des approches dispersées permettraient d'enregistrer quelques progrès ponctuels sur les enjeux de l'eau. Le succès des efforts entrepris apparaissant largement dépendant des conditions et des motivations locales, ce qui ne permet pas une amélioration générale de l'état de l'eau et des milieux aquatiques malgré des améliorations locales. Par ailleurs, l'absence de vision d'ensemble induit également l'absence de stratégie globale de gestion de la ressource et de reconquête de la qualité de l'eau telle que promue dans la DCE. L'eau resterait une affaire de spécialistes, inscrite dans le paradigme de la maîtrise technique et peu propice à la mobilisation des acteurs au-delà des cercles d'experts et de techniciens.

La vocation principale du SAGE est donc de contrecarrer cette évolution tendancielle.

Quatre scénarios contrastés ont été étudiés et proposés à la CLE pour fonder la stratégie du SAGE :

- Scénario 1 : Un SAGE pragmatique qui optimise les politiques de l'eau et leur compatibilité avec le développement territorial
- Scénario 2 : Un SAGE affirmé pour rendre des espaces à l'eau dans le territoire
- Scénario 3 : Un SAGE militant pour impulser des projets locaux participatifs
- Scénario 4 : Un SAGE facilitateur et participatif au service des initiatives locales

Le scénario 2 a été retenu, le parti pris fondamental de sa stratégie est de chercher à rétablir un certain équilibre entre le développement urbain et la préservation de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que de leurs paysages associés, en faveur de ces derniers et des bénéfices actuels ou potentiels dont ils sont porteurs pour la population. La mise en œuvre du SAGE s'appuie sur une complémentarité forte des compétences entre les collectivités territoriales et la structure porteuse.

Scénario 1 : Un SAGE pragmatique qui optimise les politiques de l'eau et leur compatibilité avec le développement

Philosophie d'ensemble

Faire évoluer l'existant pour assurer une meilleure prise en charge des milieux et paysages liés à l'eau, exercer une vigilance affirmée vis-à-vis des dynamiques d'aménagement

- La plus-value du SAGE : mobiliser les capacités d'intervention existantes sur les thèmes des milieux aquatiques, zones humides et paysages liés à l'eau en garantissant la cohérence d'ensemble
- Un SAGE « raisonnable », et exemplaire y compris dans ses moyens (pas de prélèvements supplémentaires), qui ne cherche pas à modifier les équilibres et politiques en place tout en visant l'exemplarité dans la mise en œuvre des politiques de l'eau
- Pour cela, le SAGE assure deux rôles principaux :
 - un rôle de coordination de la planification décentralisée au niveau des trois structures historiques, véritables piliers de la mise en œuvre de la politique du SAGE
 - un rôle de médiation, pour accompagner sa fonction de vigilance, lorsque des difficultés se font jour dans l'application des politiques et la mise en œuvre des projets, en raison de divergences de points de vue voire de conflits entre acteurs

Atouts

- Une continuité par rapport au passé, sur le plan technique et politique
- Une faible charge conflictuelle du fait d'un positionnement de neutralité et de médiation
- Une mise à l'agenda des sujets « qui fâchent » grâce à une vigilance affirmée

Faiblesse / Risques / conditions de succès

- Tensions possibles entre :
 - ✓ le caractère raisonnable et les moyens humains nécessaires au sein de la cellule d'animation et des trois structures historiques
 - ✓ le caractère opérationnel et efficient et l'objectif de recréer un lien social positif entre l'eau et les populations
 - ✓ la fonction de vigilance et celle de médiation
- Risque de tomber dans le consensus mou : nécessité d'une implication active des institutionnels et de la société civile
- Risque que se dessinent 3 SAGE : importance des « référents SAGE » et de la fonction d'évaluation
- Difficultés de faire émerger une vision d'ensemble

Les modalités et le rôle de la délibération

La CLE : lieu d'alerte, de médiation et d'évaluation

- Rôle de vigilance sur les dossiers d'aménagement problématiques au regard des PGAD et règlement qui s'appuie sur les remontées de terrain, notamment des trois structures historiques, et sur une étroite collaboration avec les services de la Police de l'Eau
- Rôle de médiation : débattre et innover plutôt que trancher
- Rôle d'évaluation des actions conduites et des responsabilités pour alimenter le débat et garantir sa transparence

Actions emblématiques de la stratégie

- Étude inventaire des milieux aquatiques et diffus humides et évaluation de leur potentiel écologique et paysager
- Gestion multifonctionnelle des dispositifs gérés par les 3 MO historiques : accélérer et généraliser sur les sites où le contexte s'y prête les efforts d'intégration des valeurs paysagères et écologiques dans la gestion classique : vitrines de la stratégie du SAGE
- Conseil et veille sur le terrain vis-à-vis des maîtres d'ouvrage et propriétaires d'infrastructures hydro-écologiques (rivières, dispositifs gestion eau pluvial)
- Assainissement, un volet conséquent du socle du SAGE : établir une planification assise sur les objectifs du SAGE et mobiliser l'observatoire du SAGE comme aiguillon, accélérer la mise en conformité des raccordements dans les secteurs prioritaires, organiser un pilotage centralisé du contrôle des raccordements
- Appuyer les politiques de protection de la ressource en eau des nappes souterraines (procédures réglementaires, programmes d'action) en mobilisant les instances de concertation du SAGE et les outils de connaissance au sein de son observatoire
- Assurer une présence du SAGE dans les instances de planification territoriale afin d'être informé des projets de planification urbaine et de faire connaître ses analyses et questionnements découlant de son travail de vigilance

Les outils pour la mise en œuvre du SAGE

Cellule d'animation

- 2/3 ETP + des référents SAGE au sein des 3 maîtres d'ouvrage historiques
- Missions :
 - ✓ apport de compétences écologiques et paysagères en appui aux services des maîtres d'ouvrage historiques et reporting des actions conduites vis-à-vis du SAGE
 - ✓ animation de la CLE et de l'observatoire du SAGE

LES OPTIONS FONDATRICES DU SCENARIO 1

	Option 1	Option 2	Option 3
DS1 : posture / app. du Territoire	Vigilance locale	Idem + Regard global et évaluatif sur l'AT	-
DS2 : prise en charge milieux/paysages aquat. Articulation échelles et fonctions	Planification intégratrice au niveau des 3 grands maîtres d'ouvrage	Planification spécifique par le SAGE	SAGE catalyseur des volontés locales sur ces thèmes (participation, subsidiarité)
DS3 : positionnement/ résistances-conflits	Médiation/facilitation	Partie prenante sur certains thèmes	
DS4 : Stratégie / espaces et équipements privés	Accompagnement des aménageurs et propriétaires	Intervention en terrain privé	Stratégie foncière
DS5 : Stratégie / app. et app. Locales AEP	Soutien/vigilance mesures réglementaires et volontaires (socle)	Stratégie foncière/espaces prioritaires dans AAC	Dynamique de projets territoriaux/espaces prioritaires dans AAC
DS6 : Doctrine / réouvertures	Souci d'efficacité financière et technique	Axe emblématique de l'action du SAGE	-
DS7 : Approche pour le financement	Pas de nouveaux prélèvements locaux	Dispositifs de financements locaux	-

Scénario 2 : Un SAGE affirmé pour rendre des espaces à l'eau

Philosophie d'ensemble

Fonder autour des grands maîtres d'ouvrage une coalition pour reconquérir des espaces partagés et dédiés à l'eau, exercer une vigilance affirmée dans le territoire

- La plus-value du SAGE : une approche spatiale qui permet d'articuler de manière concrète les objectifs techniques et réglementaires du SAGE (préservation de la ressource, des milieux, de la qualité de l'eau, gestion du pluvial, ...) avec son objectif « social » de recréer un lien positif entre l'eau et la population
- Un SAGE engagé mais pragmatique : son engagement repose sur la définition d'un référentiel clair et spatialisé pour guider l'action collective qu'il entend orchestrer. La stratégie déployée pour rendre de l'espace à l'eau ne vise pas ainsi l'ensemble du territoire, ni tous les thèmes de l'eau, mais des secteurs prioritaires et mobilise largement l'expérimentation. Le SAGE s'appuie par ailleurs sur les trois structures historiques depuis longtemps déjà actives dans la préservation des enjeux de l'eau, véritables piliers de la mise en œuvre de la politique du SAGE ainsi que sur des partenariats avec des acteurs institutionnels et de la société civile pouvant appuyer sa stratégie de reconquête spatiale

Atouts

- Une très forte lisibilité, sur le plan technique et politique grâce à un objectif clair : la reconquête d'espaces pour l'eau
- Une traduction concrète des objectifs réglementaires — le bon potentiel passe par la reconquête des espaces eau — qui s'illustre pleinement dans les projets de réouverture de rivière
- Une synergie forte avec des politiques hors du monde de l'eau (TVB, inondation) renforçant la mobilisation politique et le potentiel de financement

Faiblesse / Risques / conditions de succès

- Une stratégie pouvant susciter des oppositions significatives sur un territoire à la fois contraint sur le plan foncier et très convoité
- Des actions emblématiques mais coûteuses comme la réouverture des rivières qui pourraient ne pas répondre aux critères d'efficience des financeurs classiques
- La nécessité d'assurer le caractère public et transparent des débats et prises de position afin de limiter le risque de désaveu du SAGE y compris par les acteurs institutionnels
- Un SAGE qui doit pouvoir bénéficier d'un soutien politique suffisant pour affirmer sa doctrine
- Le risque que se dessinent 3 SAGE —> importance des « référents SAGE » et de la fonction d'évaluation

Les modalités et le rôle de la délibération

La CLE : lieu de délibération pour faire valoir le référentiel spatialisé du SAGE

- Rôle de vigilance sur les dossiers d'aménagements problématiques au regard du PAGD et du règlement qui s'appuie sur les remontées de terrain notamment des trois structures historiques et sur une étroite collaboration avec les services de la Police de l'Eau
- Délibération et positionnement public sur les dossiers à enjeux —> opportunités pour affirmer la doctrine du SAGE
- Rôle d'évaluation, tous les 6 ans, des actions conduites par les maîtres d'ouvrage et des responsabilités au regard du référentiel spatialisé

9

Actions emblématiques de la stratégie

- Au-delà des actions du socle, deux thèmes emblématiques de la stratégie du SAGE : la multifonctionnalité des infrastructures hydro-écologiques (réseau de rivières et d'ouvrages hérité des transformations historiques du réseau hydrographique et de la gestion des eaux pluviales) et la préservation et la valorisation des espaces liés à l'eau, dont la présence est diffuse dans le territoire
- Des actions sur ces deux thèmes reposant sur l'élaboration d'un référentiel spatialisé établi notamment sur la base d'un inventaire des milieux aquatiques, des milieux humides et des ouvrages, complété d'un diagnostic de leur potentiel paysager, ainsi que des possibilités qu'ils offrent en termes d'accès et d'ouverture au public
- Une vitrine de la stratégie du SAGE : les opérations de réouverture de cours d'eau
- Plus globalement, une stratégie foncière pour les secteurs les plus prioritaires pouvant donner lieu à des interventions techniques temporaires en propriété privée (DIG ou conventionnements avec les propriétaires)
- Sur les Aires d'Alimentation de Captage, la définition de zones prioritaires où mettre en œuvre une stratégie de maîtrise foncière en partenariat avec différentes parties prenantes (ex : AEV)
- Assainissement, un volet conséquent du socle du SAGE : établir une planification assise sur les objectifs du SAGE et mobiliser l'observatoire du SAGE comme aiguillon, accélérer la mise en conformité des raccordements dans les secteurs prioritaires, organiser un pilotage centralisé du contrôle des raccordements

Les outils pour la mise en œuvre du SAGE

Cellule d'animation

- 3/4 TP + des référents SAGE au sein des 3 maîtres d'ouvrage historiques
- Missions :
 - ✓ apport de compétences écologiques et paysagères en appui aux services des maîtres d'ouvrage historiques et reporting des actions conduites vis-à-vis du SAGE
 - ✓ animation des négociations locales nécessaires à la stratégie foncière et au rapprochement avec les porteurs du SRCE
 - ✓ animation de la CLE et de l'observatoire du SAGE

LES OPTIONS FONDATRICES DU SCENARIO 2

	Option 1	Option 2	Option 3
DS1 : posture / app. du Territoire	Vigilance locale	Idem + Regard global et évaluatif sur l'AT	-
DS2 : prise en charge milieux/paysages aquat. Articulation échelles et fonctions	Planification intégratrice au niveau des 3 grands maîtres d'ouvrage	Planification spécifique par le SAGE	SAGE catalyseur des volontés locales sur ces thèmes (participation, subsidiarité)
DS3 : positionnement/ résistances-conflits	Médiation/facilitation	Partie prenante sur certains thèmes	
DS4 : Stratégie / espaces et équipements privés	Accompagnement des aménageurs et propriétaires	Intervention en terrain privé	Stratégie foncière
DS5 : Stratégie / poll. aeri. et tss, Locales AEP	Soutien/vigilance mesures réglementaires et volontaires (socle)	Stratégie foncière/espaces prioritaires dans AAC	Dynamique de projets territoriaux/espaces prioritaires dans AAC
DS6 : Doctrine / réouvertures	Souci d'efficience financière et technique	Axe emblématique de l'action du SAGE	-
DS7 : Approche pour le financement	Pas de nouveaux prélèvements locaux	Dispositifs de financements locaux	-

10

Scénario 3 : Un SAGE militant pour impulser des projets locaux participatifs

Philosophie d'ensemble

Susciter et tirer vers le haut les initiatives locales en faveur des milieux et s'engager politiquement pour les soutenir, en exerçant en particulier une vigilance affirmée vis-à-vis des dynamiques d'aménagement du territoire qui pourraient les contrecarrer

- La plus-value du SAGE : faire naître ou révéler une demande sociale attachée à l'eau, aux milieux aquatiques et aux paysages liés à l'eau, au plus près de la population, dans une approche à la fois subsidiaire (on pense et on fonde l'action au niveau local) et participative (le contenu même des projets conduits se nourrit de la demande sociale qu'il s'agit de révéler). Pour appuyer cette démarche, le SAGE adopte un positionnement militant afin que ces projets trouvent leur place dans les dynamiques d'aménagement du territoire
- Une démarche axée sur le thème des milieux aquatiques et paysages liés à l'eau, spécifiquement pris en charge par le SAGE, qui se positionne en complément des capacités de gestion déjà présentes sur le petit cycle de l'eau
- Un SAGE qui incarne ses objectifs milieux et paysages de l'eau dans des projets locaux, sans planification préalable mais en mobilisant les cadres existants des politiques publiques au travers de son rôle de proposition pour faire émerger une demande locale
- Un SAGE qui s'assure de moyens de soutien probants pour les projets qu'il suscite et leur confère une cohérence et visibilité politique à l'échelle du territoire

Atouts

- Un caractère participatif éloigné des approches planificatrices qui permet de s'adresser directement aux bénéficiaires des politiques de l'eau
- Un positionnement engagé qui n'apparaît pas frontalement en tension avec les grandes logiques de développement du fait d'une logique « de proche en proche »
- Une articulation possible avec certains modèles de développement local

Faiblesse / Risques / conditions de succès

- Une stratégie en rupture avec les logiques planificatrices classiques nécessitant un temps d'apprentissage
- En dehors du petit cycle, une vigilance qui ne peut s'exercer qu'au coup par coup pour mettre en évidence les incompatibilités entre projets locaux sur l'eau et développement territorial
- En l'absence de planification unifiée, risque qu'aucune vision d'ensemble n'émerge : d'où l'importance du suivi et de l'évaluation ainsi que du soin à apporter dans l'expression d'une intention collective intelligible lors de l'animation locale
- Une approche participative qui ne garantit, pas plus que la planification, une rapidité de mise en œuvre : d'où un risque de désillusion que seule une animation locale conséquente pourra pallier

Les modalités et le rôle de la délibération

La CLE : lieu de délibération pour soutenir politiquement les projets locaux et construire leur cohérence et leur justification d'ensemble

- Rôle de vigilance sur les dossiers d'aménagements du territoire problématiques (projets locaux que le SAGE a suscités, planification sur le petit cycle) en partenariat avec les services de police de l'eau et les trois structures historiques de maîtrise d'ouvrage dans ce domaine
- Délibération pour formaliser des avis sur les projets qui émergent (sens collectif et vision d'ensemble) et les défendre par un positionnement public lorsque nécessaire
- Un rôle d'évaluation, tous les 6 ans, des actions conduites par les maîtres d'ouvrage locaux

Actions emblématiques de la stratégie

- Un outil central, l'appel à projet, pour susciter des initiatives en matière de récréation de lien social autour des milieux aquatiques et des paysages liés à l'eau qui se décline sur différents thèmes :
 - ✓ La réouverture des rivières sur la base d'une analyse préalable, par le SAGE, des modes d'appropriation sociale potentiels des linéaires techniquement réouvrables
 - ✓ Les « infrastructures hydro-écologiques » (réseau de rivières et d'ouvrages hérité des transformations historiques du réseau hydrographique et de la gestion des eaux pluviales), les espaces plus diffus dans le territoire (zones humides, mares, espaces liés à l'hydrologie urbaine) que cela soit en domaine public ou privé (ex : initiatives de propriétaires et/ou des aménageurs pour porter des projets participatifs de valorisation écologique et sociale d'ouvrages)
 - ✓ Les aires d'alimentation de captage où le SAGE suscite la mise en place de collectifs associant agriculteurs locaux, collectivités, acteurs de filières alternatives ou consommateurs (projets permettant de « territorialiser » l'activité agricole dans un sens compatible avec les enjeux eau)
- Assainissement, un volet conséquent du socle du SAGE : établir une planification assise sur les objectifs du SAGE et mobiliser l'observatoire du SAGE comme aiguillon, accélérer la mise en conformité des raccordements dans les secteurs prioritaires, organiser un pilotage centralisé du contrôle des raccordements

Les outils pour la mise en œuvre du SAGE

Cellule d'animation

- 3/4 ETP
- Missions :
 - ✓ une animation locale centrale pour susciter et faire émerger des projets
 - ✓ animation de la CLE et de l'observatoire du SAGE
 - ✓ une mission de communication en sus de l'observatoire (grands publics, institutionnels et porteurs de projets potentiels notamment pour rendre visible le SAGE dans les projets locaux)

LES OPTIONS FONDATRICES DU SCENARIO 3

	Option 1	Option 2	Option 3
DS1 : posture / app. du Territoire	Vigilance locale	Idem + Regard global et évaluatif sur l'AT	-
DS2 : prise en charge milieux/paysages aquat. Articulation échelles et fonctions	Planification intégratrice au niveau des 3 grands maîtres d'ouvrage	Planification spécifique par le SAGE	SAGE catalyseur des volontés locales sur ces thèmes (participation, subsidiarité)
DS3 : positionnement/ résistances-conflits	Médiation/facilitation	Partie prenante sur certains thèmes	
DS4 : Stratégie / espaces et équipements privés	Accompagnement des aménageurs et propriétaires	Intervention en terrain privé	Stratégie foncière
DS5 : Stratégie / gouvern. et app. Locales AEP	Soutien/vigilance mesures réglementaires et volontaires (socle)	Stratégie foncière/espaces prioritaires dans AAC	Dynamique de projets territoriaux/espaces prioritaires dans AAC
DS6 : Doctrine / réouvertures	Souci d'efficience financière et technique	Axe emblématique de l'action du SAGE	-
DS7 : Approche pour le financement	Pas de nouveaux prélèvements locaux	Dispositifs de financements locaux	-

Scénario 4 : Un SAGE facilitateur et participatif au service des initiatives locales

Philosophie d'ensemble

Fédérer et amplifier les dynamiques existantes par une approche subsidiaire et un rôle de médiation exercer une vigilance affirmée vis-à-vis des dynamiques d'aménagement

- La plus-value du SAGE : faire naître ou révéler une demande sociale attachée à l'eau, aux milieux aquatiques et aux paysages liés à l'eau, au plus près de la population, dans une approche à la fois subsidiaire (on pense et on fonde l'action au niveau local) et participative (le contenu même des projets conduits se nourrit de la demande sociale qu'il s'agit de révéler). Pour appuyer cette démarche, le SAGE assure une fonction de médiation dans un souci de réalisme politique
- Une démarche axée sur le thème des milieux aquatiques et paysages liés à l'eau, spécifiquement pris en charge par le SAGE, qui se positionne en complément des capacités de gestion déjà présentes sur le petit cycle de l'eau
- Un SAGE qui incarne ses objectifs milieux et paysages de l'eau dans des projets locaux, sans planification préalable mais en mobilisant les cadres existants des politiques publiques pour inciter les acteurs locaux, et en premier lieu les collectivités locales, à concevoir et mettre en place des projets locaux participatifs
- Un SAGE raisonnable, qui fait le pari de l'exemplarité technique par la co-construction locale et construit de proche en proche une vision d'ensemble valorisant non seulement la cohérence technique mais également sociale

Atouts

- Un caractère participatif éloigné des approches planificatrices qui permet de s'adresser directement aux bénéficiaires des politiques de l'eau
- Une faible charge conflictuelle du fait d'un positionnement de neutralité et de médiation
- Une articulation possible avec les dispositifs de gouvernance urbaine existant

Faiblesse / Risques / conditions de succès

- Une stratégie en rupture avec les logiques planificatrices classiques nécessitant un temps d'apprentissage
- Une focale sur l'espace public qui laisse de côté une part importante des espaces diffus en domaine privé
- En dehors du petit cycle, une vigilance qui ne peut s'exercer qu'au coup par coup pour mettre en évidence les incompatibilités entre les projets locaux sur l'eau et le développement territorial
- Un risque de tomber dans le consensus mou → nécessité d'un soutien actif des institutionnels et de la société civile
- En l'absence de planification unifiée, risque qu'aucune vision d'ensemble n'émerge : d'où l'importance du suivi et de l'évaluation
- Une approche participative qui ne garantit, pas plus que la planification, une rapidité de mise en œuvre : risque de désillusion que seule une animation locale conséquente pourra pallier

Les modalités et le rôle de la délibération

La CLE : lieu d'alerte de médiation et d'évaluation

- Rôle de vigilance sur les dossiers d'aménagements du territoire problématiques (projets locaux que le SAGE a accompagnés, planification sur le petit cycle) en partenariat avec les services de police de l'eau et les trois structures historiques de maîtrise d'ouvrage dans ce domaine
- Rôle de médiation : débattre et innover plutôt que trancher
- Rôle d'évaluation des actions conduites et des responsabilités pour alimenter le débat et garantir sa transparence

Actions emblématiques de la stratégie

- Un outil central, l'appel à manifestation d'intérêt, pour susciter des initiatives en matière de récréation de lien social autour des milieux aquatiques et des paysages liés à l'eau, tourné vers les collectivités. Il se décline sur différents thèmes :
 - ✓ La réouverture des rivières, pour laquelle le rôle du SAGE est d'accompagner les projets dans leur diversité, en laissant les collectivités placer le curseur là où elles le souhaitent quant à l'équilibre entre les différentes dimensions du projet
 - ✓ Les « infrastructures hydro-écologiques » (réseau de rivières et d'ouvrages hérité des transformations historiques du réseau hydrographique et de la gestion des eaux pluviales), les espaces plus diffus dans le territoire (zones humides, mares, espaces liés à l'hydrologie urbaine). Centrée sur les espaces sous emprise publique, la stratégie du SAGE s'appuie en particulier sur un partenariat fort avec les trois grands maîtres d'ouvrages historiques afin de bâtir des expérimentations qui pourront servir de références
- Les espaces privés : un rôle de vigilance en lien avec la police de l'eau et de sensibilisation/conseil
- L'assainissement, un volet conséquent du socle du SAGE : établir une planification assise sur les objectifs du SAGE et mobiliser l'observatoire du SAGE comme aiguillon, accélérer la mise en conformité des raccordements dans les secteurs prioritaires, organiser un pilotage centralisé du contrôle des raccordements

Les outils pour la mise en œuvre du SAGE

Cellule d'animation

- 3/4 ETP
- Missions :
 - ✓ une animation locale centrale pour susciter et faire émerger des projets
 - ✓ animation de la CLE et de l'observatoire du SAGE
 - ✓ une mission de communication en sus de l'observatoire (grands publics, institutionnels et porteurs de projets potentiels notamment pour rendre visible le SAGE dans les projets locaux)

LES OPTIONS FONDATRICES DU SCENARIO 4

	Option 1	Option 2	Option 3
DS1 : posture / app, du Territoire	Vigilance locale	Idem + Regard global et évaluatif sur l'AT	-
DS2 : prise en charge milieux/paysages aquat. Articulation échelles et fonctions	Planification intégratrice au niveau des 3 grands maîtres d'ouvrage	Planification spécifique par le SAGE	SAGE catalyseur des volontés locales sur ces thèmes (participation, subsidiarité)
DS3 : positionnement/ résistances-conflits	Médiation/facilitation	Partie prenante sur certains thèmes	
DS4 : Stratégie / espaces et équipements privés	Accompagnement des aménageurs et propriétaires	Intervention en terrain privé	Stratégie foncière
DS5 : Stratégie / app appi et app. Locales AEP	Soutien/vigilance mesures réglementaires et volontaires (socle)	Stratégie foncière/espaces prioritaires dans AAC	Dynamique de projets territoriaux/espaces prioritaires dans AAC
DS6 : Doctrine / réouvertures	Souci d'efficience financière et technique	Axe emblématique de l'action du SAGE	-
DS7 : Approche pour le financement	Pas de nouveaux prélèvements locaux	Dispositifs de financements locaux	-

2. Un SAGE co-construit avec les acteurs du territoire

La méthode d'élaboration et notamment de rédaction, d'adoption puis d'approbation du projet de SAGE s'est largement appuyée sur la concertation des parties prenantes. Aussi, les instances du SAGE (CLE, Bureau de la CLE, Commissions thématiques) ont été mobilisées depuis l'émergence de la démarche, chacune selon ses prérogatives propres. Le tableau suivant récapitule le rôle des instances du SAGE, dans les processus d'élaboration et de validation des documents du SAGE.

Instances	Composition	Rôle
CLE	66 représentants désignés	Valide les étapes successives qui jalonnent l'élaboration du SAGE (état initial, diagnostic, scénario, stratégie). C'est la CLE qui adopte le projet de SAGE et les modifications ultérieures liées aux phases de consultation
Bureau de la CLE	13 représentants élus ou désignés au sein de la CLE	Suit et oriente l'élaboration du projet de SAGE et valide les documents projets soumis à la CLE
Commissions thématiques	Tout acteur du territoire, membre de la CLE ou non, concerné par les thématiques du SAGE	Chevilles ouvrières du SAGE, ce sont les lieux de travail, de partages de connaissances et de débats. Elles nourrissent la réflexion, précisent et illustrent les productions. Les commissions participent à la co-construction du SAGE et sont consultées autant que de besoin.
Élus du territoire	Maires et Présidents des collectivités et établissements publics du territoire	Sont tenus informés et consultés lors d'étapes importantes de l'élaboration du SAGE (projet de SAGE)
Grand public	Tout public	Consulté formellement sur le projet de SAGE dans le cadre d'une enquête publique, il est informé sur le SAGE au fil de son élaboration via différents canaux d'information

3. Une méthode itérative de rédaction du PAGD

La méthode mise en place a permis à l'issue de nombreuses itérations avec le comité de rédaction, d'élaborer de façon participative les documents du SAGE, PAGD et règlement. Cette méthode de travail n'a pas conduit à l'émergence de solutions de substitution et a permis un affinage progressif de la rédaction de ces documents pour répondre au mieux à la stratégie et aux objectifs du SAGE découlant du scénario choisi par la CLE.

L'analyse des effets probables de la mise en œuvre du SAGE sur l'environnement

1. La méthode utilisée

L'évaluation environnementale du SAGE nécessite d'une part l'élaboration d'un référentiel d'enjeux environnementaux établis à l'échelle du territoire, et d'autre part une analyse fine des dispositions au regard de ces enjeux. Les enjeux ont été formulés dans l'état initial présenté en partie 2. Chaque disposition fait ainsi l'objet d'une fiche d'analyse détaillée présentant ses effets prévisionnels sur chaque enjeu environnemental (*voir les fiches en annexe*).

L'ensemble des fiches permet de construire un tableau de synthèse, qui permet de visualiser l'impact global de l'ensemble des dispositions du SAGE sur les enjeux environnementaux présents sur le territoire, ainsi que la cohérence interne des dispositions du SAGE entre elles.

Les paragraphes suivants décrivent la méthode utilisée pour mener cette analyse.

L'état initial a mis en évidence les enjeux environnementaux suivants :

→ *Les enjeux thématiques liés aux grands domaines de l'environnement*

- **L'eau**
 - Pollutions classiques par temps sec et par temps de pluie
 - Substances dangereuses
 - Pollutions diffuses
 - Pollution microbiologique
 - Substances dangereuses
 - Alimentation en eau potable
 - Autres usages (promenade, loisirs)
 - Gestion quantitative de la ressource en eau
- **La biodiversité et les fonctionnalités écologiques**
 - Habitats et cycle de vie des espèces de milieux humides et aquatiques
 - Habitats, espèces et fonctionnalités des sites NATURA 2000
 - Hydromorphologie
 - Continuités –Trame verte et bleue
- **Les paysages et le patrimoine**
 - Paysages liés à l'eau et attractivité
 - Patrimoine lié à l'eau
- **Les risques**
 - Ruissellement, inondation et coulées de boues
 - Mouvements de terrain
 - Risques technologiques
- **Les sols et sous-sols :**
 - Occupation des sols, qualité agronomique des sols
 - Exploitation du sous-sol - Carrières
 - Sites et sols pollués
- **Les déchets :**
 - Déchets des ménages et des activités
 - Déchets issus de l'épuration
 - Autres déchets
- **L'air, l'énergie et l'effet de serre :**
 - Qualité de l'air
 - Énergies (production, consommation)
 - Effet de serre

Les enjeux liés aux acteurs et aux conditions de leur implication dans la politique de l'eau :

- Gouvernance et politiques de gestion locale
- Sensibilisation/Implication des acteurs - Éco-citoyenneté

Les enjeux transversaux qui concernent ou conditionnent les grands domaines de l'environnement :

- La santé humaine
- Les changements climatiques (Atténuation et/ou adaptation)
- L'aménagement du territoire

L'analyse évaluative a consisté à analyser chaque disposition du SAGE au regard des enjeux d'environnement, des enjeux transversaux et des enjeux liés aux acteurs. Pour chaque « couple » disposition du SAGE / enjeu, les questions suivantes ont été renseignées :

- 1- La disposition a-t-elle, par le jeu des acteurs concernés, un effet potentiel sur l'enjeu ?
- 2- Si oui, cet effet concerne-t-il l'ensemble du bassin ou un secteur de manière spécifique ?
- 3- Si oui, cet effet est-il :
 - direct sur l'environnement ?
 - indirect sur l'environnement ? (via une réglementation, des modalités de gestion à mettre en place, ...)
- 4- Qu'il soit direct ou indirect, cet effet appliqué au territoire du bassin Croult Enghien Vieille Mer aurait-il un impact positif ou négatif ?

Suivant les cas, une disposition du SAGE peut avoir :

- **Un effet potentiel direct** : il pourra s'agir d'une intervention soit préventive, soit curative.
- **Un effet potentiel indirect, car visant d'abord les acteurs via une réglementation, une organisation, ...** : c'est le cas des orientations intervenant sur les champs suivants :
 - La connaissance, l'aide à la décision ;
 - Les comportements des acteurs : réglementation, intervention économique ou financière, sensibilisation et information, ...
 - L'organisation des acteurs et la gestion collective.
- **Aucun effet**

Dans le cas où la disposition a un effet (direct ou indirect) sur un ou plusieurs enjeux du bassin, cet effet peut déclencher un impact :

- **Positif**, c'est-à-dire allant dans le sens d'une amélioration de la situation par rapport à l'enjeu en question ;
- **Négatif**, c'est-à-dire allant dans le sens d'une aggravation de la situation par rapport à l'enjeu en question.
- **Positif ou négatif** : impact sur l'enjeu qui pourra être positif ou négatif en fonction des conditions d'application, voire du lieu d'application.

Un commentaire rapide est systématiquement apporté pour expliquer la « note » attribuée à la disposition pour chacun des enjeux sur lesquels elle a un impact.

Enfin, dans le cas de la thématique « Habitats et espèces des sites NATURA 2000 », l'effet de la disposition peut concerner l'ensemble des sites ou seulement certains types de sites.

Concernant les enjeux transversaux, les relations avec la disposition peuvent être appréciées différemment selon les cas :

- **La santé humaine** : il s'agit de déterminer s'il existe un lien entre la disposition et la santé humaine :
 - **case vide** : il n'existe pas de lien ;
 - **case remplie** : il existe un lien, et celui-ci est bien pris en compte dans la disposition.
- **L'aménagement du territoire** : il s'agit de déterminer s'il existe un lien entre la disposition et l'aménagement du territoire :
 - **case vide** : il n'existe pas de lien ;

- **case remplie** : il existe un lien, et celui-ci est bien pris en compte dans la disposition.
- **Les changements climatiques** : il s'agit ici de déterminer s'il existe un lien entre la disposition et les changements climatiques :
 - **case vide** : il n'existe pas de lien ;
 - **case remplie** : il existe un lien, la disposition a tenu compte des évolutions en cours du climat, et est donc favorablement orientée par rapport à cette exigence.

Il est considéré que la disposition a un effet sur les enjeux liés aux acteurs dès lors qu'elle précise de manière claire les acteurs sollicités, les modes de financement et les modes d'organisation à mettre en place pour leur mise en œuvre, ou les moyens à développer pour des comportements éco-citoyens. Par construction, les effets sur les enjeux liés aux acteurs ne peuvent être que des effets indirects sur les milieux, puisqu'ils visent en premier lieu les acteurs via une réglementation, une recommandation, une incitation...

Au final, chaque fiche évaluative comprend :

- Un rappel de l'objectif général et du sous-objectif du SAGE auquel répond la disposition ;
- L'intitulé et le numéro de la disposition ;
- Un tableau d'analyse présentant :
 - En colonne les types d'effets (direct ou indirect)
 - En ligne les enjeux environnementaux (thématiques, transversaux et liés aux acteurs)
 - Chaque croisement est accompagné d'une brève explication et d'un code couleur afin de faciliter la visualisation de l'ensemble des impacts attendus de la disposition.

Le codage adopté dans le tableau de synthèse et dans les fiches évaluatives est le suivant, pour ce qui concerne les enjeux d'environnement et les enjeux transversaux d'aménagement, de santé et de changement climatique

CODAGE FICHES EVALUATIVES	CODAGE TABLEAU DE SYNTHESE		SIGNIFICATION
	Effet direct	Effet indirect	
			Pas d'effet ou effet neutre
	X	(X)	Effet positif sur une ou des thématique(s) visée(s) par la disposition
	X	(X)	Effet positif sur une autre thématique que celle visée par la disposition
			Vigilance relative à un risque d'effet induit, direct ou indirect, pouvant avoir des conséquences plus ou moins dommageables sur l'environnement en fonction du mode d'application de la disposition

Le cas échéant, les fiches évaluatives indiquent si la portée d'une disposition est renforcée par un ou plusieurs articles du règlement par un codage spécifique « **R** », ainsi que le libellé du ou des articles du règlement correspondant(s).

Pour ce qui concerne les enjeux liés aux acteurs, le codage du tableau de synthèse des effets est le suivant.

CODAGE TABLEAU DE SYNTHESE	SIGNIFICATION
	Pas de lien entre la disposition et l'enjeu transversal considéré
✓	Lien existant entre la disposition et l'enjeu, et pris en compte dans la disposition – Nature de ce lien précisée dans chaque fiche évaluative

2. Le tableau de synthèse des effets

Objectif général	Sous-objectif / Orientation	Disposition	Pollutions classiques temps sec	Pollutions classiques temps de pluie	Pollutions diffuses	Pollution microbiologique	Substances dangereuses	Alimentation en eau potable (qualité, quantité)	Autres usages (promenade, loisirs...)	Gestion quantitative de la ressource en eau	Habitats et cycle de vie des espèces de milieux humides et aquatiques	Habitats, espèces et fonctionnalités des sites NATURA 2000	Hydromorphologie	Continuités – Trame verte et bleue	Paysages liés à l'eau et attractivité	Patrimoine lié à l'eau	Ruissellement, inondation et coulées de boues	Mouvements de terrain	Risques technologiques	Bruit	Occupation artificialisation et qualité des sols	Exploitation du sous-sol ; carrières	Sites et sols pollués	Déchets des ménages et des activités	Déchets issus de l'épuration	Autres déchets	Qualité de l'air	Énergies (Production - consommation)	Effet de serre	Santé humaine	Changements climatiques	Aménagement du territoire / dynamique urbaine	Gouvernance et politiques de gestion locale	Sensibilisation / implication des acteurs Eco-citoyenneté	Connaissance
OG1	1.1	1.1.1									(X)	(X)	(X)	(X)			(X)															(X)	✓		✓
OG1	1.1	1.1.2									(X)		(X)	(X)			(X)														(X)	✓			
OG1	1.1	1.1.3									(X)	(X)		(X)			(X)				X										(X)	✓	✓		
OG1	1.1	1.1.4									(X)	(X)		(X)			(X)													(X)		✓			
OG1	1.1	1.1.5									(X)	(X)		(X)	(X)		(X)													(X)	(X)		✓		
OG1	1.1	1.1.6									(X)		(X)	(X)			(X)				X									(X)	(X)	✓	✓	✓	
OG1	1.1	1.1.7													(X)															(X)			✓	✓	
OG1	1.1	1.1.8									(X)	(X)																		(X)	(X)	✓			
OG1	1.2	1.2.1		(X)		(X)	(X)			(X)							(X)													X	X	✓			
OG1	1.2	1.2.2																												(X)					✓
OG1	1.2	1.2.3		X	X	X		X									X				X											✓	✓		
OG1	1.2	1.2.4															(X)				(X)									(X)					
OG1	1.2	1.2.5		X		X	X		X	X					X		X					(X)	(X)					(X)	(X)	X	✓				
OG1	1.2	1.2.6		X		X	X		X								X											(X)	(X)				✓	✓	
OG1	1.2	1.2.7		X		X	X		X								X											(X)	(X)				✓		

Objectif général	Sous-objectif / Orientation	Disposition	Pollutions classiques temps sec	Pollutions classiques temps de pluie	Pollutions diffuses	Pollution microbiologique	Substances dangereuses	Alimentation en eau potable (qualité, quantité)	Autres usages (promenade, loisirs...)	Gestion quantitative de la ressource en eau	Habitats et cycle de vie des espèces de milieux humides et aquatiques	Habitats, espèces et fonctionnalités des sites NATURA 2000	Hydromorphologie	Continuités – Trame verte et bleue	Paysages liés à l'eau et attractivité	Patrimoine lié à l'eau	Ruissellement, inondation et coulées de boues	Mouvements de terrain	Risques technologiques	Bruit	Occupation artificialisation et qualité des sols	Exploitation du sous-sol ; carrières	Sites et sols pollués	Déchets des ménages et des activités	Déchets issus de l'épuration	Autres déchets	Qualité de l'air	Énergies (Production - consommation)	Effet de serre	Santé humaine	Changements climatiques	Aménagement du territoire / dynamique urbaine	Gouvernance et politiques de gestion locale	Sensibilisation / implication des acteurs Eco-citoyenneté	Connaissance	
OG1	1.2	1.2.8		(X)																														✓	✓	
OG1	1.3	1.3.1															(X)																	✓	✓	
OG1	1.3	1.3.2															(X)																	✓		
OG1	1.3	1.3.3															(X)																✓			
OG1	1.3	1.3.4															(X)																✓			
OG2	2.1	2.1.1		(X)	(X)					(X)	(X)	(X)	(X)	(X)	(X)		(X)																✓	✓		
OG2	2.1	2.1.2									(X)	(X)	(X)	(X)	(X)		(X)				(X)												✓		✓	
OG2	2.1	2.1.3							(X)		X	X	X	X	X		(X)																✓	✓		
OG2	2.1	2.1.4							(X)		X	X	X	X	X																		✓	✓		
OG2	2.1	2.1.5									X	X																					✓		✓	
OG2	2.2	2.2.1							(X)		X	X	X	X	X																		✓			
OG2	2.2	2.2.2							X		X	X	X	X	X																			✓		
OG2	2.2	2.2.3							(X)		(X)	(X)	(X)	(X)	(X)																		✓			
OG2	2.2	2.2.4									X				X																		✓			
OG2	2.3	2.3.1							(X)						(X)		(X)					X											✓			
OG2	2.3	2.3.2							X						(X)		(X)				X												✓	✓		

Objectif général	Sous-objectif / Orientation	Disposition	Pollutions classiques temps sec	Pollutions classiques temps de pluie	Pollutions diffuses	Pollution microbiologique	Substances dangereuses	Alimentation en eau potable (qualité, quantité)	Autres usages (promenade, loisirs...)	Gestion quantitative de la ressource en eau	Habitats et cycle de vie des espèces de milieux humides et aquatiques	Habitats, espèces et fonctionnalités des sites NATURA 2000	Hydromorphologie	Continuités – Trame verte et bleue	Paysages liés à l'eau et attractivité	Patrimoine lié à l'eau	Ruissellement, inondation et coulées de boues	Mouvements de terrain	Risques technologiques	Bruit	Occupation artificialisation et qualité des sols	Exploitation du sous-sol ; carrières	Sites et sols pollués	Déchets des ménages et des activités	Déchets issus de l'épuration	Autres déchets	Qualité de l'air	Énergies (Production - consommation)	Effet de serre	Santé humaine	Changements climatiques	Aménagement du territoire / dynamique urbaine	Gouvernance et politiques de gestion locale	Sensibilisation / implication des acteurs Eco-citoyenneté	Connaissance		
OG2	2.3	2.3.3							X																											✓	
OG3	3.1	3.1.1	(X)	(X)													(X)																				
OG3	3.1	3.1.2	(X)	(X)													(X)																				
OG3	3.2	3.2.1																																✓		✓	
OG3	3.2	3.2.2																																		✓	
OG3	3.2	3.2.3	X	X		X																		X												✓	
OG3	3.2	3.2.4	X	X		X																		X										✓			
OG3	3.2	3.2.5	X			X																												✓			
OG3	3.3	3.3.1																																✓		✓	
OG3	3.3	3.3.2		X			X						X				(X)							X							X			✓		✓	
OG3	3.3	3.3.3		(X)			(X)						(X)				(X)																	✓		✓	
OG3	3.4	3.4.1					(X)	(X)																(X)									✓				
OG3	3.4	3.4.2					X	X																									✓		✓		
OG4	4.1	4.1.1																															(X)			✓	
OG4	4.1	4.1.2									(X)	(X)																						✓			
OG4	4.1	4.1.3									X	X		X	X	X																X	✓	✓			

Objectif général	Sous-objectif / Orientation	Disposition	Pollutions classiques temps sec	Pollutions classiques temps de pluie	Pollutions diffuses	Pollution microbiologique	Substances dangereuses	Alimentation en eau potable (qualité, quantité)	Autres usages (promenade, loisirs...)	Gestion quantitative de la ressource en eau	Habitats et cycle de vie des espèces de milieux humides et aquatiques	Habitats, espèces et fonctionnalités des sites NATURA 2000	Hydromorphologie	Continuités – Trame verte et bleue	Paysages liés à l'eau et attractivité	Patrimoine lié à l'eau	Ruissellement, inondation et coulées de boues	Mouvements de terrain	Risques technologiques	Bruit	Occupation artificialisation et qualité des sols	Exploitation du sous-sol ; carrières	Sites et sols pollués	Déchets des ménages et des activités	Déchets issus de l'épuration	Autres déchets	Qualité de l'air	Énergies (Production - consommation)	Effet de serre	Santé humaine	Changements climatiques	Aménagement du territoire / dynamique urbaine	Gouvernance et politiques de gestion locale	Sensibilisation / implication des acteurs Eco-citoyenneté	Connaissance			
OG4	4.1	4.1.4													X																		✓		✓			
OG4	4.1	4.1.5	(X)	(X)		(X)					(X)	(X)	(X)																			(X)	✓					
OG4	4.2	4.2.1							(X)		(X)	(X)																							✓			
OG4	4.2	4.2.2						(X)	(X)		(X)	(X)	(X)	(X)	(X)																		✓					
OG4	4.2	4.2.3									(X)	(X)																						✓				
OG4	4.2	4.2.4												(X)							(X)										(X)	(X)		✓				
OG5	5.1	5.1.1																													(X)				✓			
OG5	5.1	5.1.2																													(X)				✓		✓	
OG5	5.2	5.2.1			(X)		(X)	X						(X)							X									(X)	(X)			✓				
OG5	5.2	5.2.2			(X)		(X)	(X)						(X)							X									(X)	(X)		✓		✓			
OG5	5.2	5.2.3			(X)		(X)	(X)						(X)							X									(X)	X			✓		✓		
OG5	5.2	5.2.4																												(X)	(X)			✓				
OG5	5.2	5.2.5								X																		(X)		(X)				✓				
OG5	5.2	5.2.6						(X)		(X)																				(X)	(X)		✓					
OG5	5.2	5.2.7			(X)					(X)											(X)	(X)								(X)	(X)	X	✓	✓	✓			
OG5	5.2	5.2.8			(X)					(X)																				(X)	(X)		✓					

Objectif général	Sous-objectif / Orientation	Disposition	Pollutions classiques temps sec	Pollutions classiques temps de pluie	Pollutions diffuses	Pollution microbiologique	Substances dangereuses	Alimentation en eau potable (qualité, quantité)	Autres usages (promenade, loisirs...)	Gestion quantitative de la ressource en eau	Habitats et cycle de vie des espèces de milieux humides et aquatiques	Habitats, espèces et fonctionnalités des sites NATURA 2000	Hydromorphologie	Continuités – Trame verte et bleue	Paysages liés à l'eau et attractivité	Patrimoine lié à l'eau	Ruissellement, inondation et coulées de boues	Mouvements de terrain	Risques technologiques	Bruit	Occupation artificialisation et qualité des sols	Exploitation du sous-sol ; carrières	Sites et sols pollués	Déchets des ménages et des activités	Déchets issus de l'épuration	Autres déchets	Qualité de l'air	Énergies (Production - consommation)	Effet de serre	Santé humaine	Changements climatiques	Aménagement du territoire / dynamique urbaine	Gouvernance et politiques de gestion locale	Sensibilisation / implication des acteurs Eco-citoyenneté	Connaissance		
OG5	5.3	5.3.1																																			
OG5	5.3	5.3.2		(X)		(X)					(X)	(X)																(X)							✓	✓	
OG6	6.1	6.1.1																																	✓	✓	
OG6	6.1	6.1.2																																	✓		
OG6	6.1	6.1.3																																	✓		
OG6	6.1	6.1.4																																	✓		
OG6	6.2	6.1.5																																	✓		
OG6	6.2	6.2.1																																	✓		
OG6	6.2	6.2.2	(X)	(X)	(X)	(X)	(X)			(X)	(X)	(X)	(X)	(X)	(X)		(X)				(X)						(X)	(X)		(X)				✓	✓		
OG6	6.2	6.2.3																																	✓		
OG6	6.3	6.3.1																																	✓		
OG6	6.3	6.3.2																																✓		✓	
OG6	6.3	6.3.3																																	✓		
OG6	6.4	6.4.1																																	✓		
OG6	6.4	6.4.2	(X)	(X)		(X)	(X)																												✓		
OG6	6.4	6.4.3																																	✓		

3. Analyse des effets du SAGE sur l'environnement

3.1 Rappels préalables

L'évaluation environnementale a pour objectif de mener une analyse des incidences prévisibles sur l'environnement de la mise en œuvre de tous les plans et programmes d'envergure.

Le SAGE, document de planification concernant l'environnement, en particulier la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques, doit par construction être globalement bien orienté par rapport à l'environnement. L'évaluation environnementale le concerne néanmoins.

L'évaluation environnementale du SAGE présente plusieurs intérêts :

- mettre en évidence certaines vigilances, y compris rédactionnelles, à avoir lors de l'écriture des sous-objectifs et des dispositions du SAGE,
- apporter un éclairage particulier sur certains points pouvant faire débat entre tous les acteurs impliqués dans la rédaction du SAGE,
- montrer certaines limites du document.

Mais son intérêt majeur consiste à mettre à disposition du public et des assemblées du bassin un document spécifique qui présente de façon synthétique les effets que peuvent avoir les sous-objectifs et dispositions du SAGE sur les différents compartiments de l'environnement. Le résumé non technique de quelques pages qui accompagne ce rapport environnemental en offre une lecture encore plus accessible.

Au stade de rédaction du SAGE où est réalisé cet exercice, l'évaluation environnementale ne peut être que qualitative : elle apprécie les effets potentiels des sous-objectifs du SAGE sur l'environnement ainsi que la nature et le sens (nul, positif, négatif) des impacts qui peuvent en découler. Elle ne peut en aucun cas préjuger de la force de ces impacts.

3.2 Analyse de la cohérence interne des sous-objectifs et dispositions du SAGE

6 objectifs généraux qui déclinent de façon cohérente la stratégie du SAGE

La stratégie du SAGE se décline dans ses 6 objectifs généraux selon un déroulé logique et globalement cohérent.

Ainsi, la compatibilité entre l'inévitable développement urbain et économique du territoire et la nécessaire préservation d'espaces de nature, notamment des milieux humides et aquatiques, est traitée au sein des sous-objectifs et des dispositions de **l'objectif général OG1**. Elle s'appuie sur une approche intégratrice de la gestion de l'eau se déployant de différentes façons : préservation / restauration des milieux humides existants (dispositions du sous-objectif 1.1), amélioration de la gestion des eaux pluviales et du ruissellement en zone urbaine (dispositions du sous-objectif 1.2), et maîtrise du risque inondation (sous-objectif 1.3). Cette conciliation s'appuie fortement sur la valorisation des paysages liés à l'eau, qui se fonde sur l'élaboration d'un référentiel des milieux aquatiques et humides et des paysages de l'eau (dispositions du sous-objectif 1.1). Pour leur donner un caractère effectif voire réglementaire, des dispositions concernent directement la (mise en) compatibilité des documents d'urbanisme et d'autres la formation/sensibilisation des acteurs de l'aménagement et de la planification.

L'amélioration de la qualité physico-chimique et microbiologique des cours d'eau constitue une condition indispensable à l'atteinte des objectifs de bon état de la DCE. De fait, **l'objectif général OG3** décline ses sous-objectifs et ses dispositions dans le but d'améliorer la qualité des cours d'eau et du Lac d'Enghien (dispositions des sous-objectifs 3.1) ; de fiabiliser le fonctionnement des systèmes d'assainissement pour supprimer les rejets par temps sec et réduire ceux par temps de pluie (dispositions du sous-objectif 3.2), de réduire les pollutions par les micropolluants issus du ruissellement sur les zones imperméabilisées des infrastructures (dispositions du

sous-objectif 3.3). Les actions de sensibilisation en appui à la réduction des micropolluants, substances dangereuses et polluants émergents, sont définies par les dispositions du sous-objectif 3.4.

L'autre condition indispensable à l'atteinte des objectifs de bon état est d'assurer le bon fonctionnement écologique des cours d'eau, notamment en les gérant de façon écologique et en restaurant leur hydromorphologie. **L'objectif général OG2** décline ses sous-objectifs et dispositions dans le but d'améliorer la qualité écologique et paysagère des cours d'eau et des milieux humides diffus (dispositions des sous-objectifs 2.1) tout en développant une gestion multifonctionnelle des ouvrages hydrauliques, très inféodés au réseau hydrographique, et une gestion écologique du lac d'Enghien (dispositions du sous-objectif 2.2). Il vise également une redécouverte des cours d'eau et anciens rus du territoire (dispositions du sous-objectif 2.3), au sens propre comme au figuré, cette redécouverte constituant un enjeu important pour recréer des espaces de nature en zone urbaine, et permettre à la population de redécouvrir et de se ré-approprier ces cours d'eau oubliés, leurs fonctionnalités et les aménités qu'ils offrent.

L'objectif général OG4 vise justement spécifiquement cette appropriation et le développement harmonieux des usages de l'eau et du bord de l'eau. Les sous-objectifs et dispositions qui le composent visent dans un premier temps à permettre l'accès des berges à la population et à aménager des espaces de ressourcement et d'accueil pour des usages et pratiques conviviales (dispositions des sous-objectifs 4.1). La création de lien social autour de l'eau et des rivières, le bon usage des milieux sur les sites fréquentés et le retour de l'eau dans la ville, nécessitent un accompagnement des acteurs de l'aménagement et une sensibilisation de chacun aux enjeux de l'eau, ce que visent les dispositions du sous-objectif 4.2.

L'objectif général OG5 vise la reconquête patrimoniale et la protection des eaux souterraines ainsi que la sécurisation de l'alimentation en eau potable. Les dispositions qu'il porte ambitionnent de développer la connaissance des eaux souterraines du territoire relatives à la nappe de l'Yprésien et plus globalement à la qualité de l'ensemble des nappes souterraines qui lui sont sus-jacentes (disposition 511 et 512), de protéger quantitativement et qualitativement la ressource en eau et plus spécifiquement les captages destinés à l'eau potable à travers la réglementation, des programmes d'actions adaptés et les schémas directeurs d'alimentation en eau potable, ainsi que par une maîtrise foncière sur les parcelles stratégiques des AAC (dispositions 521, 522, 523, 524, 525, 526). Cet objectif vise également d'une part le renforcement de la protection du gisement hydrothermal d'Enghien et d'autre part celui de la nappe de l'Yprésien vis-à-vis d'éventuels nouveaux captages.

L'objectif général OG6 vise la gouvernance nécessaire à la bonne mise en œuvre de la stratégie et des dispositions et actions concrètes du SAGE. Il définit les missions de la structure porteuse et de l'animation, ainsi que le rôle du SAGE en termes de financement, programmation, partenariats, suivi et évaluation (dispositions des sous-objectifs 6.1, 6.2, 6.3), ou en termes de sensibilisation et d'information des acteurs de l'eau et de la population (dispositions du sous-objectif 6.3, 6.4).

Une opportunité de satisfaire conjointement la valorisation sociale de l'eau, voire sa réappropriation, et la reconquête des milieux naturels

Le territoire du SAGE est globalement marqué par une armature naturelle réduite, dégradée, voire disparue. A l'opposé des territoires pourvus d'une nature riche et préservée, sur lesquels les ambitions d'appropriation sociale des milieux naturels peuvent faire craindre une mise à mal desdits milieux, des habitats et de la biodiversité, sur le territoire du SAGE, l'ambition de redonner une place à l'eau, de la valoriser socialement, est justement conditionnée par la reconquérir les espaces humides et aquatiques et donc par la restauration de la qualité des milieux, de la ressource et des paysages.



3.3 Commentaires détaillés du tableau de synthèse

Éléments d'analyse consolidés par sous-objectif

Cette lecture par objectif / sous-objectif du SAGE correspond à une lecture « horizontale » du tableau de synthèse. Chaque ligne de ce dernier correspond à une disposition. La lecture d'une ligne permet ainsi de visualiser le « spectre » de l'effet d'une disposition ou du regroupement des dispositions d'un même sous-objectif : s'agit-il d'un sous-objectif ayant un effet sur plusieurs enjeux environnementaux, ou d'un sous-objectif touchant un enjeu environnemental particulier ? Le spectre large ou restreint ne préjuge toutefois pas de la force du sous-objectif et de l'importance quantitative des impacts à attendre sur l'environnement.

OG1 : Redonner de la place à l'eau dans les dynamiques d'aménagement du territoire pour rendre visible l'eau et ses paysages en maîtrisant les risques

Les dispositions du sous-objectif 1.1 « Renforcer la trame bleue en préservant et en gagnant des espaces pour les milieux humides et aquatiques » concernent la gouvernance locale, la sensibilisation et l'implication des acteurs, et l'aménagement du territoire en tant qu'elles promeuvent la protection des zones humides et incitent les collectivités à le faire via leurs documents d'urbanisme. Elles visent indirectement et fortement les milieux humides et aquatiques, y compris ceux inclus dans le réseau NATURA 2000 et les grands îlots naturels du territoire, ainsi que le renforcement de la trame verte et bleue. Les dispositions 113 et 116 impactent également l'occupation du sol en ce sens qu'elles préservent des surfaces de sol à caractère naturel face aux menaces d'artificialisation.

De façon plus secondaire, les dispositions de ce sous-objectif ont des effets potentiels positifs indirects sur les ruissellements.



Des interrogations se posent concernant un éventuel effet négatif de la disposition 112 qui vise à « Identifier les secteurs prioritaires du bassin versant pour la mise en œuvre de mesures compensatoires ». En effet, le fléchage de zones dégradées en vue de la mise en place de mesures compensatoires dans les documents d'urbanisme pourrait freiner leur réhabilitation dans le cadre d'une autre démarche que la compensation.

De même, dans le cadre de la disposition 115 « Intégrer la protection des zones humides et des espaces à caractère humide dans les projets d'aménagement et suivre leur évolution », il s'agira de trouver une conciliation entre valorisation paysagère des zones humides dans l'aménagement et protection écologique des biotopes concernés

Les dispositions du sous-objectif 1.2 « Intégrer la gestion des eaux pluviales et du ruissellement au plus tôt dans les processus d'aménagement et d'urbanisation en veillant à la qualité paysagère des aménagements et des ouvrages ainsi qu'à leur contribution à l'adaptation du territoire aux changements climatiques » concernent fortement la gouvernance et l'implication des acteurs publics et privés. Elles ont des effets positifs directs sur les pollutions et sur le ruissellement dans la mesure où elles visent le développement d'une gestion « à la source » des eaux pluviales. Plus à la marge elles impactent également la gestion quantitative de la ressource en eau. La disposition 125, qui vise à faire de chaque projet d'aménagement ou de rénovation urbaine, une opportunité de mise en œuvre des démarches de gestion intégrée des eaux pluviales à la source, a quant à elle des effets directs positifs sur l'aménagement.

Plus à la marge, des effets positifs indirects peuvent concerner l'énergie et l'effet de serre ainsi que l'adaptation aux changements climatiques dans la mesure où la mise en place d'une gestion alternative des eaux pluviales s'avère moins consommatrice d'énergie (débits pluviaux moindres à transporter et à traiter), moins émettrice de GES (fabrication évitée de collecteurs) et peut constituer en milieu urbain des îlots de fraîcheur.



Une vigilance à bien respecter concernant un éventuel effet négatif dans la mise en œuvre de la disposition 125, pour éviter le risque de dissolution de roches en sous-sol (ex : gypse) par infiltration d'eaux pluviales ou encore le risque d'apport de pollution dans les eaux souterraines par infiltration sur des sols pollués, dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain concernant d'anciens sites d'activité.

Une vigilance peut également être apportée afin que la mise en œuvre de la gestion alternative des eaux pluviales ne favorise pas la présence d'insectes dangereux pour l'homme (ex : moustique tigre) ou d'espèces de flore allergisantes.

Les dispositions du sous-objectif 1.3 « Maîtriser les inondations et vivre avec les crues » concernent principalement et indirectement la gouvernance, les politiques de gestion locale et la sensibilisation/implication des acteurs locaux pour une amélioration de la prévention du risque inondation et une réduction de la vulnérabilité à ce risque (définition des secteurs à enjeux, information et sensibilisation sur le débordement des réseaux d'assainissement, sur la protection des zones d'expansion de crues, préparation à la gestion de crise...).

OG2 : Rééquilibrer les fonctions hydraulique, écologique et paysagère des cours d'eau, des infrastructures hydro-écologiques et des milieux aquatiques diffus pour soutenir la création d'un lien social

Les dispositions du sous-objectif 2.1 « Développer et améliorer la gestion écologique des cours d'eau et des milieux humides diffus » mobilisent la gouvernance, mais aussi la sensibilisation des collectivités, et riverains gestionnaires à l'entretien des cours d'eau. Via une gestion écologique adaptée, la restauration et l'entretien des cours d'eau, ont d'importants effets positifs, directs (dispositions 213, 214, 215) ou indirects (dispositions 211, 212) sur les milieux naturels et les sites Natura 2002, sur les paysages qui leur sont liés, sur l'hydromorphologie et sur la restauration des continuités. Les dispositions 211, 212 et 213 relatives à la gestion écologique et à la restauration des cours d'eau et des berges, ont également un effet indirect positif sur la gestion du risque

inondation. La restauration des berges et lits mineurs (213) et la restauration des ripisylves (214) agissent également indirectement sur l'attractivité des cours d'eau dont elles améliorent l'ambiance paysagère, en ce sens elles sont de nature à inciter au développement des usages. Plus à la marge, les dispositions 211 et 212 contribuent à l'adaptation au changement climatique en créant ou maintenant des îlots de fraîcheur sur le territoire.



Dans le cadre de la disposition 212 « Définir les ambitions et conditions de restauration hydromorphologique des cours d'eau en intégrant le ralentissement dynamique des crues », en termes d'occupation des sols, il s'agira de veiller à ne pas pénaliser les sols agricoles en les considérant comme foncier utilisable pour réhabiliter l'hydromorphologie du cours d'eau ou des zones de ralentissement de crues.

Les dispositions du sous-objectif 2.2 « Développer et renforcer la gestion multifonctionnelle des ouvrages » s'appuient sur des actions de gouvernance et de sensibilisation. En répondant à des exigences de gestion multifonctionnelle des ouvrages, elles visent une amélioration des continuités aquatiques et de la qualité hydromorphologique des cours d'eau ; elles ont donc des impacts directs (dispositions 221,223,224) et indirects (disposition 222) sur les habitats, dont ceux des sites Natura 2000, et sur les paysages. Plus à la marge, elles impactent également les usages, en créant l'opportunité de développer des aménités autour des ouvrages hydrauliques.



Une vigilance peut être apportée afin que la gestion multifonctionnelle des ouvrages soit couplée à la sécurité des personnes et à l'intégration paysagère des éléments de sécurisation susceptibles d'être installés.

Les dispositions du sous-objectif 2.3 « Redécouvrir les cours d'eau et anciens rus » concernent notamment des actions de gouvernance mais aussi de mobilisation et de sensibilisation des acteurs. Elles impactent de manière directe positive et forte, l'appropriation sociale et les usages de l'eau par les habitants (dispositions 232 et 233), ainsi que l'occupation du sol via une maîtrise foncière nécessaire (dispositions 231 et 232). Indirectement, elles agissent sur l'aménagement du territoire, via des projets adaptés et plus à la marge les paysages et le changement climatique, au sens où la réouverture des rus et la place de l'eau dans la ville peut constituer un élément de résilience de celle-ci dans un contexte d'adaptation à une hausse des températures.



Une vigilance doit être apportée afin de réussir la conciliation de la réouverture des cours d'eau avec la non-aggravation du risque inondation.

OG 3 : Fixer une ambition pour la qualité des eaux superficielles

Les dispositions du sous-objectif 3.1 « Renforcer collectivement les actions de dépollutions et d'amélioration de l'hydro-morphologie des cours d'eau et du lac d'Enghien pour satisfaire aux exigences de qualité et permettre le développement de nouveaux usages » s'appuient sur la gouvernance et la production de connaissances afin d'engager les porteurs de compétences assainissement à agir de façon à réduire les rejets polluants atteignant les cours d'eau et le lac d'Enghien et ainsi, d'agir sur la qualité des masses d'eau au sens de la DCE, ainsi que sur la qualité du ru d'Arra et du lac d'Enghien qui n'en sont pas. Dans une moindre mesure elles contribuent également positivement mais indirectement à la maîtrise des pollutions de temps de pluie et au risque d'inondation par ruissellement.

Les dispositions du sous-objectif 3.2 « Fiabiliser le fonctionnement de l'ensemble des systèmes d'assainissement pour supprimer les rejets permanents de temps sec et réduire les rejets de temps de pluie » ont des effets positifs directs sur la réduction des pollutions classiques par temps sec, par temps de pluie et sur les pollutions microbiologiques, principalement au travers d'efforts de gouvernance et de création de connaissance pensées comme un soutien et un accompagnement dynamique aux actions concrètes d'accélération de la mise en conformité des branchements (disposition 323), de rénovation des réseaux d'assainissement (disposition 324), et dans une moindre mesure d'accélération de la mise en conformité des assainissement non collectifs (disposition 325).

Les dispositions du sous-objectif 3.3 « Maîtriser les apports polluants liés aux eaux de ruissellement sur les surfaces imperméabilisées » rassemblent des actions de connaissance, de mobilisation des acteurs et de gouvernance. Elles ont des impacts positifs sur les pollutions classiques par temps de pluie et les substances dangereuses. Ces impacts s'avèrent directs pour la disposition 332 qui vise à éviter, réduire et compenser les impacts quantitatifs et qualitatifs du ruissellement des principaux axes routiers et des voiries nouvelles ou à rénover sur la qualité des eaux superficielle ; ils sont indirects pour les dispositions 331 et 333. Elles impactent également la question du ruissellement, par la recherche d'une réduction / non-aggravation de l'aléa inondation par la diminution des débits de ruissellement générés par les voiries routières et plateformes aéroportuaires rejetés dans les cours d'eau.

Les dispositions du sous-objectif 3.4 « Promouvoir les actions à la source pour réduire les pollutions diffuses, les substances dangereuses, les micropolluants et les polluants émergents » s'appuient fortement sur la gouvernance et sur la sensibilisation des acteurs (collectivités, établissements publics, chambres de métiers et d'artisanat) pour limiter les pollutions liées à ces substances. Elles impactent fortement et positivement les pollutions par les substances dangereuses, réduisent le risque de dégradation de la ressource en eau, notamment celle, souterraine, destinée à l'eau potable et ont de fait, des répercussions positives sur la santé humaine (pour la disposition 341). La disposition 341 permet également, de façon directe, de mettre en conformité les rejets des établissements et des activités économiques.

OG 4 : Développer des usages créateurs de lien social autour de l'eau

Les dispositions du sous-objectif 4.1 « Développer les aménagements favorisant les usages liés à l'eau » relèvent principalement de la gouvernance, de la connaissance et de l'implication des acteurs pour la disposition 413. De manière directe, et dans une logique de recherche de synergies entre accueil d'usages récréatifs et les espaces concernés, elles impactent positivement les paysages, le patrimoine lié à l'eau et les habitats. La disposition 414 influe directement sur l'identification et la valorisation du patrimoine bâti et du patrimoine naturel liés à l'eau. Enfin, en prévoyant la mise en œuvre d'une étude pour identifier les sites de baignable potentiels, la disposition 415 impacte indirectement les pollutions, les habitats et les continuités. Elle favorise le soutien à la biodiversité par l'amélioration de qualité de la ressource.



Une vigilance est à maintenir concernant la disposition 412 « Aménager les berges de manière à pouvoir accueillir les usages de loisirs », du fait du risque de perturbation de la quiétude nécessaire à certaines espèces, notamment oiseaux pour les espèces à enjeux des sites Natura 2000 (bruit, pollution lumineuse, etc.) que pourrait représenter la fréquentation de certains secteurs.

Dans l'hypothèse où des sites de baignade seraient effectivement identifiés (disposition 415), une vigilance est à exercer quant au maintien et/ou à l'amélioration de la qualité écologique et hydrologique du site d'implantation. Vigilance également nécessaire quant à une éventuelle « artificialisation » des sols au droit des sites eux-mêmes.

Les dispositions du sous-objectif 4.2 « Sensibiliser aux enjeux de l'eau » mobilise par nature la sensibilisation des acteurs du territoire en direction de la population et les usagers de l'eau. Elles ont un impact indirect sur les usages au sens où, par la pédagogie, par des animations et des pratiques et usages le long des cours d'eau, canaux et bassin, elles encouragent l'appropriation sociale de l'eau et de ses fonctionnalités. Par répercussion, elles impactent donc favorablement les habitats, l'hydromorphologie, les continuités et les paysages.



Une vigilance est à exercer afin que les animations et pratiques développées, le soient dans le respect des milieux qui les accueillent

OG 5 : Engager la reconquête patrimoniale des eaux souterraines et la pérennisation de leurs usages

Les dispositions du sous-objectif 5.1 « Développer la connaissance des eaux souterraines sur le territoire du SAGE » permettent la création de connaissance, le suivi et la valorisation de données relatives aux nappes

souterraines. Elles sous-tendent de manière indirecte la menée d'actions favorables à la protection des eaux souterraines.

Les dispositions du sous-objectif 5.2 « Sécuriser la ressource en eau sur le long terme dans une logique patrimoniale et de sécurisation de l'alimentation en eau potable » mobilisent des actions de gouvernance et principalement de sensibilisation / mobilisation des acteurs. Elles ont un impact fort positif et indirect sur les pollutions diffuses et les substances dangereuses (dispositions 521, 522, 523, 527 et 528), ce qui soutien directement ou indirectement l'enjeu d'alimentation en eau potable. Les dispositions 525 à 528 qui visent des économies d'eau, la promotion des Schéma directeurs d'alimentation en eau potable ou encore la protection du gisement hydrothermal et de la nappe de l'Yprésien, impactent quant à elles la gestion quantitative de la ressource en eau. Par leur contenu, les dispositions de ce sous-objectif contribuent fortement et indirectement à la santé humaine.

Les dispositions du sous-objectif 5.3 « Promouvoir la protection et la reconquête de la qualité des eaux souterraines vis-à-vis des pollutions non agricoles » concernent la mobilisation des acteurs et la connaissance. La disposition 532 « Animer et coordonner la généralisation des démarches zéro phyto des collectivités à horizon 2022 » a plus spécifiquement un impact indirect sur les pollutions diffuses, sur les pollutions microbiologiques et -par répercussion- sur les habitats (dont ceux couverts par les sites Natura 2000).

OG 6 : Organiser et faire vivre la gouvernance du SAGE

L'ensemble des dispositions de cet Objectif Général 6 visent directement ou indirectement à permettre et/ou faciliter la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des dispositions des OG précédents.

Plus précisément :

Les dispositions du sous-objectif 6.1 « Assurer le portage politique du SAGE en s'appuyant sur une coalition d'acteurs » concernent des règles de bonne gouvernance au sein de la structure porteuse du SAGE et de la CLE pour assurer effectivement et en toute transparence et objectivité son rôle de portage, avec le soutien d'un réseau efficace de partenaires.

Les dispositions du sous-objectif 6.2 « Assurer la mise en œuvre opérationnelle du SAGE » concernent principalement des règles de bonne gouvernance de la structure porteuse du SAGE pour mobiliser les acteurs et élaborer un programme pluriannuel d'actions opérationnelles répondant aux objectifs du SAGE. De fait elles concernent aussi la sensibilisation des acteurs. La mise en œuvre de ces actions aura à moyen/long terme des conséquences indirectes et positives sur les pollutions, les milieux, les paysages, l'occupation des sols (disposition 622).

Les dispositions du sous-objectif 6.3 « Assurer une mission de veille et de vigilance et constituer un pôle ressource » concernent des règles de bonne gouvernance au sein de la structure porteuse du SAGE et de la CLE, ainsi que la création de connaissances. Elles impactent également indirectement l'aménagement du territoire (mobilisation des données d'aménagement du territoire et conseil auprès des aménageurs).



Une vigilance afin que la disposition 631 « Développer le suivi et l'évaluation continus des objectifs du SAGE au regard des dynamiques territoriales, intègre également une mise en perspective avec les changements climatiques et leurs conséquences sur le territoire ».

Les dispositions du sous-objectif 6.4 « Sensibiliser et informer sur le SAGE » participent d'une bonne gouvernance de la structure porteuse pour communiquer autour des objectifs du SAGE, le faire connaître et favoriser la mise en œuvre des actions répondant à ces objectifs par les acteurs locaux (collectivités, aménageurs...). Elles font fortement appel à la sensibilisation des acteurs, élus et citoyens et relais associatifs. L'implication des acteurs du territoire, individuellement et collectivement aura indirectement des conséquences potentielles positives sur l'ensemble des objectifs poursuivis par le SAGE et notamment les flux de pollution rejetés dans les eaux, et le nouveau regard porté sur les milieux aquatiques, et leur rôle essentiel en matière de biodiversité et de qualité de vie.

Éléments d'analyse consolidés concernant les 6 articles du Règlement

Les articles 1 et 2 ont des effets positifs directs sur les pollutions, sur le ruissellement et les inondations, sur l'aménagement et l'artificialisation des sols dans la mesure où ils visent, pour les projets soumis, le développement d'une gestion « à la source » des eaux pluviales. Ils préservent également l'hydromorphologie des cours d'eau dans la mesure où ils régulent les débits de ruissellement qui les atteignent et limitent ainsi l'érosion des berges. Ils impactent également favorablement la gestion quantitative de la ressource en eau en favorisant l'infiltration dans les sols et la recharge des nappes. Ces articles concourent indirectement à préserver la nature en ville et renforcer la trame verte. Plus marginalement, des effets positifs indirects peuvent concerner l'énergie et l'effet de serre ainsi que l'adaptation aux changements climatiques dans la mesure où la mise en place d'une gestion alternative des eaux pluviales s'avère moins consommatrice d'énergie (débits pluviaux moindres à transporter et à traiter), moins émettrice de GES (fabrication évitée de collecteurs) et peut conduire à constituer en milieu urbain des îlots de fraîcheur.

Les articles 3, 4, 5 et 6 visent directement et fortement à préserver les zones humides et les milieux aquatiques ainsi que le renforcement de la trame verte et bleue et des paysages associés. Ils impactent également favorablement l'occupation du sol en ce sens qu'ils en préservent le caractère naturel face aux menaces d'artificialisation. Ces articles visent également directement et fortement la prévention des inondations. De manière plus indirecte ces articles visent également à préserver les lieux de promenade et de loisirs et à faire progresser l'intégration de mesures d'adaptation au changement climatique dans les projets soumis, notamment par le maintien ou la création d'îlots de fraîcheur.

Éléments d'analyse transversale par thématique

La lecture par enjeu environnemental correspond à une lecture « verticale » du tableau de synthèse. Chaque colonne correspond à un enjeu environnemental. La lecture d'une colonne permet ainsi de visualiser la manière dont chaque enjeu est impacté par les dispositions du SAGE : l'enjeu est-il touché par un « éventail » d'effets potentiels portés par une série de dispositions, ou s'agit-il d'un effet ciblé par une disposition spécifique, voire est-ce un enjeu non impacté par le SAGE.

Les enjeux de pollution et de gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau et liés aux usages de l'eau, sont fortement et positivement impactés par les **dispositions du sous-objectif 1.2 du PAGD**, qui vise une maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement au plus tôt dans les processus d'aménagement et d'urbanisation. Ils sont également visés par **l'ensemble de l'objectif 3** du PAGD dont le principal objet est de fixer une ambition pour la qualité des eaux superficielles pour satisfaire aux exigences de la DCE et plus largement retrouver des cours d'eau et un lac de qualité. **L'objectif 5** qui vise la reconquête patrimoniale des eaux souterraines et la pérennisation de leurs usages, a également un impact positif fort sur les pollutions, direct ou indirect selon les dispositions. Plus à la marge, la disposition 415 relative à la conduite d'une étude des sites de baignade potentiel agit également « comme un aiguillon » sur l'enjeu de pollution.

Les **enjeux liés aux milieux naturels** (habitats et espèces, fonctionnalités) sont fortement visés par les **dispositions du sous-objectifs 1.1** qui visent à renforcer la trame bleue en préservant et en gagnant des espaces pour les milieux humides et aquatiques, et en protégeant les zones humides, et par celles de **l'ensemble de l'objectif général OG2**, en tant qu'elles visent directement la protection et la restauration des cours d'eau et des milieux à caractères humides ainsi que leurs fonctionnalités, via une gestion écologique des cours d'eau, et une gestion multifonctionnelle des ouvrages hydrauliques.

Les enjeux liés au paysage lié à l'eau sont fortement visés par les dispositions de l'objectif général 1 qui prévoit l'élaboration d'un référentiel spatial des milieux et des paysages de l'eau (disposition 111) qui guidera les projets d'aménagement sur l'ensemble du territoire, et qui promeut la restauration des paysages des milieux aquatiques (disposition 112). **L'objectif général OG2**, qui vise **fera du paysage** un élément fédérateur et intégrateur de l'aménagement du territoire. La redécouverte des cours d'eau enterrés et la réouverture des anciens rus favorisera également la création ou la restauration des paysages de l'eau. Certaines dispositions de l'objectif général OG4 visent également l'enjeu des paysages liés à l'eau. Ce sont notamment celles liées à

l'aménagement des berges pour développer les lieux de ressourcement, les usages créateurs de lien social et redonner une place à l'eau dans la ville.

Les enjeux liés au patrimoine lié à l'eau sont visés positivement par les dispositions du SAGE, 414 « identifier et valoriser le patrimoine bâti et le patrimoine naturel lié à l'eau », et dans une moindre mesure par la disposition 413 « créer et entretenir des cheminements le long des berges des cours d'eau et mettre en réseau les espaces de ressourcement via une signalétique spécifique ».

Les risques liés au ruissellement et aux inondations sont particulièrement bien visés par **les dispositions de l'objectif général OG1**, dans la mesure où elles visent la maîtrise des ruissellements pluviaux et la restauration des zones humides qui jouent un rôle de régulation des débits, ainsi que la résilience du territoire au risque inondation. Cet enjeu est également visé par certaines dispositions de **l'objectif général OG2** via la gestion écologique et la restauration hydromorphologique des cours d'eau, et la préservation des zones naturelles d'expansion des crues, ainsi que la gestion multifonctionnelle des ouvrages de régulation. Enfin, **l'objectif général OG3** vise la maîtrise des ruissellements sur les infrastructures.

L'enjeu lié à l'occupation et à l'artificialisation des sols est indirectement et positivement impacté par 8 dispositions, en lien avec les stratégies de maîtrise foncière préconisées pour la protection des milieux aquatiques et humides et de leurs fonctionnalités, la limitation du ruissellement agricole et forestier et le ralentissement dynamique de crues, la protection des captages destinés à l'alimentation en eau potable ou encore la réouverture potentielle des anciens rus.

Les enjeux liés à l'énergie et aux gaz à effet de serre sont impactés de manière significative et positive, notamment par des dispositions visant la gestion des eaux pluviales par des techniques alternatives qui outre le fait d'économiser la fabrication de collecteurs pluviaux et la construction d'ouvrages de retenue permet une économie d'énergie liée au transport et au traitement des eaux pluviales (de l'ordre de 1,5 à 2 kWh/mètre cube d'effluent transporté et traité) ; mais aussi la réduction des traitements par les phytosanitaires.

Les enjeux liés aux déchets et à l'air sont logiquement impactés de manière variable mais globalement peu marquée par les dispositions du SAGE, leur lien avec les problématiques de l'eau étant souvent ponctuel.

Les enjeux liés aux nuisances sonores sont également faiblement impactés. Il s'agira de veiller, dans la mise en œuvre des dispositions du SAGE susceptibles de développer une fréquentation de certains sites, de rester dans le strict respect des objectifs de protection des sites Natura 2000, et plus globalement, de gérer l'ensemble des projets de réappropriation sociale de l'eau dans le respect des espaces de nature accueillant une avifaune nicheuse et /ou migratrice sensible à ces nuisances.

Les enjeux d'environnement liés à l'exploitation du sous-sol - carrières et aux risques liés aux mouvements de terrain, aux risques technologiques et aux sites sols pollués ne sont impactés qu'à la marge, sauf par la disposition 531 s'agissant des sols pollués, laquelle vise à établir un plan d'action sur les sites concernés de façon à limiter leurs impacts sur les eaux. D'une part, aucune exploitation en activité n'est présente sur le territoire ; d'autre part les dispositions préconisant une gestion des eaux pluviales faisant appel à l'infiltration à la parcelle prennent déjà en compte la présence d'anciennes exploitations souterraines ou les risques de dissolution de couches de gypse.

Éléments d'analyse par enjeu transversal

La lecture verticale du tableau de synthèse permet également d'apprécier la manière dont le projet de SAGE a pris en compte les enjeux transversaux.

Santé humaine

L'enjeu de santé humaine est principalement impacté (très fortement et positivement) par 6 dispositions de l'objectif général OG5, dont le principal objet est l'amélioration et la préservation de la qualité du gisement thermal et des eaux souterraines destinées à l'alimentation en eau potable. L'enjeu de santé humaine est également abordé via la disposition 341 relative à la connaissance et surveillance des micropolluants et l'accompagnement des entreprises dans la collecte de leurs déchets liquides diffus.

Changements climatiques

Le SAGE intègre à bon escient l'enjeu des changements climatiques dans le cadre de 27 dispositions. Elles participent à l'adaptation aux changements climatiques par la possibilité de créer des îlots de fraîcheur en zone urbaine grâce aux aménagements de gestion des eaux de ruissellement par des techniques alternatives, par la mise en œuvre d'actions destinées à maîtriser les inondations, et par la protection de la ressource en eau souterraine.

Aménagement du territoire

Un lien avec l'aménagement du territoire est couvert par plus d'un quart des dispositions du SAGE (21 sur 79), dans la majorité des cas via le recours aux documents d'urbanisme ou à des documents de planification des usages des sols, mais également par la mise en place d'actions en faveur des objectifs du SAGE directement dans le cadre de projets d'aménagement (de berges et cheminements ou plus globalement dans l'aménagement urbain pour redonner de la place à l'eau dans la ville).

Gouvernance et politique de gestion locale

45 dispositions sur 79 (soit 60%) font appel à la gouvernance et la mise en place de politique de gestion locale. L'appropriation du SAGE par les collectivités territoriales, leurs établissements publics, par les aménageurs et les porteurs de projet du territoire apparaît donc comme un facteur clé pour la bonne mise en œuvre de ses dispositions en vue de l'atteinte de ses objectifs. La majorité de ces dispositions nécessite une implication de la structure porteuse pour initier leur mise en œuvre. Logiquement, ce volet gouvernance est par ailleurs visé par la totalité des dispositions de l'objectif général OG6.

Sensibilisation et implication des acteurs

44 dispositions (soit 55%) du SAGE s'appuient sur la formation, la sensibilisation et la formation des acteurs et des citoyens pour assurer leur mise en œuvre. Elles concernent la sensibilisation / formation des acteurs à la prise en compte des paysages liés à l'eau, à la mise en œuvre des techniques alternatives d'assainissement pluvial, à la protection et la gestion des zones humides, aux usages de produits contenant des micropolluants, à l'entretien des cours d'eau...

Connaissance

Enfin, 21 dispositions (26%) consistent en des actions de création de connaissances destinées à mieux connaître les milieux aquatiques et humides du territoire ainsi que leurs fonctionnalités, les zones de ruissellement, les ouvrages de gestion des eaux pluviales, la vulnérabilité du territoire au risque inondation, les nappes souterraines, ou encore les outils et l'efficacité des systèmes d'assainissement. Cette connaissance doit permettre de mieux orienter les actions des partenaires du bassin et le partage d'expériences et de bonnes pratiques.

4. Analyse des effets du SAGE sur les sites Natura 2000

De façon générale, les dispositions du SAGE relatives à la préservation et la gestion écologique des zones humides, à la restauration écologique et hydromorphologique des cours d'eau et la préservation des zones naturelles des lits majeurs contribuent à **renforcer le maillage de milieux naturels humides sur le territoire**. De ce fait, elles induisent une **possible mise en réseau des milieux humides, via la trame verte et bleue**, favorisant les interrelations fonctionnelles entre eux, dont **peuvent aussi profiter les milieux humides des sites NATURA 2000**.

Le tableau suivant récapitule, par site et sous-site Natura 2000 totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du SAGE, les effets attendus des dispositions du SAGE Croult Enghien Vieille Mer sur les fonctionnalités des milieux, les habitats et la biodiversité de ces espaces remarquables.

Il ressort de cette analyse que le SAGE n'a pas d'incidence négative notable sur les objectifs de conservation des sites NATURA 2000.

Type	N°	Site	Enjeux	Objectifs de gestion	Effets potentiels des dispositions du SAGE
ZPS Sites de la Seine-Saint-Denis	1	Parc départemental de l'Île-Saint-Denis	Le Martin-pêcheur est nicheur à proximité immédiate du parc et pourrait le devenir sur le site dans le cas de réaménagement favorable de portions de berge. Les potentialités d'accueil d'autres espèces de l'annexe I correspondent à de la halte migratoire ou des passages ponctuels en période de reproduction.	Mise en place des plans de gestion pour chaque entité Amélioration de la qualité des plans d'eau, des cours d'eau et de la végétation associée Création d'aménagements favorables aux espèces des zones humides Développement des milieux ouverts en mosaïque avec des zones arbustives	La protection des zones humides dans les documents d'urbanisme, leur non dégradation, leur gestion écologique et leur suivi préconisé par les dispositions 114 et 115 du SAGE ainsi que la disposition 118 concernant les grands îlots, participent à maintenir / recréer un réseau de milieux humides sur le territoire qui peut interagir fonctionnellement avec les milieux humides des sites NATURA 2000 , par un renforcement du maillage de la trame verte et bleue. Les milieux humides et aquatiques sont aussi impactés favorablement par les dispositions 211, 214 et 215 visant une gestion écologique adaptée des milieux humides, la restauration des ripisylves et la lutte contre les espèces perturbatrices de l'équilibre écologique des cours d'eau et des plans d'eau du territoire.
	2	Parc départemental Georges Valbon	Seul site connu de reproduction régulière du Blongios nain sur le périmètre Natura 2000 de la Seine-Saint-Denis. Conditions favorables pour le transit migratoire et l'hivernage de plusieurs espèces de l'annexe I de la Directive Oiseaux. L'ensemble des zones humides constitue des habitats à enjeux actuels et potentiels forts. Les milieux ouverts de la partie nord et les boisements de la partie sud constituent des habitats à enjeux moyens.	Favoriser le vieillissement des bois, la diversité des essences et des structures forestières Développement des écotones et de leurs qualités Lutte contre les espèces introduites envahissantes Organisation de la fréquentation, des activités et manifestations au regard des enjeux naturels Suivi des espèces de l'annexe I de la Directive « Oiseaux » et de leurs habitats Communication et sensibilisation sur les enjeux du site Natura 2000	La recherche d'une fonctionnalité écologique renforcée pour les cours d'eau (disposition 212), la restauration des berges et lits mineurs (disposition 213), ainsi que par la réouverture des cours d'eau et anciens rus (dispositions 231, 232, 233) et notamment la Vieille Mer dans le parc Georges Valbon, et la renaturation potentielle des berges du Sausset au sein du Parc ; participent au maintien, voire au renforcement de la qualité écologique des milieux humides du territoire, notamment au titre des continuités écologiques. La dispositions 221 et 222 relatives au développement et au renforcement de la gestion multifonctionnelle des ouvrages hydrauliques seront bénéfiques à la faune et à la flore liées à l'eau. Les dispositions au service de l'amélioration de la qualité des eaux superficielles (325) concernent l'ensemble des cours d'eau et en particulier le Sausset qui traverse le Parc départemental du même nom. De même, les dispositions 332 et 333 concernant l'évitement, la réduction et la compensation des ruissellements, notamment à partir des voiries et plateformes aéroportuaires, visent la limitation de l'impact sur les eaux superficielles des cours d'eau (le Sausset, la Maurée, la Vieille Mer). La disposition 532 visant l'animation et la coordination des démarches zéro phyto des collectivités seront bénéfiques à la protection des espèces. Les dispositions 412, 413, 422 et 423 relatives au développement des usages
	5	Parc départemental du Sausset	Le parc accueille plusieurs espèces de l'Annexe I en transit migratoire et hivernage, mais aucune espèce ne s'y reproduit. Le secteur du marais constitue un enjeu fort, notamment pour la reproduction éventuelle du Blongios nain. Les boisements de la partie nord et les milieux ouverts du bocage constituent des enjeux moyens.		
	6	Parc intercommunal du Plateau d'Avron	Espace qui offre des zones naturelles fréquentées par deux espèces de l'annexe I en migration et susceptible de jouer un rôle de halte migratoire ou de relais pour d'autres espèces		

7	Parc départemental de la Fosse Maussoin		Boisement âgé favorable à certaines espèces. Les potentialités d'accueil de nouvelles espèces dépendront de la qualité de son réaménagement. Au sein d'un secteur riche en boisements, ce parc constitue un espace relais pour certaines de ces espèces.		liés à l'eau et à la réappropriation sociale des bords de l'eau, seront menés pour les sites Natura 2000 qui pourraient être concernés, dans le strict respect des objectifs de protection et de gestion les concernant en réservant des espaces sensibles de nature (accueil d'une avifaune nicheuse et migratrice) et les protéger de la fréquentation par le public. La mise en œuvre de programmes d'actions pluriannuels à l'échelle du SAGE pour rendre opérationnelles ses dispositions, préconisée par la disposition 622, impacte favorablement tous les milieux aquatiques et humides incluant ceux des sites NATURA 2000 , en créant / renforçant un maillage de milieux humides véritablement fonctionnels, constituant essentiel de la trame verte et bleue du territoire. Le SAGE prévoit enfin de déployer, à travers ses disposition 641 et 642, un plan de communication et une sensibilisation des citoyens et des relais associatifs sur les objectifs du SAGE, intégrant pleinement ceux de protection des milieux d'exception et en particulier les sites Natura 2000 du territoire.
8	Parc forestier de la Poudrière		Espaces qui accueillent des espèces forestières en reproduction et une espèce en migration. Les potentialités pour accueillir des espèces de l'Annexe I concernent principalement la halte migratoire ainsi qu'un rôle d'espace de transit.		
9	Bois de la Tussion				
11	Forêt régionale de Bondy		Ensemble d'entités proches les unes des autres, secteur le plus favorable à la reproduction d'espèces forestières (Pics noir et mar, Bondrée apivore). Les potentialités limitées pour accueillir d'autres espèces, à l'exception du Blongios nain pour la forêt régionale de Bondy, mais l'enjeu est bien dans la conservation de l'ensemble de ce Coteaux de l'Aulnoye massif assorti d'une gestion adéquate		
12	Coteau de l'Aulnoye	Coteau de Coubron			
13		Bois de Bernouille			
14		Bois de Chelles			
15		Promenade de la Dhuis	Entité linéaire dont la partie nord se trouve en continuité avec d'autres entités qui présentent des enjeux forts. L'ensemble de cette entité joue par ailleurs un rôle de continuité biologique.	Préservation du rôle de continuité écologique	

Tableau 11: Effets potentiels des dispositions du SAGE sur les sites NATURA 2000 du territoire

Les mesures prises pour éviter, réduire, compenser les incidences négatives

Aucune disposition du SAGE ne génère d'effet négatif certain sur l'environnement. Il s'agit donc davantage ici de préciser les points de vigilance à avoir sur les modalités de mise en œuvre de certaines dispositions que de prévoir la prise de mesures d'évitement, de réduction ou de compensation.

L'analyse évaluative des dispositions du SAGE a mis en évidence des points particuliers suscitant des interrogations sur les effets attendus. Ceux-ci peuvent être potentiellement négatifs si des vigilances quant aux conditions de mise en œuvre des actions ne sont pas prises. Le tableau suivant récapitule ces croisements particuliers entre dispositions et enjeux environnementaux.

Disposition	Effet potentiel	Vigilance à avoir dans la mise en œuvre des dispositions
112	Possibles retards ou reports dans les opérations de réhabilitation de zones dégradées identifiées comme zones de compensation potentielles	Vigilance : Veiller à ce que le fléchage de zones dégradées en vue de la mise en place de mesures compensatoires dans les documents d'urbanisme ne freine pas leur réhabilitation dans le cadre d'une autre démarche que la compensation.
115	Conflit possible entre la protection de la biodiversité et la valorisation paysagère de zones humides dans le cadre de projets d'aménagement	Vigilance : trouver une conciliation entre valorisation paysagère des zones humides dans l'aménagement et protection écologique des biotopes concernés
125	Dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain concernant d'anciens sites d'activité, possible effet négatif lié au risque de dissolution de roches en sous-sol (ex : gypse) par infiltration d'eaux pluviales ou encore au risque d'apport de pollution dans les eaux souterraines par infiltration sur des sols pollués	Vigilance : respecter scrupuleusement les consignes de la disposition en évitant notamment les infiltrations profondes dans les zones à risque de dissolution
123 125 126 127	Impact possible sur la santé humaine (insectes, espèces de flore allergisantes) liés à la gestion alternative des eaux pluviales	Vigilance : veiller à ce que la nature et la localisation des dispositifs de gestion alternative des eaux pluviales ne favorise pas la présence d'insectes nuisibles pour l'homme (ex : moustiques) ou d'espèces de flore allergisantes à proximité immédiate des habitations
134 212	Consommation de terres agricoles	Vigilance : veiller à ce que les actions d'amélioration de l'hydromorphologie du cours d'eau et de protection des zones d'expansion des crues soient menées de façon économe vis-à-vis du foncier agricole
221 222 223	Risques de mise en danger des populations se promenant à proximité des ouvrages si leurs abords deviennent plus accessibles et sont plus intégrés Risque de dénaturation des paysages par les éléments de sécurisation du public vis-à-vis des ouvrages	Vigilance : coupler la gestion multifonctionnelle des ouvrages à la sécurité des personnes et à l'intégration paysagère des éléments de sécurisation susceptibles d'être installés.
231 232	Diminution potentielle de la capacité et de la vitesse d'écoulement des cours d'eau remis à ciel ouvert	Vigilance : réussir la conciliation de la réouverture des cours d'eau avec la non-aggravation du risque inondation via : - les modalités techniques (profil / géométrie du tronçon réouvert et débitance) - la remobilisation de ZEC à l'échelle du bassin versant
332	Production plus importante de déchets issus de l'entretien des ouvrages de traitement des eaux de ruissellement des infrastructures	Vigilance : Veiller à promouvoir la collecte des eaux de ruissellement d'origine routières préférentiellement dans des ouvrages de type fossés enherbés, nécessitant peu ou moins de curage
412	Risque potentiel de dégradation des habitats et de dérangement des espèces présents dans les espaces de nature, en lien avec une surfréquentation ou des pratiques / usages mal encadrées	Vigilance : Prévoir sur le terrain un dispositif d'information et de sensibilisation visible et compréhensible par l'ensemble de la population, ainsi que des équipements de qualité S'appuyer pour cela sur les dispositions du sous-objectif 4.2 « Sensibiliser aux enjeux de l'eau »
631	Mauvaise interprétation du suivi de l'état de la ressource, des milieux et des usages et mauvaise cohérence des actions à l'aune des changements climatiques	Vigilance : mettre en perspective le suivi et l'évaluation des objectifs du SAGE avec les changements climatiques et ses conséquences sur le territoire

⇒ Tableau 12: Vigilances pour éviter d'éventuels effets négatifs des dispositions du SAGE

Les critères et indicateurs permettant de suivre les effets négatifs

⇒ Outre le suivi du SAGE proprement dit, prévu dans le cadre d'un observatoire permettant un suivi et une évaluation continus de ses objectifs, il est nécessaire de suivre les éventuels effets de la mise en œuvre des dispositions du SAGE sur les thématiques environnementales pour lesquelles une interrogation a été identifiée dans le cadre de la présente évaluation environnementale. Pour cela, des critères ou indicateurs de suivi de ces vigilances sont proposés dans le tableau suivant selon la même disposition que le tableau précédent.

Disposition	Effet potentiel	Critères / indicateurs de suivi des vigilances
112	Possibles retards ou reports dans les opérations de réhabilitation de zones dégradées identifiées comme zones de compensation potentielles	Localisations, surfaces, et modalités de mobilisation des zones de compensation potentielle dans le cadre de compensations effectives
115	Conflit possible entre la protection de la biodiversité et la valorisation paysagère de zones humides dans le cadre de projets d'aménagement	Localisations, surfaces et modalités de conciliation entre valorisation paysagère des zones humides et protection écologique des biotopes sur les zones humides concernées par des projets d'aménagement
125	Dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain concernant d'anciens sites d'activité, possible effet négatif lié au risque de dissolution de roches en sous-sol (ex : gypse) par infiltration d'eaux pluviales ou encore au risque d'apport de pollution dans les eaux souterraines par infiltration sur des sols pollués	Nombre de projets d'aménagement situés sur les zones à risque de dissolution de gypse et modalités techniques retenues pour la gestion des eaux pluviales sur la parcelle, en distinguant l'infiltration profonde
123 125 126 127	Impact possible sur la santé humaine (insectes, espèces de flore allergisantes) liés à la gestion alternative des eaux pluviales	Localisation et surface des dispositifs de gestion alternative des eaux pluviales Nature des espèces de plantes utilisées
134 212	Consommation de terres agricoles	Évolution surface dédiées à ce que les actions d'amélioration de l'hydromorphologie du cours d'eau et de protection des zones d'expansion des crues, dont pourcentage de part agricole (%)
221 222 223	Risques de mise en danger des populations se promenant à proximité des ouvrages si leurs abords deviennent plus accessibles et sont plus intégrés Risque de dénaturation des paysages par les éléments de sécurisation du public vis-à-vis des ouvrages	Nombre d'ouvrages accessibles au public ayant fait l'objet de modalités de sécurisation Pourcentage d'ouvrages intégrant une exigence paysagère
231 232	Diminution potentielle de la capacité et de la vitesse d'écoulement des cours d'eau remis à ciel ouvert	Nombre de projets de réouverture de cours d'eau étudiés / réalisés Pourcentage de projets conciliant réouverture et gestion du risque inondation
332	Production plus importante de déchets issus de l'entretien des ouvrages de traitement des eaux de ruissellement des infrastructures	Surface active cumulée d'infrastructures routières faisant l'objet d'un traitement de ses eaux de ruissellement par des fossés enherbés et des bassins végétalisés à partir de la mise en œuvre du SAGE
412	Risque potentiel de dégradation des habitats et de dérangement des espèces présents dans les espaces de nature, en lien avec une surfréquentation ou des pratiques / usages mal encadrées	Nombre annuel d'actes d'incivisme / dégradation constatés sur les milieux, les sites ou les équipements Nombre de sites fréquentés et pourcentage faisant l'objet d'un dispositif de sensibilisation / formation / alerte
631	Sous-estimation des effets des changements climatiques sur l'état de la ressource et les milieux et risque d'incohérence ou d'insuffisance des actions en réponse	Inscrire les observations sur les débits et niveaux de nappes sur des chroniques de longue durée Faire appel à des expertises qualitatives extérieures

⇒ *Tableau 13 : Critères et indicateurs de suivi des vigilances lors de la mise en œuvre des dispositions du SAGE*

Les méthodes utilisées pour établir le rapport environnemental

Un regard extérieur sur les documents du SAGE

La personne qui a réalisé cette évaluation environnementale, même si elle est issue du même bureau d'études qui a rédigé les documents du SAGE, n'a pas participé à cette rédaction ni aux différentes instances mises en place, notamment le comité de rédaction.

Elle a ainsi pu avoir un **regard critique extérieur** sur la logique interne des objectifs et dispositions du SAGE, au regard de la stratégie qui a été adoptée par la Commission Locale de l'Eau.

L'évaluation environnementale s'est appuyée sur l'ensemble des documents produits par le SAGE, notamment la synthèse de l'état de lieux rédigée dans le cadre du PAGD, les rapports des scénarios tendanciels et contrastés, et de la stratégie afin de retranscrire les choix ayant été opérés par la Commission Locale de l'Eau ainsi que leur justification.

Les thématiques environnementales non abordées dans la synthèse de l'état des lieux du PAGD, notamment l'énergie et l'effet de serre, les déchets et le bruit ont été rédigées en se basant sur les documents régionaux et départementaux disponibles. Toutefois, compte tenu du périmètre du territoire du SAGE, certaines données propres au territoire n'ont pas pu être collectées. Dans ce cas, des références aux données départementales ou régionales ont été utilisées.

Une évaluation menée en continu au fil des rédactions successives du SAGE

Concernant l'analyse des effets des dispositions du SAGE sur les différents domaines de l'environnement, un travail « *in itinere* » a été conduit sur les versions successives du PAGD, par un jeu d'aller-retours entre le Comité de rédaction et les rédacteurs du SAGE.

Un rôle d'alerte auprès de l'équipe de rédaction des documents du SAGE sur des effets négatifs potentiels sur l'environnement a ainsi pu être effectué par la personne en charge de l'évaluation, au fil des rédactions successives des objectifs et des dispositions du SAGE.

Les premiers résultats des effets probables des dispositions du SAGE ont pu ainsi être présentés au Comité de rédaction ainsi qu'en réunion d'inter-commission thématique.

Cette méthode de travail a ainsi permis d'aboutir à ce qu'aucune disposition du SAGE n'impacte négativement un domaine de l'environnement. Tout au plus, un certain nombre de vigilances ont été formulées pour optimiser, par rapport à l'environnement du territoire, la mise en œuvre des dispositions.

Annexes : Détail des effets par disposition et article du Règlement

Objectif général	1 Redonner de la place à l'eau dans les dynamiques d'aménagement du territoire pour rendre visible l'eau et ses paysages en maîtrisant les risques	
Sous-objectif	1.1 Renforcer la trame bleue en préservant et en gagnant des espaces pour les milieux humides et aquatiques	
Disposition	111 Élaborer le référentiel des milieux humides et aquatiques et des paysages de l'eau à l'échelle du territoire du SAGE	
<i>Cette disposition a potentiellement un effet :</i>	<i>... direct</i>	<i>... indirect</i>
Eau	Pollutions classiques temps sec	
	Pollutions classiques temps de pluie	
	Pollutions diffuses	
	Pollution microbiologique	
	Substances dangereuses	
	Alimentation en eau potable (qualité / quantité)	
	Autres usages (promenade, loisirs...)	
	Gestion quantitative de la ressource en eau	
Milieux	Habitats et cycle de vie des espèces	Amélioration de la gestion écologique des espaces liés à l'eau
	Habitats, espèces et fonctionnalités des sites NATURA 2000	Amélioration de la gestion écologique des espaces liés à l'eau
	Hydromorphologie	Amélioration de l'hydromorphologie des espaces liés à l'eau
	Continuités - Trame verte et bleue	Gestion multifonctionnelle des espaces liés à l'eau
Paysages liés à l'eau & attractivité		
Patrimoine lié à l'eau		
Risques	Ruissellement, inondation et coulées de boues	Identification des synergies potentielles entre milieux humides et aquatiques et gestion des eaux pluviales
	Mouvements de terrain	
	Risques technologiques	
	Bruit	
Sols/Sous-sols	Occupation des sols, qualité agronomique des sols, ...	
	Exploitation du sous-sol - Carrières	
	Sites et sols pollués	
Déchets	Déchets des activités	
	Déchets issus de l'épuration	
	Autres déchets	
Air, énergie	Qualité de l'air	
	Énergies (Production - consommation)	
	Effet de serre	
Acteurs	Gouvernance et politiques de gestion locale	Cellule du SAGE : animation d'une démarche de co-construction du référentiel des milieux humides et aquatiques et des paysages de l'eau
	Connaissance	Cellule du SAGE : amélioration de la connaissance des secteurs de milieux humides et aquatiques à enjeu.
	Sensibilisation / Implication des acteurs / Éco-citoyenneté	
Santé humaine		
Aménagement du territoire et dynamique urbaine		Maîtrise foncière en faveur des milieux humides et aquatiques et paysages de l'eau
Changement climatique		

Objectif général	1 Redonner de la place à l'eau dans les dynamiques d'aménagement du territoire pour rendre visible l'eau et ses paysages en maîtrisant les risques	
Sous-objectif	1.1 Renforcer la trame bleue en préservant et en gagnant des espaces pour les milieux humides et aquatiques	
Disposition	112 Identifier les secteurs prioritaires du bassin versant pour la mise en œuvre de mesures compensatoires	
<i>Cette disposition a potentiellement un effet :</i>	<i>... direct</i>	<i>... indirect</i>
Eau	Pollutions classiques temps sec	
	Pollutions classiques temps de pluie	
	Pollutions diffuses	
	Pollution microbiologique	
	Substances dangereuses	
	Alimentation en eau potable (qualité / quantité)	
	Autres usages (promenade, loisirs...)	
	Gestion quantitative de la ressource en eau	
Milieux	Habitats et cycle de vie des espèces	Contribution au développement de la richesse de la biodiversité par l'identification de secteurs dégradés à restaurer
	Habitats, espèces et fonctionnalités des sites NATURA 2000	
	Hydromorphologie	Amélioration potentielle de l'hydromorphologie des secteurs identifiés comme prioritaires et pouvant recevoir des mesures compensatoires
	Continuités - Trame verte et bleue	Renforcement potentiel des continuités
Paysages liés à l'eau & attractivité		
Patrimoine lié à l'eau		
Risques	Ruissellement, inondation et coulées de boues	Restauration de la fonctionnalité hydraulique de zones humides contribuant à la réduction de l'aléa inondation
	Mouvements de terrain	
	Risques technologiques	
	Bruit	
Sols/Sous-sols	Occupation des sols, qualité agronomique des sols, ...	
	Exploitation du sous-sol - Carrières	
	Sites et sols pollués	
Déchets	Déchets des activités	
	Déchets issus de l'épuration	
	Autres déchets	
Air, énergie	Qualité de l'air	
	Énergies (Production - consommation)	
	Effet de serre	
Acteurs	Gouvernance et politiques de gestion locale	Cellule du SAGE : porter à connaissance de la doctrine « éviter, réduire, compenser » et des secteurs prioritaires auprès des aménageurs publics et privés ; suivi des projets d'aménagements susceptibles d'avoir des incidences notables sur les zones humides
	Connaissance	
	Sensibilisation / Implication des acteurs / Éco-citoyenneté	
Santé humaine		
Aménagement du territoire et dynamique urbaine		Fléchage de zones dégradées en vue de la mise en place de mesures compensatoires dans les documents d'urbanisme, qui pourrait freiner leur réhabilitation dans le cadre d'une autre démarche que la compensation
Changement climatique		

Objectif général	1 Redonner de la place à l'eau dans les dynamiques d'aménagement du territoire pour rendre visible l'eau et ses paysages en maîtrisant les risques		
Sous-objectif	1.1 Renforcer la trame bleue en préservant et en gagnant des espaces pour les milieux humides et aquatiques		
Disposition	113 Mettre en place des outils de protection et de gestion foncière pour faciliter les projets de restauration écologique et de valorisation des milieux aquatiques et de leurs paysages		
<i>Cette disposition a potentiellement un effet :</i>	<i>... direct</i>	<i>... indirect</i>	
Eau	Pollutions classiques temps sec		
	Pollutions classiques temps de pluie		
	Pollutions diffuses		
	Pollution microbiologique		
	Substances dangereuses		
	Alimentation en eau potable (qualité / quantité)		
	Autres usages (promenade, loisirs...)		
	Gestion quantitative de la ressource en eau		
Milieux	Habitats et cycle de vie des espèces		Protection des milieux humides et aquatiques à enjeu
	Habitats, espèces et fonctionnalités des sites NATURA 2000		Confortement et amélioration de la fonctionnalité du réseau
	Hydromorphologie		
	Continuités - Trame verte et bleue		Confortement et amélioration de la fonctionnalité du réseau
Paysages liés à l'eau & attractivité			
Patrimoine lié à l'eau			
Risques	Ruissellement, inondation et coulées de boues		Préservation du rôle hydraulique que jouent les milieux humides (zone tampon)
	Mouvements de terrain		
	Risques technologiques		
	Bruit		
Sols/Sous-sols	Occupation des sols, qualité agronomique des sols, ...		Préservation des surfaces de sol à caractère naturel face aux menaces d'artificialisation (urbanisation)
	Exploitation du sous-sol - Carrières		
	Sites et sols pollués		
Déchets	Déchets des activités		
	Déchets issus de l'épuration		
	Autres déchets		
Air, énergie	Qualité de l'air		
	Énergies (Production - consommation)		
	Effet de serre		
Acteurs	Gouvernance et politiques de gestion locale	Encouragement au développement de politiques de maîtrise foncière des acteurs concernés en faveur de la protection des milieux Cellule du SAGE : diffusion du référentiel des milieux aquatiques et des paysages, veille des projets d'aménagement potentiellement impactants et accompagnement des acteurs des territoires	
	Connaissance		
	Sensibilisation / Implication des acteurs / Éco-citoyenneté	Cellule du SAGE : Sensibilisation des élus et des riverains sur les enjeux de préservation/gestion/restauration des milieux humides, conseil et accompagnement	
Santé humaine			
Aménagement du territoire et dynamique urbaine		Mise en place d'outils de maîtrise foncière pour la préservation et restauration des milieux humides et aquatiques	
Changement climatique			

Objectif général	1 Redonner de la place à l'eau dans les dynamiques d'aménagement du territoire pour rendre visible l'eau et ses paysages en maîtrisant les risques		
Sous-objectif	1.1 Renforcer la trame bleue en préservant et en gagnant des espaces pour les milieux humides et aquatiques		
Disposition + R	114 Protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme		
Cette disposition a potentiellement un effet :		... direct	... indirect
Eau	Pollutions classiques temps sec		
	Pollutions classiques temps de pluie		
	Pollutions diffuses		
	Pollution microbiologique		
	Substances dangereuses		
	Alimentation en eau potable (qualité / quantité)		
	Autres usages (promenade, loisirs...)		
	Gestion quantitative de la ressource en eau		
Milieux	Habitats et cycle de vie des espèces		Préservation des noyaux de biodiversité que constituent les zones humides
	Habitats, espèces et fonctionnalités des sites NATURA 2000		Préservation du réseau de zones humides et amélioration des interrelations avec celles du réseau NATURA 2000
	Hydromorphologie		
	Continuités - Trame verte et bleue		Renforcement de la trame verte et bleue
Paysages liés à l'eau & attractivité			
Patrimoine lié à l'eau			
Risques	Ruissellement, inondation et coulées de boues		Préservation du rôle hydraulique que jouent les zones humides (zone tampon)
	Mouvements de terrain		
	Risques technologiques		
	Bruit		
Sols/Sous-sols	Occupation des sols, qualité agronomique des sols, ...		
	Exploitation du sous-sol - Carrières		
	Sites et sols pollués		
Déchets	Déchets des activités		
	Déchets issus de l'épuration		
	Autres déchets		
Air, énergie	Qualité de l'air		
	Énergies (Production - consommation)		
	Effet de serre		
Acteurs	Gouvernance et politiques de gestion locale		
	Connaissance		
	Sensibilisation / Implication des acteurs / Éco-citoyenneté	Cellule du SAGE : porter à connaissance des données sur les zones humides inventoriées dans la cartographie évolutive des zones humides, auprès de tous les acteurs de la planification concernés	
Santé humaine			
Aménagement du territoire et dynamique urbaine			Protection réglementaire des zones humides par leur intégration dans les pièces opposables des documents d'urbanisme
Changement climatique			

Objectif général	1 Redonner de la place à l'eau dans les dynamiques d'aménagement du territoire pour rendre visible l'eau et ses paysages en maîtrisant les risques	
Sous-objectif	1.1 Renforcer la trame bleue en préservant et en gagnant des espaces pour les milieux humides et aquatiques	
Disposition + R	115 Intégrer la protection des zones humides et des milieux à caractère humide dans les projets d'aménagement et suivre leur évolution	
<i>Cette disposition a potentiellement un effet :</i>	<i>... direct</i>	<i>... indirect</i>
Eau	Pollutions classiques temps sec	
	Pollutions classiques temps de pluie	
	Pollutions diffuses	
	Pollution microbiologique	
	Substances dangereuses	
	Alimentation en eau potable (qualité / quantité)	
	Autres usages (promenade, loisirs...)	
	Gestion quantitative de la ressource en eau	
Milieux	Habitats et cycle de vie des espèces	Préservation des noyaux de biodiversité que constituent les zones humides
	Habitats, espèces et fonctionnalités des sites NATURA 2000	Préservation du réseau de zones humides et amélioration des interrelations avec celles du réseau NATURA 2000
	Hydromorphologie	
	Continuités - Trame verte et bleue	Renforcement de la trame verte et bleue
Paysages liés à l'eau & attractivité		Conciliation à trouver entre valorisation paysagère des zones humides dans l'aménagement et protection écologique des biotopes concernés
Patrimoine lié à l'eau		
Risques	Ruissellement, inondation et coulées de boues	Préservation du rôle hydraulique que jouent les zones humides (zone tampon)
	Mouvements de terrain	
	Risques technologiques	
	Bruit	
Sols/Sous-sols	Occupation des sols, qualité agronomique des sols, ...	
	Exploitation du sous-sol - Carrières	
	Sites et sols pollués	
Déchets	Déchets des activités	
	Déchets issus de l'épuration	
	Autres déchets	
Air, énergie	Qualité de l'air	
	Énergies (Production - consommation)	
	Effet de serre	
Acteurs	Gouvernance et politiques de gestion locale	
	Connaissance	
	Sensibilisation / Implication des acteurs / Éco-citoyenneté	Cellule du SAGE : pole ressource et accompagnement des porteurs de projets dans la recherche de solutions les moins impactantes possibles sur les zones et espaces à caractère humide, vigilance quant à la bonne prise en compte des zones humides dans les projets d'aménagement
Santé humaine		
Aménagement du territoire et dynamique urbaine		Protection, valorisation et gestion des milieux humides dans le cadre des projets d'aménagement
Changement climatique		Création d'îlot de fraîcheur en ville

Objectif général	1 Redonner de la place à l'eau dans les dynamiques d'aménagement du territoire pour rendre visible l'eau et ses paysages en maîtrisant les risques		
Sous-objectif	1.1 Renforcer la trame bleue en préservant et en gagnant des espaces pour les milieux humides et aquatiques		
Disposition + R	116 Préserver les potentialités de restauration des fonctionnalités des lits mineur et majeur des cours d'eau via les documents d'urbanisme		
Cette disposition a potentiellement un effet :	... direct	... indirect	
Eau	Pollutions classiques temps sec		
	Pollutions classiques temps de pluie		
	Pollutions diffuses		
	Pollution microbiologique		
	Substances dangereuses		
	Alimentation en eau potable (qualité / quantité)		
	Autres usages (promenade, loisirs...)		
	Gestion quantitative de la ressource en eau		
Milieux	Habitats et cycle de vie des espèces		Préservation des fonctionnalités écologiques des cours d'eau
	Habitats, espèces et fonctionnalités des sites NATURA 2000		
	Hydromorphologie		Restauration hydromorphologique des cours d'eau Préservation des fonctionnalités hydromorphologiques des lits mineurs et majeurs des cours d'eau
	Continuités - Trame verte et bleue		Préservation des continuités écologiques latérales des cours d'eau
Paysages liés à l'eau & attractivité			
Patrimoine lié à l'eau			
Risques	Ruissellement, inondation et coulées de boues		Préservation du rôle hydraulique que jouent les cours d'eau dans la protection contre les inondations
	Mouvements de terrain		
	Risques technologiques		
	Bruit		
Sols/Sous-sols	Occupation des sols, qualité agronomique des sols, ...		Préservation des berges de cours d'eau de l'imperméabilisation
	Exploitation du sous-sol - Carrières		
	Sites et sols pollués		
Déchets	Déchets des activités		
	Déchets issus de l'épuration		
	Autres déchets		
Air, énergie	Qualité de l'air		
	Énergies (Production - consommation)		
	Effet de serre		
Acteurs	Gouvernance et politiques de gestion locale	Cellule du SAGE : suivi du niveau d'intégration des préconisations du SAGE dans les documents d'urbanisme	
	Connaissance	Cellule du SAGE : amélioration de la connaissance par l'incitation des gestionnaires de cours d'eau à la réalisation d'une cartographie des lits majeur et mineur des cours d'eau	
	Sensibilisation / Implication des acteurs / Éco-citoyenneté	Cellule d'animation : sensibilisation des élus aux enjeux de préservation et de restauration des continuités écologiques	
Santé humaine			
Aménagement du territoire et dynamique urbaine		Préservation des fonctionnalités écologique et hydrologiques des cours d'eau dans les documents d'urbanisme	
Changement climatique		Maîtrise du risque inondation par la marge de retrait, anticipant sur les conséquences du changement climatique	

Objectif général	1 Redonner de la place à l'eau dans les dynamiques d'aménagement du territoire pour rendre visible l'eau et ses paysages en maîtrisant les risques		
Sous-objectif	1.1 Renforcer la trame bleue en préservant et en gagnant des espaces pour les milieux humides et aquatiques		
Disposition	117 Inscrire le tracé des anciens rus dans les documents d'urbanisme		
Cette disposition a potentiellement un effet :		... direct	... indirect
Eau	Pollutions classiques temps sec		
	Pollutions classiques temps de pluie		
	Pollutions diffuses		
	Pollution microbiologique		
	Substances dangereuses		
	Alimentation en eau potable (qualité / quantité)		
	Autres usages (promenade, loisirs...)		
	Gestion quantitative de la ressource en eau		
Milieux	Habitats et cycle de vie des espèces		
	Habitats, espèces et fonctionnalités des sites NATURA 2000		
	Hydromorphologie		
	Continuités - Trame verte et bleue		
Paysages liés à l'eau & attractivité			Valorisation paysagère des tracés des anciens rus
Patrimoine lié à l'eau			
Risques	Ruissellement, inondation et coulées de boues		
	Mouvements de terrain		
	Risques technologiques		
	Bruit		
Sols/Sous-sols	Occupation des sols, qualité agronomique des sols, ...		
	Exploitation du sous-sol - Carrières		
	Sites et sols pollués		
Déchets	Déchets des activités		
	Déchets issus de l'épuration		
	Autres déchets		
Air, énergie	Qualité de l'air		
	Énergies (Production - consommation)		
	Effet de serre		
Acteurs	Gouvernance et politiques de gestion locale		
	Connaissance	Cellule du SAGE : réalisation d'une carte des tracés des anciens rus pour aider les collectivités à les prendre en compte dans leurs documents d'urbanisme.	
	Sensibilisation / Implication des acteurs / Écocitoyenneté	Cellule du SAGE : Diffusion de cette carte et incitation des collectivités et établissements publics à mettre en place une signalétique indiquant la présence d'anciens cours d'eau, pour une sensibilisation du grand public.	
Santé humaine			
Aménagement du territoire et dynamique urbaine			Inscription des anciens rus dans les documents d'urbanisme en vue de leur potentielle réouverture
Changement climatique			

Objectif général	1 Redonner de la place à l'eau dans les dynamiques d'aménagement du territoire pour rendre visible l'eau et ses paysages en maîtrisant les risques		
Sous-objectif	1.1 Renforcer la trame bleue en préservant et en gagnant des espaces pour les milieux humides et aquatiques		
Disposition	118 Assurer une vigilance sur le respect des grands îlots naturels du territoire du SAGE		
Cette disposition a potentiellement un effet :		... direct	... indirect
Eau	Pollutions classiques temps sec		
	Pollutions classiques temps de pluie		
	Pollutions diffuses		
	Pollution microbiologique		
	Substances dangereuses		
	Alimentation en eau potable (qualité / quantité)		
	Autres usages (promenade, loisirs...)		
	Gestion quantitative de la ressource en eau		
Milieux	Habitats et cycle de vie des espèces		Préservation des périmètre et qualité écologique des grands îlots naturels
	Habitats, espèces et fonctionnalités des sites NATURA 2000		Préservation des périmètre et qualité écologique des grands îlots naturels
	Hydromorphologie		
	Continuités - Trame verte et bleue		
Paysages liés à l'eau & attractivité			
Patrimoine lié à l'eau			
Risques	Ruissellement, inondation et coulées de boues		
	Mouvements de terrain		
	Risques technologiques		
	Bruit		
Sols/Sous-sols	Occupation des sols, qualité agronomique des sols, ...		
	Exploitation du sous-sol - Carrières		
	Sites et sols pollués		
Déchets	Déchets des activités		
	Déchets issus de l'épuration		
	Autres déchets		
Air, énergie	Qualité de l'air		
	Énergies (Production - consommation)		
	Effet de serre		
Acteurs	Gouvernance et politiques de gestion locale	Cellule du SAGE : articulation avec les gestionnaires des grands îlots de nature et les services de l'État en charge de l'instruction des dossiers d'autorisation relatifs aux projets d'aménagement pour identifier les enjeux des grands îlots et les projets d'aménagement le plus en amont possible	
	Connaissance		
	Sensibilisation / Implication des acteurs / Éco-citoyenneté		
Santé humaine			
Aménagement du territoire et dynamique urbaine			Préservation des grands îlots naturels vis-à-vis des impacts des projets d'aménagement
Changement climatique			Création d'îlots de fraîcheur sur le territoire

Objectif général	1 Redonner de la place à l'eau dans les dynamiques d'aménagement du territoire pour rendre visible l'eau et ses paysages en maîtrisant les risques		
Sous-objectif	1.2 Intégrer les notions de gestion des eaux pluviales et du ruissellement au plus tôt dans les processus d'aménagement et d'urbanisation en veillant à la qualité paysagère des aménagements et des ouvrages, ainsi qu'à leur contribution à l'adaptation du territoire aux changements climatiques		
Disposition + R	121 Élaborer, aux échelles hydrographiques adaptées, des zonages pluviaux compatibles avec les objectifs du SAGE et les rendre opposables dans les documents d'urbanisme		
Cette disposition a potentiellement un effet :	... direct	... indirect	
Eau	Pollutions classiques temps sec		
	Pollutions classiques temps de pluie		Diminution des rejets pluviaux directs dans les milieux
	Pollutions diffuses		
	Pollution microbiologique		Diminution de la fréquence des pollutions bactériologiques conséquence de la saturation et des débordements des réseaux unitaires
	Substances dangereuses		Diminution des flux de micropolluants et de substances dangereuses liés aux ruissellements pluviaux
	Alimentation en eau potable (qualité / quantité)		
	Autres usages (promenade, loisirs...)		
	Gestion quantitative de la ressource en eau		Limitation de l'imperméabilisation permettant une meilleure infiltration des eaux de pluie
Milieux	Habitats et cycle de vie des espèces		
	Habitats, espèces et fonctionnalités des sites NATURA 2000		
	Hydromorphologie		
	Continuités - Trame verte et bleue		
Paysages liés à l'eau & attractivité			
Patrimoine lié à l'eau			
Risques	Ruissellement, inondation et coulées de boues		Non aggravation de l'aléa inondation par une maîtrise du ruissellement
	Mouvements de terrain		
	Risques technologiques		
	Bruit		
Sols/Sous-sols	Occupation des sols, qualité agronomique des sols, ...		
	Exploitation du sous-sol - Carrières		
	Sites et sols pollués		
Déchets	Déchets des activités		
	Déchets issus de l'épuration		
	Autres déchets		
Air, énergie	Qualité de l'air		
	Énergies (Production - consommation)		
	Effet de serre		
Acteurs	Gouvernance et politiques de gestion locale	Cellule du SAGE : accompagnement des collectivités et de leurs établissements publics (diffusion d'expériences, appui technique sur la gestion des eaux pluviales, identification des points sensibles et veille à une bonne coordination des acteurs sur ces points sensibles).	
	Connaissance		
	Sensibilisation / Implication des acteurs / Éco-citoyenneté		
Santé humaine			
Aménagement du territoire et dynamique urbaine		Meilleure prise en compte des enjeux liés aux eaux pluviales (dégradation de la ressource, risque inondation...) dans la planification urbaine et dans les projets d'aménagement	
Changement climatique		Anticipation du risque d'aggravation des inondations et d'altération de la ressource	

Objectif général	1 Redonner de la place à l'eau dans les dynamiques d'aménagement du territoire pour rendre visible l'eau et ses paysages en maîtrisant les risques	
Sous-objectif	1.2 Intégrer les notions de gestion des eaux pluviales et du ruissellement au plus tôt dans les processus d'aménagement et d'urbanisation en veillant à la qualité paysagère des aménagements et des ouvrages, ainsi qu'à leur contribution à l'adaptation du territoire aux changements climatiques	
Disposition + R	122 Cartographier les zones de ruissellements agricole et forestier à enjeux et les inscrire dans les documents d'urbanisme	
<i>Cette disposition a potentiellement un effet :</i>	<i>... direct</i>	<i>... indirect</i>
Eau	Pollutions classiques temps sec	
	Pollutions classiques temps de pluie	
	Pollutions diffuses	
	Pollution microbiologique	
	Substances dangereuses	
	Alimentation en eau potable (qualité / quantité)	
	Autres usages (promenade, loisirs...)	
	Gestion quantitative de la ressource en eau	
Milieux	Habitats et cycle de vie des espèces	
	Habitats, espèces et fonctionnalités des sites NATURA 2000	
	Hydromorphologie	
	Continuités - Trame verte et bleue	
Paysages liés à l'eau & attractivité		
Patrimoine lié à l'eau		
Risques	Ruissellement, inondation et coulées de boues	
	Mouvements de terrain	
	Risques technologiques	
	Bruit	
Sols/Sous-sols	Occupation des sols, qualité agronomique des sols, ...	
	Exploitation du sous-sol - Carrières	
	Sites et sols pollués	
Déchets	Déchets des activités	
	Déchets issus de l'épuration	
	Autres déchets	
Air, énergie	Qualité de l'air	
	Énergies (Production - consommation)	
	Effet de serre	
Acteurs	Gouvernance et politiques de gestion locale	
	Connaissance	Cellule du SAGE et collectivités : cartographie des zones à enjeux ruissellement agricole et forestier
	Sensibilisation / Implication des acteurs / Éco-citoyenneté	
Santé humaine		
Aménagement du territoire et dynamique urbaine		Meilleure prise en compte des enjeux liés aux risques inondation lié au ruissellement et dégradation de la ressource dans la planification urbaine et dans les projets d'aménagement
Changement climatique		

Objectif général	1 Redonner de la place à l'eau dans les dynamiques d'aménagement du territoire pour rendre visible l'eau et ses paysages en maîtrisant les risques	
Sous-objectif	1.2 Intégrer les notions de gestion des eaux pluviales et du ruissellement au plus tôt dans les processus d'aménagement et d'urbanisation en veillant à la qualité paysagère des aménagements et des ouvrages, ainsi qu'à leur contribution à l'adaptation du territoire aux changements climatiques	
Disposition	123 Mettre en place les actions limitant le ruissellement agricole et forestier, l'érosion, les coulées de boues, et les transferts de polluants en favorisant l'hydraulique douce	
Cette disposition a potentiellement un effet :	... direct	... indirect
Eau	Pollutions classiques temps sec	
	Pollutions classiques temps de pluie	Diminution des chocs de pollutions classiques (MES) liés au ruissellement et coulées de boue sur les terrains agricoles et forestiers
	Pollutions diffuses	Diminution des micropolluants et substances dangereuses liés au ruissellement et coulées de boue sur les terrains agricoles et forestiers
	Pollution microbiologique	Diminution de la fréquence et de l'importance des pollutions bactériologiques liés au ruissellement et coulées de boue sur les terrains agricoles et forestiers
	Substances dangereuses	
	Alimentation en eau potable (qualité / quantité)	Limitation de l'impact sur les périmètres d'aires d'alimentation de captages en zone agricole
	Autres usages (promenade, loisirs...)	
	Gestion quantitative de la ressource en eau	
Milieux	Habitats et cycle de vie des espèces	
	Habitats, espèces et fonctionnalités des sites NATURA 2000	
	Hydromorphologie	
	Continuités - Trame verte et bleue	
Paysages liés à l'eau & attractivité		
Patrimoine lié à l'eau		
Risques	Ruissellement, inondation et coulées de boues	Non aggravation de l'aléa inondation et coulées de boues par une maîtrise du ruissellement
	Mouvements de terrain	
	Risques technologiques	
	Bruit	
Sols/Sous-sols	Occupation des sols, qualité agronomique des sols, ...	Préservation de la qualité agronomique des sols
	Exploitation du sous-sol - Carrières	
	Sites et sols pollués	
Déchets	Déchets des activités	
	Déchets issus de l'épuration	
	Autres déchets	
Air, énergie	Qualité de l'air	
	Énergies (Production - consommation)	
	Effet de serre	
Acteurs	Gouvernance et politiques de gestion locale	Collectivités : conventionnements avec les agriculteurs
	Connaissance	
	Sensibilisation / Implication des acteurs / Écocitoyenneté	Cellule du SAGE en lien avec les organismes professionnels agricoles et forestiers et les collectivités : sensibilisation des agriculteurs et accompagnement des collectivités pour la traduction de ces dispositions
Santé humaine		
Aménagement du territoire et dynamique urbaine		
Changement climatique		

Objectif général	1 Redonner de la place à l'eau dans les dynamiques d'aménagement du territoire pour rendre visible l'eau et ses paysages en maîtrisant les risques	
Sous-objectif	1.2 Intégrer les notions de gestion des eaux pluviales et du ruissellement au plus tôt dans les processus d'aménagement et d'urbanisation en veillant à la qualité paysagère des aménagements et des ouvrages, ainsi qu'à leur contribution à l'adaptation du territoire aux changements climatiques	
Disposition	124 Traduire l'objectif de désimperméabilisation des sols dans les documents d'urbanisme	
<i>Cette disposition a potentiellement un effet :</i>	<i>... direct</i>	<i>... indirect</i>
Eau	Pollutions classiques temps sec	
	Pollutions classiques temps de pluie	
	Pollutions diffuses	
	Pollution microbiologique	
	Substances dangereuses	
	Alimentation en eau potable (qualité / quantité)	
	Autres usages (promenade, loisirs...)	
	Gestion quantitative de la ressource en eau	
Milieux	Habitats et cycle de vie des espèces	
	Habitats, espèces et fonctionnalités des sites NATURA 2000	
	Hydromorphologie	
	Continuités - Trame verte et bleue	
Paysages liés à l'eau & attractivité		
Patrimoine lié à l'eau		
Risques	Ruissellement, inondation et coulées de boues	Non aggravation de l'aléa inondation et coulées de boues
	Mouvements de terrain	
	Risques technologiques	
	Bruit	
Sols/Sous-sols	Occupation des sols, qualité agronomique des sols, ...	Amélioration de la perméabilité des sols et de l'alimentation des nappes
	Exploitation du sous-sol - Carrières	
	Sites et sols pollués	
Déchets	Déchets des activités	
	Déchets issus de l'épuration	
	Autres déchets	
Air, énergie	Qualité de l'air	
	Énergies (Production - consommation)	
	Effet de serre	
Acteurs	Gouvernance et politiques de gestion locale	Collectivités : intégration de l'objectif de désimperméabilisation dans leurs documents d'urbanisme Cellule du SAGE : conseil aux collectivités, collecte et diffusion de retours d'expérience
	Connaissance	
	Sensibilisation / Implication des acteurs / Éco-citoyenneté	
Santé humaine		
Aménagement du territoire et dynamique urbaine		
Changement climatique		Adaptation aux changements climatiques et risques d'inondation

Objectif général	1 Redonner de la place à l'eau dans les dynamiques d'aménagement du territoire pour rendre visible l'eau et ses paysages en maîtrisant les risques	
Sous-objectif	1.2 Intégrer les notions de gestion des eaux pluviales et du ruissellement au plus tôt dans les processus d'aménagement et d'urbanisation en veillant à la qualité paysagère des aménagements et des ouvrages, ainsi qu'à leur contribution à l'adaptation du territoire aux changements climatiques	
Disposition	125 Faire de chaque projet d'aménagement ou de rénovation urbaine une opportunité de mise en œuvre des démarches de gestion intégrée des eaux pluviales à la source, en veillant à leur qualité paysagère	
Cette disposition a potentiellement un effet :		
	... direct	... indirect
Eau	Pollutions classiques temps sec	
	Pollutions classiques temps de pluie	Diminution des flux de pollution liés aux rejets pluviaux directs dans les milieux
	Pollutions diffuses	
	Pollution microbiologique	Diminution de la fréquence des pollutions bactériologiques conséquence de la saturation et des débordements des réseaux unitaires
	Substances dangereuses	Diminution des flux de micropolluants et de substances dangereuses liés aux ruissellements pluviaux
	Alimentation en eau potable (qualité / quantité)	
	Autres usages (promenade, loisirs...)	
	Gestion quantitative de la ressource en eau	Limitation de l'imperméabilisation permettant une meilleure infiltration des eaux de pluie dans les nappes
Milieux	Habitats et cycle de vie des espèces	Contribution au développement de la nature en ville
	Habitats, espèces et fonctionnalités des sites NATURA 2000	
	Hydromorphologie	
	Continuités - Trame verte et bleue	
Paysages liés à l'eau & attractivité		Intégration d'éléments paysagers à caractère naturel de qualité dans les paysages urbains
Patrimoine lié à l'eau		
Risques	Ruissellement, inondation et coulées de boues	Limitation de l'imperméabilisation par le recours aux techniques alternatives permettant de limiter le ruissellement
	Mouvements de terrain	
	Risques technologiques	
	Bruit	
Sols/Sous-sols	Occupation des sols, qualité agronomique des sols, ...	
	Exploitation du sous-sol - Carrières	Point de vigilance : risque de dissolution de roches en sous-sol (ex : gypse) par infiltration d'eaux pluviales
	Sites et sols pollués	Point de vigilance : risque d'apport de pollution dans les eaux souterraines par infiltration sur des sols urbains pollués, dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain concernant d'anciens sites d'activité
Déchets	Déchets des activités	
	Déchets issus de l'épuration	
	Autres déchets	
Air, énergie	Qualité de l'air	
	Énergies (Production - consommation)	
	Effet de serre	Économies d'énergie par une moindre nécessité de pompage
Acteurs	Gouvernance et politiques de gestion locale	Cellule du SAGE : Orientation vers les techniques alternatives des politiques de gestion des eaux pluviales des collectivités territoriales, de l'État et de leurs établissements publics
	Connaissance	Aménageurs et panificateurs : mise en place de techniques alternatives dans leurs projets
	Sensibilisation / Implication des acteurs / Éco-citoyenneté	
Santé humaine		
Aménagement du territoire et dynamique urbaine		Prise en compte systématique des techniques d'assainissement pluvial dans les projets d'aménagement par les collectivités territoriales et leurs établissements publics
Changement climatique		Adaptation par la création d'îlots de fraîcheur en zone urbaine liée à l'adoption de techniques alternatives

Objectif général	1 Redonner de la place à l'eau dans les dynamiques d'aménagement du territoire pour rendre visible l'eau et ses paysages en maîtrisant les risques	
Sous-objectif	1.2 Intégrer les notions de gestion des eaux pluviales et du ruissellement au plus tôt dans les processus d'aménagement et d'urbanisation en veillant à la qualité paysagère des aménagements et des ouvrages, ainsi qu'à leur contribution à l'adaptation du territoire aux changements climatiques	
Disposition	126 Améliorer la gestion des eaux pluviales et du ruissellement sur les emprises imperméabilisées privées existantes	
<i>Cette disposition a potentiellement un effet :</i>	<i>... direct</i>	<i>... indirect</i>
Eau	Pollutions classiques temps sec	
	Pollutions classiques temps de pluie	Diminution des flux de pollution liés aux rejets pluviaux directs dans les milieux
	Pollutions diffuses	
	Pollution microbiologique	Diminution de la fréquence des pollutions bactériologiques conséquence de la saturation et des débordements des réseaux unitaires
	Substances dangereuses	Diminution des flux de micropolluants et de substances dangereuses liés aux ruissellements pluviaux
	Alimentation en eau potable (qualité / quantité)	
	Autres usages (promenade, loisirs...)	
	Gestion quantitative de la ressource en eau	Désimperméabilisation permettant une meilleure infiltration des eaux de pluie (recharge des nappes)
Milieux	Habitats et cycle de vie des espèces	
	Habitats, espèces et fonctionnalités des sites NATURA 2000	
	Hydromorphologie	
	Continuités - Trame verte et bleue	
Paysages liés à l'eau & attractivité		
Patrimoine lié à l'eau		
Risques	Ruissellement, inondation et coulées de boues	Réduction de l'aléa inondation par un développement de l'infiltration
	Mouvements de terrain	
	Risques technologiques	
	Bruit	
Sols/Sous-sols	Occupation des sols, qualité agronomique des sols, ...	
	Exploitation du sous-sol - Carrières	
	Sites et sols pollués	
Déchets	Déchets des activités	
	Déchets issus de l'épuration	
	Autres déchets	
Air, énergie	Qualité de l'air	
	Énergies (Production - consommation)	
	Effet de serre	Économies d'énergie par une moindre nécessité de pompage
Acteurs	Gouvernance et politiques de gestion locale	
	Connaissance	Cellule du SAGE : identification de l'importance des surfaces actives en regard avec le caractère privé des emprises et du patrimoine bâti Acteurs : diagnostic de la gestion des eaux pluviales et marges de progression
	Sensibilisation / Implication des acteurs / Éco-citoyenneté	Cellule du SAGE : communication auprès des collectivités territoriales, Etat et établissements publics et accompagnement des acteurs volontaires pour trouver des solutions efficaces et de long terme Propriétaires et gestionnaires d'emprises privées : diagnostic de gestion des eaux pluviales et actions préventives ou de réhabilitation
Santé humaine		
Aménagement du territoire et dynamique urbaine		
Changement climatique		Adaptation par la réduction des îlots de chaleur en zone urbaine liée à l'adoption de techniques alternatives d'assainissement pluvial

Objectif général	1 Redonner de la place à l'eau dans les dynamiques d'aménagement du territoire pour rendre visible l'eau et ses paysages en maîtrisant les risques	
Sous-objectif	1.2 Intégrer les notions de gestion des eaux pluviales et du ruissellement au plus tôt dans les processus d'aménagement et d'urbanisation en veillant à la qualité paysagère des aménagements et des ouvrages, ainsi qu'à leur contribution à l'adaptation du territoire aux changements climatiques	
Disposition	127 Montrer l'exemplarité publique dans la gestion des eaux pluviales à la source, en adaptant les techniques alternatives mobilisées aux diverses emprises des collectivités territoriales et de leur patrimoine bâti	
Cette disposition a potentiellement un effet :		
	... direct	... indirect
Eau	Pollutions classiques temps sec	
	Pollutions classiques temps de pluie	Diminution des flux de pollution liés aux rejets pluviaux directs dans les milieux
	Pollutions diffuses	
	Pollution microbiologique	Diminution de la fréquence des pollutions bactériologiques conséquence de la saturation et des débordements des réseaux unitaires
	Substances dangereuses	Diminution des flux de micropolluants et de substances dangereuses liés aux ruissellements pluviaux
	Alimentation en eau potable (qualité / quantité)	
	Autres usages (promenade, loisirs...)	
	Gestion quantitative de la ressource en eau	Désimperméabilisation permettant une meilleure infiltration des eaux de pluie (recharge des nappes)
Milieux	Habitats et cycle de vie des espèces	
	Habitats, espèces et fonctionnalités des sites NATURA 2000	
	Hydromorphologie	
	Continuités - Trame verte et bleue	
Paysages liés à l'eau & attractivité		
Patrimoine lié à l'eau		
Risques	Ruissellement, inondation et coulées de boues	Réduction de l'aléa inondation par un développement de l'infiltration
	Mouvements de terrain	
	Risques technologiques	
	Bruit	
Sols/Sous-sols	Occupation des sols, qualité agronomique des sols, ...	
	Exploitation du sous-sol - Carrières	
	Sites et sols pollués	
Déchets	Déchets des activités	
	Déchets issus de l'épuration	
	Autres déchets	
Air, énergie	Qualité de l'air	
	Énergies (Production - consommation)	
	Effet de serre	Économies d'énergie par une moindre nécessité de pompage
Acteurs	Gouvernance et politiques de gestion locale	
	Connaissance	
	Sensibilisation / Implication des acteurs / Écociyenneté	Cellule du SAGE : communication auprès des collectivités, de l'Etat et des établissements publics e et accompagnement des acteurs volontaires pour trouver des solutions efficaces et de long terme Collectivités et établissements propriétaires et gestionnaires d'emprises : diagnostic et actions préventives ou de réhabilitation
Santé humaine		
Aménagement du territoire et dynamique urbaine		
Changement climatique		Adaptation par la réduction des îlots de chaleur en zone urbaine liée à l'adoption de techniques alternatives d'assainissement pluvial

Objectif général	1 Redonner de la place à l'eau dans les dynamiques d'aménagement du territoire pour rendre visible l'eau et
-------------------------	--

		ses paysages en maîtrisant les risques	
Sous-objectif		1.2 Intégrer les notions de gestion des eaux pluviales et du ruissellement au plus tôt dans les processus d'aménagement et d'urbanisation en veillant à la qualité paysagère des aménagements et des ouvrages, ainsi qu'à leur contribution à l'adaptation du territoire aux changements climatiques	
Disposition		128 Recenser les ouvrages de gestion des eaux pluviales ne faisant pas partie du service d'assainissement public et l'état de leur fonctionnalité	
Cette disposition a potentiellement un effet :		... direct	... indirect
Eau	Pollutions classiques temps sec		
	Pollutions classiques temps de pluie		Réduction et maîtrise des pollution par l'amélioration de l'efficacité des ouvrages de gestion des eaux pluviales
	Pollutions diffuses		
	Pollution microbiologique		
	Substances dangereuses		
	Alimentation en eau potable (qualité / quantité)		
	Autres usages (promenade, loisirs...)		
	Gestion quantitative de la ressource en eau		
Milieux	Habitats et cycle de vie des espèces		
	Habitats, espèces et fonctionnalités des sites NATURA 2000		
	Hydromorphologie		
	Continuités - Trame verte et bleue		
Paysages liés à l'eau & attractivité			
Patrimoine lié à l'eau			
Risques	Ruissellement, inondation et coulées de boues		
	Mouvements de terrain		
	Risques technologiques		
	Bruit		
Sols/Sous-sols	Occupation des sols, qualité agronomique des sols, ...		
	Exploitation du sous-sol - Carrières		
	Sites et sols pollués		
Déchets	Déchets des activités		
	Déchets issus de l'épuration		
	Autres déchets		
Air, énergie	Qualité de l'air		
	Énergies (Production - consommation)		
	Effet de serre		
Acteurs	Gouvernance et politiques de gestion locale		
	Connaissance	Cellule du SAGE : Recensement des ouvrages de gestion des eaux pluviales privés, en partenariat avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics et les services de la Police de l'eau	
	Sensibilisation / Implication des acteurs / Éco-citoyenneté	Cellule du SAGE : Communication auprès des propriétaires d'ouvrages privés pour leur rappeler ou faire prendre conscience de leurs responsabilités	
Santé humaine			
Aménagement du territoire et dynamique urbaine			
Changement climatique			

Objectif général	1 Redonner de la place à l'eau dans les dynamiques d'aménagement du territoire pour rendre visible l'eau et ses paysages en maîtrisant les risques	
Sous-objectif	1.3 Maîtriser les inondations et vivre avec les crues	
Disposition	131 Améliorer la connaissance de la vulnérabilité du territoire au risque « inondation »	
Cette disposition a potentiellement un effet :	... direct	... indirect
Eau	Pollutions classiques temps sec	
	Pollutions classiques temps de pluie	
	Pollutions diffuses	
	Pollution microbiologique	
	Substances dangereuses	
	Alimentation en eau potable (qualité / quantité)	
	Autres usages (promenade, loisirs...)	
	Gestion quantitative de la ressource en eau	
Milieux	Habitats et cycle de vie des espèces	
	Habitats, espèces et fonctionnalités des sites NATURA 2000	
	Hydromorphologie	
	Continuités - Trame verte et bleue	
Paysages liés à l'eau & attractivité		
Patrimoine lié à l'eau		
Risques	Ruissellement, inondation et coulées de boues	Amélioration de la prévention du risque inondation et réduction de la vulnérabilité
	Mouvements de terrain	
	Risques technologiques	
	Bruit	
Sols/Sous-sols	Occupation des sols, qualité agronomique des sols, ...	
	Exploitation du sous-sol - Carrières	
	Sites et sols pollués	
Déchets	Déchets des activités	
	Déchets issus de l'épuration	
	Autres déchets	
Air, énergie	Qualité de l'air	
	Énergies (Production - consommation)	
	Effet de serre	
Acteurs	Gouvernance et politiques de gestion locale	
	Connaissance	Cellule du SAGE : Définition de secteurs à enjeux pour identifier le risque inondation
	Sensibilisation / Implication des acteurs / Éco-citoyenneté	Cellule du SAGE : Pôle ressource, animation d'une réflexion sur les débordements de réseaux d'assainissement, des cours d'eau et la protection des zones naturelles d'expansions des crues
Santé humaine		
Aménagement du territoire et dynamique urbaine		
Changement climatique		

Objectif général	1 Redonner de la place à l'eau dans les dynamiques d'aménagement du territoire pour rendre visible l'eau et ses paysages en maîtrisant les risques	
Sous-objectif	1.3 Maîtriser les inondations et vivre avec les crues	
Disposition	132 Accompagner les acteurs locaux dans la prise en compte du risque « inondation »	
Cette disposition a potentiellement un effet :	... direct	... indirect
Eau	Pollutions classiques temps sec	
	Pollutions classiques temps de pluie	
	Pollutions diffuses	
	Pollution microbiologique	
	Substances dangereuses	
	Alimentation en eau potable (qualité / quantité)	
	Autres usages (promenade, loisirs...)	
	Gestion quantitative de la ressource en eau	
Milieux	Habitats et cycle de vie des espèces	
	Habitats, espèces et fonctionnalités des sites NATURA 2000	
	Hydromorphologie	
	Continuités - Trame verte et bleue	
Paysages liés à l'eau & attractivité		
Patrimoine lié à l'eau		
Risques	Ruissellement, inondation et coulées de boues	Amélioration de la prévention du risque inondation et réduction de la vulnérabilité
	Mouvements de terrain	
	Risques technologiques	
	Bruit	
Sols/Sous-sols	Occupation des sols, qualité agronomique des sols, ...	
	Exploitation du sous-sol - Carrières	
	Sites et sols pollués	
Déchets	Déchets des activités	
	Déchets issus de l'épuration	
	Autres déchets	
Air, énergie	Qualité de l'air	
	Énergies (Production - consommation)	
	Effet de serre	
Acteurs	Gouvernance et politiques de gestion locale	
	Connaissance	
	Sensibilisation / Implication des acteurs / Écociyenneté	Cellule du SAGE : Accompagnement des acteurs et décideurs du territoire au risque inondation et préparation à la gestion de crise (promotion de la réalisation de DICRIM et PCS, promotion des plans de continuité d'activités dans les secteurs à risque, contribution à la mise en place de repères de crue, accompagnement des communes et EPCI à la communication et sensibilisation auprès de la population)
Santé humaine		
Aménagement du territoire et dynamique urbaine		
Changement climatique		

Objectif général	1 Redonner de la place à l'eau dans les dynamiques d'aménagement du territoire pour rendre visible l'eau et ses paysages en maîtrisant les risques		
Sous-objectif	1.3 maîtriser les inondations et vivre avec les crues		
Disposition	133 Accompagner la définition du PPRI « Croult Petit Rosne »		
Cette disposition a potentiellement un effet :	... direct	... indirect	
Eau	Pollutions classiques temps sec		
	Pollutions classiques temps de pluie		
	Pollutions diffuses		
	Pollution microbiologique		
	Substances dangereuses		
	Alimentation en eau potable (qualité / quantité)		
	Autres usages (promenade, loisirs...)		
	Gestion quantitative de la ressource en eau		
Milieux	Habitats et cycle de vie des espèces		
	Habitats, espèces et fonctionnalités des sites NATURA 2000		
	Hydromorphologie		
	Continuités - Trame verte et bleue		
Paysages liés à l'eau & attractivité			
Patrimoine lié à l'eau			
Risques	Ruissellement, inondation et coulées de boues		Amélioration de la prévention du risque inondation et réduction de la vulnérabilité
	Mouvements de terrain		
	Risques technologiques		
	Bruit		
Sols/Sous-sols	Occupation des sols, qualité agronomique des sols, ...		
	Exploitation du sous-sol - Carrières		
	Sites et sols pollués		
Déchets	Déchets des activités		
	Déchets issus de l'épuration		
	Autres déchets		
Air, énergie	Qualité de l'air		
	Énergies (Production - consommation)		
	Effet de serre		
Acteurs	Gouvernance et politiques de gestion locale	Cellule du SAGE : vigilance quant à la préservation des zones humides et des zones naturelles d'expansion des crues	
	Connaissance		
	Sensibilisation / Implication des acteurs / Éco-citoyenneté		
Santé humaine			
Aménagement du territoire et dynamique urbaine			
Changement climatique			

Objectif général	1 Redonner de la place à l'eau dans les dynamiques d'aménagement du territoire pour rendre visible l'eau et ses paysages en maîtrisant les risques		
Sous-objectif	1.3 Maîtriser les inondations et vivre avec les crues		
Disposition + R	134 Préserver les fonctionnalités du lit majeur des cours d'eau dans les documents d'urbanisme		
Cette disposition a potentiellement un effet :	... direct	... indirect	
Eau	Pollutions classiques temps sec		
	Pollutions classiques temps de pluie		
	Pollutions diffuses		
	Pollution microbiologique		
	Substances dangereuses		
	Alimentation en eau potable (qualité / quantité)		
	Autres usages (promenade, loisirs...)		
	Gestion quantitative de la ressource en eau		
Milieux	Habitats et cycle de vie des espèces		Préservation et reconquête des fonctionnalités écologiques des cours d'eau et milieux connexes
	Habitats, espèces et fonctionnalités des sites NATURA 2000		Préservation et reconquête des fonctionnalités écologiques des cours d'eau et milieux connexes
	Hydromorphologie		
	Continuités - Trame verte et bleue		Amélioration des continuités écologiques
Paysages liés à l'eau & attractivité			
Patrimoine lié à l'eau			
Risques	Ruissellement, inondation et coulées de boues		Préservation des zones d'expansion des crues de toute urbanisation pour garantir un bon fonctionnement hydraulique des cours d'eau
	Mouvements de terrain		
	Risques technologiques		
	Bruit		
Sols/Sous-sols	Occupation des sols, qualité agronomique des sols, ...		
	Exploitation du sous-sol - Carrières		
	Sites et sols pollués		
Déchets	Déchets des activités		
	Déchets issus de l'épuration		
	Autres déchets		
Air, énergie	Qualité de l'air		
	Énergies (Production - consommation)		
	Effet de serre		
Acteurs	Gouvernance et politiques de gestion locale	Cellule du SAGE : identification du lit majeur des cours d'eau et des zones naturelles d'expansion des crues, promotion des DU comme outils de préservation de ces zones, recommandation sur les orientations d'aménagement, classements et/ou règles d'occupation du sol pour répondre à cet objectif de préservation	
	Connaissance		
	Sensibilisation / Implication des acteurs / Éco-citoyenneté		
Santé humaine			
Aménagement du territoire et dynamique urbaine			
Changement climatique			
Objectif général	2 rééquilibrer les fonctions hydrauliques, écologiques et paysagères des cours d'eau, des infrastructures hydro-écologiques et des milieux aquatiques diffus pour soutenir le lien social		

Sous-objectif	21. Développer et améliorer la gestion écologique des cours d'eau et des milieux diffus		
Disposition	211. Encourager la mise en place d'une gestion écologique adaptée des milieux humides		
Cette disposition a potentiellement un effet :	... direct	... indirect	
Eau	Pollutions classiques temps sec		
	Pollutions classiques temps de pluie		Maintien de la fonctionnalité des milieux humides et de leur rôle de dépollution
	Pollutions diffuses		Maintien de la fonctionnalité des milieux humides et de leur rôle de dépollution
	Pollution microbiologique		
	Substances dangereuses		
	Alimentation en eau potable (qualité / quantité)		
	Autres usages (promenade, loisirs...)		
	Gestion quantitative de la ressource en eau		Préservation / renforcement du rôle hydraulique des milieux
Milieux	Habitats et cycle de vie des espèces		Maintien, amélioration et développement des habitats et de la biodiversité et renforcement des fonctionnalités écologiques des milieux humides diffus
	Habitats, espèces et fonctionnalités des sites NATURA 2000		Amélioration du maillage de zones humides et des interrelations potentielles entre les zones humides des sites NATURA 2000 et les autres
	Hydromorphologie		Reconquête et maintien de la qualité hydromorphologique des cours d'eau
	Continuités - Trame verte et bleue		Renforcement attendu du maillage et de la fonctionnalité de la trame bleue
Paysages liés à l'eau & attractivité		Amélioration et diversification des paysages liés à l'eau en lien avec l'efficacité écologique	
Patrimoine lié à l'eau			
Risques & nuisances	Ruissellement, inondation et coulées de boues		Préservation / renforcement du rôle hydraulique des milieux
	Mouvements de terrain		
	Risques technologiques		
	Bruit		
Sols/Sous-sols	Occupation des sols, qualité agronomique des sols, ...		
	Exploitation du sous-sol - Carrières		
	Sites et sols pollués		
Déchets	Déchets des activités		
	Déchets issus de l'épuration		
	Autres déchets		
Air, énergie	Qualité de l'air		
	Énergies (Production - consommation)		
	Effet de serre		
Acteurs	Gouvernance et politiques de gestion locale	Valorisation des zones humides de façon écologique et paysagère par les propriétaires et gestionnaires, les collectivités territoriales et leurs établissements publics avec l'appui de la structure porteuse du SAGE	
	Connaissance		
	Sensibilisation / Implication des acteurs / Éco-citoyenneté	Cellule SAGE : Sensibilisation des propriétaires privés et des collectivités territoriales par le porter à connaissance du référentiel des milieux aquatiques et paysages de l'eau, la réalisation d'un guide de gestion adaptée aux différentes fonctionnalités et caractéristiques des milieux humides du territoire. Renforcement de leur implication par le relai des politiques d'aide financière	
Santé humaine			
Aménagement du territoire et dynamique urbaine			
Changement climatique		Adaptation au changement climatique (création/maintien d'îlots de fraîcheur) Non aggravation du changement climatique (zones humides = puits carbone)	

Objectif général	2 rééquilibrer les fonctions hydrauliques, écologiques et paysagères des cours d'eau, des infrastructures hydro-écologiques et des milieux aquatiques diffus pour soutenir le lien social		
Sous-objectif	21. Développer et améliorer la gestion écologique des cours d'eau et des milieux diffus		
Disposition + R	212. Définir les ambitions et conditions de restauration hydromorphologique des cours d'eau en intégrant le ralentissement dynamique des crues		
Cette disposition a potentiellement un effet :	... direct	... indirect	
Eau	Pollutions classiques temps sec		
	Pollutions classiques temps de pluie		
	Pollutions diffuses		
	Pollution microbiologique		
	Substances dangereuses		
	Alimentation en eau potable (qualité / quantité)		
	Autres usages (promenade, loisirs...)		
	Gestion quantitative de la ressource en eau		
Milieux	Habitats et cycle de vie des espèces		Connaissance, reconnaissance et amélioration de la qualité écologique des cours d'eau
	Habitats, espèces et fonctionnalités des sites NATURA 2000		Connaissance, reconnaissance et amélioration de la qualité écologique des cours d'eau
	Hydromorphologie		Connaissance, reconnaissance et amélioration de la qualité hydromorphologique des cours d'eau
	Continuités - Trame verte et bleue		Connaissance des besoins d'amélioration des fonctionnalités de la trame bleue et amélioration de ces fonctionnalités
Paysages liés à l'eau & attractivité			Amélioration de la qualité des ambiances paysagères des abords des cours d'eau
Patrimoine lié à l'eau			
Risques & nuisances	Ruissellement, inondation et coulées de boues		Identification des espaces pouvant jouer un rôle dans le ralentissement dynamique des crues Réduction des aléas inondation
	Mouvements de terrain		
	Risques technologiques		
	Bruit		
Sols/Sous-sols	Occupation des sols, qualité agronomique des sols, ...		Utilisation potentielle de sols agricoles comme foncier utilisable pour réhabiliter l'hydromorphologie du cours d'eau ou des zones de ralentissement de crues
	Exploitation du sous-sol - Carrières		
	Sites et sols pollués		
Déchets	Déchets des activités		
	Déchets issus de l'épuration		
	Autres déchets		
Air, énergie	Qualité de l'air		
	Énergies (Production - consommation)		
	Effet de serre		
Acteurs	Gouvernance et politiques de gestion locale	Renfort du dialogue entre acteurs concernés et construction d'une vision et d'outils stratégiques Point de vigilance : bien associer l'ensemble des acteurs, dont la profession agricole	
	Connaissance	Cellule du SAGE : rôle de coordinateur et de facilitateur dans la réalisation des études globales à l'échelle des bassins versants	
	Sensibilisation / Implication des acteurs / Éco-citoyenneté		
Santé humaine			
Aménagement du territoire et dynamique urbaine			Meilleure prise en compte des enjeux locaux liés à l'eau, aux milieux et aux usages dans la planification urbaine et dans les projets d'aménagement
Changement climatique			Anticipation du risque d'aggravation des inondations

Objectif général	2 rééquilibrer les fonctions hydrauliques, écologiques et paysagères des cours d'eau, des infrastructures hydro-écologiques et des milieux aquatiques diffus pour soutenir le lien social
-------------------------	--

Sous-objectif	21. développer et améliorer la gestion écologique des cours d'eau et des milieux diffus		
Disposition + R	213. Restaurer les berges et le lit mineur des parties à ciel ouvert des cours d'eau		
Cette disposition a potentiellement un effet :	... direct	... indirect	
Eau	Pollutions classiques temps sec		
	Pollutions classiques temps de pluie		
	Pollutions diffuses		
	Pollution microbiologique		
	Substances dangereuses		
	Alimentation en eau potable (qualité / quantité)		
	Autres usages (promenade, loisirs...)		Favorisation de cheminements doux le long des cours d'eau (aménités, valorisation sociale)
	Gestion quantitative de la ressource en eau		
Milieux	Habitats et cycle de vie des espèces	Amélioration de la qualité écologique des cours d'eau	
	Habitats, espèces et fonctionnalités des sites NATURA 2000	Amélioration de la qualité écologique des cours d'eau en lien avec les objectifs de restauration des sites Natura 2000	
	Hydromorphologie	Amélioration de la qualité hydromorphologique des cours d'eau (gestion de la ripisylve, technique végétale pour la stabilisation des berges...)	
	Continuités - Trame verte et bleue	Amélioration possible des continuités écologiques liées aux cours d'eau et aux espaces rivulaires (hauts de berges, ripisylve...)	
Paysages liés à l'eau & attractivité	Prise en compte de la qualité paysagère		
Patrimoine lié à l'eau			
Risques & nuisances	Ruissellement, inondation et coulées de boues		Non aggravation de l'aléa inondation par la préservation/reconquête de la naturalité des cours d'eau
	Mouvements de terrain		
	Risques technologiques		
	Bruit		
Sols/Sous-sols	Occupation des sols, qualité agronomique des sols, ...		
	Exploitation du sous-sol - Carrières		
	Sites et sols pollués		
Déchets	Déchets des activités		
	Déchets issus de l'épuration		
	Autres déchets		
Air, énergie	Qualité de l'air		
	Énergies (Production - consommation)		
	Effet de serre		
Acteurs	Gouvernance et politiques de gestion locale	Collectivités territoriales et établissements publics : travaux de restauration hydromorphologique et écologique, sur les berges et le lit mineur des parties aériennes des cours d'eau ; intégration des exigences de multifonctionnalité dès l'amont des projets d'aménagement prévus sur les parcelles riveraines de cours d'eau Cellule du SAGE : rôle d'animation du dispositif et accompagnement des maîtres d'ouvrage (portage du référentiel, soutien technique, appui à la recherche de financement, mise en réseau, accompagnement à la sensibilisation des propriétaires riverains...)	
	Connaissance		
	Sensibilisation / Implication des acteurs / Éco-citoyenneté	Renforcement de l'implication des propriétaires riverains	
Santé humaine			
Aménagement du territoire et dynamique urbaine			
Changement climatique			

Objectif général	2 rééquilibrer les fonctions hydrauliques, écologiques et paysagères des cours d'eau, des infrastructures hydro-écologiques et des milieux aquatiques diffus pour soutenir le lien social
-------------------------	--

Sous-objectif	21. Développer et améliorer la gestion écologique des cours d'eau et des milieux diffus	
Disposition + R	214. Restaurer les ripisylves des cours d'eau	
Cette disposition a potentiellement un effet :	... direct	... indirect
Eau	Pollutions classiques temps sec	
	Pollutions classiques temps de pluie	
	Pollutions diffuses	
	Pollution microbiologique	
	Substances dangereuses	
	Alimentation en eau potable (qualité / quantité)	
	Autres usages (promenade, loisirs...)	Favorisation de cheminements doux le long des cours d'eau (aménités, valorisation sociale)
	Gestion quantitative de la ressource en eau	
Milieux	Habitats et cycle de vie des espèces	Restauration des ripisylves dans les secteurs les plus dégradés Amélioration de la qualité écologique et de la fonctionnalité des cours d'eau (notamment en milieu agricole et dans le cadre de projets de réouverture)
	Habitats, espèces et fonctionnalités des sites NATURA 2000	Contribution à la restauration de la fonctionnalité du réseau Natura 2000
	Hydromorphologie	Restauration de la qualité hydromorphologique
	Continuités - Trame verte et bleue	Amélioration possible des continuités écologiques liées aux espaces rivulaires (hauts de berges, ripisylve...)
Paysages liés à l'eau & attractivité	Restauration de la qualité paysagère	
Patrimoine lié à l'eau		
Risques & nuisances	Ruissellement, inondation et coulées de boues	
	Mouvements de terrain	
	Risques technologiques	
	Bruit	
Sols/Sous-sols	Occupation des sols, qualité agronomique des sols, ...	
	Exploitation du sous-sol - Carrières	
	Sites et sols pollués	
Déchets	Déchets des activités	
	Déchets issus de l'épuration	
	Autres déchets	
Air, énergie	Qualité de l'air	
	Énergies (Production - consommation)	
	Effet de serre	
Acteurs	Gouvernance et politiques de gestion locale	Cellule du SAGE : animation et accompagnement des acteurs (portage du référentiel, des milieux aquatiques et paysages de l'eau, sensibilisation des propriétaires riverains, préconisations techniques sur la gestion des ripisylves, actions pédagogiques, suivi des opérations dans le cadre de son propre observatoire) Collectivités territoriales et établissements publics compétents GEMAPI : travaux d'entretien, de restauration, voire de création dans le cas de la réouverture de cours d'eau, de la ripisylve des parties aériennes des cours d'eau
	Connaissance	
	Sensibilisation / Implication des acteurs / Éco-citoyenneté	Sensibilisation et réappropriation sociale par l'aménagement de chemins de promenades publiques sur les bords des cours d'eau
Santé humaine		
Aménagement du territoire et dynamique urbaine		
Changement climatique		

Objectif général	2 rééquilibrer les fonctions hydrauliques, écologiques et paysagères des cours d'eau, des infrastructures hydro-écologiques et des milieux aquatiques diffus pour soutenir le lien social		
Sous-objectif	21. développer et améliorer la gestion écologique des cours d'eau et des milieux diffus		
Disposition	215. Lutter contre l'expansion des espèces exotiques envahissantes des cours d'eau et plans d'eau du territoire		
Cette disposition a potentiellement un effet :	... direct	... indirect	
Eau	Pollutions classiques temps sec		
	Pollutions classiques temps de pluie		
	Pollutions diffuses		
	Pollution microbiologique		
	Substances dangereuses		
	Alimentation en eau potable (qualité / quantité)		
	Autres usages (promenade, loisirs...)		
	Gestion quantitative de la ressource en eau		
Milieux	Habitats et cycle de vie des espèces	Connaissance des espèces envahissantes menaçant l'équilibre des cours d'eau du territoire Préservation de la diversité des habitats humides et aquatiques et des espèces qui leur sont associées et de l'équilibre écologique des écosystèmes « indigènes »	
	Habitats, espèces et fonctionnalités des sites NATURA 2000	Connaissance des espèces envahissantes menaçant l'équilibre des cours d'eau du territoire Préservation de la diversité des habitats humides et aquatiques et des espèces qui leur sont associées et de l'équilibre écologique des écosystèmes « indigènes »	
	Hydromorphologie		
	Continuités - Trame verte et bleue		
Paysages liés à l'eau & attractivité			
Patrimoine lié à l'eau			
Risques & nuisances	Ruissellement, inondation et coulées de boues		
	Mouvements de terrain		
	Risques technologiques		
	Bruit		
Sols/Sous-sols	Occupation des sols, qualité agronomique des sols, ...		
	Exploitation du sous-sol - Carrières		
	Sites et sols pollués		
Déchets	Déchets des activités		
	Déchets issus de l'épuration		
	Autres déchets		
Air, énergie	Qualité de l'air		
	Énergies (Production - consommation)		
	Effet de serre		
Acteurs	Gouvernance et politiques de gestion locale	Cellule du SAGE : Mise en œuvre et soutien d'expériences de gestion pour la lutte contre ces espèces. Collectivités et établissements : inventaires et lutte contre ces espèces	
	Connaissance	Cellule du SAGE : Centralisation de la connaissance et des retours d'expériences relatifs aux espèces exotiques envahissantes menaçant l'équilibre écologique des cours d'eau du territoire.	
	Sensibilisation / Implication des acteurs / Éco-citoyenneté		
Santé humaine			
Aménagement du territoire et dynamique urbaine			
Changement climatique			

Objectif général	2 Rééquilibrer les fonctions hydrauliques, écologiques et paysagères des cours d'eau, des infrastructures hydro-écologiques et des milieux aquatiques diffus pour soutenir le lien social		
Sous-objectif	22. Développer et renforcer la gestion multifonctionnelle des ouvrages hydrauliques		
Disposition	221. Définir les conditions d'une gestion multifonctionnelle pour tous els ouvrages hydrauliques (hors digue) des maîtres d'ouvrage historiques et expérimenter sa mise en œuvre		
Cette disposition a potentiellement un effet :		... direct	... indirect
Eau	Pollutions classiques temps sec		
	Pollutions classiques temps de pluie		
	Pollutions diffuses		
	Pollution microbiologique		
	Substances dangereuses		
	Alimentation en eau potable (qualité / quantité)		
	Autres usages (promenade, loisirs...)		Création d'aménités autour des ouvrages hydrauliques
	Gestion quantitative de la ressource en eau		
Milieux	Habitats et cycle de vie des espèces	Amélioration des continuités aquatiques	
	Habitats, espèces et fonctionnalités des sites NATURA 2000	Amélioration des continuités aquatiques	
	Hydromorphologie	Renforcement de la qualité hydromorphologique des cours d'eau en lien avec les milieux naturels	
	Continuités - Trame verte et bleue	Amélioration des continuités aquatiques	
Paysages liés à l'eau & attractivité		Intégration paysagère et valorisation sociale des ouvrages	
Patrimoine lié à l'eau			
Risques & nuisances	Ruissellement, inondation et coulées de boues		
	Mouvements de terrain		
	Risques technologiques		
	Bruit		
Sols/Sous-sols	Occupation des sols, qualité agronomique des sols, ...		
	Exploitation du sous-sol - Carrières		
	Sites et sols pollués		
Déchets	Déchets des activités		
	Déchets issus de l'épuration		
	Autres déchets		
Air, énergie	Qualité de l'air		
	Énergies (Production - consommation)		
	Effet de serre		
Acteurs	Gouvernance et politiques de gestion locale	Cellule du SAGE : Observation et valorisation des bonnes pratiques de gestion multifonctionnelle développées par les maîtres d'ouvrage historiques Maîtres d'ouvrage historiques du territoire SIAH, SIARE et Département de la Seine –Saint-Denis : développent la gestion multifonctionnelle des ouvrages hydrauliques (hors digues) dont ils sont propriétaires et/ou dont ils ont la gestion, diagnostic des ouvrages, faisabilité d'une gestion multifonctionnelle et mise en œuvre d'actions / de travaux	
	Connaissance		
	Sensibilisation / Implication des acteurs / Éco-citoyenneté		
Santé humaine			
Aménagement du territoire et dynamique urbaine			
Changement climatique			

Objectif général	2 rééquilibrer les fonctions hydrauliques, écologiques et paysagères des cours d'eau, des infrastructures hydro-écologiques et des milieux aquatiques diffus pour soutenir le lien social		
Sous-objectif	22. développer et renforcer la gestion multifonctionnelle des ouvrages hydrauliques		
Disposition	222. Généraliser la gestion multifonctionnelle des ouvrages hydrauliques (hors digues)		
Cette disposition a potentiellement un effet :	... direct	... indirect	
Eau	Pollutions classiques temps sec		
	Pollutions classiques temps de pluie		
	Pollutions diffuses		
	Pollution microbiologique		
	Substances dangereuses		
	Alimentation en eau potable (qualité / quantité)		
	Autres usages (promenade, loisirs...)	Création d'aménités autour des ouvrages hydrauliques	
	Gestion quantitative de la ressource en eau		
Milieux	Habitats et cycle de vie des espèces	Amélioration des continuités aquatiques	
	Habitats, espèces et fonctionnalités des sites NATURA 2000	Amélioration des continuités aquatiques	
	Hydromorphologie	Renforcement de la qualité hydromorphologique des cours d'eau en lien avec les milieux naturels	
	Continuités - Trame verte et bleue	Amélioration des continuités aquatiques	
Paysages liés à l'eau & attractivité	Intégration paysagère et valorisation sociale des ouvrages		
Patrimoine lié à l'eau			
Risques & nuisances	Ruissellement, inondation et coulées de boues		
	Mouvements de terrain		
	Risques technologiques		
	Bruit		
Sols/Sous-sols	Occupation des sols, qualité agronomique des sols, ...		
	Exploitation du sous-sol - Carrières		
	Sites et sols pollués		
Déchets	Déchets des activités		
	Déchets issus de l'épuration		
	Autres déchets		
Air, énergie	Qualité de l'air		
	Énergies (Production - consommation)		
	Effet de serre		
Acteurs	Gouvernance et politiques de gestion locale		
	Connaissance		
	Sensibilisation / Implication des acteurs / Éco-citoyenneté	Cellule du SAGE : Promotion et valorisation des bonnes pratiques de gestion multifonctionnelle auprès des propriétaires hydrauliques publics ou privés Propriétaires des ouvrages hydrauliques publics ou privés : mise en œuvre d'une gestion multifonctionnelle de leurs ouvrages avec l'appui de la cellule du SAGE et les maîtres d'ouvrage historiques du territoire	
Santé humaine			
Aménagement du territoire et dynamique urbaine			
Changement climatique			

Objectif général	2 rééquilibrer les fonctions hydrauliques, écologiques et paysagères des cours d'eau, des infrastructures hydro-écologiques et des milieux aquatiques diffus pour soutenir la création d'un lien social		
Sous-objectif	22. Développer et renforcer la gestion multifonctionnelle des ouvrages hydrauliques		
Disposition	223. Intégrer les exigences de gestion multifonctionnelle dans tous les nouveaux projets d'ouvrages hydrauliques		
<i>Cette disposition a potentiellement un effet :</i>	<i>... direct</i>	<i>... indirect</i>	
Eau	Pollutions classiques temps sec		
	Pollutions classiques temps de pluie		
	Pollutions diffuses		
	Pollution microbiologique		
	Substances dangereuses		
	Alimentation en eau potable (qualité / quantité)		
	Autres usages (promenade, loisirs...)		Création d'aménités autour des ouvrages hydrauliques
	Gestion quantitative de la ressource en eau		
Milieux	Habitats et cycle de vie des espèces		Amélioration des continuités aquatiques
	Habitats, espèces et fonctionnalités des sites NATURA 2000		Amélioration des continuités aquatiques
	Hydromorphologie		Renforcement de la qualité hydromorphologique des cours d'eau en lien avec les milieux naturels
	Continuités - Trame verte et bleue		Amélioration des continuités aquatiques
Paysages liés à l'eau & attractivité			Intégration paysagère et valorisation sociale des ouvrages
Patrimoine lié à l'eau			
Risques & nuisances	Ruissellement, inondation et coulées de boues		
	Mouvements de terrain		
	Risques technologiques		
	Bruit		
Sols/Sous-sols	Occupation des sols, qualité agronomique des sols, ...		
	Exploitation du sous-sol - Carrières		
	Sites et sols pollués		
Déchets	Déchets des activités		
	Déchets issus de l'épuration		
	Autres déchets		
Air, énergie	Qualité de l'air		
	Énergies (Production - consommation)		
	Effet de serre		
Acteurs	Gouvernance et politiques de gestion locale	Cellule du SAGE : accompagnement des maîtres d'ouvrage dans la définition et la conduite de leurs projets (soutien technique, recherche de financements, mise en réseau des acteurs et diffusion des retours d'expérience, mise en place de la séquence Éviter, Réduire, Compenser)	
	Connaissance	Maître d'ouvrage d'un projet d'ouvrage hydraulique : intègre en amont de son projet, quelle qu'en soit la finalité première, les exigences de multifonctionnalité écologique, paysagère et sociale dès lors que le secteur où l'ouvrage hydraulique doit être implanté est identifié dans le référentiel des milieux humides et aquatiques et des paysages (disposition 111)	
	Sensibilisation / Implication des acteurs / Éco-citoyenneté		
Santé humaine			
Aménagement du territoire et dynamique urbaine			
Changement climatique			

Objectif général	2 rééquilibrer les fonctions hydrauliques, écologiques et paysagères des cours d'eau, des infrastructures hydro-écologiques et des milieux aquatiques diffus pour soutenir le lien social		
Sous-objectif	22. Développer et renforcer la gestion multifonctionnelle des ouvrages hydrauliques		
Disposition	224. Mettre en place une gestion écologique du Lac d'Enghien		
<i>Cette disposition a potentiellement un effet :</i>	<i>... direct</i>	<i>... indirect</i>	
Eau	Pollutions classiques temps sec		
	Pollutions classiques temps de pluie		
	Pollutions diffuses		
	Pollution microbiologique		
	Substances dangereuses		
	Alimentation en eau potable (qualité / quantité)		
	Autres usages (promenade, loisirs...)		
	Gestion quantitative de la ressource en eau		
Milieux	Habitats et cycle de vie des espèces	Amélioration de la qualité écologique du lac	
	Habitats, espèces et fonctionnalités des sites NATURA 2000		
	Hydromorphologie		
	Continuités - Trame verte et bleue		
Paysages liés à l'eau & attractivité		Valorisation des paysages liés à l'eau, en faveur de l'attractivité du territoire et de l'appropriation sociale du lac.	
Patrimoine lié à l'eau			
Risques & nuisances	Ruissellement, inondation et coulées de boues		
	Mouvements de terrain		
	Risques technologiques		
	Bruit		
Sols/Sous-sols	Occupation des sols, qualité agronomique des sols, ...		
	Exploitation du sous-sol - Carrières		
	Sites et sols pollués		
Déchets	Déchets des activités		
	Déchets issus de l'épuration		
	Autres déchets		
Air, énergie	Qualité de l'air		
	Énergies (Production - consommation)		
	Effet de serre		
Acteurs	Gouvernance et politiques de gestion locale	Cellule du SAGE : Rôle de facilitateur en organisant le débat avec les parties prenantes pour partager une ambition commune en matière de gestion écologique du lac Le SIARE, qui a la compétence de gestion du lac d'Enghien, en partenariat avec la ville d'Enghien met en place un plan de gestion écologique du lac d'Enghien et des bassins qui lui sont liés et mène les études nécessaires en concertation avec les propriétaires riverains.	
	Connaissance		
	Sensibilisation / Implication des acteurs / Éco-citoyenneté		
Santé humaine			
Aménagement du territoire et dynamique urbaine			
Changement climatique			

Objectif général	2 rééquilibrer les fonctions hydrauliques, écologiques et paysagères des cours d'eau, des infrastructures hydro-écologiques et des milieux aquatiques diffus pour soutenir le lien social	
Sous-objectif	23. Redécouvrir les cours d'eau et anciens rus	
Disposition	231. Étudier les possibilités de réouverture des rus disparus et des parties enterrées des cours d'eau et accompagner les maîtres d'ouvrage dans leurs projets	
Cette disposition a potentiellement un effet :	... direct	... indirect
Eau	Pollutions classiques temps sec	
	Pollutions classiques temps de pluie	
	Pollutions diffuses	
	Pollution microbiologique	
	Substances dangereuses	
	Alimentation en eau potable (qualité / quantité)	
	Autres usages (promenade, loisirs...)	Réappropriation sociale de l'eau par les acteurs du territoire
	Gestion quantitative de la ressource en eau	
Milieux	Habitats et cycle de vie des espèces	
	Habitats, espèces et fonctionnalités des sites NATURA 2000	
	Hydromorphologie	
	Continuités - Trame verte et bleue	
Paysages liés à l'eau & attractivité		Création de nouveaux paysages liés à l'eau et appropriation positive de l'eau par le public
Patrimoine lié à l'eau		
Risques & nuisances	Ruissellement, inondation et coulées de boues	Vigilance : réussir la conciliation de la réouverture des cours d'eau avec la non aggravation du risque inondation
	Mouvements de terrain	
	Risques technologiques	
	Bruit	
Sols/Sous-sols	Occupation des sols, qualité agronomique des sols, ...	Préservation d'espaces liés à l'eau
	Exploitation du sous-sol - Carrières	
	Sites et sols pollués	
Déchets	Déchets des activités	
	Déchets issus de l'épuration	
	Autres déchets	
Air, énergie	Qualité de l'air	
	Énergies (Production - consommation)	
	Effet de serre	
Acteurs	Gouvernance et politiques de gestion locale	Cellule du SAGE : identification avec les collectivités locales et leurs établissements publics, des tronçons disposant d'un potentiel de réouverture, appui technique, méthodologique et administratif pour mener à bien les projets. Politique volontariste des collectivités en charge des compétences rivière et urbanisme pour identifier les tronçons des anciens rus dont la réouverture est souhaitable et possible
	Connaissance	
	Sensibilisation / Implication des acteurs / Éco-citoyenneté	
Santé humaine		
Aménagement du territoire et dynamique urbaine		Dynamique d'aménagement intégrant la question de l'eau
Changement climatique		Adaptation au changement climatique par la création d'îlots de rafraîchissement

Objectif général	2 rééquilibrer les fonctions hydrauliques, écologiques et paysagères des cours d'eau, des infrastructures hydro-écologiques et des milieux aquatiques diffus pour soutenir le lien social	
Sous-objectif	23. Redécouvrir les cours d'eau et anciens rus	
Disposition	232. Soutenir le projet de réouverture de la Vieille Mer	
Cette disposition a potentiellement un effet :	... direct	... indirect
Eau	Pollutions classiques temps sec	
	Pollutions classiques temps de pluie	
	Pollutions diffuses	
	Pollution microbiologique	
	Substances dangereuses	
	Alimentation en eau potable (qualité / quantité)	
	Autres usages (promenade, loisirs...)	Réappropriation sociale de l'eau par les acteurs du territoire
	Gestion quantitative de la ressource en eau	
Milieux	Habitats et cycle de vie des espèces	
	Habitats, espèces et fonctionnalités des sites NATURA 2000	
	Hydromorphologie	
	Continuités - Trame verte et bleue	
Paysages liés à l'eau & attractivité		Création de nouveaux paysages liés à l'eau et appropriation positive de l'eau par le public
Patrimoine lié à l'eau		
Risques & nuisances	Ruissellement, inondation et coulées de boues	
	Mouvements de terrain	
	Risques technologiques	
	Bruit	
Sols/Sous-sols	Occupation des sols, qualité agronomique des sols, ...	Préservation d'espaces liés à l'eau
	Exploitation du sous-sol - Carrières	
	Sites et sols pollués	
Déchets	Déchets des activités	
	Déchets issus de l'épuration	
	Autres déchets	
Air, énergie	Qualité de l'air	
	Énergies (Production - consommation)	
	Effet de serre	
Acteurs	Gouvernance et politiques de gestion locale	Cellule du SAGE : Animation de la dynamique du projet de réouverture de la Vieille Mer par la création d'un groupe de travail destiné à mobiliser les acteurs et favoriser les échanges.
	Connaissance	
	Sensibilisation / Implication des acteurs / Écociyenneté	Cellule du SAGE : Appropriation positive de l'eau par les riverains et plus largement le grand public par l'information sur les chantiers qui restent à mener
Santé humaine		
Aménagement du territoire et dynamique urbaine		Dynamique d'aménagement intégrant la question de l'eau
Changement climatique		Adaptation au changement climatique par la création d'îlots de rafraîchissement

Objectif général	2 Rééquilibrer les fonctions hydrauliques, écologiques et paysagères des cours d'eau, des infrastructures hydro-écologiques et des milieux aquatiques diffus pour soutenir le lien social		
Sous-objectif	23. Redécouvrir les cours d'eau et anciens rus		
Disposition	233. Faire partager les expériences de restauration / réouverture		
Cette disposition a potentiellement un effet :	... direct	... indirect	
Eau	Pollutions classiques temps sec		
	Pollutions classiques temps de pluie		
	Pollutions diffuses		
	Pollution microbiologique		
	Substances dangereuses		
	Alimentation en eau potable (qualité / quantité)		
	Autres usages (promenade, loisirs...)	Réappropriation sociale de l'eau par les acteurs du territoire	
	Gestion quantitative de la ressource en eau		
Milieux	Habitats et cycle de vie des espèces		
	Habitats, espèces et fonctionnalités des sites NATURA 2000		
	Hydromorphologie		
	Continuités - Trame verte et bleue		
Paysages liés à l'eau & attractivité			
Patrimoine lié à l'eau			
Risques & nuisances	Ruissellement, inondation et coulées de boues		
	Mouvements de terrain		
	Risques technologiques		
	Bruit		
Sols/Sous-sols	Occupation des sols, qualité agronomique des sols, ...		
	Exploitation du sous-sol - Carrières		
	Sites et sols pollués		
Déchets	Déchets des activités		
	Déchets issus de l'épuration		
	Autres déchets		
Air, énergie	Qualité de l'air		
	Énergies (Production - consommation)		
	Effet de serre		
Acteurs	Gouvernance et politiques de gestion locale		
	Connaissance		
	Sensibilisation / Implication des acteurs / Éco-citoyenneté	Cellule du SAGE : Animation des échanges d'expérience entre porteurs de projets (collectivités, riverains) valorisation de bonnes pratiques franciliennes et nationales entre porteurs de projet, pour la construction d'une nouvelle culture commune, promotion d'actions pédagogiques autour des projets réalisés ou à venir	
Santé humaine			
Aménagement du territoire et dynamique urbaine			
Changement climatique			

Objectif général	3 Fixer une ambition pour la qualité des eaux superficielles		
Sous-objectif	3.1 Renforcer collectivement les actions de dépollution et d'amélioration de l'hydromorphologie des cours d'eau et du lac d'Enghien pour satisfaire aux exigences de qualité de la DCE, et permettre le développement de nouveaux usages		
Disposition	311 Préciser les conditions d'atteinte et de suivi des objectifs de qualité des masses d'eau du territoire et du ru d'Arra		
Cette disposition a potentiellement un effet :	... direct	... indirect	
Eau	Pollutions classiques temps sec		Diminution des flux de pollution liés aux rejets directs et aux insuffisances ou dysfonctionnements des systèmes d'assainissement eaux usées
	Pollutions classiques temps de pluie		Diminution des flux de pollution liés aux rejets directs et aux insuffisances ou dysfonctionnements des systèmes d'assainissement eaux pluviales
	Pollutions diffuses		
	Pollution microbiologique		
	Substances dangereuses		
	Alimentation en eau potable (qualité / quantité)		
	Autres usages (promenade, loisirs...)		
	Gestion quantitative de la ressource en eau		
Milieux	Habitats et cycle de vie des espèces		
	Habitats, espèces et fonctionnalités des sites NATURA 2000		
	Hydromorphologie		
	Continuités - Trame verte et bleue		
Paysages liés à l'eau & attractivité			
Patrimoine lié à l'eau			
Risques	Ruissellement, inondation et coulées de boues		Réduction de l'aléa inondation par la maîtrise du ruissellement des eaux pluviales
	Mouvements de terrain		
	Risques technologiques		
Sols/Sous-sols	Occupation des sols, qualité agronomique des sols, ...		
	Exploitation du sous-sol - Carrières		
	Sites et sols pollués		
Déchets	Déchets des activités		
	Déchets issus de l'épuration		
	Autres déchets		
Air, énergie	Qualité de l'air		
	Énergies (Production - consommation)		
	Effet de serre		
Acteurs	Gouvernance et politiques de gestion locale	Cellule du SAGE : organisation d'un groupe de travail pour établir au mieux et de façon collaborative et cohérente, le niveau d'effort à engager, les actions effectives à engager, leurs modalités de suivi et le niveau de qualité des eaux qui en résultera.	
	Connaissance		
	Sensibilisation / Implication des acteurs / Éco-citoyenneté		
Santé humaine			
Aménagement du territoire et dynamique urbaine			
Changement climatique			

Objectif général	3 Fixer une ambition pour la qualité des eaux superficielles	
Sous-objectif	3.1 Renforcer collectivement les actions de dépollution et d'amélioration de l'hydromorphologie des cours d'eau et du lac d'Enghien pour satisfaire aux exigences de qualité de la DCE, et permettre le développement de nouveaux usages	
Disposition	312 Définir un objectif de qualité pour le lac d'Enghien et engager les actions permettant d'en améliorer la fonctionnalité biologique et d'en développer les usages	
Cette disposition a potentiellement un effet :	... direct	... indirect
Eau	Pollutions classiques temps sec	Diminution des flux de pollution liés aux rejets directs et aux insuffisances ou dysfonctionnements des systèmes d'assainissement eaux usées
	Pollutions classiques temps de pluie	Diminution des flux de pollution liés aux rejets directs et aux insuffisances ou dysfonctionnements des systèmes d'assainissement eaux pluviales
	Pollutions diffuses	
	Pollution microbiologique	
	Substances dangereuses	
	Alimentation en eau potable (qualité / quantité)	
	Autres usages (promenade, loisirs...)	
	Gestion quantitative de la ressource en eau	
Milieux	Habitats et cycle de vie des espèces	
	Habitats, espèces et fonctionnalités des sites NATURA 2000	
	Hydromorphologie	
	Continuités - Trame verte et bleue	
Paysages liés à l'eau & attractivité		
Patrimoine lié à l'eau		
Risques	Ruissellement, inondation et coulées de boues	Réduction de l'aléa inondation par la maîtrise du ruissellement des eaux pluviales
	Mouvements de terrain	
	Risques technologiques	
Sols/Sous-sols	Occupation des sols, qualité agronomique des sols, ...	
	Exploitation du sous-sol - Carrières	
	Sites et sols pollués	
Déchets	Déchets des activités	
	Déchets issus de l'épuration	
	Autres déchets	
Air, énergie	Qualité de l'air	
	Énergies (Production - consommation)	
	Effet de serre	
Acteurs	Gouvernance et politiques de gestion locale	Cellule du SAGE : organisation d'un groupe de travail pour définir les objectifs de qualité pour le Lac d'Enghien et actions à engager
	Connaissance	Cellule du SAGE : meilleure connaissance des pressions de pollution, des tâches à mener de manière coordonnée pour améliorer la qualité des eaux, et aboutissant à une éventuelle sectorisation du lac en termes d'usages.
	Sensibilisation / Implication des acteurs / Éco-citoyenneté	
Santé humaine		
Aménagement du territoire et dynamique urbaine		
Changement climatique		

Objectif général	3 Fixer une ambition pour la qualité des eaux superficielles	
Sous-objectif	3.2 Fiabiliser le fonctionnement de l'ensemble des systèmes d'assainissement pour supprimer les rejets permanents de temps sec et réduire les rejets de temps de pluie	
Disposition	321 Réaliser, mettre à jour et coordonner les outils de surveillance et de maintien de l'efficacité des systèmes d'assainissement	
Cette disposition a potentiellement un effet :	... direct	... indirect
Eau	Pollutions classiques temps sec	
	Pollutions classiques temps de pluie	
	Pollutions diffuses	
	Pollution microbiologique	
	Substances dangereuses	
	Alimentation en eau potable (qualité / quantité)	
	Autres usages (promenade, loisirs...)	
	Gestion quantitative de la ressource en eau	
Milieux	Habitats et cycle de vie des espèces	
	Habitats, espèces et fonctionnalités des sites NATURA 2000	
	Hydromorphologie	
	Continuités - Trame verte et bleue	
Paysages liés à l'eau & attractivité		
Patrimoine lié à l'eau		
Risques	Ruissellement, inondation et coulées de boues	
	Mouvements de terrain	
	Risques technologiques	
Sols/Sous-sols	Occupation des sols, qualité agronomique des sols, ...	
	Exploitation du sous-sol - Carrières	
	Sites et sols pollués	
Déchets	Déchets des activités	
	Déchets issus de l'épuration	
	Autres déchets	
Air, énergie	Qualité de l'air	
	Énergies (Production - consommation)	
	Effet de serre	
Acteurs	Gouvernance et politiques de gestion locale	Collectivités en charge de la compétence « assainissement » : lancement d'un diagnostic permanent en prenant en compte les ambitions du SAGE en matière de fiabilisation des systèmes d'assainissement (et d'intégration de la gestion du pluvial dans les documents d'urbanisme ; envoi des informations issues des procédures réglementaires d'autosurveillance à la CLE en même temps qu'aux services de l'État CLE : encourage les collectivités à engager un diagnostic permanent sur les systèmes d'assainissement ; analyse consolidée qui apprécie, par masse d'eau et à l'échelle du SAGE, les progrès dans le domaine de l'assainissement et de la qualité des eaux superficielles
	Connaissance	Connaissance et analyse consolidée sur les progrès dans le domaine de l'assainissement et de la qualité des eaux superficielles vis-à-vis des objectifs du SAGE
	Sensibilisation / Implication des acteurs / Éco-citoyenneté	
Santé humaine		
Aménagement du territoire et dynamique urbaine		
Changement climatique		

Objectif général	3 Fixer une ambition pour la qualité des eaux superficielles	
Sous-objectif	3.2 Fiabiliser le fonctionnement de l'ensemble des systèmes d'assainissement pour supprimer les rejets permanents de temps sec et réduire les rejets de temps de pluie	
Disposition	322 Identifier les secteurs d'assainissement prioritaires au regard des objectifs du SAGE	
<i>Cette disposition a potentiellement un effet :</i>	<i>... direct</i>	<i>... indirect</i>
Eau	Pollutions classiques temps sec	
	Pollutions classiques temps de pluie	
	Pollutions diffuses	
	Pollution microbiologique	
	Substances dangereuses	
	Alimentation en eau potable (qualité / quantité)	
	Autres usages (promenade, loisirs...)	
	Gestion quantitative de la ressource en eau	
Milieux	Habitats et cycle de vie des espèces	
	Habitats, espèces et fonctionnalités des sites NATURA 2000	
	Hydromorphologie	
	Continuités - Trame verte et bleue	
Paysages liés à l'eau & attractivité		
Patrimoine lié à l'eau		
Risques	Ruissellement, inondation et coulées de boues	
	Mouvements de terrain	
	Risques technologiques	
Sols/Sous-sols	Occupation des sols, qualité agronomique des sols, ...	
	Exploitation du sous-sol - Carrières	
	Sites et sols pollués	
Déchets	Déchets des activités	
	Déchets issus de l'épuration	
	Autres déchets	
Air, énergie	Qualité de l'air	
	Énergies (Production - consommation)	
	Effet de serre	
Acteurs	Gouvernance et politiques de gestion locale	
	Connaissance	Cellule du SAGE : impulsion et soutien d'un dispositif partenarial pour identifier les secteurs prioritaires dont l'assainissement est défaillant et l'impact sur la qualité des cours d'eau. Valorisation à l'échelle du SAGE
	Sensibilisation / Implication des acteurs / Éco-citoyenneté	
Santé humaine		
Aménagement du territoire et dynamique urbaine		
Changement climatique		

Objectif général	3 Fixer une ambition pour la qualité des eaux superficielles	
Sous-objectif	3.2 Fiabiliser le fonctionnement de l'ensemble des systèmes d'assainissement pour supprimer les rejets permanents de temps sec et réduire les rejets de temps de pluie	
Disposition	323 Accélérer la mise en conformité des raccordements domestiques, notamment dans les secteurs où les anomalies ont un impact majeur sur la qualité des eaux superficielles	
Cette disposition a potentiellement un effet :		
	... direct	... indirect
Eau	Pollutions classiques temps sec	Diminution des flux de pollution liés aux rejets directs et aux insuffisances ou dysfonctionnements des systèmes d'assainissement eaux usées
	Pollutions classiques temps de pluie	Diminution des flux de pollution liés aux rejets directs et aux insuffisances ou dysfonctionnements des systèmes d'assainissement eaux pluviales
	Pollutions diffuses	
	Pollution microbiologique	Réduction des flux de pollution microbiologique liés aux rejets directs ou aux mauvais raccordements
	Substances dangereuses	
	Alimentation en eau potable (qualité / quantité)	
	Autres usages (promenade, loisirs...)	
	Gestion quantitative de la ressource en eau	
Milieux	Habitats et cycle de vie des espèces	
	Habitats, espèces et fonctionnalités des sites NATURA 2000	
	Hydromorphologie	
	Continuités - Trame verte et bleue	
Paysages liés à l'eau & attractivité		
Patrimoine lié à l'eau		
Risques	Ruissellement, inondation et coulées de boues	
	Mouvements de terrain	
	Risques technologiques	
Sols/Sous-sols	Occupation des sols, qualité agronomique des sols, ...	
	Exploitation du sous-sol - Carrières	
	Sites et sols pollués	
Déchets	Déchets des activités	
	Déchets issus de l'épuration	Amélioration de l'assainissement et de la qualité des boues en vue de leur valorisation
	Autres déchets	
Air, énergie	Qualité de l'air	
	Énergies (Production - consommation)	
	Effet de serre	
Acteurs	Gouvernance et politiques de gestion locale	Collectivités et établissements publics compétents en assainissement : amélioration du rendement de collecte des réseaux d'assainissement collectif séparatifs (contrôles de conformité sur les raccordements domestiques et mise en conformité effective des raccordements identifiés comme non conformes) ; envoi des bilans de contrôle et mises en conformité à la CLE
	Connaissance	Cellule du SAGE : connaissance consolidée et valorisation des bilans d'actions de contrôle et de mise en conformité des raccordements et identification des moyens à mobiliser à destination des collectivités
	Sensibilisation / Implication des acteurs / Éco-citoyenneté	
Santé humaine		
Aménagement du territoire et dynamique urbaine		
Changement climatique		

Objectif général	3 Fixer une ambition pour la qualité des eaux superficielles	
Sous-objectif	3.2 Fiabiliser le fonctionnement de l'ensemble des systèmes d'assainissement pour supprimer les rejets permanents de temps sec et réduire les rejets de temps de pluie	
Disposition	324 Rénover, réhabiliter et restructurer les réseaux d'assainissement et leurs ouvrages associés, et plus généralement engager une gestion patrimoniale des équipements par un renouvellement adapté	
Cette disposition a potentiellement un effet :		
	... direct	... indirect
Eau	Pollutions classiques temps sec	Diminution des flux de pollution liés aux rejets directs et aux insuffisances ou dysfonctionnements des systèmes d'assainissement eaux usées
	Pollutions classiques temps de pluie	Diminution des flux de pollution liés aux rejets directs et aux insuffisances ou dysfonctionnements des systèmes d'assainissement eaux pluviales
	Pollutions diffuses	
	Pollution microbiologique	Réduction des flux de pollution microbiologique liés aux rejets directs ou aux mauvais raccordements
	Substances dangereuses	
	Alimentation en eau potable (qualité / quantité)	
	Autres usages (promenade, loisirs...)	
	Gestion quantitative de la ressource en eau	
Milieux	Habitats et cycle de vie des espèces	
	Habitats, espèces et fonctionnalités des sites NATURA 2000	
	Hydromorphologie	
	Continuités - Trame verte et bleue	
Paysages liés à l'eau & attractivité		
Patrimoine lié à l'eau		
Risques	Ruissellement, inondation et coulées de boues	
	Mouvements de terrain	
	Risques technologiques	
Sols/Sous-sols	Occupation des sols, qualité agronomique des sols, ...	
	Exploitation du sous-sol - Carrières	
	Sites et sols pollués	
Déchets	Déchets des activités	
	Déchets issus de l'épuration	Amélioration de l'assainissement et de la qualité des boues en vue de leur valorisation
	Autres déchets	
Air, énergie	Qualité de l'air	
	Énergies (Production - consommation)	
	Effet de serre	
Acteurs	Gouvernance et politiques de gestion locale	Collectivités et établissements compétents en assainissement : Mise en œuvre d'actions programmées par les SDA / Diagnostic permanent, gestion patrimoniale adaptée des systèmes d'assainissement, rigueur dans le renseignement des Rapports sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) et des bilans annuels Cellule du SAGE : synthèse des efforts à l'échelle de son périmètre et d'autres périmètres pertinents de type « unité hydrographique significative » ou « sous-bassin versant ». Présentation à la CLE et ajustement de sa stratégie d'intervention
	Connaissance	
	Sensibilisation / Implication des acteurs / Éco-citoyenneté	
Santé humaine		
Aménagement du territoire et dynamique urbaine		
Changement climatique		

Objectif général	3 Fixer une ambition pour la qualité des eaux superficielles	
Sous-objectif	3.2 Fiabiliser le fonctionnement de l'ensemble des systèmes d'assainissement pour supprimer les rejets permanents de temps sec et réduire les rejets de temps de pluie	
Disposition	325 Accélérer la mise en conformité des installations d'assainissement non collectif, notamment dans les secteurs où les anomalies ont un impact majeur sur la qualité des eaux	
Cette disposition a potentiellement un effet :	... direct	... indirect
Eau	Pollutions classiques temps sec	Diminution des flux de pollution liés aux rejets directs et aux insuffisances ou dysfonctionnements des systèmes d'assainissement eaux usées
	Pollutions classiques temps de pluie	
	Pollutions diffuses	
	Pollution microbiologique	Réduction des flux de pollution microbiologique liés aux rejets directs ou aux mauvais raccordements
	Substances dangereuses	
	Alimentation en eau potable (qualité / quantité)	
	Autres usages (promenade, loisirs...)	
	Gestion quantitative de la ressource en eau	
Milieux	Habitats et cycle de vie des espèces	
	Habitats, espèces et fonctionnalités des sites NATURA 2000	
	Hydromorphologie	
	Continuités - Trame verte et bleue	
Paysages liés à l'eau & attractivité		
Patrimoine lié à l'eau		
Risques	Ruissellement, inondation et coulées de boues	
	Mouvements de terrain	
	Risques technologiques	
Sols/Sous-sols	Occupation des sols, qualité agronomique des sols, ...	
	Exploitation du sous-sol - Carrières	
	Sites et sols pollués	
Déchets	Déchets des activités	
	Déchets issus de l'épuration	
	Autres déchets	
Air, énergie	Qualité de l'air	
	Énergies (Production - consommation)	
	Effet de serre	
Acteurs	Gouvernance et politiques de gestion locale	Collectivités et établissements compétents en assainissement : mise en œuvre des SPANC, définition des compétences retenues et du contrôle des installations non collectives ; mise à jour des zonages « EU », recherche des zones où les taux de non-conformité sont les plus élevés et les apprécier par rapport aux cours d'eau concernés, pour définir d'éventuelles zones prioritaires.
	Connaissance	
	Sensibilisation / Implication des acteurs / Éco-citoyenneté	Cellule du SAGE : incitation des collectivités compétentes à mettre en œuvre le SPANC, bilan consolidé au niveau du territoire des ANC, porté à connaissance auprès de la CLE et définition, avec les services SPANC des zones prioritaires où programmer des actions de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif, promotion des opérations de réhabilitation collectives
Santé humaine		
Aménagement du territoire et dynamique urbaine		
Changement climatique		

Objectif général		3 Fixer une ambition pour la qualité des eaux superficielles	
Sous-objectif		3.3 Maîtriser les apports polluants liés aux eaux de ruissellement sur les surfaces imperméabilisées	
Disposition		331 Améliorer la connaissance et la surveillance de la qualité des eaux superficielles par temps de pluie	
<i>Cette disposition a potentiellement un effet :</i>		<i>... direct</i>	<i>... indirect</i>
Eau	Pollutions classiques temps sec		
	Pollutions classiques temps de pluie		
	Pollutions diffuses		
	Pollution microbiologique		
	Substances dangereuses		
	Alimentation en eau potable (qualité / quantité)		
	Autres usages (promenade, loisirs...)		
	Gestion quantitative de la ressource en eau		
Milieux	Habitats et cycle de vie des espèces		
	Habitats, espèces et fonctionnalités des sites NATURA 2000		
	Hydromorphologie		
	Continuités - Trame verte et bleue		
Paysages liés à l'eau & attractivité			
Patrimoine lié à l'eau			
Risques	Ruissellement, inondation et coulées de boues		
	Mouvements de terrain		
	Risques technologiques		
Sols/Sous-sols	Occupation des sols, qualité agronomique des sols, ...		
	Exploitation du sous-sol - Carrières		
	Sites et sols pollués		
Déchets	Déchets des activités		
	Déchets issus de l'épuration		
	Autres déchets		
Air, énergie	Qualité de l'air		
	Énergies (Production - consommation)		
	Effet de serre		
Acteurs	Gouvernance et politiques de gestion locale	Cellule du SAGE : définition d'un protocole unique pour le territoire en concertation avec les gestionnaires de l'assainissement et les EPCI-GEMAPI, accompagnement des porteurs de compétences pour mettre en œuvre des campagnes de mesure (aide à la recherche de financement, coordination des campagnes)	
	Connaissance	Cellule du SAGE : consolidation des résultats des campagnes de mesure et valorisation	
	Sensibilisation / Implication des acteurs / Éco-citoyenneté		
Santé humaine			
Aménagement du territoire et dynamique urbaine			
Changement climatique			

Objectif général	3 Fixer une ambition pour la qualité des eaux superficielles	
Sous-objectif	3.3 Maîtriser les apports polluants liés aux eaux de ruissellement sur les surfaces imperméabilisées	
Disposition	332 Éviter, réduire et compenser les impacts quantitatifs et qualitatifs du ruissellement des principaux axes routiers et des voiries nouvelles ou à rénover sur la qualité des eaux superficielle	
Cette disposition a potentiellement un effet :	... direct	... indirect
Eau	Pollutions classiques temps sec	
	Pollutions classiques temps de pluie	Diminution des flux de pollution liés aux rejets directs des systèmes d'assainissement des infrastructures routières
	Pollutions diffuses	
	Pollution microbiologique	
	Substances dangereuses	Diminution des apports micropolluants (métaux, HAP notamment) liés aux rejets directs des systèmes d'assainissement des infrastructures routières
	Alimentation en eau potable (qualité / quantité)	
	Autres usages (promenade, loisirs...)	
	Gestion quantitative de la ressource en eau	
Milieux	Habitats et cycle de vie des espèces	
	Habitats, espèces et fonctionnalités des sites NATURA 2000	
	Hydromorphologie	Réduction des débits de ruissellement issus des infrastructures, rejetés directement dans les cours d'eau sources de dégradations des berges et du lit
	Continuités - Trame verte et bleue	
Paysages liés à l'eau & attractivité		
Patrimoine lié à l'eau		
Risques	Ruissellement, inondation et coulées de boues	Réduction / non-aggravation de l'aléa inondation par la diminution des débits de ruissellement générés par les voiries routières et rejetés dans les cours d'eau
	Mouvements de terrain	
	Risques technologiques	
Sols/Sous-sols	Occupation des sols, qualité agronomique des sols, ...	
	Exploitation du sous-sol - Carrières	
	Sites et sols pollués	
Déchets	Déchets des activités	Vigilance : Production plus importante de déchets issus de l'entretien des ouvrages de traitement des eaux de ruissellement des infrastructures
	Déchets issus de l'épuration	
	Autres déchets	
Air, énergie	Qualité de l'air	
	Énergies (Production - consommation)	
	Effet de serre	
Acteurs	Gouvernance et politiques de gestion locale	Gestionnaires de voirie (notamment les services de l'Etat (DIRIF), concessionnaires autoroutiers, collectivités territoriales et leurs établissements publics) : conception, construction, restructuration et entretien des voiries qui évite ou réduit la pollution du ruissellement, dans le respect des milieux
	Connaissance	
	Sensibilisation / Implication des acteurs / Écocitoyenneté	Cellule du SAGE : rôle d'accompagnement des acteurs, incitation à l'innovation pour la gestion des eaux pluviales des infrastructures et bilan/valorisation des opérations innovantes
Santé humaine		
Aménagement du territoire et dynamique urbaine	Inscription de la gestion des eaux pluviales de voiries publiques dans les zonages d'assainissement	
Changement climatique		

Objectif général	3 Fixer une ambition pour la qualité des eaux superficielles		
Sous-objectif	3.3 Maîtriser les apports polluants liés aux eaux de ruissellement sur les surfaces imperméabilisées		
Disposition	333 Partager la connaissance des rejets des plateformes aéroportuaires et de leurs impacts sur les eaux superficielles et souterraines		
Cette disposition a potentiellement un effet :		... direct	... indirect
Eau	Pollutions classiques temps sec		
	Pollutions classiques temps de pluie		Diminution des flux de pollution liés aux rejets directs des systèmes d'assainissement des infrastructures routières
	Pollutions diffuses		
	Pollution microbiologique		
	Substances dangereuses		Diminution des apports micropolluants (métaux, HAP notamment) liés aux rejets directs des systèmes d'assainissement des infrastructures routières
	Alimentation en eau potable (qualité / quantité)		
	Autres usages (promenade, loisirs...)		
	Gestion quantitative de la ressource en eau		
Milieux	Habitats et cycle de vie des espèces		
	Habitats, espèces et fonctionnalités des sites NATURA 2000		
	Hydromorphologie		Réduction des débits de ruissellement issus des infrastructures, rejetés directement dans les cours d'eau sources de dégradations des berges et du lit
	Continuités - Trame verte et bleue		
Paysages liés à l'eau & attractivité			
Patrimoine lié à l'eau			
Risques	Ruissellement, inondation et coulées de boues		Réduction / non-aggravation de l'aléa inondation par la diminution des débits de ruissellement générés par les plateformes aéroportuaires et rejetés dans les cours d'eau
	Mouvements de terrain		
	Risques technologiques		
Sols/Sous-sols	Occupation des sols, qualité agronomique des sols, ...		
	Exploitation du sous-sol - Carrières		
	Sites et sols pollués		
Déchets	Déchets des activités		
	Déchets issus de l'épuration		
	Autres déchets		
Air, énergie	Qualité de l'air		
	Énergies (Production - consommation)		
	Effet de serre		
Acteurs	Gouvernance et politiques de gestion locale		
	Connaissance		
	Sensibilisation / Implication des acteurs / Éco-citoyenneté	Cellule du SAGE : partenariat avec les gestionnaires de plateformes aéroportuaires pour définir les modalités d'intervention (diagnostic, financement, plan d'actions...)	
Santé humaine			
Aménagement du territoire et dynamique urbaine			
Changement climatique			

Objectif général	3 Fixer une ambition pour la qualité des eaux superficielles		
Sous-objectif	3.4 Promouvoir les actions à la source pour réduire les pollutions diffuses, les substances dangereuses, les micropolluants et les polluants émergents		
Disposition	341 Orienter et accompagner les démarches de collecte des déchets liquides dangereux diffus des entreprises pour diminuer les rejets de micropolluants		
Cette disposition a potentiellement un effet :		... direct	... indirect
Eau	Pollutions classiques temps sec		
	Pollutions classiques temps de pluie		
	Pollutions diffuses		
	Pollution microbiologique		
	Substances dangereuses		Réduction des pollutions liées aux déchets liquides des activités économiques
	Alimentation en eau potable (qualité / quantité)		Réduction du risque de dégradation de la ressource en eau
	Autres usages (promenade, loisirs...)		
	Gestion quantitative de la ressource en eau		
Milieux	Habitats et cycle de vie des espèces		
	Habitats, espèces et fonctionnalités des sites NATURA 2000		
	Hydromorphologie		
	Continuités - Trame verte et bleue		
Paysages liés à l'eau & attractivité			
Patrimoine lié à l'eau			
Risques	Ruissellement, inondation et coulées de boues		
	Mouvements de terrain		
	Risques technologiques		
Sols/Sous-sols	Occupation des sols, qualité agronomique des sols, ...		
	Exploitation du sous-sol - Carrières		
	Sites et sols pollués		
Déchets	Déchets des activités		Amélioration de la gestion des déchets dangereux des activités économiques
	Déchets issus de l'épuration		
	Autres déchets		
Air, énergie	Qualité de l'air		
	Énergies (Production - consommation)		
	Effet de serre		
Acteurs	Gouvernance et politiques de gestion locale	Cellule du SAGE et chambres des métiers et de l'artisanat : accompagnement des collectivités dans des opérations pilotes de collecte sélective des déchets liquides (opérations collectives) présentant un niveau de dangerosité important pour les masses d'eau et les milieux du territoire Croult - Enghien - Vieille Mer : conseils techniques, promotion des bonnes pratiques et de leurs résultats en termes de pollutions évitées.	
	Connaissance		
	Sensibilisation / Implication des acteurs / Éco-citoyenneté		
Santé humaine		Protection de la santé humaine par la limitation des rejets dans la ressource en eau	
Aménagement du territoire et dynamique urbaine			
Changement climatique			

Objectif général	3 Fixer une ambition pour la qualité des eaux superficielles		
Sous-objectif	3.4 Promouvoir les actions à la source pour réduire les pollutions diffuses, les substances dangereuses, les micropolluants et les polluants émergents		
Disposition	342 Accélérer la délivrance des autorisations de rejets autres que domestiques et le cas échéant mettre les rejets des établissements en conformité		
Cette disposition a potentiellement un effet :		... direct	... indirect
Eau	Pollutions classiques temps sec		
	Pollutions classiques temps de pluie		
	Pollutions diffuses		
	Pollution microbiologique		
	Substances dangereuses	Réduction des pollutions liées aux rejets des activités économiques	
	Alimentation en eau potable (qualité / quantité)	Réduction du risque de dégradation de la ressource en eau	
	Autres usages (promenade, loisirs...)		
	Gestion quantitative de la ressource en eau		
Milieux	Habitats et cycle de vie des espèces		
	Habitats, espèces et fonctionnalités des sites NATURA 2000		
	Hydromorphologie		
	Continuités - Trame verte et bleue		
Paysages liés à l'eau & attractivité			
Patrimoine lié à l'eau			
Risques	Ruissellement, inondation et coulées de boues		
	Mouvements de terrain		
	Risques technologiques		
Sols/Sous-sols	Occupation des sols, qualité agronomique des sols, ...		
	Exploitation du sous-sol - Carrières		
	Sites et sols pollués		
Déchets	Déchets des activités		
	Déchets issus de l'épuration		
	Autres déchets		
Air, énergie	Qualité de l'air		
	Énergies (Production - consommation)		
	Effet de serre		
Acteurs	Gouvernance et politiques de gestion locale	Collectivités territoriales et établissements compétents en charge des visites et délivrances d'autorisations, en lien avec les autorités disposant des pouvoirs de police : réalisation d'un protocole opérationnel de suivi de la mise en conformité, comportant les modalités d'information et, si besoin, de mise en demeure du propriétaire et/ou de l'exploitant ainsi que les principes d'assistance technique et/ou financière. Collectivités territoriales et établissements compétents en assainissement, en collaboration avec les services instructeurs : amélioration de la conformité des réseaux d'assainissement collectif	
	Connaissance		
	Sensibilisation / Implication des acteurs / Éco-citoyenneté	Cellule du SAGE, chambres de métiers et de l'artisanat, chambres de commerce et d'industrie, en collaboration avec les syndicats professionnels, les services compétents des collectivités territoriales en charge l'assainissement : accompagnement des entreprises dans la gestion de leurs rejets Sensibilisation des collectivités et établissements publics sur les leviers d'action pour encourager la mise en conformité des raccordements autres que domestiques	
Santé humaine			
Aménagement du territoire et dynamique urbaine			
Changement climatique			

Objectif général	4 Développer des usages créateurs de lien social autour de l'eau	
Sous-objectif	4.1 Développer les aménagements favorisant les usages liés à l'eau	
Disposition	411 Réaliser un diagnostic global des usages liés à l'eau et proposer des orientations d'aménagements	
Cette disposition a potentiellement un effet :	... direct	... indirect
Eau	Pollutions classiques temps sec	
	Pollutions classiques temps de pluie	
	Pollutions diffuses	
	Pollution microbiologique	
	Substances dangereuses	
	Alimentation en eau potable (qualité / quantité)	
	Autres usages (promenade, loisirs...)	
	Gestion quantitative de la ressource en eau	
Milieux	Habitats et cycle de vie des espèces	
	Habitats, espèces et fonctionnalités des sites NATURA 2000	
	Hydromorphologie	
	Continuités - Trame verte et bleue	
Paysages liés à l'eau & attractivité		
Patrimoine lié à l'eau		
Risques & nuisances	Ruissellement, inondation et coulées de boues	
	Mouvements de terrain	
	Risques technologiques	
	Bruit	
Sols/Sous-sols	Occupation des sols, qualité agronomique des sols, ...	
	Exploitation du sous-sol - Carrières	
	Sites et sols pollués	
Déchets	Déchets des activités	
	Déchets issus de l'épuration	
	Autres déchets	
Air, énergie	Qualité de l'air	
	Énergies (Production - consommation)	
	Effet de serre	
Acteurs	Gouvernance et politiques de gestion locale	
	Connaissance	Cellule du SAGE : Construction partage d'une connaissance des usages existants, en devenir et potentiels ; Diagnostic de l'accessibilité et de l'aménagement des berges en relation avec ces usages (prenant en compte la sensibilité environnementale des sites) Préconisations d'aménagement de futurs sites (tenant compte de la sensibilité environnementale des sites)
	Sensibilisation / Implication des acteurs / Éco-citoyenneté	
Santé humaine		
Aménagement du territoire et dynamique urbaine		Cellule du SAGE : Diagnostic de l'accessibilité et de l'aménagement des berges en relation avec les usages présents et potentiels liés à l'eau et préconisations d'aménagement de futurs sites
Changement climatique		

Objectif général	4 Développer des usages créateurs de lien social autour de l'eau	
Sous-objectif	4.1 Développer les aménagements favorisant les usages liés à l'eau	
Disposition	412 Aménager les berges de manière à pouvoir accueillir les usages de loisirs	
Cette disposition a potentiellement un effet :	... direct	... indirect
Eau	Pollutions classiques temps sec	
	Pollutions classiques temps de pluie	
	Pollutions diffuses	
	Pollution microbiologique	
	Substances dangereuses	
	Alimentation en eau potable (qualité / quantité)	
	Autres usages (promenade, loisirs...)	
	Gestion quantitative de la ressource en eau	
Milieux	Habitats et cycle de vie des espèces	Préservation voire restauration des milieux naturels accueillant des aménagements destinés à l'accueil d'usages récréatifs, dans une logique de recherche de synergies entre accueil d'usages récréatifs et dimensions écologiques. Gestion équilibrée de ces espaces Risque de perturbation de la quiétude nécessaire à certaines espèces, notamment oiseaux (pour les espèces à enjeux des sites natura 2000), bruit, pollution lumineuse, etc.
	Habitats, espèces et fonctionnalités des sites NATURA 2000	Préservation voire restauration des milieux naturels accueillant des aménagements destinés à l'accueil d'usages récréatifs, dans une logique de recherche de synergies entre accueil d'usages récréatifs et dimensions écologiques. Gestion équilibrée de ces espaces Risque de perturbation de la quiétude nécessaire à certaines espèces, notamment oiseaux (pour les espèces à enjeux des sites natura 2000), bruit, pollution lumineuse, etc.
	Hydromorphologie	
	Continuités - Trame verte et bleue	
Paysages liés à l'eau & attractivité		Possible amélioration paysagère d'espaces peu ou pas valorisés, dans une logique de recherche de synergies entre accueil d'usages récréatifs et dimensions paysagères.
Patrimoine lié à l'eau		
Risques & nuisances	Ruissellement, inondation et coulées de boues	
	Mouvements de terrain	
	Risques technologiques	
	Bruit	Risque de nuisances sonores liées à l'attractivité de certains secteurs (pour les riverains)
Sols/Sous-sols	Occupation des sols, qualité agronomique des sols, ...	
	Exploitation du sous-sol - Carrières	
	Sites et sols pollués	
Déchets	Déchets des activités	
	Déchets issus de l'épuration	
	Autres déchets	
Air, énergie	Qualité de l'air	
	Énergies (Production - consommation)	
	Effet de serre	
Acteurs	Gouvernance et politiques de gestion locale	Porteurs de projet et notamment les collectivités et leurs établissements : mise en œuvre d'actions d'aménagement des berges favorisant l'accueil et le développement des usages récréatifs, sportifs, de loisirs..., en favorisant les synergies avec les dimensions paysagères et écologiques, de gestion multifonctionnelle des cours d'eau et plans d'eau Cellule du SAGE : accompagnement des porteurs de projets
	Connaissance	

	Sensibilisation / Implication des acteurs / Éco-citoyenneté	
Santé humaine		
Aménagement du territoire et dynamique urbaine		
Changement climatique		

Objectif général	4 Développer des usages créateurs de lien social autour de l'eau		
Sous-objectif	4.1 Développer les aménagements favorisant les usages liés à l'eau		
Disposition	413 Créer et entretenir des cheminements le long des berges des cours d'eau et mettre en réseau les espaces de ressourcement via une signalétique spécifique		
Cette disposition a potentiellement un effet :		... direct	... indirect
Eau	Pollutions classiques temps sec		
	Pollutions classiques temps de pluie		
	Pollutions diffuses		
	Pollution microbiologique		
	Substances dangereuses		
	Alimentation en eau potable (qualité / quantité)		
	Autres usages (promenade, loisirs...)		
	Gestion quantitative de la ressource en eau		
Milieux	Habitats et cycle de vie des espèces	Amélioration de la qualité écologique du territoire	
	Habitats, espèces et fonctionnalités des sites NATURA 2000	Amélioration de la qualité écologique des sites	
	Hydromorphologie		
	Continuités - Trame verte et bleue	Création / renfort des continuités écologiques	
Paysages liés à l'eau & attractivité		Création d'espaces de ressourcement et de cheminement, amélioration paysagère des espaces liés à l'eau et encouragement à leur appropriation sociale	
Patrimoine lié à l'eau		Valorisation du patrimoine bâti existant lié à l'eau	
Risques & nuisances	Ruissellement, inondation et coulées de boues		
	Mouvements de terrain		
	Risques technologiques		
	Bruit		
Sols/Sous-sols	Occupation des sols, qualité agronomique des sols, ...		
	Exploitation du sous-sol - Carrières		
	Sites et sols pollués		
Déchets	Déchets des activités		
	Déchets issus de l'épuration		
	Autres déchets		
Air, énergie	Qualité de l'air		
	Énergies (Production - consommation)		
	Effet de serre		
Acteurs	Gouvernance et politiques de gestion locale	Porteurs de projet et en particulier les collectivités et leurs établissements : conception et réalisation des cheminements pour les différentes mobilités douces le long des cours d'eau mais aussi des plans d'eau et des canaux Cellule du SAGE : partage des travaux pour une mise en valeur efficace des potentiels du territoire Animation de la définition collective des itinéraires / cheminements doux reliant les espaces liés à l'eau et éléments de patrimoine à valoriser	
	Connaissance		
	Sensibilisation / Implication des acteurs / Éco-citoyenneté	Sensibilisation de la population via une signalétique pédagogique multidimensionnelle (écologie, patrimoniale, historique, aquatique...).	
Santé humaine			
Aménagement du territoire et dynamique urbaine		Création d'infrastructure favorables aux mobilités douces et valorisation des cheminements existants	
Changement climatique			

Objectif général	4 Développer des usages créateurs de lien social autour de l'eau		
Sous-objectif	4.1 Développer les aménagements favorisant les usages liés à l'eau		
Disposition	414 Identifier et valoriser le patrimoine bâti et le patrimoine naturel liés à l'eau sur le territoire		
Cette disposition a potentiellement un effet :		... direct	... indirect
Eau	Pollutions classiques temps sec		
	Pollutions classiques temps de pluie		
	Pollutions diffuses		
	Pollution microbiologique		
	Substances dangereuses		
	Alimentation en eau potable (qualité / quantité)		
	Autres usages (promenade, loisirs...)		
	Gestion quantitative de la ressource en eau		
Milieux	Habitats et cycle de vie des espèces		
	Habitats, espèces et fonctionnalités des sites NATURA 2000		
	Hydromorphologie		
	Continuités - Trame verte et bleue		
Paysages liés à l'eau & attractivité			
Patrimoine lié à l'eau		Mise en valeur voire réhabilitation de ce patrimoine souvent ignoré	
Risques & nuisances	Ruissellement, inondation et coulées de boues		
	Mouvements de terrain		
	Risques technologiques		
	Bruit		
Sols/Sous-sols	Occupation des sols, qualité agronomique des sols, ...		
	Exploitation du sous-sol - Carrières		
	Sites et sols pollués		
Déchets	Déchets des activités		
	Déchets issus de l'épuration		
	Autres déchets		
Air, énergie	Qualité de l'air		
	Énergies (Production - consommation)		
	Effet de serre		
Acteurs	Gouvernance et politiques de gestion locale	Cellule du SAGE : animation d'un diagnostic partagé avec les acteurs locaux pour identifier les éléments de patrimoine liés à l'eau. Promotion des parcours de découverte du patrimoine lié à l'eau (supports de communication, événements)	
	Connaissance	Connaissance des points d'intérêts patrimoniaux bâtis et naturels liés à l'eau du territoire	
	Sensibilisation / Implication des acteurs / Éco-citoyenneté		
Santé humaine			
Aménagement du territoire et dynamique urbaine			
Changement climatique			

Objectif général	4 Développer des usages créateurs de lien social autour de l'eau	
Sous-objectif	4.1 Développer les aménagements favorisant les usages liés à l'eau	
Disposition	415 Mener une étude pour identifier les sites de baignade potentiels	
Cette disposition a potentiellement un effet :	... direct	... indirect
Eau	Pollutions classiques temps sec	Amélioration de la qualité de la ressource et de son suivi
	Pollutions classiques temps de pluie	Amélioration de la qualité de la ressource et de son suivi
	Pollutions diffuses	
	Pollution microbiologique	Amélioration de la qualité de la ressource et de son suivi
	Substances dangereuses	
	Alimentation en eau potable (qualité / quantité)	
	Autres usages (promenade, loisirs...)	
	Gestion quantitative de la ressource en eau	
Milieux	Habitats et cycle de vie des espèces	Soutien à la biodiversité par une amélioration de la qualité des milieux
	Habitats, espèces et fonctionnalités des sites NATURA 2000	Soutien à la biodiversité par une amélioration de la qualité des milieux
	Hydromorphologie	Vigilance -dans l'hypothèse où les sites de baignade seraient établis sur des berges naturelles- à maintenir et améliorer la qualité hydrologique du site d'implantation
	Continuités - Trame verte et bleue	
Paysages liés à l'eau & attractivité		
Patrimoine lié à l'eau		
Risques	Ruissellement, inondation et coulées de boues	
	Mouvements de terrain	
	Risques technologiques	
	Bruit	
Sols/Sous-sols	Occupation des sols, qualité agronomique des sols, ...	
	Exploitation du sous-sol - Carrières	
	Sites et sols pollués	
Déchets	Déchets des activités	
	Déchets issus de l'épuration	
	Autres déchets	
Air, énergie	Qualité de l'air	
	Énergies (Production - consommation)	
	Effet de serre	
Acteurs	Gouvernance et politiques de gestion locale	Cellule du SAGE : portage de l'étude d'identification des sites de baignade, veille et suivi relatifs aux projets initiés par la Ville de Paris et le SAGE Marne Confluence. CLE : Soutien politique des maîtres d'ouvrage s'engageant en faveur de la baignade et veille à la cohérence d'ensemble
	Connaissance	
	Sensibilisation / Implication des acteurs / Éco-citoyenneté	
Santé humaine		
Aménagement du territoire et dynamique urbaine		Encouragement à l'émergence de la baignade en ville
Changement climatique		

Objectif général	4 Développer des usages créateurs de lien social autour de l'eau		
Sous-objectif	4.2 Sensibiliser aux enjeux de l'eau		
Disposition	421 Développer la pédagogie autour de l'eau et des rivières		
Cette disposition a potentiellement un effet :	... direct	... indirect	
Eau	Pollutions classiques temps sec		
	Pollutions classiques temps de pluie		
	Pollutions diffuses		
	Pollution microbiologique		
	Substances dangereuses		
	Alimentation en eau potable (qualité / quantité)		
	Autres usages (promenade, loisirs...)		Développement des usages liés à l'eau et réappropriation sociale des espaces liés à l'eau
	Gestion quantitative de la ressource en eau		
Milieux	Habitats et cycle de vie des espèces		Respect des milieux aquatiques par les usagers
	Habitats, espèces et fonctionnalités des sites NATURA 2000		Respect des milieux aquatiques par les usagers
	Hydromorphologie		
	Continuités - Trame verte et bleue		
Paysages liés à l'eau & attractivité			
Patrimoine lié à l'eau			
Risques & nuisances	Ruissellement, inondation et coulées de boues		
	Mouvements de terrain		
	Risques technologiques		
	Bruit		
Sols/Sous-sols	Occupation des sols, qualité agronomique des sols, ...		
	Exploitation du sous-sol - Carrières		
	Sites et sols pollués		
Déchets	Déchets des activités		
	Déchets issus de l'épuration		
	Autres déchets		
Air, énergie	Qualité de l'air		
	Énergies (Production - consommation)		
	Effet de serre		
Acteurs	Gouvernance et politiques de gestion locale		
	Connaissance		
	Sensibilisation / Implication des acteurs / Éco-citoyenneté	SIAH, SIARE, département du 93 et autres partenaires du SAGE : Sensibilisation de la population au cycle de l'eau et des rivières pour favoriser l'émergence du lien social autour de l'eau. Meilleure connaissance collective des espaces liés à l'eau, du patrimoine, de leur histoire et des enjeux de reconquête Cellule du SAGE : impulsion pour l'intégration des questions liées à l'eau et aux milieux aquatiques dans l'offre pédagogique déjà existante des acteurs du territoire ; mise en œuvre d'animations pédagogiques portées par la CLE ; partage d'expériences et mise en réseau d'intervenants	
Santé humaine			
Aménagement du territoire et dynamique urbaine			
Changement climatique			

Objectif général	4 Développer des usages créateurs de lien social autour de l'eau		
Sous-objectif	4.2 Sensibiliser aux enjeux de l'eau		
Disposition	422 Encourager les animations et pratiques conviviales variées le long des cours d'eau, des plans d'eau et des bassins		
Cette disposition a potentiellement un effet :	... direct	... indirect	
Eau	Pollutions classiques temps sec		
	Pollutions classiques temps de pluie		
	Pollutions diffuses		
	Pollution microbiologique		
	Substances dangereuses		
	Alimentation en eau potable (qualité / quantité)		
	Autres usages (promenade, loisirs...)		Réappropriation sociale des espaces liés à l'eau
	Gestion quantitative de la ressource en eau		
Milieux	Habitats et cycle de vie des espèces		Vigilance à ce que les animations et pratiques développées le soient dans le respect des milieux qui les accueillent
	Habitats, espèces et fonctionnalités des sites NATURA 2000		Vigilance à ce que les animations et pratiques développées le soient dans le respect des milieux qui les accueillent
	Hydromorphologie		Vigilance à ce que les animations et pratiques développées le soient dans le respect des milieux qui les accueillent
	Continuités - Trame verte et bleue		Vigilance à ce que les animations et pratiques développées le soient dans le respect des milieux qui les accueillent
Paysages liés à l'eau & attractivité			Réappropriation des espaces liés à l'eau
Patrimoine lié à l'eau			
Risques & nuisances	Ruissellement, inondation et coulées de boues		
	Mouvements de terrain		
	Risques technologiques		
	Bruit		
Sols/Sous-sols	Occupation des sols, qualité agronomique des sols, ...		
	Exploitation du sous-sol - Carrières		
	Sites et sols pollués		
Déchets	Déchets des activités		
	Déchets issus de l'épuration		
	Autres déchets		
Air, énergie	Qualité de l'air		
	Énergies (Production - consommation)		
	Effet de serre		
Acteurs	Gouvernance et politiques de gestion locale		
	Connaissance		
	Sensibilisation / Implication des acteurs / Éco-citoyenneté	Cellule du SAGE : encouragement des acteurs du territoire (collectivités, associations) à promouvoir des animations et pratiques conviviales dans les espaces liés à l'eau (promotion de ce type d'événement, partage d'expériences et mise en réseau d'acteurs). Collectivités et associations : mise en œuvre de ces démarches	
Santé humaine			
Aménagement du territoire et dynamique urbaine			
Changement climatique			

Objectif général	4 Développer des usages créateurs de lien social autour de l'eau		
Sous-objectif	4.2 Sensibiliser aux enjeux de l'eau		
Disposition	423 Assurer un usage respectueux des milieux naturels sur les lieux fréquentés		
Cette disposition a potentiellement un effet :		... direct	... indirect
Eau	Pollutions classiques temps sec		
	Pollutions classiques temps de pluie		
	Pollutions diffuses		
	Pollution microbiologique		
	Substances dangereuses		
	Alimentation en eau potable (qualité / quantité)		
	Autres usages (promenade, loisirs...)		
	Gestion quantitative de la ressource en eau		
Milieux	Habitats et cycle de vie des espèces		Sensibilisation des usagers des lieux fréquentés à une occupation respectueuse du milieu naturel et une préservation des espaces les plus sensibles
	Habitats, espèces et fonctionnalités des sites NATURA 2000		Sensibilisation des usagers des lieux fréquentés à une occupation respectueuse du milieu naturel et une préservation des espaces les plus sensibles
	Hydromorphologie		
	Continuités - Trame verte et bleue		
Paysages liés à l'eau & attractivité			
Patrimoine lié à l'eau			
Risques & nuisances	Ruissellement, inondation et coulées de boues		
	Mouvements de terrain		
	Risques technologiques		
	Bruit		
Sols/Sous-sols	Occupation des sols, qualité agronomique des sols, ...		
	Exploitation du sous-sol - Carrières		
	Sites et sols pollués		
Déchets	Déchets des activités		
	Déchets issus de l'épuration		
	Autres déchets		
Air, énergie	Qualité de l'air		
	Énergies (Production - consommation)		
	Effet de serre		
Acteurs	Gouvernance et politiques de gestion locale		
	Connaissance		
	Sensibilisation / Implication des acteurs / Éco-citoyenneté	Cellule du SAGE : sensibilisation et mise en réseau des gestionnaires d'espaces naturels pour sensibiliser les usagers Gestionnaires : participation à la mise en place d'un « réseau d'alerte » alertant sur les dysfonctionnements ou une dégradation constatée	
Santé humaine			
Aménagement du territoire et dynamique urbaine			
Changement climatique			

Objectif général	4 Développer des usages créateurs de lien social autour de l'eau		
Sous-objectif	4.2 Sensibiliser aux enjeux de l'eau		
Disposition	424 Profiter des opérations d'aménagement pour redonner une place à l'eau dans la ville		
Cette disposition a potentiellement un effet :		... direct	... indirect
Eau	Pollutions classiques temps sec		
	Pollutions classiques temps de pluie		
	Pollutions diffuses		
	Pollution microbiologique		
	Substances dangereuses		
	Alimentation en eau potable (qualité / quantité)		
	Autres usages (promenade, loisirs...)		
	Gestion quantitative de la ressource en eau		
Milieux	Habitats et cycle de vie des espèces		
	Habitats, espèces et fonctionnalités des sites NATURA 2000		
	Hydromorphologie		
	Continuités - Trame verte et bleue		
Paysages liés à l'eau & attractivité			Diversification et amélioration des paysages urbains
Patrimoine lié à l'eau			
Risques & nuisances	Ruissellement, inondation et coulées de boues		
	Mouvements de terrain		
	Risques technologiques		
	Bruit		Création de zones de calme et d'ambiances sonores apaisantes
Sols/Sous-sols	Occupation des sols, qualité agronomique des sols, ...		
	Exploitation du sous-sol - Carrières		
	Sites et sols pollués		
Déchets	Déchets des activités		
	Déchets issus de l'épuration		
	Autres déchets		
Air, énergie	Qualité de l'air		
	Énergies (Production - consommation)		
	Effet de serre		
Acteurs	Gouvernance et politiques de gestion locale		
	Connaissance		
	Sensibilisation / Implication des acteurs / Éco-citoyenneté	Cellule du SAGE : Promotion de cette disposition auprès des aménageurs et recommandations lors de l'examen des projets d'aménagements	
Santé humaine			
Aménagement du territoire et dynamique urbaine			Reconquête de la place de l'eau dans le tissu urbain pour une récréation d'un lien social positif autour de l'eau
Changement climatique			Lutte contre les conséquences du changement climatique par la création d'îlots de fraîcheur

Objectif général	5 Engager la reconquête patrimoniale des eaux souterraines et la pérennisation de leurs usages	
Sous-objectif	5.1 Développer la connaissance des eaux souterraines sur le territoire du SAGE	
Disposition	511 Encourager la mutualisation de la connaissance de la nappe de l'Yprésien	
Cette disposition a potentiellement un effet :	... direct	... indirect
Eau	Pollutions classiques temps sec	
	Pollutions classiques temps de pluie	
	Pollutions diffuses	
	Pollution microbiologique	
	Substances dangereuses	
	Alimentation en eau potable (qualité / quantité)	
	Autres usages (promenade, loisirs...)	
	Gestion quantitative de la ressource en eau	
Milieux	Habitats et cycle de vie des espèces	
	Habitats, espèces et fonctionnalités des sites NATURA 2000	
	Hydromorphologie	
	Continuités - Trame verte et bleue	
Paysages liés à l'eau & attractivité		
Patrimoine lié à l'eau		
Risques	Ruissellement, inondation et coulées de boues	
	Mouvements de terrain	
	Risques technologiques	
Sols/Sous-sols	Occupation des sols, qualité agronomique des sols, ...	
	Exploitation du sous-sol - Carrières	
	Sites et sols pollués	
Déchets	Déchets des activités	
	Déchets issus de l'épuration	
	Autres déchets	
Air, énergie	Qualité de l'air	
	Énergies (Production - consommation)	
	Effet de serre	
Acteurs	Gouvernance et politiques de gestion locale	Cellule du SAGE : création d'un groupe de travail pour produire, mutualiser et valoriser de la donnée, aide à la décision politique locale de l'eau
	Connaissance	Cellule du SAGE : appui des initiatives de mutualisation de la connaissance de la nappe de l'Yprésien
	Sensibilisation / Implication des acteurs / Éco-citoyenneté	
Santé humaine		
Aménagement du territoire et dynamique urbaine		
Changement climatique		Adaptation au changement climatique par une meilleur connaissance des ressources souterraines

Objectif général		5 Engager la reconquête patrimoniale des eaux souterraines et la pérennisation de leurs usages	
Sous-objectif		5.1 Développer la connaissance des eaux souterraines sur le territoire du SAGE	
Disposition		512 Suivre et valoriser les données relatives à la qualité des nappes souterraines	
<i>Cette disposition a potentiellement un effet :</i>		<i>... direct</i>	<i>... indirect</i>
Eau	Pollutions classiques temps sec		
	Pollutions classiques temps de pluie		
	Pollutions diffuses		
	Pollution microbiologique		
	Substances dangereuses		
	Alimentation en eau potable (qualité / quantité)		
	Autres usages (promenade, loisirs...)		
	Gestion quantitative de la ressource en eau		
Milieux	Habitats et cycle de vie des espèces		
	Habitats, espèces et fonctionnalités des sites NATURA 2000		
	Hydromorphologie		
	Continuités - Trame verte et bleue		
Paysages liés à l'eau & attractivité			
Patrimoine lié à l'eau			
Risques	Ruissellement, inondation et coulées de boues		
	Mouvements de terrain		
	Risques technologiques		
Sols/Sous-sols	Occupation des sols, qualité agronomique des sols, ...		
	Exploitation du sous-sol - Carrières		
	Sites et sols pollués		
Déchets	Déchets des activités		
	Déchets issus de l'épuration		
	Autres déchets		
Air, énergie	Qualité de l'air		
	Énergies (Production - consommation)		
	Effet de serre		
Acteurs	Gouvernance et politiques de gestion locale	Cellule du SAGE : démarche de co-construction d'un inventaire	
	Connaissance	Cellule du SAGE : collecte et valorisation des données, établissement des besoins d'amélioration des connaissances, amélioration des connaissances par le développement de qualimètres	
	Sensibilisation / Implication des acteurs / Éco-citoyenneté	Cellule du SAGE : Suivi, bilan et alerte sur l'indice de dégradation ou d'amélioration	
Santé humaine			
Aménagement du territoire et dynamique urbaine			
Changement climatique			Adaptation au changement climatique par une meilleure connaissance des ressources souterraines

Objectif général	5 Engager la reconquête patrimoniale des eaux souterraines et la pérennisation de leurs usages		
Sous-objectif	5.2 Sécuriser la ressource en eau sur le long terme dans une logique patrimoniale et de sécurisation de l'alimentation en eau potable		
Disposition	521 Améliorer la protection réglementaire des captages destinés à l'alimentation en eau potable		
Cette disposition a potentiellement un effet :		... direct	... indirect
Eau	Pollutions classiques temps sec		
	Pollutions classiques temps de pluie		
	Pollutions diffuses		Prévention des pollutions diffuses
	Pollution microbiologique		
	Substances dangereuses		Prévention du risque de pollutions accidentelles
	Alimentation en eau potable (qualité / quantité)	Protection des captages et préservation de la ressource en eau	
	Autres usages (promenade, loisirs...)		
	Gestion quantitative de la ressource en eau		
Milieux	Habitats et cycle de vie des espèces		
	Habitats, espèces et fonctionnalités des sites NATURA 2000		
	Hydromorphologie		
	Continuités - Trame verte et bleue		Protection des espaces naturels au sein des périmètres de protection
Paysages liés à l'eau & attractivité			
Patrimoine lié à l'eau			
Risques	Ruissellement, inondation et coulées de boues		
	Mouvements de terrain		
	Risques technologiques		
Sols/Sous-sols	Occupation des sols, qualité agronomique des sols, ...	Maintien de zones dédiées aux AAC et de sols à qualité agronomique et écologiquement favorables	
	Exploitation du sous-sol - Carrières		
	Sites et sols pollués		
Déchets	Déchets des activités		
	Déchets issus de l'épuration		
	Autres déchets		
Air, énergie	Qualité de l'air		
	Énergies (Production - consommation)		
	Effet de serre		
Acteurs	Gouvernance et politiques de gestion locale	Collectivités et établissement ayant la compétence eau potable : régularisation de leurs ouvrages et travaux / actions de protection des captages prescrits par l'arrêté de DUP, intégration pour toute nouvelle procédure de protection de la problématique des pollutions diffuses en définissant un périmètre éloigné proche de la limite de l'AAC et en y intégrant des prescriptions relatives aux pollutions diffuses, suivi des actions et prescriptions mises en œuvre dans les périmètres de protection et des résultats sur les flux de pollutions et la qualité de l'eau...	
	Connaissance		
	Sensibilisation / Implication des acteurs / Éco-citoyenneté	Cellule du SAGE : sensibilisation des maîtres d'ouvrage de captages pour mettre en place une procédure de DPU (déclaration d'utilité publique), engager les actions prescrites par l'arrêté et réfléchir à la problématique des pollutions diffuses	
Santé humaine			Protection de la santé humaine par celle de l'eau destinée à la consommation
Aménagement du territoire et dynamique urbaine			
Changement climatique			Adaptation au changement climatique par une meilleure connaissance des ressources souterraines

Objectif général		5 Engager la reconquête patrimoniale des eaux souterraines et la pérennisation de leurs usages	
Sous-objectif		5.2 Sécuriser la ressource en eau sur le long terme dans une logique patrimoniale et de sécurisation de l'alimentation en eau potable	
Disposition		522 Définir les AAC et mettre en œuvre les programmes d'action sur les captages en privilégiant les captages prioritaires et sensibles	
Cette disposition a potentiellement un effet :		... direct	... indirect
Eau	Pollutions classiques temps sec		
	Pollutions classiques temps de pluie		
	Pollutions diffuses		Prévention des pollutions diffuses
	Pollution microbiologique		
	Substances dangereuses		Prévention du risque de pollutions accidentelles
	Alimentation en eau potable (qualité / quantité)		Protection des captages et préservation de la ressource en eau
	Autres usages (promenade, loisirs...)		
	Gestion quantitative de la ressource en eau		
Milieux	Habitats et cycle de vie des espèces		
	Habitats, espèces et fonctionnalités des sites NATURA 2000		
	Hydromorphologie		
	Continuités - Trame verte et bleue		Protection des espaces naturels au sein des périmètres de protection
Paysages liés à l'eau & attractivité			
Patrimoine lié à l'eau			
Risques	Ruissellement, inondation et coulées de boues		
	Mouvements de terrain		
	Risques technologiques		
Sols/Sous-sols	Occupation des sols, qualité agronomique des sols, ...	Maintien de zones dédiées aux AAC et de sols à qualité agronomique et écologiquement favorables	
	Exploitation du sous-sol - Carrières		
	Sites et sols pollués		
Déchets	Déchets des activités		
	Déchets issus de l'épuration		
	Autres déchets		
Air, énergie	Qualité de l'air		
	Énergies (Production - consommation)		
	Effet de serre		
Acteurs	Gouvernance et politiques de gestion locale	Cellule du SAGE : définition, avec les partenaires financeurs et les services de l'État, de stratégies ad hoc de mobilisation des collectivités (retours d'expériences des réseaux nationaux...) et du monde agricole Collectivités territoriales et établissements publics compétents eau potable: sur les captages prioritaires ou sensibles, études de délimitation des aires d'alimentation de captages d'eau potable ; définition des secteurs à enjeu fort ; recensement des acteurs et des pressions ; élaboration et mise en œuvre de plans d'actions visant à limiter l'impact des pollutions diffuses (et ponctuelles) sur la ressource en eau. Traduction des AAC, zones vulnérables, zones les plus contributives des ACC, des objectifs de protection dans les documents d'urbanisme	
	Connaissance		
	Sensibilisation / Implication des acteurs / Éco-citoyenneté	Cellule du SAGE : accompagnement des collectivités et établissements public et profession agricole, dans leurs démarches d'identification des AAC et de mise en place de plans d'action sur les captages ; diffusion des retours d'expériences des centres de ressources nationaux, diffusion d'outils méthodologiques, suivi des démarches pour mutualiser les actions et moyens entre territoires	
Santé humaine			Protection de la santé par celle de captage d'eau destinée à l'alimentation en eau potable
Aménagement du territoire et dynamique urbaine			
Changement climatique			Protection de la ressource dans un contexte de changement climatique

Objectif général	5 Engager la reconquête patrimoniale des eaux souterraines et la pérennisation de leurs usages		
Sous-objectif	5.2 Sécuriser la ressource en eau sur le long terme dans une logique patrimoniale et de sécurisation de l'alimentation en eau potable		
Disposition	523 Développer une maîtrise foncière sur les parcelles stratégiques des AAC pour la préservation de la ressource en eau potable		
<i>Cette disposition a potentiellement un effet :</i>		<i>... direct</i>	<i>... indirect</i>
Eau	Pollutions classiques temps sec		
	Pollutions classiques temps de pluie		
	Pollutions diffuses		Prévention des pollutions diffuses
	Pollution microbiologique		
	Substances dangereuses		Prévention du risque de pollutions accidentelles
	Alimentation en eau potable (qualité / quantité)		Protection des captages et préservation de la ressource en eau
	Autres usages (promenade, loisirs...)		
	Gestion quantitative de la ressource en eau		
Milieux	Habitats et cycle de vie des espèces		
	Habitats, espèces et fonctionnalités des sites NATURA 2000		
	Hydromorphologie		
	Continuités - Trame verte et bleue		Protection des espaces naturels au sein des périmètres de protection
Paysages liés à l'eau & attractivité			
Patrimoine lié à l'eau			
Risques	Ruissellement, inondation et coulées de boues		
	Mouvements de terrain		
	Risques technologiques		
Sols/Sous-sols	Occupation des sols, qualité agronomique des sols, ...	Maintien de zones dédiées aux AAC et de sols à qualité agronomique et écologiquement favorables	
	Exploitation du sous-sol - Carrières		
	Sites et sols pollués		
Déchets	Déchets des activités		
	Déchets issus de l'épuration		
	Autres déchets		
Air, énergie	Qualité de l'air		
	Énergies (Production - consommation)		
	Effet de serre		
Acteurs	Gouvernance et politiques de gestion locale	Collectivités territoriales et leurs établissements compétents en matière d'eau potable : mise en place d'une politique de maîtrise foncière, sur les secteurs stratégiques pour la ressource en eau potable afin de viser un niveau de protection élevé.	
	Connaissance		
	Sensibilisation / Implication des acteurs / Éco-citoyenneté	Cellule du SAGE : mise en réseau des acteurs intervenant sur le foncier, diffusion de retours d'expérience sur la gestion foncière des AAC, sensibilisation des élus et accompagnement de leurs démarches, promotion des systèmes agricoles à bas niveau d'intrant, promotion de partenariats innovants entre collectivités et organismes agricoles sur ces sujets	
Santé humaine			
Aménagement du territoire et dynamique urbaine		Maîtrise foncière afin de s'assurer que la vocation des terrains stratégiques des AAC restera dans le temps compatible avec les objectifs de préservation de la ressource en eau potable (baux ruraux, contrats de fermages, etc...)	
Changement climatique			Protection de la ressource dans un contexte de changement climatique

Objectif général	5 Engager la reconquête patrimoniale des eaux souterraines et la pérennisation de leurs usages		
Sous-objectif	5.2 Sécuriser la ressource en eau sur le long terme dans une logique patrimoniale et de sécurisation de l'alimentation en eau potable		
Disposition	524 Faire prendre conscience de l'importance vitale de la ressource souterraine, de sa vulnérabilité et des programmes d'actions à mettre en œuvre pour la sauvegarder		
Cette disposition a potentiellement un effet :		... direct	... indirect
Eau	Pollutions classiques temps sec		
	Pollutions classiques temps de pluie		
	Pollutions diffuses		
	Pollution microbiologique		
	Substances dangereuses		
	Alimentation en eau potable (qualité / quantité)		
	Autres usages (promenade, loisirs...)		
	Gestion quantitative de la ressource en eau		
Milieux	Habitats et cycle de vie des espèces		
	Habitats, espèces et fonctionnalités des sites NATURA 2000		
	Hydromorphologie		
	Continuités - Trame verte et bleue		
Paysages liés à l'eau & attractivité			
Patrimoine lié à l'eau			
Risques	Ruissellement, inondation et coulées de boues		
	Mouvements de terrain		
	Risques technologiques		
Sols/Sous-sols	Occupation des sols, qualité agronomique des sols, ...		
	Exploitation du sous-sol - Carrières		
	Sites et sols pollués		
Déchets	Déchets des activités		
	Déchets issus de l'épuration		
	Autres déchets		
Air, énergie	Qualité de l'air		
	Énergies (Production - consommation)		
	Effet de serre		
Acteurs	Gouvernance et politiques de gestion locale		
	Connaissance		
	Sensibilisation / Implication des acteurs / Éco-citoyenneté	Cellule du SAGE : Sensibilisation des élus du territoire à l'importance de préserver la ressource souterraine (formations, plan de communication et valorisation de retours d'expériences menées sur le territoire). Intégration dans les médias de communication grand public, valorisation de retours d'expériences menées sur le territoire	
Santé humaine			Protection de la ressource pour un maintien de sa qualité sanitaire
Aménagement du territoire et dynamique urbaine			
Changement climatique			Adaptation des pratiques de consommation au changement climatique

Objectif général	5 Engager la reconquête patrimoniale des eaux souterraines et la pérennisation de leurs usages		
Sous-objectif	5.2 Sécuriser la ressource en eau sur le long terme dans une logique patrimoniale et de sécurisation de l'alimentation en eau potable		
Disposition	525 Réaliser des économies d'eau chez tous les acteurs du SAGE et les usagers		
Cette disposition a potentiellement un effet :		... direct	... indirect
Eau	Pollutions classiques temps sec		
	Pollutions classiques temps de pluie		
	Pollutions diffuses		
	Pollution microbiologique		
	Substances dangereuses		
	Alimentation en eau potable (qualité / quantité)		
	Autres usages (promenade, loisirs...)		
	Gestion quantitative de la ressource en eau	Diminution des prélèvements en réduisant les besoins en eau des usages	
Milieux	Habitats et cycle de vie des espèces		
	Habitats, espèces et fonctionnalités des sites NATURA 2000		
	Hydromorphologie		
	Continuités - Trame verte et bleue		
Paysages liés à l'eau & attractivité			
Patrimoine lié à l'eau			
Risques	Ruissellement, inondation et coulées de boues		
	Mouvements de terrain		
	Risques technologiques		
Sols/Sous-sols	Occupation des sols, qualité agronomique des sols, ...		
	Exploitation du sous-sol - Carrières		
	Sites et sols pollués		
Déchets	Déchets des activités		
	Déchets issus de l'épuration		
	Autres déchets		
Air, énergie	Qualité de l'air		
	Énergies (Production - consommation)		
	Effet de serre		
Acteurs	Gouvernance et politiques de gestion locale		
	Connaissance		
	Sensibilisation / Implication des acteurs / Écociyenneté	Collectivités, acteurs économiques et particuliers : mènent des actions pour réduire leur consommation d'eau afin de diminuer la pression sur les ressources notamment en période d'étiage (technique, conception de projets et d'aménagements, équipements et matériels économes, substitution de l'eau potable par des eaux de qualité moindre pour des usages qui le permettent...) Institutions publiques (collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux, services de l'État et administrations) : réfléchissent à une politique de gestion équilibrée et économe de la ressource en eau. Etat : ne délivre les autorisations de prélèvement en eau dans l'Yprésien (IOTA et ICPE) que sous réserve (voir fiche disposition) Cellule du SAGE et ses partenaires : promotion des actions possibles, diffusion d'informations, sensibilisation	
Santé humaine			
Aménagement du territoire et dynamique urbaine			
Changement climatique			
			Adaptation des pratiques de consommation d'eau au changement climatique

Objectif général	5 Engager la reconquête patrimoniale des eaux souterraines et la pérennisation de leurs usages		
Sous-objectif	5.2 Sécuriser la ressource en eau sur le long terme dans une logique patrimoniale et de sécurisation de l'alimentation en eau potable		
Disposition	526 Promouvoir les Schémas Directeurs d'Alimentation en Eau Potable, veiller à leur cohérence, et poursuivre les efforts d'amélioration des réseaux d'eau potable		
Cette disposition a potentiellement un effet :		... direct	... indirect
Eau	Pollutions classiques temps sec		
	Pollutions classiques temps de pluie		
	Pollutions diffuses		
	Pollution microbiologique		
	Substances dangereuses		
	Alimentation en eau potable (qualité / quantité)		Fiabilisation des systèmes de production et d'adduction (renouvellement/renforcement des réseaux, interconnexions...)
	Autres usages (promenade, loisirs...)		
	Gestion quantitative de la ressource en eau		Économie de la ressource par la diminution du taux de perte en réseaux, la rationalisation du rapport ressource/besoin
Milieux	Habitats et cycle de vie des espèces		
	Habitats, espèces et fonctionnalités des sites NATURA 2000		
	Hydromorphologie		
	Continuités - Trame verte et bleue		
Paysages liés à l'eau & attractivité			
Patrimoine lié à l'eau			
Risques	Ruissellement, inondation et coulées de boues		
	Mouvements de terrain		
	Risques technologiques		
Sols/Sous-sols	Occupation des sols, qualité agronomique des sols, ...		
	Exploitation du sous-sol - Carrières		
	Sites et sols pollués		
Déchets	Déchets des activités		
	Déchets issus de l'épuration		
	Autres déchets		
Air, énergie	Qualité de l'air		
	Énergies (Production - consommation)		
	Effet de serre		
Acteurs	Gouvernance et politiques de gestion locale	Cellule du SAGE : suivi de l'avancée de la réalisation et de la mise à jour des schémas directeurs d'alimentation en eau potable. Accompagnement des collectivités pour l'intégration des objectifs du SAGE dans les SDAEP Collectivités : réalisation et révision des schémas directeurs d'alimentation en eau potable (SDAEP) en visant la mise en place une gestion patrimoniale des réseaux.	
	Connaissance		
	Sensibilisation / Implication des acteurs / Éco-citoyenneté		
Santé humaine			Maintien d'une eau de qualité pour l'alimentation en eau potable
Aménagement du territoire et dynamique urbaine			
Changement climatique			Meilleure gestion permettant une adaptation des pratiques et consommations au changement climatique

Objectif général	5 Engager la reconquête patrimoniale des eaux souterraines et la pérennisation de leurs usages		
Sous-objectif	5.2 Sécuriser la ressource en eau sur le long terme dans une logique patrimoniale et de sécurisation de l'alimentation en eau potable		
Disposition	527 Renforcer la protection du gisement hydrothermal		
Cette disposition a potentiellement un effet :		... direct	... indirect
Eau	Pollutions classiques temps sec		
	Pollutions classiques temps de pluie		
	Pollutions diffuses		Protection du gisement hydrothermal d'Enghien
	Pollution microbiologique		
	Substances dangereuses		
	Alimentation en eau potable (qualité / quantité)		
	Autres usages (promenade, loisirs...)		
	Gestion quantitative de la ressource en eau		Protection du gisement hydrothermal d'Enghien
Milieux	Habitats et cycle de vie des espèces		
	Habitats, espèces et fonctionnalités des sites NATURA 2000		
	Hydromorphologie		
	Continuités - Trame verte et bleue		
Paysages liés à l'eau & attractivité			
Patrimoine lié à l'eau			
Risques	Ruissellement, inondation et coulées de boues		
	Mouvements de terrain		
	Risques technologiques		
Sols/Sous-sols	Occupation des sols, qualité agronomique des sols, ...		Limitation de l'occupation du sol sur les périmètres de vigilance Diminution du nombre et de la nature des ouvrages établis en sous-sol dans les communes concernées
	Exploitation du sous-sol - Carrières		
	Sites et sols pollués		
Déchets	Déchets des activités		
	Déchets issus de l'épuration		
	Autres déchets		
Air, énergie	Qualité de l'air		
	Énergies (Production - consommation)		
	Effet de serre		
Acteurs	Gouvernance et politiques de gestion locale	Collectivités : Renforcement des règles d'instruction des travaux soumis à déclaration et susceptibles d'atteindre a nappe thermale, mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec l'objectif de protection de la nappe	
	Connaissance	Cellule du SAGE : mutualisation de connaissances et des contrôles entre communes concernées	
	Sensibilisation / Implication des acteurs / Éco-citoyenneté	Cellule du SAGE : Sensibilisation des communes, des services d'urbanisme et des acteurs économiques, sur la vulnérabilité de la nappe thermale et la nécessité de développer des actions de vigilance et de protection adaptées. Accompagnement des communes dans la mise en compatibilité de leurs documents d'urbanisme avec les objectifs du SAGE	
Santé humaine			Maintien d'une eau de qualité
Aménagement du territoire et dynamique urbaine		Prescriptions spécifiques de protection à intégrer aux PLU des communes concernées	
Changement climatique			

Objectif général	5 Engager la reconquête patrimoniale des eaux souterraines et la pérennisation de leurs usages		
Sous-objectif	5.2 Sécuriser la ressource en eau sur le long terme dans une logique patrimoniale et de sécurisation de l'alimentation en eau potable		
Disposition	528 Conforter la protection de la nappe de l'Yprésien vis-à-vis des nouveaux captages		
Cette disposition a potentiellement un effet :	... direct	... indirect	
Eau	Pollutions classiques temps sec		
	Pollutions classiques temps de pluie		
	Pollutions diffuses		Protection qualitative de la nappe par des actions de protection découlant du dispositif de conditionnement des autorisations de création de nouveau forage à l'Yprésien
	Pollution microbiologique		
	Substances dangereuses		
	Alimentation en eau potable (qualité / quantité)		
	Autres usages (promenade, loisirs...)		
	Gestion quantitative de la ressource en eau		Protection quantitative de la nappe par des actions d'économies d'eau issues du dispositif de conditionnement des autorisations de création de nouveau forage à l'Yprésien
Milieux	Habitats et cycle de vie des espèces		
	Habitats, espèces et fonctionnalités des sites NATURA 2000		
	Hydromorphologie		
	Continuités - Trame verte et bleue		
Paysages liés à l'eau & attractivité			
Patrimoine lié à l'eau			
Risques	Ruissellement, inondation et coulées de boues		
	Mouvements de terrain		
	Risques technologiques		
Sols/Sous-sols	Occupation des sols, qualité agronomique des sols, ...		
	Exploitation du sous-sol - Carrières		
	Sites et sols pollués		
Déchets	Déchets des activités		
	Déchets issus de l'épuration		
	Autres déchets		
Air, énergie	Qualité de l'air		
	Énergies (Production - consommation)		
	Effet de serre		
Acteurs	Gouvernance et politiques de gestion locale	Cellule du SAGE : initie une démarche auprès des acteurs institutionnels pour mettre en œuvre un dispositif de conditionnalité technique concernant les demandes de nouveaux forages à l'Yprésien	
	Connaissance		
	Sensibilisation / Implication des acteurs / Éco-citoyenneté		
Santé humaine		Protection de la santé par celle de l'eau destinée à l'alimentation en eau potable	
Aménagement du territoire et dynamique urbaine			
Changement climatique		Protection de la ressource en contexte de changement climatique	

Objectif général	5 Engager la reconquête patrimoniale des eaux souterraines et la pérennisation de leurs usages		
Sous-objectif	5.3 Promouvoir la protection et la reconquête de la qualité des eaux souterraines vis-à-vis des pollutions non agricoles		
Disposition	531 Définir un plan d'actions localisées et hiérarchisées sur les sites et sols pollués		
<i>Cette disposition a potentiellement un effet :</i>		<i>... direct</i>	<i>... indirect</i>
Eau	Pollutions classiques temps sec		
	Pollutions classiques temps de pluie		
	Pollutions diffuses		
	Pollution microbiologique		
	Substances dangereuses		
	Alimentation en eau potable (qualité / quantité)		
	Autres usages (promenade, loisirs...)		
	Gestion quantitative de la ressource en eau		
Milieux	Habitats et cycle de vie des espèces		
	Habitats, espèces et fonctionnalités des sites NATURA 2000		
	Hydromorphologie		
	Continuités - Trame verte et bleue		
Paysages liés à l'eau & attractivité			
Patrimoine lié à l'eau			
Risques	Ruissellement, inondation et coulées de boues		
	Mouvements de terrain		
	Risques technologiques		
Sols/Sous-sols	Occupation des sols, qualité agronomique des sols, ...		
	Exploitation du sous-sol - Carrières		
	Sites et sols pollués		
Déchets	Déchets des activités		
	Déchets issus de l'épuration		
	Autres déchets		
Air, énergie	Qualité de l'air		
	Énergies (Production - consommation)		
	Effet de serre		
Acteurs	Gouvernance et politiques de gestion locale		
	Connaissance	Cellule du SAGE : élaboration d'un inventaire des sites et sols pollués présentant un risque de pollution des eaux, définition des actions à mener pour réduire ces risques	
	Sensibilisation / Implication des acteurs / Éco-citoyenneté	Cellule du SAGE : mobilisation des acteurs pour la mise en œuvre de ce plan	
Santé humaine			
Aménagement du territoire et dynamique urbaine			
Changement climatique			

Objectif général	5 Engager la reconquête patrimoniale des eaux souterraines et la pérennisation de leurs usages		
Sous-objectif	5.3 Promouvoir la protection et la reconquête de la qualité des eaux souterraines vis-à-vis des pollutions non agricoles		
Disposition	532 Animer et coordonner la généralisation des démarches zéro phyto des collectivités à horizon 2022		
Cette disposition a potentiellement un effet :		... direct	... indirect
Eau	Pollutions classiques temps sec		
	Pollutions classiques temps de pluie		
	Pollutions diffuses		Diminution des pollutions phytosanitaires diffuses des collectivités
	Pollution microbiologique		
	Substances dangereuses		Diminution des pollutions phytosanitaires diffuses des collectivités
	Alimentation en eau potable (qualité / quantité)		
	Autres usages (promenade, loisirs...)		
	Gestion quantitative de la ressource en eau		
Milieux	Habitats et cycle de vie des espèces		Diminution des pollutions phytosanitaires diffuses des collectivités impactant les espèces
	Habitats, espèces et fonctionnalités des sites NATURA 2000		Diminution des pollutions phytosanitaires diffuses des collectivités impactant les espèces
	Hydromorphologie		
	Continuités - Trame verte et bleue		
Paysages liés à l'eau & attractivité			
Patrimoine lié à l'eau			
Risques	Ruissellement, inondation et coulées de boues		
	Mouvements de terrain		
	Risques technologiques		
Sols/Sous-sols	Occupation des sols, qualité agronomique des sols, ...		
	Exploitation du sous-sol - Carrières		
	Sites et sols pollués		
Déchets	Déchets des activités		
	Déchets issus de l'épuration		
	Autres déchets		
Air, énergie	Qualité de l'air		
	Énergies (Production - consommation)		
	Effet de serre		Moindres rejets de gaz à effet de serre
Acteurs	Gouvernance et politiques de gestion locale	Gestionnaires d'espaces publics et infrastructures de transport : mise en place de démarches de réduction des produits phytosanitaires	
	Connaissance		
	Sensibilisation / Implication des acteurs / Éco-citoyenneté	Cellule du SAGE : soutien méthodologique et d'animation pour aider à réaliser des diagnostics, des plans d'action, former les services, création d'un groupe de travail pour partager les expérience, information des élus, valorisation (label...)	
Santé humaine			
Aménagement du territoire et dynamique urbaine			
Changement climatique			

Objectif général		6 Organiser et faire vivre la gouvernance du SAGE	
Sous-objectif		6.1 Assurer le portage politique du SAE en s'appuyant sur une coalition d'acteurs	
Disposition		611 Formaliser le processus de délibération collective de la CLE et la diffusion de ses prises de position auprès des acteurs du territoire	
<i>Cette disposition a potentiellement un effet :</i>		<i>... direct</i>	<i>... indirect</i>
Eau	Pollutions classiques temps sec		
	Pollutions classiques temps de pluie		
	Pollutions diffuses		
	Pollution microbiologique		
	Substances dangereuses		
	Alimentation en eau potable (qualité / quantité)		
	Autres usages (promenade, loisirs...)		
	Gestion quantitative de la ressource en eau		
Milieux	Habitats et cycle de vie des espèces		
	Habitats, espèces et fonctionnalités des sites NATURA 2000		
	Hydromorphologie		
	Continuités - Trame verte et bleue		
Paysages liés à l'eau & attractivité			
Patrimoine lié à l'eau			
Risques	Ruissellement, inondation et coulées de boues		
	Mouvements de terrain		
	Risques technologiques		
Sols/Sous-sols	Occupation des sols, qualité agronomique des sols, ...		
	Exploitation du sous-sol - Carrières		
	Sites et sols pollués		
Déchets	Déchets des activités		
	Déchets issus de l'épuration		
	Autres déchets		
Air, énergie	Qualité de l'air		
	Énergies (Production - consommation)		
	Effet de serre		
Acteurs	Gouvernance et politiques de gestion locale	Formalisation des modalités de fonctionnement et d'arbitrage de la CLE dans son règlement intérieur	
	Connaissance		
	Sensibilisation / Implication des acteurs / Éco-citoyenneté		
Santé humaine			
Aménagement du territoire et dynamique urbaine			
Changement climatique			

Objectif général	6 Organiser et faire vivre la gouvernance du SAGE		
Sous-objectif	6.1 Assurer le portage politique du SAE en s'appuyant sur une coalition d'acteurs		
Disposition	612 Assurer l'objectivité et la transparence des décisions de la CLE		
Cette disposition a potentiellement un effet :		... direct	... indirect
Eau	Pollutions classiques temps sec		
	Pollutions classiques temps de pluie		
	Pollutions diffuses		
	Pollution microbiologique		
	Substances dangereuses		
	Alimentation en eau potable (qualité / quantité)		
	Autres usages (promenade, loisirs...)		
	Gestion quantitative de la ressource en eau		
Milieux	Habitats et cycle de vie des espèces		
	Habitats, espèces et fonctionnalités des sites NATURA 2000		
	Hydromorphologie		
	Continuités - Trame verte et bleue		
Paysages liés à l'eau & attractivité			
Patrimoine lié à l'eau			
Risques	Ruissellement, inondation et coulées de boues		
	Mouvements de terrain		
	Risques technologiques		
Sols/Sous-sols	Occupation des sols, qualité agronomique des sols, ...		
	Exploitation du sous-sol - Carrières		
	Sites et sols pollués		
Déchets	Déchets des activités		
	Déchets issus de l'épuration		
	Autres déchets		
Air, énergie	Qualité de l'air		
	Énergies (Production - consommation)		
	Effet de serre		
Acteurs	Gouvernance et politiques de gestion locale	Formalisation des modalités garantissant l'indépendance de la CLE	
	Connaissance		
	Sensibilisation / Implication des acteurs / Éco-citoyenneté		
Santé humaine			
Aménagement du territoire et dynamique urbaine			
Changement climatique			

Objectif général		6 Organiser et faire vivre la gouvernance du SAGE	
Sous-objectif		6.1 Assurer le portage politique du SAE en s'appuyant sur une coalition d'acteurs	
Disposition		613 Constituer un réseau d'interlocuteurs en mesure d'appuyer la stratégie du SAGE	
<i>Cette disposition a potentiellement un effet :</i>		<i>... direct</i>	<i>... indirect</i>
Eau	Pollutions classiques temps sec		
	Pollutions classiques temps de pluie		
	Pollutions diffuses		
	Pollution microbiologique		
	Substances dangereuses		
	Alimentation en eau potable (qualité / quantité)		
	Autres usages (promenade, loisirs...)		
	Gestion quantitative de la ressource en eau		
Milieux	Habitats et cycle de vie des espèces		
	Habitats, espèces et fonctionnalités des sites NATURA 2000		
	Hydromorphologie		
	Continuités - Trame verte et bleue		
Paysages liés à l'eau & attractivité			
Patrimoine lié à l'eau			
Risques	Ruissellement, inondation et coulées de boues		
	Mouvements de terrain		
	Risques technologiques		
Sols/Sous-sols	Occupation des sols, qualité agronomique des sols, ...		
	Exploitation du sous-sol - Carrières		
	Sites et sols pollués		
Déchets	Déchets des activités		
	Déchets issus de l'épuration		
	Autres déchets		
Air, énergie	Qualité de l'air		
	Énergies (Production - consommation)		
	Effet de serre		
Acteurs	Gouvernance et politiques de gestion locale	Création d'un réseau d'acteurs relais de la stratégie du SAGE	
	Connaissance		
	Sensibilisation / Implication des acteurs / Éco-citoyenneté	Identification de personnes référentes au sein de chaque structure susceptible de faire vivre le SAGE, et participation dans le cadre des commissions thématiques	
Santé humaine			
Aménagement du territoire et dynamique urbaine			
Changement climatique			

Objectif général	6 Organiser et faire vivre la gouvernance du SAGE		
Sous-objectif	6.1 Assurer le portage politique du SAE en s'appuyant sur une coalition d'acteurs		
Disposition	614 Promouvoir le rôle de médiation et de facilitation de la cellule d'animation		
Cette disposition a potentiellement un effet :		... direct	... indirect
Eau	Pollutions classiques temps sec		
	Pollutions classiques temps de pluie		
	Pollutions diffuses		
	Pollution microbiologique		
	Substances dangereuses		
	Alimentation en eau potable (qualité / quantité)		
	Autres usages (promenade, loisirs...)		
	Gestion quantitative de la ressource en eau		
Milieux	Habitats et cycle de vie des espèces		
	Habitats, espèces et fonctionnalités des sites NATURA 2000		
	Hydromorphologie		
	Continuités - Trame verte et bleue		
Paysages liés à l'eau & attractivité			
Patrimoine lié à l'eau			
Risques	Ruissellement, inondation et coulées de boues		
	Mouvements de terrain		
	Risques technologiques		
Sols/Sous-sols	Occupation des sols, qualité agronomique des sols, ...		
	Exploitation du sous-sol - Carrières		
	Sites et sols pollués		
Déchets	Déchets des activités		
	Déchets issus de l'épuration		
	Autres déchets		
Air, énergie	Qualité de l'air		
	Énergies (Production - consommation)		
	Effet de serre		
Acteurs	Gouvernance et politiques de gestion locale	Cellule d'animation du SAGE : Rôle de régulateur d'éventuels conflits d'usages, notamment entre le développement d'activités de loisirs liés à l'eau et la préservation des milieux naturels	
	Connaissance		
	Sensibilisation / Implication des acteurs / Éco-citoyenneté	Mobilisation des représentants des différents usagers de l'eau dans le cadre d'une commission thématique « Usages »	
Santé humaine			
Aménagement du territoire et dynamique urbaine			
Changement climatique			

Objectif général	6 Organiser et faire vivre la gouvernance du SAGE	
Sous-objectif	6.1 Assurer le portage politique du SAE en s'appuyant sur une coalition d'acteurs	
Disposition	615 Engager les échanges utiles avec les autres dynamiques territoriales autour des préoccupations communes qui relèvent d'échelle supra territoriale	
Cette disposition a potentiellement un effet :	... direct	... indirect
Eau	Pollutions classiques temps sec	
	Pollutions classiques temps de pluie	
	Pollutions diffuses	
	Pollution microbiologique	
	Substances dangereuses	
	Alimentation en eau potable (qualité / quantité)	
	Autres usages (promenade, loisirs...)	
	Gestion quantitative de la ressource en eau	
Milieux	Habitats et cycle de vie des espèces	
	Habitats, espèces et fonctionnalités des sites NATURA 2000	
	Hydromorphologie	
	Continuités - Trame verte et bleue	
Paysages liés à l'eau & attractivité		
Patrimoine lié à l'eau		
Risques	Ruissellement, inondation et coulées de boues	
	Mouvements de terrain	
	Risques technologiques	
Sols/Sous-sols	Occupation des sols, qualité agronomique des sols, ...	
	Exploitation du sous-sol - Carrières	
	Sites et sols pollués	
Déchets	Déchets des activités	
	Déchets issus de l'épuration	
	Autres déchets	
Air, énergie	Qualité de l'air	
	Énergies (Production - consommation)	
	Effet de serre	
Acteurs	Gouvernance et politiques de gestion locale	Cellule d'animation du SAGE : participation aux réseaux existants ou incitation à leur création pour bénéficier des réflexions concernant les objectifs du SAGE
	Connaissance	
	Sensibilisation / Implication des acteurs / Éco-citoyenneté	Mobilisation des acteurs d'autres dynamiques à l'œuvre à l'échelle régionale pour échanger entre porteurs de projets et améliorer la cohérence et l'efficacité de l'action publique
Santé humaine		
Aménagement du territoire et dynamique urbaine		
Changement climatique		

Objectif général	6 Organiser et faire vivre la gouvernance du SAGE		
Sous-objectif	6.2 Assurer la mise en œuvre opérationnelle du SAGE		
Disposition	621 Organiser le portage de la mise en œuvre du SAGE et de son suivi		
<i>Cette disposition a potentiellement un effet :</i>		<i>... direct</i>	<i>... indirect</i>
Eau	Pollutions classiques temps sec		
	Pollutions classiques temps de pluie		
	Pollutions diffuses		
	Pollution microbiologique		
	Substances dangereuses		
	Alimentation en eau potable (qualité / quantité)		
	Autres usages (promenade, loisirs...)		
	Gestion quantitative de la ressource en eau		
Milieux	Habitats et cycle de vie des espèces		
	Habitats, espèces et fonctionnalités des sites NATURA 2000		
	Hydromorphologie		
	Continuités - Trame verte et bleue		
Paysages liés à l'eau & attractivité			
Patrimoine lié à l'eau			
Risques	Ruissellement, inondation et coulées de boues		
	Mouvements de terrain		
	Risques technologiques		
Sols/Sous-sols	Occupation des sols, qualité agronomique des sols, ...		
	Exploitation du sous-sol - Carrières		
	Sites et sols pollués		
Déchets	Déchets des activités		
	Déchets issus de l'épuration		
	Autres déchets		
Air, énergie	Qualité de l'air		
	Énergies (Production - consommation)		
	Effet de serre		
Acteurs	Gouvernance et politiques de gestion locale	Trois structures porteuses et cellule du SAGE : mise en place des modalités d'organisation du portage entre les trois structures porteuses partenaires (suivi, reporting, planification opérationnelle, mobilisation des maîtres d'ouvrage...)	
	Connaissance		
	Sensibilisation / Implication des acteurs / Éco-citoyenneté		
Santé humaine			
Aménagement du territoire et dynamique urbaine			
Changement climatique			

Objectif général		6 Organiser et faire vivre la gouvernance du SAGE	
Sous-objectif		6.2 Assurer la mise en œuvre opérationnelle du SAGE	
Disposition		622 Concevoir et déployer des programmes d'actions pluriannuels	
<i>Cette disposition a potentiellement un effet :</i>		<i>... direct</i>	<i>... indirect</i>
Eau	Pollutions classiques temps sec		Contribution à réduire les flux de pollution de différentes sources et de différentes natures
	Pollutions classiques temps de pluie		
	Pollutions diffuses		
	Pollution microbiologique		
	Substances dangereuses		
	Alimentation en eau potable (qualité / quantité)		
	Autres usages (promenade, loisirs...)		
	Gestion quantitative de la ressource en eau		
Milieux	Habitats et cycle de vie des espèces		Contribution à préserver les milieux, habitats et espèces, à améliorer la qualité hydromorphologique des cours d'eau et à renforcer le maillage de la trame verte et bleue
	Habitats, espèces et fonctionnalités des sites NATURA 2000		
	Hydromorphologie		
	Continuités - Trame verte et bleue		
Paysages liés à l'eau & attractivité			Contribution à la préservation / restauration des paysages liés à l'eau
Patrimoine lié à l'eau			
Risques	Ruissellement, inondation et coulées de boues		Contribution à réduire les ruissellements à la source et les inondations par la mise en œuvre de techniques d'hydraulique douce et de ralentissement dynamique des crues
	Mouvements de terrain		
	Risques technologiques		
Sols/Sous-sols	Occupation des sols, qualité agronomique des sols, ...		Contribution à une limitation de l'artificialisation des sols
	Exploitation du sous-sol - Carrières		
	Sites et sols pollués		
Déchets	Déchets des activités		
	Déchets issus de l'épuration		
	Autres déchets		
Air, énergie	Qualité de l'air		
	Énergies (Production - consommation)		Prise en compte de l'enjeu dans les contrats de bassin Contribution à réduire les consommations d'énergie liées aux travaux lourds de génie civil ainsi que les émissions de GES
	Effet de serre		
Acteurs	Gouvernance et politiques de gestion locale	Structure porteuse et partenaires : portage de contrats de bassin sur leurs périmètres de compétence et suivi, coordination, accompagnement technique et administratif des acteurs locaux pour les inciter à intégrer ces contrats Maîtres d'ouvrages locaux : études et travaux	
	Connaissance		
	Sensibilisation / Implication des acteurs / Éco-citoyenneté		
Santé humaine			
Aménagement du territoire et dynamique urbaine			
Changement climatique			Adaptation au changement climatique via les actions des contrats de bassin

Objectif général	6 Organiser et faire vivre la gouvernance du SAGE		
Sous-objectif	6.2 Assurer la mise en œuvre opérationnelle du SAGE		
Disposition	623 Faciliter et coordonner la recherche de financements		
Cette disposition a potentiellement un effet :		... direct	... indirect
Eau	Pollutions classiques temps sec		
	Pollutions classiques temps de pluie		
	Pollutions diffuses		
	Pollution microbiologique		
	Substances dangereuses		
	Alimentation en eau potable (qualité / quantité)		
	Autres usages (promenade, loisirs...)		
	Gestion quantitative de la ressource en eau		
Milieux	Habitats et cycle de vie des espèces		
	Habitats, espèces et fonctionnalités des sites NATURA 2000		
	Hydromorphologie		
	Continuités - Trame verte et bleue		
Paysages liés à l'eau & attractivité			
Patrimoine lié à l'eau			
Risques	Ruissellement, inondation et coulées de boues		
	Mouvements de terrain		
	Risques technologiques		
Sols/Sous-sols	Occupation des sols, qualité agronomique des sols, ...		
	Exploitation du sous-sol - Carrières		
	Sites et sols pollués		
Déchets	Déchets des activités		
	Déchets issus de l'épuration		
	Autres déchets		
Air, énergie	Qualité de l'air		
	Énergies (Production - consommation)		
	Effet de serre		
Acteurs	Gouvernance et politiques de gestion locale	Cellule d'animation du SAGE : veille/suivi des aides publiques mobilisables, échanges avec les structures financeurs pour améliorer l'argumentation des dossiers de demande d'aide, aide opérationnelle aux maîtres d'ouvrage pour le montage de leurs dossiers	
	Connaissance		
	Sensibilisation / Implication des acteurs / Éco-citoyenneté		
Santé humaine			
Aménagement du territoire et dynamique urbaine			
Changement climatique			

Objectif général	6 Organiser et faire vivre la gouvernance du SAGE		
Sous-objectif	6.3 Assurer une mission de veille et de vigilance et constituer un pôle ressource		
Disposition	631 Développer le suivi et l'évaluation continue des objectifs du SAGE au regard des dynamiques territoriales		
Cette disposition a potentiellement un effet :		... direct	... indirect
Eau	Pollutions classiques temps sec		
	Pollutions classiques temps de pluie		
	Pollutions diffuses		
	Pollution microbiologique		
	Substances dangereuses		
	Alimentation en eau potable (qualité / quantité)		
	Autres usages (promenade, loisirs...)		
	Gestion quantitative de la ressource en eau		
Milieux	Habitats et cycle de vie des espèces		
	Habitats, espèces et fonctionnalités des sites NATURA 2000		
	Hydromorphologie		
	Continuités - Trame verte et bleue		
Paysages liés à l'eau & attractivité			
Patrimoine lié à l'eau			
Risques	Ruissellement, inondation et coulées de boues		
	Mouvements de terrain		
	Risques technologiques		
Sols/Sous-sols	Occupation des sols, qualité agronomique des sols, ...		
	Exploitation du sous-sol - Carrières		
	Sites et sols pollués		
Déchets	Déchets des activités		
	Déchets issus de l'épuration		
	Autres déchets		
Air, énergie	Qualité de l'air		
	Énergies (Production - consommation)		
	Effet de serre		
Acteurs	Gouvernance et politiques de gestion locale	Cellule d'animation du SAGE : conception et suivi d'un tableau de bord du AGE, rapport annuel et communication sur l'évolution de l'état de la ressource, des milieux et des usages	
	Connaissance		
	Sensibilisation / Implication des acteurs / Éco-citoyenneté		
Santé humaine			
Aménagement du territoire et dynamique urbaine			
Changement climatique			

Objectif général	6 Organiser et faire vivre la gouvernance du SAGE	
Sous-objectif	6.3 Assurer une mission de veille et de vigilance et constituer un pôle ressource	
Disposition	632 Mettre en place un observatoire pour appuyer les actions du SAGE	
<i>Cette disposition a potentiellement un effet :</i>		
	<i>... direct</i>	<i>... indirect</i>
Eau	Pollutions classiques temps sec	
	Pollutions classiques temps de pluie	
	Pollutions diffuses	
	Pollution microbiologique	
	Substances dangereuses	
	Alimentation en eau potable (qualité / quantité)	
	Autres usages (promenade, loisirs...)	
	Gestion quantitative de la ressource en eau	
Milieux	Habitats et cycle de vie des espèces	
	Habitats, espèces et fonctionnalités des sites NATURA 2000	
	Hydromorphologie	
	Continuités - Trame verte et bleue	
Paysages liés à l'eau & attractivité		
Patrimoine lié à l'eau		
Risques	Ruissellement, inondation et coulées de boues	
	Mouvements de terrain	
	Risques technologiques	
Sols/Sous-sols	Occupation des sols, qualité agronomique des sols, ...	
	Exploitation du sous-sol - Carrières	
	Sites et sols pollués	
Déchets	Déchets des activités	
	Déchets issus de l'épuration	
	Autres déchets	
Air, énergie	Qualité de l'air	
	Énergies (Production - consommation)	
	Effet de serre	
Acteurs	Gouvernance et politiques de gestion locale	
	Connaissance	Cellule d'animation du SAGE : Mise en place d'un observatoire basé sur une base documentaire et cartographique, valorisation et mise en discussion et partage des informations de l'observatoire
	Sensibilisation / Implication des acteurs / Éco-citoyenneté	
Santé humaine		
Aménagement du territoire et dynamique urbaine		
Changement climatique		

Objectif général	6 Organiser et faire vivre la gouvernance du SAGE		
Sous-objectif	6.3 Assurer une mission de veille et de vigilance et constituer un pôle ressource		
Disposition	633 Assurer une mission de conseil auprès des aménageurs et des acteurs de l'aménagement et de la planification		
<i>Cette disposition a potentiellement un effet :</i>		<i>... direct</i>	<i>... indirect</i>
Eau	Pollutions classiques temps sec		
	Pollutions classiques temps de pluie		
	Pollutions diffuses		
	Pollution microbiologique		
	Substances dangereuses		
	Alimentation en eau potable (qualité / quantité)		
	Autres usages (promenade, loisirs...)		
	Gestion quantitative de la ressource en eau		
Milieux	Habitats et cycle de vie des espèces		
	Habitats, espèces et fonctionnalités des sites NATURA 2000		
	Hydromorphologie		
	Continuités - Trame verte et bleue		
Paysages liés à l'eau & attractivité			
Patrimoine lié à l'eau			
Risques	Ruissellement, inondation et coulées de boues		
	Mouvements de terrain		
	Risques technologiques		
Sols/Sous-sols	Occupation des sols, qualité agronomique des sols, ...		
	Exploitation du sous-sol - Carrières		
	Sites et sols pollués		
Déchets	Déchets des activités		
	Déchets issus de l'épuration		
	Autres déchets		
Air, énergie	Qualité de l'air		
	Énergies (Production - consommation)		
	Effet de serre		
Acteurs	Gouvernance et politiques de gestion locale		
	Connaissance		
	Sensibilisation / Implication des acteurs / Éco-citoyenneté	Cellule d'animation du SAGE : conseil auprès des aménageurs et acteurs de l'aménagement et de la planification (conseils techniques et financiers, mise en réseau, partage d'expériences, valorisation expériences innovantes, formation)	
Santé humaine			
Aménagement du territoire et dynamique urbaine			
Changement climatique			

Objectif général		6 Organiser et faire vivre la gouvernance du SAGE	
Sous-objectif		6.4 Sensibiliser et informer sur le SAGE	
Disposition		641 Définir un plan de communication mobilisateur pour le SAGE	
<i>Cette disposition a potentiellement un effet :</i>		<i>... direct</i>	<i>... indirect</i>
Eau	Pollutions classiques temps sec		
	Pollutions classiques temps de pluie		
	Pollutions diffuses		
	Pollution microbiologique		
	Substances dangereuses		
	Alimentation en eau potable (qualité / quantité)		
	Autres usages (promenade, loisirs...)		
	Gestion quantitative de la ressource en eau		
Milieux	Habitats et cycle de vie des espèces		
	Habitats, espèces et fonctionnalités des sites NATURA 2000		
	Hydromorphologie		
	Continuités - Trame verte et bleue		
Paysages liés à l'eau & attractivité			
Patrimoine lié à l'eau			
Risques	Ruissellement, inondation et coulées de boues		
	Mouvements de terrain		
	Risques technologiques		
Sols/Sous-sols	Occupation des sols, qualité agronomique des sols, ...		
	Exploitation du sous-sol - Carrières		
	Sites et sols pollués		
Déchets	Déchets des activités		
	Déchets issus de l'épuration		
	Autres déchets		
Air, énergie	Qualité de l'air		
	Énergies (Production - consommation)		
	Effet de serre		
Acteurs	Gouvernance et politiques de gestion locale		
	Connaissance		
	Sensibilisation / Implication des acteurs / Éco-citoyenneté	Structure porteuse : mise en œuvre d'une stratégie et d'un plan de communication et de sensibilisation visant une appropriation du SAGE pour faciliter sa mise en œuvre, la mobilisation des acteurs et la prise de conscience collective de la valeur du patrimoine lié à l'eau, des milieux aquatiques et paysages associés	
Santé humaine			
Aménagement du territoire et dynamique urbaine			
Changement climatique			

Objectif général	6 Organiser et faire vivre la gouvernance du SAGE		
Sous-objectif	6.4 Sensibiliser et informer sur le SAGE		
Disposition	642 Sensibiliser les citoyens et leurs relais associatifs pour favoriser leur engagement individuel et collectif au service des objectifs du SAGE		
Cette disposition a potentiellement un effet :		... direct	... indirect
Eau	Pollutions classiques temps sec		
	Pollutions classiques temps de pluie		
	Pollutions diffuses		
	Pollution microbiologique		
	Substances dangereuses		
	Alimentation en eau potable (qualité / quantité)		
	Autres usages (promenade, loisirs...)		
	Gestion quantitative de la ressource en eau		
Milieux	Habitats et cycle de vie des espèces		
	Habitats, espèces et fonctionnalités des sites NATURA 2000		
	Hydromorphologie		
	Continuités - Trame verte et bleue		
Paysages liés à l'eau & attractivité			
Patrimoine lié à l'eau			
Risques	Ruissellement, inondation et coulées de boues		
	Mouvements de terrain		
	Risques technologiques		
Sols/Sous-sols	Occupation des sols, qualité agronomique des sols, ...		
	Exploitation du sous-sol - Carrières		
	Sites et sols pollués		
Déchets	Déchets des activités		
	Déchets issus de l'épuration		
	Autres déchets		
Air, énergie	Qualité de l'air		
	Énergies (Production - consommation)		
	Effet de serre		
Acteurs	Gouvernance et politiques de gestion locale		
	Connaissance		
	Sensibilisation / Implication des acteurs / Éco-citoyenneté	Cellule d'animation du SAGE , en partenariat avec les collectivités et leurs établissements publics compétents : organisation d'animations thématiques avec les usages, scolaires...), incitation et mise à disposition d'outils pédagogiques et de communication auprès des associations, communes, écoles pour les inviter à porter les enjeux de l'eau auprès de la population	
Santé humaine			
Aménagement du territoire et dynamique urbaine			
Changement climatique			

Objectif général	6 Organiser et faire vivre la gouvernance du SAGE		
Sous-objectif	6.4 Sensibiliser et informer sur le SAGE		
Disposition	643 Former les membres de la CLE et les élus du territoire aux enjeux de l'eau sur le territoire		
Cette disposition a potentiellement un effet :	... direct	... indirect	
Eau	Pollutions classiques temps sec		
	Pollutions classiques temps de pluie		
	Pollutions diffuses		
	Pollution microbiologique		
	Substances dangereuses		
	Alimentation en eau potable (qualité / quantité)		
	Autres usages (promenade, loisirs...)		
	Gestion quantitative de la ressource en eau		
Milieux	Habitats et cycle de vie des espèces		
	Habitats, espèces et fonctionnalités des sites NATURA 2000		
	Hydromorphologie		
	Continuités - Trame verte et bleue		
Paysages liés à l'eau & attractivité			
Patrimoine lié à l'eau			
Risques	Ruissellement, inondation et coulées de boues		
	Mouvements de terrain		
	Risques technologiques		
Sols/Sous-sols	Occupation des sols, qualité agronomique des sols, ...		
	Exploitation du sous-sol - Carrières		
	Sites et sols pollués		
Déchets	Déchets des activités		
	Déchets issus de l'épuration		
	Autres déchets		
Air, énergie	Qualité de l'air		
	Énergies (Production - consommation)		
	Effet de serre		
Acteurs	Gouvernance et politiques de gestion locale		
	Connaissance		
	Sensibilisation / Implication des acteurs / Éco-citoyenneté	Cellule d'animation du SAGE : organisation des formations à l'attention des élus membres ou non de la CLE	
Santé humaine			
Aménagement du territoire et dynamique urbaine			
Changement climatique			

DÉTAIL DES EFFETS PAR ARTICLE DU RÈGLEMENT

Objectif général	1 Redonner de la place à l'eau dans les dynamiques d'aménagement du territoire pour rendre visible l'eau et ses paysages en maîtrisant les risques		
Sous-objectif	1.2 Intégrer les notions de gestion des eaux pluviales et du ruissellement au plus tôt dans les processus d'aménagement et d'urbanisation en veillant à la qualité paysagère des aménagements et des ouvrages, ainsi qu'à leur contribution à l'adaptation du territoire aux changements climatiques		
Article 1	Gérer les eaux pluviales à la source et maîtriser les rejets d'eaux pluviales des IOTA et ICPE dirigés vers les eaux douces superficielles		
Cet article a potentiellement un effet :	... direct	... indirect	
Eau	Pollutions classiques temps sec		
	Pollutions classiques temps de pluie	Diminution des rejets pluviaux directs dans les milieux	
	Pollutions diffuses		
	Pollution microbiologique		Diminution de la fréquence des pollutions bactériologiques conséquence de la saturation et des débordements des réseaux unitaires
	Substances dangereuses		Diminution des flux de micropolluants et de substances dangereuses liés aux ruissellements pluviaux
	Alimentation en eau potable (qualité / quantité)		
	Autres usages (promenade, loisirs...)		
	Gestion quantitative de la ressource en eau	Limitation de l'imperméabilisation permettant une meilleure infiltration des eaux de pluie	
Milieux	Habitats et cycle de vie des espèces		
	Habitats, espèces et fonctionnalités des sites NATURA 2000		
	Hydromorphologie	Limitation des à-coups hydrauliques au cours d'eau – Limitation de l'érosion des berges	
	Continuités - Trame verte et bleue		Contribution au développement de la nature en ville
Paysages liés à l'eau & attractivité			Intégration d'éléments paysagers à caractère naturel de qualité dans les paysages urbains
Patrimoine lié à l'eau			
Risques	Ruissellement, inondation et coulées de boues	Non aggravation de l'aléa inondation - Limitation du ruissellement et de la saturation des réseaux	
	Mouvements de terrain		
	Risques technologiques		
	Bruit		
Sols/Sous-sols	Occupation des sols, qualité agronomique des sols, ...	Limitation de l'imperméabilisation des sols	
	Exploitation du sous-sol - Carrières		
	Sites et sols pollués		
Déchets	Déchets des activités		
	Déchets issus de l'épuration		
	Autres déchets		
Air, énergie	Qualité de l'air		
	Énergies (Production - consommation)		
	Effet de serre		Économies d'énergie par une moindre nécessité de pompage
Acteurs	Gouvernance et politiques de gestion locale		
	Connaissance		
	Sensibilisation / Implication des acteurs / Éco-citoyenneté		
Santé humaine			
Aménagement du territoire et dynamique urbaine		Gestion réglementaire des eaux pluviales	
Changement climatique		Anticipation du risque d'aggravation des inondations et d'altération de la ressource	

Objectif général	1 Redonner de la place à l'eau dans les dynamiques d'aménagement du territoire pour rendre visible l'eau et ses paysages en maîtrisant les risques		
Sous-objectif	1.2 Intégrer les notions de gestion des eaux pluviales et du ruissellement au plus tôt dans les processus d'aménagement et d'urbanisation en veillant à la qualité paysagère des aménagements et des ouvrages, ainsi qu'à leur contribution à l'adaptation du territoire aux changements climatiques		
Article 2	Gérer les eaux pluviales à la source et maîtriser les rejets d'eaux pluviales dirigés vers les eaux douces superficielles pour les impacts cumulés significatifs		
Cet article a potentiellement un effet :	... direct	... indirect	
Eau	Pollutions classiques temps sec		
	Pollutions classiques temps de pluie	Diminution des rejets pluviaux directs dans les milieux	
	Pollutions diffuses		
	Pollution microbiologique		Diminution de la fréquence des pollutions bactériologiques conséquence de la saturation et des débordements des réseaux unitaires
	Substances dangereuses		Diminution des flux de micropolluants et de substances dangereuses liés aux ruissellements pluviaux
	Alimentation en eau potable (qualité / quantité)		
	Autres usages (promenade, loisirs...)		
	Gestion quantitative de la ressource en eau	Limitation de l'imperméabilisation permettant une meilleure infiltration des eaux de pluie	
Milieux	Habitats et cycle de vie des espèces		
	Habitats, espèces et fonctionnalités des sites NATURA 2000		
	Hydromorphologie	Limitation des à-coups hydrauliques au cours d'eau – Limitation de l'érosion des berges	
	Continuités - Trame verte et bleue		Contribution au développement de la nature en ville
Paysages liés à l'eau & attractivité			Intégration d'éléments paysagers à caractère naturel de qualité dans les paysages urbains
Patrimoine lié à l'eau			
Risques	Ruissellement, inondation et coulées de boues	Non aggravation de l'aléa inondation Limitation du ruissellement et de la saturation des réseaux	
	Mouvements de terrain		
	Risques technologiques		
	Bruit		
Sols/Sous-sols	Occupation des sols, qualité agronomique des sols, ...	Limitation de l'imperméabilisation des sols	
	Exploitation du sous-sol - Carrières		
	Sites et sols pollués		
Déchets	Déchets des activités		
	Déchets issus de l'épuration		
	Autres déchets		
Air, énergie	Qualité de l'air		
	Énergies (Production - consommation)		
	Effet de serre		Économies d'énergie par une moindre nécessité de pompage
Acteurs	Gouvernance et politiques de gestion locale		
	Connaissance		
	Sensibilisation / Implication des acteurs / Éco-citoyenneté		
Santé humaine			
Aménagement du territoire et dynamique urbaine		Gestion réglementaire des eaux pluviales	
Changement climatique		Anticipation du risque d'aggravation des inondations et d'altération de la ressource	

Objectif général	1 Redonner de la place à l'eau dans les dynamiques d'aménagement du territoire pour rendre visible l'eau et ses paysages en maîtrisant les risques		
Sous-objectif	1.1 Renforcer la trame bleue en préservant et en gagnant des espaces pour les milieux humides et aquatiques		
Article n°3	Encadrer et limiter l'atteinte portée aux zones humides par les IOTA et ICPE		
Cet article a potentiellement un effet :	... direct	... indirect	
Eau	Pollutions classiques temps sec		
	Pollutions classiques temps de pluie		
	Pollutions diffuses		
	Pollution microbiologique		
	Substances dangereuses		
	Alimentation en eau potable (qualité / quantité)		
	Autres usages (promenade, loisirs...)		Préservation des espaces de ressourcement, de promenade
	Gestion quantitative de la ressource en eau		Préservation des fonctionnalités des zones humides notamment soutien d'étiage et de régulation des inondations
Milieux	Habitats et cycle de vie des espèces	Préservation des noyaux de biodiversité que constituent les zones humides	
	Habitats, espèces et fonctionnalités des sites NATURA 2000		Préservation du réseau de zones humides et amélioration des interrelations avec celles du réseau NATURA 2000
	Hydromorphologie		
	Continuités - Trame verte et bleue	Renforcement de la trame verte et bleue	
Paysages liés à l'eau & attractivité	Maintien des paysages liés à l'eau		
Patrimoine lié à l'eau			
Risques	Ruissellement, inondation et coulées de boues		Préservation du rôle hydraulique que jouent les zones humides (zone tampon)
	Mouvements de terrain		
	Risques technologiques		
	Bruit		
Sols/Sous-sols	Occupation des sols, qualité agronomique des sols, ...	Limitation de l'artificialisation des sols	
	Exploitation du sous-sol - Carrières		
	Sites et sols pollués		
Déchets	Déchets des activités		
	Déchets issus de l'épuration		
	Autres déchets		
Air, énergie	Qualité de l'air		
	Énergies (Production - consommation)		
	Effet de serre		
Acteurs	Gouvernance et politiques de gestion locale		
	Connaissance		
	Sensibilisation / Implication des acteurs / Éco-citoyenneté		
Santé humaine			
Aménagement du territoire et dynamique urbaine	Protection réglementaire des zones humides		
Changement climatique		Préservation d'îlot de fraîcheur en ville	

Objectif général	1 Redonner de la place à l'eau dans les dynamiques d'aménagement du territoire pour rendre visible l'eau et ses paysages en maîtrisant les risques		
Sous-objectif	1.1 Renforcer la trame bleue en préservant et en gagnant des espaces pour les milieux humides et aquatiques		
Article n°4	Encadrer et limiter l'atteinte portée aux zones humides au titre des impacts cumulés significatifs		
Cet article a potentiellement un effet :	... direct	... indirect	
Eau	Pollutions classiques temps sec		
	Pollutions classiques temps de pluie		
	Pollutions diffuses		
	Pollution microbiologique		
	Substances dangereuses		
	Alimentation en eau potable (qualité / quantité)		
	Autres usages (promenade, loisirs...)		Préservation des espaces de ressourcement, de promenade
	Gestion quantitative de la ressource en eau		Préservation des fonctionnalités des zones humides notamment soutien d'étiage et de régulation des inondations
Milieux	Habitats et cycle de vie des espèces	Préservation des noyaux de biodiversité que constituent les zones humides	
	Habitats, espèces et fonctionnalités des sites NATURA 2000		Préservation du réseau de zones humides et amélioration des interrelations avec celles du réseau NATURA 2000
	Hydromorphologie		
	Continuités - Trame verte et bleue	Renforcement de la trame verte et bleue	
Paysages liés à l'eau & attractivité	Maintien des paysages liés à l'eau		
Patrimoine lié à l'eau			
Risques	Ruissellement, inondation et coulées de boues		Préservation du rôle hydraulique que jouent les zones humides (zone tampon)
	Mouvements de terrain		
	Risques technologiques		
	Bruit		
Sols/Sous-sols	Occupation des sols, qualité agronomique des sols, ...	Limitation de l'artificialisation des sols	
	Exploitation du sous-sol - Carrières		
	Sites et sols pollués		
Déchets	Déchets des activités		
	Déchets issus de l'épuration		
	Autres déchets		
Air, énergie	Qualité de l'air		
	Énergies (Production - consommation)		
	Effet de serre		
Acteurs	Gouvernance et politiques de gestion locale		
	Connaissance		
	Sensibilisation / Implication des acteurs / Éco-citoyenneté		
Santé humaine			
Aménagement du territoire et dynamique urbaine	Protection réglementaire des zones humides		
Changement climatique		Préservation d'îlot de fraîcheur en ville	

Objectif général	1 Redonner de la place à l'eau dans les dynamiques d'aménagement du territoire pour rendre visible l'eau et ses paysages en maîtrisant les risques	
Sous-objectif	1.1 Renforcer la trame bleue en préservant et en gagnant des espaces pour les milieux humides et aquatiques	
Règle n°5	Préserver le lit mineur des cours d'eau	
Cet article a potentiellement un effet :	... direct	... indirect
Eau	Pollutions classiques temps sec	
	Pollutions classiques temps de pluie	
	Pollutions diffuses	
	Pollution microbiologique	
	Substances dangereuses	
	Alimentation en eau potable (qualité / quantité)	
	Autres usages (promenade, loisirs...)	
	Gestion quantitative de la ressource en eau	
Milieux	Habitats et cycle de vie des espèces	Préservation des fonctionnalités écologiques des cours d'eau
	Habitats, espèces et fonctionnalités des sites NATURA 2000	
	Hydromorphologie	Préservation des fonctionnalités hydromorphologiques des lits mineurs
	Continuités - Trame verte et bleue	Préservation des continuités écologiques longitudinales des cours d'eau
Paysages liés à l'eau & attractivité		Préservation de l'aspect visuel du cours d'eau
Patrimoine lié à l'eau		
Risques	Ruissellement, inondation et coulées de boues	Préservation du rôle hydraulique que jouent les cours d'eau dans la protection contre les inondations
	Mouvements de terrain	
	Risques technologiques	
	Bruit	
Sols/Sous-sols	Occupation des sols, qualité agronomique des sols, ...	Préservation des berges de cours d'eau de l'imperméabilisation
	Exploitation du sous-sol - Carrières	
	Sites et sols pollués	
Déchets	Déchets des activités	
	Déchets issus de l'épuration	
	Autres déchets	
Air, énergie	Qualité de l'air	
	Énergies (Production - consommation)	
	Effet de serre	
Acteurs	Gouvernance et politiques de gestion locale	
	Connaissance	
	Sensibilisation / Implication des acteurs / Éco-citoyenneté	
Santé humaine		
Aménagement du territoire et dynamique urbaine		Préservation réglementaire du lit mineur
Changement climatique		

Objectif général	1 Redonner de la place à l'eau dans les dynamiques d'aménagement du territoire pour rendre visible l'eau et ses paysages en maîtrisant les risques	
Sous-objectif	1.1 Renforcer la trame bleue en préservant et en gagnant des espaces pour les milieux humides et aquatiques	
Règle n°6	Préserver les zones d'expansion de crues pour assurer les fonctionnalités du lit majeur des cours d'eau	
Cet article a potentiellement un effet :	... direct	... indirect
Eau	Pollutions classiques temps sec	
	Pollutions classiques temps de pluie	
	Pollutions diffuses	
	Pollution microbiologique	
	Substances dangereuses	
	Alimentation en eau potable (qualité / quantité)	
	Autres usages (promenade, loisirs...)	Préservation des espaces longeant les cours d'eau
	Gestion quantitative de la ressource en eau	
Milieux	Habitats et cycle de vie des espèces	
	Habitats, espèces et fonctionnalités des sites NATURA 2000	
	Hydromorphologie	
	Continuités - Trame verte et bleue	Préservation des continuités écologiques latérales des cours d'eau
Paysages liés à l'eau & attractivité		Préservation de la ripisylve et des berges
Patrimoine lié à l'eau		
Risques	Ruissellement, inondation et coulées de boues	Préservation du rôle hydraulique que jouent les cours d'eau dans la protection contre les inondations
	Mouvements de terrain	
	Risques technologiques	
	Bruit	
Sols/Sous-sols	Occupation des sols, qualité agronomique des sols, ...	Préservation du lit majeur de cours d'eau de l'imperméabilisation
	Exploitation du sous-sol - Carrières	
	Sites et sols pollués	
Déchets	Déchets des activités	
	Déchets issus de l'épuration	
	Autres déchets	
Air, énergie	Qualité de l'air	
	Énergies (Production - consommation)	
	Effet de serre	
Acteurs	Gouvernance et politiques de gestion locale	
	Connaissance	
	Sensibilisation / Implication des acteurs / Éco-citoyenneté	
Santé humaine		
Aménagement du territoire et dynamique urbaine	Préservation réglementaire du lit majeur	
Changement climatique		Anticipation du risque d'aggravation des inondations